

BENOÎT BAUSSON

Un père, sa fille et l'enfer judiciaire

Histoire vraie

*Fondation littéraire Fleur de Lys*



Un père, sa fille et l'enfer judiciaire



BENOÎT BAUSSON

Un père, sa fille et l'enfer judiciaire

Histoire vraie

*Fondation littéraire Fleur de Lys*



*Fondation littéraire Fleur de Lys*

Un père, sa fille et l'enfer judiciaire,  
Histoire vraie, Benoît Bausson,  
Fondation littéraire Fleur de Lys,  
Lévis, Québec, 2010, 428 pages.

Édité par la Fondation littéraire Fleur de Lys, organisme  
à but non lucratif, éditeur libraire québécois sur Internet.

Adresse électronique : [contact@manuscritdepot.com](mailto:contact@manuscritdepot.com)

Site Internet : <http://manuscritdepot.com/>

Tous droits réservés. Toute reproduction de ce livre, en  
totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit, est  
interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur. Tous  
droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en  
partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un  
extrait quelconque de ce livre, par quelque moyen que ce  
soit, tant électronique que mécanique, et en particulier  
par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'auto-  
risation écrite de l'auteur.

Disponible en version numérique uniquement.

ISBN 978-2-89612-363-6

© Copyright 2010 Benoît Bausson

Dépôt légal – 4<sup>e</sup> trimestre 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Canada

Imprimé sous format PDF au Québec.





*À Marie, ma fille*



## Présentation

S'il y a une tâche qui est très difficile pour un auteur, c'est bien celle de rédiger une page de présentation de son œuvre. Tâche difficile, mais oh ! combien nécessaire puisque qu'en quelques mots, quelques phrases il doit donner l'envie aux lecteurs potentiels de se plonger dans la lecture du texte qu'il a mis des mois à rédiger et dans lequel il a tout donné de lui-même.

Ce livre n'est pas un roman, mais le récit d'une histoire vraie qui se déroule sur près d'une décennie. Le terme saga serait sans doute le plus approprié.

Pour attirer et captiver le lecteur, je n'ai rien trouvé de mieux que le style télégraphique pour présenter cette histoire. Voici donc les quelques mots qui, j'espère, inciteront les lecteurs à embarquer pour une longue navigation et à traverser les terribles tempêtes émotionnelles et judiciaires qu'un

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

père a vécu tout au long du combat qu'il a mené pour sa fille.

Arrivée au Québec – rencontre amoureuse – quelques mois de bonheur – usure du temps. La relation se délite – grossesse non planifiée sur fond de désir de rupture – avortement avorté – naissance d'une petite fille extrêmement prématurée – long combat pour la vie – miracle de la médecine, le bébé s'en sort – rupture du couple – maltraitance de la mère sur sa fille – terrible bataille judiciaire – bonheur et descente aux enfers !

Bonne lecture !

## **Avis au lecteur**

Afin de respecter les obligations légales quant à la protection de l'identité de ma fille, j'ai changé son prénom, le nom de sa mère, ainsi que le mien. Le nom du village où ma fille vit, actuellement, sur la Côte-Nord, avec sa mère, a également été changé. Pour ce qui est de l'histoire, tout est vrai. Je me suis abstenu d'écrire quoi que ce soit que je ne puisse prouver. Les éléments sur lesquels je m'appuie dans mon récit proviennent dans leur très grande majorité du dossier judiciaire : transcriptions du procès de première instance, dossiers médicaux, enregistrements de conversations téléphoniques (déposés en preuves), etc. En prenant connaissance de cette histoire, vous allez souvent sursauter, vous allez passer à travers des moments d'incrédulité, et pourtant, tout cela est arrivé !

Rien n'a été inventé, tout ce qui a été écrit dans ce livre peut-être justifié; les éléments de preuve sont disponibles.



## **Avant propos**

*Jeudi 26 août 2010*

Cela fait maintenant presque un an et demi que j'ai terminé la rédaction de ce livre; beaucoup de mes proches, amis et membres de ma famille l'ont lu. Tous m'ont dit l'avoir apprécié et même s'ils connaissaient déjà l'horreur de l'histoire, ils m'ont à peu près tous fait le même commentaire : « quand on commence la lecture du livre, on a qu'une hâte, c'est de tourner la page pour connaître la suite ». Je suis cependant bien conscient que cette remarque flatteuse doit être tempérée par le fait que ces gens sont proches de moi et que par conséquent leur jugement peut être altéré par une forme de complaisance. À tout le moins, j'ai considéré leur commentaire comme un encouragement à aller plus loin et le plus loin, c'était de faire publier le livre pour le mettre à la disposition d'un plus large public.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Au fil des mois, donc, j'ai envoyé mon manuscrit à plusieurs maisons d'édition, à Paris et à Montréal, et j'ai attendu, parfois plusieurs semaines, une réponse. Peu à peu, les réponses sont arrivées; de bien belles lettres ma foi, très bien rédigées, mais qui disaient toutes sensiblement la même chose : « histoire bouleversante, mais qui, cependant, ne correspond pas à nos critères de sélection quant aux textes que nous souhaitons éditer ». Ces belles lettres se terminaient aussi de la même manière, en m'invitant à persévérer dans mes démarches !

La leçon que j'ai tirée de tout cela, c'est que si la rédaction d'un livre peut être difficile, trouver un éditeur qui accepte de le mettre sur le marché l'est plus encore !

En cherchant à analyser les causes de ces échecs relatifs, une chose me revenait en permanence à l'esprit : les éditeurs que j'ai contactés ont-ils eu peur du caractère explosif de l'histoire et des conséquences de sa publication ? Cette peur est-elle la même que celle exprimée par beaucoup de mes proches, ayant lu le livre, et qui s'inquiétaient des réactions potentielles que certains protagonistes de cette saga, dont les noms sont cités, pourraient avoir ?

Bien que tout, absolument tout ce que j'ai écrit soit vrai et repose sur de la preuve vérifiable en tout temps, je conçois fort bien que les protagonistes en question puissent se sentir "ébouriffés" à la lecture du livre. Vu les éléments du dossier mis de l'avant et le ton employé, c'est presque une évidence !

## *Avant-propos*

Devant un tel constat, il ne me restait donc qu'une chose à faire pour dissiper mes doutes et mes craintes : consulter des professionnels du droit pour avoir l'heure juste et savoir jusqu'où je pouvais aller dans ma volonté de raconter cette histoire.

*Avril 2010*

Ce matin, j'ai rendez-vous avec deux jeunes femmes, juristes de profession; elles ont reçu le livre il y a quelques semaines et l'ont lu. La rencontre d'aujourd'hui en est une de débriefing. Une de ces femmes est spécialiste en droit de la famille et connaît très très bien le sujet qui est la base du livre; elle maîtrise tous les tenants et aboutissants de l'histoire et est à même de constater que tout ce que j'ai écrit repose sur de la preuve. Sa collègue, elle, est spécialiste en droit civil; je ne la connaissais pas auparavant. Par le plus curieux des hasards, cette dernière m'annonce, sous le sceau de la confiance, que la problématique médicale qui est la ligne conductrice du livre lui est très familière. Le sujet l'intéresse vivement. Le style lui a plu, à elle aussi.

Mais voilà, il y a un mais ! Les deux juristes sont inquiètes ! Le livre, s'il est publié ainsi, va faire des vagues ! Pour elles, certaines personnes, celles que je qualifie de "potentiellement ébouriffées", dont le nom apparaît « en clair » dans le texte, vont réagir ! Belle mise en matière, ma foi ! Moi qui voulais être rassuré, je suis servi !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Une discussion à bâton rompu commence alors; nous parlons de la liberté d'expression, garantie par la Charte canadienne des droits et libertés, elle-même enchâssée dans la Constitution du Canada. Nous parlons de la problématique de la diffamation; j'argumente, j'écoute le point de vue des deux juristes, je contre-argumente. La véracité des faits avancés dans l'histoire ne fait pas débat; la discussion porte plutôt sur les axes d'attaques que pourraient prendre les personnes dites "ébouriffées".

Mes deux interlocutrices constatent que j'ai fait mes devoirs quant aux recherches sur la notion de diffamation et les moyens à prendre pour me prémunir contre des attaques de ce type.

Voici le résumé de la situation :

Au Canada, pour faire simple et compliqué à la fois, il y a 2 législations qui régissent les affaires civiles en général et le domaine de la diffamation en particulier :

1. Toutes les provinces canadiennes sauf le Québec sont régies par un système de loi d'inspiration britannique que l'on appelle : Le Common Law. Dans ce système, en matière de diffamation, la vérité constitue le moyen de défense absolu. Autrement dit, si j'habitais en Ontario ou en Colombie Britannique, je n'aurais pas à avoir tout ce questionnement. L'histoire est vraie, elle repose en totalité sur de la preuve, donc je publie !

## *Avant-propos*

2. Seulement voilà ! Je ne vis pas à Toronto ou à Vancouver, je vis à et au Québec ! Et le Québec, en tant que « société distincte » dispose de son propre Code civil, lui même déclinaison du Code civil français, anciennement appelé Code Napoléon (puisque rédigé en 1804 sous le 1er Empire). Et voici ce que dit le Code civil du Québec au sujet de la diffamation : « *La vérité ne constitue un moyen de défense que si les propos ont été publiés dans l'intérêt du public et sans l'intention de nuire* ». Vaste programme ! Et qui porte à bien des interprétations !

Cela fait maintenant presque une heure que la discussion s'est engagée, la problématique est bien circonscrite; il est temps pour moi de demander à mes interlocutrices de me formuler leurs recommandations. Et là, pour moi, la surprise est grande !

Pour des questions de prudence et de précaution, les deux spécialistes me demandent de changer tous les noms des personnes impliquées au dossier : médecins, psychologue, avocats et juges. Elles me demandent aussi de supprimer tous les détails qui pourraient permettre aux lecteurs les plus curieux de retrouver les bonnes identités à partir du moteur de recherche du site internet Jugements.qc.ca qui répertorie toutes les décisions de justice prononcées au Québec (dont les deux jugements reproduits dans ce livre).

En clair, on me demande de transformer mon "histoire vraie" en roman. Je suis complètement désarçonné !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Mon texte ne tient que parce qu'il est étayé par des éléments vérifiables. Si je lui retire tous ces supports, il ne veut plus rien dire; il ne ressemblera plus qu'à un amoncellement de choses incroyables, au premier sens du terme, et à ce titre il n'intéressera personne.

C'est donc dans un grand état de perplexité que je prends congé de mes interlocutrices, leur promettant cependant de réfléchir aux recommandations qu'elles m'ont faites.

Les semaines et les mois passent, je ne sais trop quoi faire avec mon manuscrit. Peu à peu, l'idée de le mettre en libre accès sur Internet germe dans mon esprit. Le besoin que j'ai de le mettre à la disposition du public surpasse de loin l'attrait de la perception éventuelle de droits d'auteur. Je n'ai pas écrit ce livre pour gagner de l'argent, mais bien pour témoigner de l'histoire d'horreur dont ma fille et moi avons été victimes. Voilà pour le fond ! Pour la forme, les choses sont toujours aussi compliquées !

Certains matins, je me lève en me disant : C'est bon ! Je publie le livre tel qu'il est ! Quelques heures plus tard, je suis envahi par la peur. J'ai l'impression que si j'agis ainsi, je m'en vais à « l'abattoir », avec des poursuites au civil à n'en plus finir, pour atteinte à la réputation ! Les forces qui me font face sont puissantes, bien organisées, et surtout beaucoup plus fortunées. Je suis en quelque sorte victime d'une sorte d'intimidation passive (parce que non exprimée), une intimidation de simple présence qui induit, cependant, elle aussi, la peur et donc l'inaction et la soumission.

## *Avant-propos*

*Mardi 24 août 2010, tard en soirée*

Comme je l'ai fait à maintes et maintes reprises dans le passé, j'allume mon ordinateur et m'en vais « surfer » sur le site internet *Jugements.qc.ca*, pour prendre connaissance de ce qui est sorti sur le « marché des jugements », tel un consommateur qui scrute avec avidité le nouveau catalogue de vente par correspondance qu'il vient de recevoir par la poste. Depuis toujours, les dossiers en matière familiale sont ceux qui ont ma préférence, mais depuis quelque temps, déjà, les jugements au civil, notamment ceux traitant de la liberté d'expression aiguissent ma curiosité; et aujourd'hui, nous avons droit à un « grand cru » !

Mon attention se porte ainsi sur un jugement rendu le 18 août 2010, par l'Honorable Gilles Blanchet, juge à la Cour Supérieure. Il s'agit d'un dossier au civil : *Affaire Bui contre Bézeau*. Une justiciable en attaque une autre pour des motifs allégués d'atteinte à la réputation et à la vie privée. Bref, du classique !

L'affaire en elle même est banale, mais les attendus du jugement agissent, en fait, sur moi, comme une révélation !

Et voici ce que dit l'Honorable Gilles Blanchet dans le paragraphe 30 de son jugement : « *Dénoncer ce que l'on croit injuste, à tort ou à raison, c'est exercer l'un des droits les plus fondamentaux à la base d'une société libre et démocratique, en l'occurrence le droit à la liberté d'expression. Or, avec une rare unanimité depuis l'adoption de la*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*Charte comme partie intégrante de notre Constitution, la Cour Suprême a insisté sur l'importance pour les tribunaux d'assurer une protection jalouse de la liberté d'expression, sur laquelle repose toutes les assises fondamentales d'une société véritablement démocratique ».*

Plus loin, au paragraphe 33, le même juge cite son collègue, l'Honorable Juge Cory de la Cour d'Appel de l'Ontario dans le dossier : *Sa Majesté La Reine contre Kopyto*. En référence au ton acrimonieux des propos reprochés à l'intimé Kopyto, qui avait été reconnu coupable d'outrage au Tribunal pour avoir suggéré que la police et les tribunaux n'étaient pas indépendants les uns des autres, voici ce qu'écrivait le juge Cory : *'La frustration qu'entraîne les méthodes dépassées donnera souvent lieu à des plaintes vigoureuses et inappropriées. Un discours hyperbolique et coloré, parfois même irrespectueux, peut être la pierre de touche nécessaire pour stimuler l'intérêt et l'imagination du public à l'endroit des besoins de réforme et pour suggérer la façon dont il est possible de procéder à la réforme.'*

Je n'attendais rien de mieux ! Ces citations agissent sur moi comme un désinhibiteur. Je n'ai plus peur ! Je suis même obligé de refréner une certaine euphorie qui commence à m'envahir !

Ce soir là, les yeux rivés sur mon écran d'ordinateur, je « veille tard » comme on dit au Québec. Cette navigation au long court sur internet m'emmène très vite vers d'autres horizons, entre

## *Avant-propos*

autres celui d'une très récente et importante décision de la Cour Suprême du Canada en date de décembre 2009, concernant la liberté de la presse. Voici ce qu'écrivit le juge rédacteur du jugement :

*“Il faut éviter que les poursuites ou les menaces de poursuites en diffamation servent d'armes permettant aux riches et aux puissants d'entraver la diffusion d'information et le débat essentiel à une société libre.”*

À partir de maintenant tout semble plus clair pour moi !

Je repense alors aussitôt aux axes de défenses contre une éventuelle poursuite en diffamation, tels qu'énoncés dans le Code civil du Québec : Vérité des faits, intérêt public, non-intention de nuire; et j'essaye d'apporter une réponse claire à chacun de ces points.

Vérité des faits : j'ai déjà tout dit sur le sujet.

Intérêt public : Ce livre est-il d'intérêt public ?

À mon avis, un seul fait est suffisant pour qu'il soit considéré ainsi. Pas moins de 11 juges ont mis leur nez dans cette histoire ! Certains de près en prononçant un jugement, d'autre d'un peu plus loin en rédigeant un acte de procédure. Il s'agit donc clairement d'une histoire de justice; et par essence la justice est d'intérêt public.

En France, on a l'habitude de dire que la justice est rendue au nom du peuple français; ici, au Québec et au Canada, il n'y aurait donc rien de choquant de dire, étant donné qu'il s'agit aussi de sociétés libres et démocratiques, que la justice est rendue au nom des peuples québécois et canadiens !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Mais encore faudrait-il que les citoyens sachent ce qui se passe dans les tribunaux !

Dans la littérature juridique française, j'ai trouvé cette belle phrase :

*“La justice est publique. Ce principe, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, inséré dans le Code de procédure français, permet à tout citoyen de vérifier dans quelles conditions les décisions de justice sont rendues.”*

Ce principe est valable aussi au Québec et dans les autres provinces canadiennes, mais tout comme en France, il y a une exception à la règle : les dossiers en matière familiale ! Le huis clos est alors imposé pour protéger l'identité des enfants et des parents pour leur procédure de divorce. Sur le principe, rien à dire ! Dans les faits, il ne faudrait pas que le huis clos serve à cacher au public les bêtises faites et les fautes commises par des personnes participant aux procès, dans leur gestion du dossier et durant leurs prestations aux audiences de la Cour. Il en est de même pour certains règlements d'ordre administratif et certaines dispositions législatives qui, s'ils étaient connus ou mieux connus des citoyens, en feraient bondir plus d'un !

Parlons maintenant du dernier point à analyser : La non-intention de nuire.

Je vais aborder ce thème en le prenant en sens inverse. Prenons l'hypothèse selon laquelle je ne veuille nuire à personne, même de façon non intentionnelle ! Mon droit à la liberté d'expression

## *Avant-propos*

et sa déclinaison mon droit de revendiquer pourraient-ils s'exercer ? Clairement, non ! Revendiquer, c'est demander la modification d'un ordre établi, qui convient à certaines personnes. Demander et obtenir des changements, c'est changer le point d'équilibre et donc frustrer voir nuire à ces personnes qui s'accommodaient fort bien du système précédant et qui maintenant y retrouvent un peu moins leur compte ! S'exprimer, c'est aussi potentiellement dénoncer une personne pour son comportement que l'on juge critiquable, voire même répréhensible; il y a donc, forcément, là aussi, une forme de nuisance.

Tout le monde connaît l'expression : "On ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs". En écrivant ce livre, j'ai cassé un certain nombre d'œufs, suffisamment pour confectionner une belle omelette et rassasier le plus de lecteurs possible, mais je n'ai pas cassé toute la production de la ferme avicole !

En fait, ma démarche d'écriture se rapproche beaucoup de celle des journalistes d'investigation et de grands reportages : rapporter des faits, les analyser et amener le public à réagir.

C'est là que la forme intervient ! Je le confesse bien volontiers, en rédigeant mon livre, j'ai, à l'occasion, manié l'ironie et le sarcasme. Parler de ton acrimonieux serait correct. Est-ce acceptable aux yeux de la loi ? Nous avons vu précédemment que oui, si c'est fait dans le but de « secouer le cocotier », pour amorcer des prises de conscience, pour initier des changements, et faire avancer les choses. Tel était mon but !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Pour employer encore une fois une métaphore, je dirais que la rédaction de ce livre relève d'un processus vaccinal !

Rappelons le principe : Pour immuniser une personne contre une maladie infectieuse, le médecin lui injecte une solution contenant les germes atténués d'une maladie afin que son système immunitaire sécrète des anticorps qui eux seront plus tard capable de lutter contre l'infection, si elle se présente. À l'image de ce procédé, j'ai raconté cette histoire, que l'on peut qualifier d'horreur, en utilisant à l'occasion un style corrosif, pour éclairer le public sur ce qui se passe parfois dans nos tribunaux en matière familiale et le faire réagir. Le but ultime étant que plus jamais une petite fille et son papa n'aient à subir un tel enfer !

Pour finir, j'aimerais citer la devise que j'ai désormais faite mienne, celle du Canard Enchaîné, célèbre hebdomadaire satirique français et pilier de la vie démocratique du pays qui a vu naître Voltaire : *“La liberté d'expression ne s'use que si on ne s'en sert pas !”*

Voilà, le temps est venu pour moi de passer à l'action et d'aller de l'avant. Mais, malheureusement pour moi, je ne peux y aller seul ! Mes proches semblent toujours aussi inquiets. Même s'ils ne s'expriment pas avec des mots, leurs visages parlent pour eux et semblent me dire : « Ne fais pas cela ! ». L'éditeur, avec qui je suis en contact, est aussi sur la même longueur d'onde; je sais qu'il ne me suivra pas si je ne suis pas les recommandations de mes avocates.

## *Avant-propos*

Alors oui ! Je cède. Je n'ai pas le choix ! Dans ce livre, donc, amis lecteurs, tous les noms propres qui apparaîtront seront des noms de substitution; les numéros de dossier à l'entête des jugements reproduits seront quant à eux biffés.

Bonne lecture ! Et rappelez-vous une chose : tout est vrai !



## Chapitre 1

En ce 8 juin 1997, j'atterris à l'aéroport Mirabel de Montréal. C'est un grand jour pour moi, j'ai 33 ans et un visa d'immigration en poche. Je viens de quitter mon pays natal, la France, et j'arrive dans un nouveau pays, le Québec, un pays où j'avais envie de vivre, un pays qui m'accepte, qui m'accueille. Je vis intensément l'événement, j'ai l'émotion à fleurs de peau.

En rejoignant le centre-ville de Montréal par autobus, je regarde le paysage défiler devant mes yeux, mon esprit décroche quelque peu et je repense à tout ce qui s'est passé pour moi depuis un an et demi. Changements professionnels et personnels; je mesure l'ampleur des choix que j'ai faits et des défis auxquels je dois maintenant faire face.

Retour vers le passé, pourtant tout proche. Depuis plusieurs années, je travaille dans la région parisienne en tant que représentant pour le compte

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'une entreprise internationale, auprès d'une clientèle de la grande distribution. C'est un travail bien rémunéré, à partir du moment où on atteint les objectifs fixés par la hiérarchie, ce qui est mon cas; et un travail qui me laisse somme toute beaucoup d'autonomie. Mais la pression des objectifs de vente toujours plus élevés et des changements dans la structure du marché dans lequel j'évolue font en sorte que le stress devient de plus en plus important. Je n'arrive plus à décompresser; soir et fin de semaine je pense au travail. Seules les vacances me permettent de décrocher, et encore plusieurs jours sont alors nécessaires avant que cela puisse se faire.

D'un point de vue privé, je suis officiellement célibataire, mais je ne suis pas seul. J'ai une compagne, elle se prénomme Françoise. Fait à noter, nous vivons notre relation dans la plus totale discrétion. Et pour cause ! Françoise est aussi représentante, et dans l'entreprise la plus concurrente de la mienne ! Nous travaillons sur le même secteur géographique. Elle habite Paris et moi dans une petite ville à 90 km au sud-ouest de la capitale. Nous nous croisons régulièrement chez nos clients; elle connaît mon directeur des ventes et moi le sien. Mais personne, clients, collègues et hiérarchie, personne n'est au courant de notre relation; c'est préférable dans mon cas, parce que si cela venait à se savoir, je perdrais assurément mon travail. « Perte de confiance », comme on dit dans le milieu.

Les soirées et les fins de semaine que nous passons ensemble, bien que très harmonieuses, sont sans cesse parasitées par notre travail, qui est le

## *Chapitre 1*

même, tout en étant concurrent. Les objectifs professionnels qu'on me donne sont en contradictions avec ceux qu'elle reçoit. Au début, nous trouvons cela amusant et nous arrivons toujours à négocier ces « différends » en douceur. Cette situation perdure plusieurs mois, une année peut-être, mais le ras-le-bol vis-à-vis de mon travail s'amplifie. J'ai envie de faire autre chose, de sortir de ce milieu très stressant.

Depuis quelque temps, déjà, l'idée de me mettre à mon compte me trotte dans la tête; mais dans quel domaine ? La restauration m'intéresse, la restauration crêperie en particulier; mes racines bretonnes ne sont pas étrangères à ce centre d'intérêt. Mais je n'ai aucune compétence particulière dans ce domaine, il me faut donc une formation.

Je m'accorde quelques semaines de réflexions, je consulte des amis, des membres de ma famille en Bretagne; et en septembre 1995 ma décision est prise. Je négocie avec ma hiérarchie une rupture de notre relation de travail et je m'inscris aussitôt dans un centre de formation spécialisé en restauration crêperie dans le sud Finistère. Ma relation avec Françoise prend aussi fin à ce moment-là; elle comprend ma démarche; nous nous quittons en très bons termes et nous nous souhaitons bonne chance.

Ma formation commence presque aussitôt; elle est intensive et intéressante. Elle se terminera fin mai 1996, après avoir répondu à toutes mes attentes. Je ne regrette pas les choix que j'ai faits.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Lors de l'examen de fin d'études, une examinatrice remarque ma prestation et est très satisfaite de mes résultats. Elle est propriétaire d'un gros restaurant crêperie situé dans une petite station balnéaire des environs et, tout de suite, elle me propose un emploi pour la saison estivale qui s'en vient. J'accepte sur-le-champ. C'est donc dans son établissement que je vais parfaire ma technique nouvellement acquise. Je vais beaucoup apprécier l'expérience. Travail et bord de mer; en plus, cet été-là, il fait très beau !

La fin de l'été arrive, les touristes s'en vont peu à peu, la petite station balnéaire va bientôt entrer en hibernation; mon emploi saisonnier se termine. Que vais-je faire ? Chercher tout de suite un autre employeur dans un nouveau secteur géographique ? Certainement. Je ne me sens pas encore prêt à commencer les préparatifs pour me mettre « à mon compte »; je manque encore d'expérience.

Septembre, trop tôt pour partir vers les Alpes et faire une saison d'hiver, dans une station de ski. Mais septembre, c'est aussi le temps des vendanges ! Ah ! Les vendanges, cela fait des années que j'y pense. Mes amis qui les ont faites n'en ont rapporté que de bons souvenirs. Cette année, c'est l'occasion rêvée de les faire !

Coup de téléphone à Noëlla, une cousine. « Es-tu partante ? Oui ! OK, on fonce ! ». Sur le champ, j'entreprends une recherche téléphonique, j'appelle dans le bordelais, en Champagne, en Bourgogne. Mais, rien, les vendanges ont toutes commencé, les équipes sont déjà constituées. Trop tard ! Au moment où j'allais abandonner, je pense

## *Chapitre 1*

par hasard à l'Alsace; oui, pourquoi pas l'Alsace, je sais que les vendanges y sont plus tardives. Nouveaux appels téléphoniques; très rapidement, je suis en contact avec un viticulteur de Marlenheim, il est prêt à nous engager, mais il nous faut être là bas dans 2 jours. Nous y serons !

Après avoir traversé la France d'ouest en est, 1100 km, nous arrivons à Marlenheim. Prise de contact, emménagement dans une auberge de jeunesse; demain nous commençons à jouer du séca-teur pour trois semaines. Et les vendanges commencent. Elles sont telles que je les imaginais, merveilleuses, et... éreintantes. Mon Dieu que c'est dur pour le dos !

Les jours passent; une petite routine se met en place, le mal de dos se fait moins pressant. J'apprécie beaucoup l'ambiance qui règne parmi les vendangeurs. Pour maintenir la bonne humeur, le père du viticulteur sait y faire. Deux fois par jour, à la pause du matin et de l'après-midi, il arrive entre les rangs de vignes, avec ses bouteilles de sylvaner ou de riesling. Un petit coup de blanc, quelques biscuits et cela repart !

Si l'ambiance est bonne, le paysage, lui, est magnifique, surtout le matin, alors que la brume se dissipe. Nous travaillons à flanc de coteaux; face à nous s'étend la plaine d'Alsace; à l'horizon se dessine la flèche de la cathédrale de Strasbourg; derrière, il y a le Rhin, puis l'Allemagne.

Et dire qu'il y a un an à peine, j'étais encore dans la région parisienne, entre bouchons autoroutiers et séances de négociations avec les acheteurs

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

de Auchan et autres Carrefour. Tout un changement !

De temps en temps, les discussions et les plaisanteries entre vendangeurs s'interrompent; le seul bruit que l'on entend alors, c'est le cliquetis des sécateurs qui coupent frénétiquement les grappes de raisin; mes gestes sont automatiques, le mental n'intervient plus et mon esprit se met à vagabonder. La nature qui m'entoure et les couleurs d'automne font alors remonter à la surface des souvenirs de vacances au Québec, à la même période de l'année, en 1988 et 1989. Que de beaux souvenirs !

1989, justement. C'était à la fin de mon deuxième voyage que j'avais envisagé la possibilité de demander un visa d'immigration, pour m'installer dans « la Belle Province », comme on dit. Et, je ne sais trop qui, rencontré à l'aéroport ou dans l'avion du retour, m'avait alors complètement refroidi dans ma réflexion, en me disant qu'à cette époque, l'immigration était complètement bloquée et que donc, je perdais mon temps. Le dossier, à peine entre ouvert, s'était refermé aussitôt.

1996, les années ont passé. Je viens de faire une grosse reconversion professionnelle; j'ai quitté l'agitation de la région parisienne, et suis rentré temporairement en Bretagne en attendant un nouveau point de chute; je suis libre, sans attache géographique ou sentimentale, et j'ai un projet professionnel dans la tête. Alors pourquoi pas le Québec !

Pour retourner en Bretagne, à la fin des vendanges, il me faut passer par Paris; et à Paris, rue de La Boétie, tout près des Champs Élysée, il y a la

## *Chapitre 1*

Délégation générale du Québec, une sorte d'ambassade qui ne porte pas son nom. Le Québec, seule province officiellement francophone du Canada, a obtenu le privilège de sélectionner ses propres immigrants; c'est donc par la rue de La Boétie qu'il faut que je passe pour commencer mes démarches.

Les vendanges sont maintenant terminées. Pour marquer l'évènement et remercier ses vendangeurs, le viticulteur organise un banquet; il sera mémorable : cuisine alsacienne, vin à volonté, ambiance garantie. Une bonne nuit de sommeil et il est temps de mettre le cap à l'ouest, direction Paris.

L'arrêt y sera de courte durée. À l'arrivée à « l'ambassade du Québec à Paris », je constate qu'il y a là, plusieurs personnes, qui comme moi, envisagent de faire un grand bond et de traverser l'Atlantique. L'hôtesse de service ne paraît pas stressée par l'affluence qui règne ce matin-là; elle distribue les dossiers de pré-sélection et demande aux personnes présentes de les remplir et de les retourner par la poste. Elle précise que chaque candidature sera analysée en fonction de critères précis : diplôme, profession, expériences professionnelles, âge. Qui ne tente rien n'a rien ! Demain, je remplirai ce dossier et je le renverrai. On verra bien !

Quelques semaines plus tard, je reçois un courrier de la Délégation générale du Québec m'indiquant que mon dossier a passé avec succès la première étape et que je suis maintenant convoqué à Paris pour un entretien avec un fonctionnaire québécois. Le jour convenu, je monte donc à Paris, en TGV, pour y rencontrer le monsieur en question; la discussion est cordiale et porte principalement sur

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

mes motivations, mes projets. Tout se passe bien et je repars confiant vers la Bretagne.

Fin février 1997, la réponse arrive par la poste, elle est positive; je suis « présélectionné » par le Québec et le dossier est alors transféré vers l'ambassade du Canada pour finalisation. Une nouvelle étude y est faite, sur d'autres critères : antécédents judiciaires (néant), visite médicale, frais de dossier. L'affaire est rondement menée. Fin mai, je reçois mon visa d'immigration. Je peux maintenant aller au Québec, m'y installer et y travailler.

Une anecdote m'amuse alors beaucoup. Tout heureux du papier que je viens de recevoir, j'appelle une agence de voyages pour acheter un billet allé simple pour Montréal; l'agente me répond d'un ton sec et déterminé : « Je ne peux pas vous le vendre, il faut absolument que vous achetiez un billet allé et retour ! ». L'affaire s'arrange par la suite, après que je lui ai expliqué le but de ce voyage.

8 juin 1997, j'arrive donc à l'aéroport Mirabel, au nord de Montréal; et comme tout passager, je fais la file pour passer à la douane. Mon tour arrive; j'échange des salutations avec le douanier; il me demande mon passeport et mon billet d'avion. Je m'exécute et lui remets en plus mon visa d'immigration; il les regarde puis lève les yeux vers moi et me dit, d'un ton bien veillant : « Bienvenu au Canada ! »

Cet accueil est bien différent de celui que j'avais reçu en septembre 1988, lors de mon premier voyage touristique au Canada. La douanière à qui j'avais alors remis mes documents de voyage ne répondit pas au « bonjour » que je lui avais

## *Chapitre 1*

adressé. Elle consultât mes papiers, leva les yeux et me demanda : « Est-ce que vous avez du camembert avec vous ? »



## Chapitre 2

Ma première semaine au Canada se passe à Montréal; j'ai trouvé un pied à terre, pour quelques jours, chez Patrick E., le cousin d'une amie bretonne. Informaticien de métier, il a immigré cela fait maintenant dix ans; il m'accueille très gentiment et me fait visiter la ville. En plus d'accepter que je donne son adresse comme lieu de domicile pour finaliser les dernières démarches administratives que j'ai à faire (numéro d'assurance sociale), il est pour moi de très bon conseil. Mon objectif n'est cependant pas de rester à Montréal; j'ai quitté la région parisienne, ce n'est pas pour m'installer dans une autre grande métropole. Québec m'intéresse beaucoup plus et c'est une ville que je connais déjà.

En route donc pour Québec ! 300 km d'autobus et j'y suis. Québec a un cachet européen; c'est une ville qui a de l'histoire, une histoire qu'elle porte dans ses murs et ses fortifications. En déambulant dans le quartier du Petit Champlain, on se

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

croirait presque à St Malo. Je me sens vraiment bien ici !

Aussitôt arrivé, j’emménage à l’auberge jeunesse pour quelques jours et je vais m’inscrire à une session d’accueil des nouveaux arrivants, organisée par le Ministère de l’Immigration. J’intègre un groupe très cosmopolite; il y a là des gens du Maghreb, d’Afrique noire, des Suisses, des Belges et trois Français. Nos discussions sont très intéressantes, et je prends alors conscience que nos motivations d’immigration sont bien différentes. Pour les Européens dont je suis, c’est simple, nous sommes des gens qui ont envie de changer d’air, de voir du pays. Nous avons des diplômes, une expérience de vie et bien souvent un projet en tête; nous quittons un pays qui a le même niveau de vie et de protection sociale que celui dans lequel nous arrivons, la transition est facile. Pour les autres, ce n’est pas la même chose. Il y a dans le groupe trois Rwandais; pour eux, le Canada est un pays d’asile et de paix, où ils vont essayer de se reconstruire une vie. Ils laissent derrière eux un lourd passé. Je suis particulièrement marqué par l’histoire de cette jeune femme, mère d’un petit garçon et qui avait vu son mari se faire trucher devant elle à coups de machette. Dans un autre domaine, une autre histoire va aussi me toucher; celle de cette femme, algérienne; elle vient d’apprendre que son diplôme de médecine n’est pas reconnu au Québec et qu’il lui faut refaire pratiquement toutes ses études universitaires, si elle veut pratiquer son métier ici.

## *Chapitre 2*

L'animatrice du groupe met tout le monde à l'aise, elle fait parler les gens, surtout les plus timides ou réservés. Son but : faire en sorte que tous et toutes s'insèrent le mieux possible à la société québécoise. Tous les sujets de la vie quotidienne sont abordés, les problèmes administratifs, ce qu'il faut faire ou ne pas faire; on nous donne des informations sur les organismes et services communautaires auprès desquels on peut s'adresser pour obtenir de l'aide, ne serait-ce que pour rédiger un CV à la mode locale.

En même temps que je participe à ces journées d'acclimatation, je commence mes recherches d'emploi. Nous sommes à la mi-juin, la saison estivale s'apprête à commencer, il faut que je me dépêche. Bottin téléphonique; le nombre de restaurants crêperie, ici, est beaucoup plus limité qu'en Bretagne, je le savais. Il y en a bien quelques uns à Québec, mais j'ai envie d'aller en région. Après quelques coups de téléphone non fructueux, j'entre en communication avec une dame de Ste Clothilde; elle gère deux restaurants, dont une crêperie, dans ce charmant petit village de la Côte-Nord. Elle est très intéressée par mon profil professionnel et comme elle vient le lendemain à Québec, elle me propose une rencontre. Rendez-vous est donc pris. Elle arrive comme prévu à l'auberge de jeunesse et m'invite aussitôt à déjeuner dans un restaurant du centre-ville. Elle me parle du poste à pourvoir; il s'agit d'un poste de chef de cuisine dans un de ses établissements. Le concept est original; crêperie le midi, restaurant de grillades le soir. Les conditions

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

de salaire qu'elle me propose sont bonnes; j'accepte, même si son établissement n'est pas 100% crêperie.

Le lendemain, j'embarque dans l'autobus, direction la Côte-Nord. La route 138, que nous empruntons monte en direction nord est, et longe le St Laurent. Il fait beau et les paysages sont magnifiques. Je les connais, je suis déjà passé par là, il y a quelques années, mais c'était en septembre et les couleurs étaient différentes. Nous traversons la belle région de Charlevoix, paysage de petites montagnes couvertes de forêt; plus loin, les premiers lacs et enfin le Saguenay. Ce fjord est impressionnant par sa profondeur, plus de 200 mètres, et par les falaises qui l'enserrent. Il nous faut emprunter un traversier pour passer de l'autre côté, il n'y a pas de pont. Le Saguenay est une barrière naturelle, mais c'est aussi la porte d'entrée de la Côte-Nord, cette très vaste région administrative qui s'étend le long de la Rive-Nord du St-Laurent. La route 138 en constitue l'épine dorsale. Tout au long de ses 800 kilomètres, de nombreux villages se succèdent, trois ou quatre petites villes, pour un grand total de 130000 habitants. On ne peut pas dire que les gens se marchent sur les pieds !

J'arrive enfin à Ste Clothilde, je descends à l'arrêt d'autobus situé à l'extrémité du village; Philippe, un des copropriétaires du restaurant m'y attend; nous faisons connaissance et il m'emmène aussitôt à la petite auberge où il est prévu que j'habite dans les premiers temps. Direction ensuite le restaurant crêperie, pour une prise de contact. Philippe m'annonce que la saison touristique ne

## *Chapitre 2*

commencera réellement que dans 2 ou 3 jours, à la St Jean, jour de la fête nationale du Québec. J'aurais donc une petite période d'adaptation.

La St Jean arrive et, effectivement, l'activité commence. Un flot de touristes débarque, un peu comme l'année dernière, alors que j'étais dans la Sud Finistère; le calme absolu, puis, soudainement, la grosse agitation des vacanciers. Mais là, je suis dans un autre pays, tout est nouveau pour moi.

Après quelques jours, une routine se met en place; mes horaires de travail sont chargés, mais je peux quand même profiter de la vie. Même si je n'ai pas encore de voiture, il me suffit de faire quelques dizaines de mètres pour me retrouver en pleine nature. D'un côté du village, il y a un lac où l'on peut faire du canoë, de l'autre, la marina, très animée en été. Ce charmant petit port, comme bien d'autres sur la Côte-Nord, sert de point de départ pour des petits bateaux chargés de touristes qui s'en vont observer les baleines sur le St Laurent. Il y a un petit air de Bretagne, ici; je m'y sens bien.

Les seules choses qui me gênent un petit peu, ce sont mes conditions d'hébergement. Non pas que l'auberge où j'ai posé mes valises ne soit pas correcte, bien au contraire, mais c'est l'activité trépidante qui y règne qui me dérange; le rythme de vie des touristes est parfois différent de celui des gens qui travaillent. J'ai envie d'un peu plus de tranquillité; une chambre chez l'habitant me conviendrait beaucoup mieux.

Très rapidement, on m'informe qu'une femme du village, Mme Stone, a des chambres à louer. Sa maison est toute proche du restaurant où je

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

travaille; je peux la voir depuis la terrasse. La perspective de résider près de mon lieu de travail m'intéresse. Je décide donc, un midi, après le service, de me diriger vers cette maison blanche à l'architecture originale. Elle a une forme de T et semble avoir été construite en plusieurs périodes; elle accuse aussi le poids des années. Il y a trois portes d'entrée, deux donnant sur des petites terrasses, et la troisième, abritée sous ce qu'on appelle ici un solarium, en fait un auvent fermé et vitré. La pelouse qui borde la maison présente un joyeux désordre, vélo, planche à roulettes..., il doit y avoir des enfants ici.

Je ne sais pas trop à quelle porte frapper; au hasard, je me dirige vers celle située sur le côté du solarium. Derrière, il y a une autre que je devine être l'entrée principale de la maison. J'appuie donc sur la poignée de la première porte, pour pouvoir, pensais-je, ensuite frapper à l'entrée principale, et bingo, la poignée me reste dans les mains; ça commence bien ! C'est à ce moment-là que Mme Stone apparaît. Je la salue et m'excuse auprès d'elle pour la poignée de porte; elle me répond que ce n'est rien, que la porte que j'ai voulu empruntée était condamnée, et qu'il aurait fallu que je passe par l'autre côté. Ouf !

Dès nos premiers échanges, je m'aperçois qu'elle n'a pas un accent québécois « pure laine »; elle me confirme, alors, qu'elle aussi est d'origine française et qu'elle a immigré, au Québec, dans le début des années 80. Tout en continuant la conversation, elle me fait visiter sa maison et les deux

## *Chapitre 2*

chambres qu'elle propose à la location; elle me précise que les clients, qui occupent ces chambres, ont accès à toutes les commodités : salle de bain, cuisine, et salon. Tarif : 200\$ par mois pour la petite chambre, 250 pour la grande. Je me décide très rapidement et je choisis la grande. Souhaitant régler sur le champ mon premier loyer mensuel, je remets aussitôt, à Mme Stone, trois billets de 100 \$. Je la sens étonnée et demande des explications. Elle m'apprend alors que ces coupures sont peu utilisées dans les transactions privées, parce que souvent contrefaites; elles ont, à ce titre, mauvaise presse. Je la rassure en lui disant que c'est ma banque, en France, qui me les a remises et que, normalement, il ne devait pas y avoir de problèmes.

Une heure plus tard, mon déménagement est réalisé. La location d'un camion n'a pas été nécessaire; tout ce que je possède tient dans un sac à dos et un gros sac de voyage.

Fini pour moi l'agitation de l'auberge, je vais pouvoir vivre et relaxer dans un cadre familial, après mes journées de travail. À propos de famille, il y a bien une; Mme Stone a deux enfants, Frédéric, 13 ans et Maud, 8 ans. Il y a aussi son mari, Mr T., 56 ans. Ce monsieur est paraplégique, en fauteuil roulant depuis le début des années soixante, suite à un accident de voiture. Avec sa grosse chevelure touffue, poivre et sel, et sa longue barbe, il semble plus vieux que son âge. À ce petit monde s'ajoute une chatte d'un âge canonique et qui ne sait plus trop bien dans quel univers elle se trouve et un gros chien blanc, genre berger des Pyrénées, très excité, qui, lui, ne semble pas briller par son intelligence.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

C'est donc dans cet environnement que je pense vivre pendant quelques mois, en fait pendant la saison estivale, avant éventuellement de repartir ailleurs. Une excellente façon pour moi de m'acclimater au mode de vie québécois.

Je m'installe donc. J'essaie d'être le plus discret possible afin de ne pas trop perturber la vie familiale par ma présence; bien que la maisonnée soit très habituée à la présence de « chambreurs », comme on dit ici.

Une chose m'intrigue cependant. Avant d'emménager dans ma nouvelle résidence, des gens du village m'avaient informé que Mme Stone et son mari étaient séparés. Ce que je constate, c'est qu'ils vivent sous le même toit. Mr T. couche dans la seule chambre du rez-de-chaussée, handicap oblige, Mme Stone et ses deux enfants, occupe des chambres à l'étage, juste à côté de la mienne.

Le rez-de-chaussée a été parfaitement adapté aux exigences liées à la présence d'un handicapé. Mme Stone est fière de me dire qu'elle a obtenu de haute lutte des subventions gouvernementales pour pouvoir faire ces travaux d'adaptation et de rénovation. Elle est plus particulièrement fière de sa salle de bain; c'est vrai qu'elle est belle sa salle de bain ! Sans doute la plus belle pièce de la maison, avec ses bois lambrissés, son mobilier assorti, ses spots de lumière et son grand bain-tourbillon. Et de m'expliquer qu'elle avait dû se battre avec les fonctionnaires, parce que ceux-ci voulaient lui imposer des plans type « hôpitaux » en contrepartie de

## *Chapitre 2*

l'octroi de la subvention; une solution qui ne l'intéressait pas du tout, considérant que cela constituait une moins-value pour sa maison, en cas de revente. Elle avait donc réussi à imposer ses propres plans tout en respectant les impératifs de fonctionnalité pour handicapés. Beau succès technique et esthétique. Elle sait se débrouiller la dame !

Les jours et les semaines passent, je travaille et profite de mes temps libres pour découvrir la région. Je fais des randonnées en forêt en empruntant des sentiers parfaitement balisés et je fais la rencontre de ce que l'on peut appeler la terreur des touristes et autres nouveaux arrivants : les « maringouins », nom local pour qualifier les moustiques. Ma première sortie en forêt m'a particulièrement marqué, dans tous les sens du terme. ILS m'ont vu arrivé, en tee-shirt et bermuda, sans aucune protection : un véritable massacre ! Ils s'en sont donné à cœur joie; j'ai mis trois semaines à cicatriser. Jamais plus je ne me ferai prendre. Il paraît que tous les nouveaux se font avoir; c'est le pays qui rentre dans le corps !

Quand je raconte toutes mes péripéties de nouvel arrivant, à Mme Stone et à ses enfants, c'est le fou rire général. L'ambiance à la maison est bonne. Je note cependant un froid entre Mme Stone et son mari; ils ne se parlent pas ou à peu près pas; chacun vaque à ses occupations et travaille de son côté. Mr T. est très charismatique, grand communicateur, mais aussi quelques parts, assez énigmatiques. Mme Stone est beaucoup plus jeune que son mari – elle vient d'atteindre la quarantaine – c'est une personne qui semble avoir un grand sens de

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'écoute; mais en contrepartie, elle ne se confie que très peu. Je sens aussi, en elle, des énigmes.

Comme Mme Stone est très portée sur l'écoute, et que moi, de mon côté, j'ai beaucoup de choses à raconter, sur ce que je ressens en tant que nouvel arrivant, sur mon expérience de vie en France, sur mes motivations d'immigration, tout cela fait en sorte que dès le départ nous avons, ensemble, une très bonne communication. En plus de cela, elle est aussi Française d'origine, elle semble donc plus encline à me comprendre; elle est aussi passée par là.

Du côté des enfants, deux personnalités bien différentes. Frédéric : c'est un jeune adolescent hyperactif, difficile à suivre. Intelligent, il a cependant de gros problèmes de comportement, notamment à l'école; ses résultats s'en ressentent. Il passe d'un établissement scolaire à l'autre. Maud, de son côté, est une blondinette studieuse qui fonctionne très bien à l'école; elle a un caractère bien trempé et a un sens de la répartie qui, souvent, est assez raide.

L'été s'avance peu à peu. Il fait très beau, la température est excellente, même tard en soirée. Quand j'arrive du travail, je retrouve souvent Mme Stone, seule à la maison, dans son salon; toutes les portes et fenêtres sont ouvertes; les enfants jouent dans le village, et Mr T. ne rentre généralement que très tard de son travail. Une belle communication se met en place entre nous. Peu à peu, j'en apprends un peu plus sur sa vie, par bribes cependant et de façon incomplète, laissant place, encore, à une bonne part de mystère. Elle me confirme que par décision de justice elle est bel et bien séparée de corps et de

## *Chapitre 2*

bien avec Mr T, et qu'ils ne sont pas encore divorcés parce qu'il ne veut pas en entendre parler; elle me précise aussi qu'elle a obtenu une ordonnance de la Cour intimant l'ordre à son mari de quitter la maison dont ils sont d'ailleurs copropriétaires. Elle vit en plus, avec lui, un conflit à propos de la pension alimentaire qu'il doit payer pour les enfants. C'est compliqué tout cela !

D'autant plus compliqué que Mr T. est lourdement handicapé, qu'en tant que copropriétaire de la maison il se sent aussi chez lui, cela peut se comprendre, et que la maison vient de subir de grosses rénovations, grâce à de généreuses subventions gouvernementales, pour la rendre fonctionnelle et lui permettre d'y vivre avec son handicap.

Petit à petit, sans trop m'en rendre compte, je tombe sous le charme de Mme Stone, je compatis à ces problèmes et j'éprouve beaucoup de bonheur d'être en sa compagnie; je crois déceler en elle qu'elle ressent la même chose vis-à-vis de moi.

Et ce qui devait arriver arriva. Un beau soir du mois d'août, nous sommes devenus amants.



### Chapitre 3

Mme Stone et moi vivons alors de grands moments de bonheur, comme le vivent tous les couples au début de leur relation.

Ce n'est cependant pas une situation facile à vivre pour moi. Même si j'éprouve des sentiments pour Mme Stone, je suis quand même assez gêné de ce qui se passe.

Tard le soir, quand les enfants sont endormis, Mme Stone vient me rejoindre dans ma chambre; elle en repart le lendemain matin à l'aube, alors qu'il n'y a encore pas de bruit dans la maison. En bas, Mr T. dort toujours, il ne se rend compte de rien. Il ne peut monter l'escalier à cause de son handicap. Alors !

Alors oui ! Je suis troublé ! Même si je sais que Mme Stone et Mr T. sont séparés légalement, la situation est pour moi embarrassante. J'en parle avec Mme Stone; elle m'écoute et ne sait pas trop

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

quoi me répondre. La situation va perdurer une dizaine de jours, puis un beau soir, en rentrant du travail, Mme Stone m'annonce qu'elle est allée au poste de police avec son ordonnance de la Cour; elle a demandé aux policiers d'agir et de faire en sorte que Mr T. quitte la maison en application de la décision de justice. Les policiers, ne pouvant faire autrement et connaissant la condition physique du monsieur, sont allés discrètement le voir sur son lieu de travail et lui ont demandé, avec beaucoup de tact, de déménager. Il obtempéra et Frédéric rassembla les effets personnels de son père pour aller les lui porter. Mr T. choisit alors, comme domicile, l'auberge que je venais de quitter quelques semaines auparavant.

Ce récit que me fait Mme Stone renforce mon embarras. Notre relation continue cependant son petit bonhomme de chemin, dans la discrétion. Les enfants ne s'aperçoivent de rien; Mme Stone a récupéré la chambre du bas, et moi je garde la mienne en haut pour l'instant.

Une amie de ma « nouvelle conjointe », qui ignore tout de notre relation, vient la voir et lui fait part de ses doutes me concernant. Elle a observé que je suis très réservé et que lorsque je vais prendre une bière, à l'occasion, dans un des bars du village, après le travail, elle ne me voit jamais « cruiser » les filles. Connaissant ma situation de célibataire, elle pense que ce n'est pas normal et elle en est sûre, je suis un homosexuel ! Mme Stone sourit et moi quand elle me rapporte ces propos, j'éclate de rire. Cela me fait du bien et cela me fait évacuer un peu la tension que je ressens.

### *Chapitre 3*

Au bout de quelque temps, je migre moi aussi vers la chambre du bas. Sans que les enfants en soient officiellement informés par leur mère, du moins je le pense, ils s'aperçoivent que celle-ci a entamé une nouvelle relation de couple. Très pragmatique et d'un ton déterminé, la petite Maud s'adresse alors à son frère : « Est-ce que Benoît paye plus cher, maintenant qu'il couche avec maman ? ». Frédéric se tord de rire en entendant cela et s'empresse de rapporter ces propos à sa mère, laquelle me les rapporte à son tour. Malaise, malaise !

Septembre est bien avancé, la saison touristique va bientôt se terminer. J'apprends par un ami que les billets d'avion pour la France ne sont pas chers en ce moment. Je décide donc de retraverser l'Atlantique pour aller voir ma famille, un peu plus de trois mois après l'avoir quittée. J'ai hâte de revoir mes proches; de leur côté, ils attendent tous, avec impatience, que je leur fasse un compte rendu de mes tribulations canadiennes.

Mme Stone en profite pour me suivre dans ce voyage, elle veut elle aussi revoir sa mère qui vit dans une charmante ville du bord de Loire, une ville que je connais assez bien, parce que située sur mon ancien secteur d'activité, alors que j'étais représentant. Mme Stone ne viendra pas en Bretagne, mais moi, j'irai la voir pour un séjour de deux à trois jours, au cours duquel elle me présentera sa mère. Les choses vont vite.

Au bout de trois semaines, nous repartons pour le Québec; le temps est beaucoup plus frais, nous sommes en automne et Ste Clothilde s'est complètement vidée de ses touristes; les rues sont

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

désertes. Une bonne partie des gens du village « embarquent sur le chômage » comme ils disent : trois à quatre mois de travail durant la belle saison et le reste de l'année « sur le chômage ». Certains on fait cela toute leur vie. On m'apprend très vite le mécanisme : l'objectif est de faire ses « timbres », c'est-à-dire atteindre le quota d'heures de travail nécessaire pour bénéficier de l'assurance emploi et pouvoir « faire le tour », jusqu'à la nouvelle saison.

Personnellement, je suis loin d'avoir fait mes « timbres », il aurait fallu pour cela que je travaille au moins 900 heures; c'est loin d'être le cas. Il faut donc que je travaille, mais à Ste Clothilde, à cette période de l'année, et pour de longs mois, il n'y a quasiment plus d'activité économique. Pour trouver du travail, il faut aller à l'extérieur, peut-être même très loin; je me mets donc en mode recherche. La situation n'est pas d'extrême urgence; je peux, en effet, tenir quelques semaines sur le pécule que j'avais en poche, en arrivant.

Ma relation avec Mme Stone continue à bien se passer, de locataire, je suis passé au statut de conjoint discret. La chose commence à se savoir un petit peu dans le village; il m'arrive de temps en temps de rencontrer Mr T. J'ai toujours une bonne relation avec lui; il est cordial et même chaleureux avec moi; il a l'air de ne pas être au courant ou alors il s'en moque complètement, je ne sais pas. Je ne me sens pas capable d'aborder le sujet avec lui.

Pendant ce temps là, jour après jour, nous nous dirigeons un petit peu plus vers l'hiver. Les feuilles des arbres sont maintenant tombées, les températures deviennent négatives, même de jour.

### *Chapitre 3*

Début novembre, on tape déjà un -10. Pour le breton que je suis, cela sort déjà de l'ordinaire, et je n'ai encore rien vu, me dit-on.

Chaque jour, je vais voir mon petit lac, de l'autre côté de la route; une fine couche de glace commence à se former à partir du bord; de jours en jours elle épaisse et se propage vers le milieu du lac et puis très rapidement après un premier coup de -15 nocturnes, le voila pris en glace, « bord en bord ». Cela me fascine. Dans quels temps, après le feu vert des habitués, garant de ma sécurité, je pourrais marcher « sur les eaux » sans risque de passer au travers du couvert de glace. Au cœur de l'hiver, le lac sera recouvert d'une carapace de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur.

La neige, à son tour, fait son entrée, et elle tient au sol ! Pas comme en Bretagne où, si, par chance, un matin d'hiver, il y en a; mon père s'empressant alors de la prendre en photo parce que, en général, à midi, il n'y a plus rien !

Décembre arrive, les grands froids avec; la température ne cesse de chuter; si le vent s'en mêle, cela peut devenir infernal. Le summum est atteint pour les fêtes de fin d'année, qui semblent redonner un peu de vie au village. Le mercure descend jusqu'à -30, les narines et la gorge piquent; j'ai envie de tousser. Tout est tellement gelé que, dans la rue, sur le sol mal déneigé, j'ai l'impression de marcher sur un lit de vaisselle cassée. Tout craque !

Les nouveaux immigrants doivent apprendre l'hiver. Mme Stone est ma professeure. Depuis quelque temps, j'ai une petite voiture, que je suis

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

allé « magasiner » à Québec; ma professeure m'apprend les techniques de conduite hivernale. Descendre une côte sur une chaussée glacée peut être assez effrayant pour un néophyte; il faut très vite apprendre à oublier le frein et à utiliser la compression du moteur. La souplesse de conduite s'impose.

Question habillement, j'ai dû me constituer une garde-robe pour passer à travers les grands froids. Je suis particulièrement fier de mes bottes Sorel, celles qu'on m'avait conseillées, garanties confortables jusqu'à - 70 degrés ! Waouh ! Chaussé avec ça, j'ai l'air d'un astronaute, mais c'est vrai qu'elles sont confortables !

Je suis heureux dans tout ça; les fêtes de fin d'années se sont bien déroulées; je fréquente quelques personnes du village. Depuis quelque temps déjà, j'ai fait la connaissance de Denis, un gars très sympathique originaire de la Rive-Sud du St Laurent et qui est arrivé à Ste Clothilde, quasiment en même temps que moi; il a aussi décidé de passer l'hiver ici. Mme Stone m'a aussi présenté à ses amis. Donc tout va pour le mieux. Professionnellement les choses s'arrangent aussi; j'ai trouvé du travail pour le début janvier, à Roberval, petite ville située sur le bord du Lac St Jean. Compte tenu de l'éloignement, je dois partir pour la semaine et ne reviendrai à Ste Clothilde que pour mes deux jours de congé hebdomadaires. Mme Stone est d'accord avec mon choix. Pour ce qui est du travail, il s'agit encore d'un poste de chef de cuisine, dans un restaurant spécialisé en grillade, un Steak House comme on dit ici. On va oublier un petit peu la

### *Chapitre 3*

crêperie pour le moment; je prends ce qui se présente !

Me voilà donc parti pour le Lac St Jean; route 138 toujours, puis je mets le cap au nord en empruntant la route qui longe le fjord du Saguenay. La chaussée est glacée. Le paysage est magnifique. Les résineux s'accrochent, je ne sais trop comment, aux parois parfois très abruptes de la montagne; les branches ploient sous la neige tombée durant les dernières heures. Il n'y a pas grand monde qui circule sur la route. On m'a bien averti de faire le plein avant de partir, il n'y a pas de station essence avant un bon moment; je dois traverser un bout de forêt, 70 km, pas une maison, pas un téléphone. J'ai emmené avec moi un sac de couchage, au cas où.

J'arrive à Chicoutimi, une belle citée; un peu la capitale de la région, avec tout autour une industrie bien développée dans le domaine de l'aluminium, du bois et de la pâte à papier. C'est aussi un pôle commercial, où bien des gens de la Haute-Côte-Nord viennent faire leurs achats.

Je continue ma route; plus loin encore, voilà le Lac St Jean, immense; on dirait une mer intérieure, plusieurs dizaines de km en longueur et en largeur; si on embarque dessus et qu'on s'éloigne d'une centaine de mètres de la rive, on a très vite l'impression de trouver sur la banquise, au pôle Nord !

Roberval est un peu plus loin encore; il me faut contourner le lac, par la gauche. Enfin j'arrive. Il s'agit d'une petite ville bien tranquille, endormie, elle aussi, à cause de l'hiver. Le restaurateur m'accueille et m'indique une adresse où je pourrais louer

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

une chambre au mois. L'affaire est vite réglée et je commence à travailler le soir même.

Le travail en cuisine est agréable; il y a des clients en salle, ni trop ni trop peu, en tout cas rien de comparable avec la frénésie des deux saisons d'été que je viens de passer à Ste Clothilde et en France l'année précédente. C'est donc à Roberval que je vais passer l'hiver.

Une routine se met en place, je fais 35 heures de travail par semaine, réparties sur 5 jours. Mes loisirs se limitent à fréquenter une salle de conditionnement physique pour tenir la forme et à faire quelques marches le long du Lac. Chaque semaine, j'ai hâte de retourner à St Clothilde pour retrouver Mme Stone et l'ambiance du village.

Un de ces retours s'est révélé être une véritable expédition. Dimanche, fin janvier ou début février; comme à chaque fois, je pars de Roberval vers 22h00, après mon service; ce soir là, il neige et vente fort, une bonne tempête comme on dit ici. Très vite, je m'aperçois que cela ne va pas être de tout repos pour moi. Après la ville, la route s'engage dans une grande zone agricole; des champs à patate, complètement plats, qui s'arrêtent pratiquement sur les bords du lac; il n'y a pas d'arbre. Le vent projette des masses de flocons de neige quasiment à l'horizontale; les quelques aspérités du paysage, les fossés le long de la route, se remplissent de neige et le tout est lissé par le vent. J'ai l'impression de me retrouver seul sur une immense surface blanche. Je ne sais plus trop bien si je me trouve sur la route, dans le champ de patate ou sur

### *Chapitre 3*

le lac; les frontières ont disparu, j'ai perdu mes repères. C'est assez angoissant. Les poteaux électriques qui longent la route constituent finalement ma planche de salut. En suivant l'alignement de ces poteaux et en restant sur une ligne parallèle à eux, toujours à la même distance, je parviens à rester sur la route. Si je fais le moindre écart, ma voiture va se planter dans le fossé, invisible sous la neige. Au bout d'un certain temps, je me fais doubler par une déneigeuse qui me donne l'impression de foncer dans le tas. Sagement, je décide de la suivre; au moins le chauffeur, lui, sait où il va.

Cette nuit-là, j'arrive très tard à Ste Clothilde. Dans les faits, je n'arrive qu'à deux cents mètres de la maison; je ne peux aller plus loin. Une congère me barrant la rue, j'ai voulu passer en force; mal m'en a pris ! Ma voiture s'est affalée dedans. Et c'est donc contraint et forcé que je rejoins la maison, à pied, dans la neige épaisse, en traînant péniblement derrière moi, mon sac de voyage. Ma voiture va passer la nuit là; demain matin, j'irai la chercher, après que la « gratte » soit passée. Ce soir, je comprends mieux, pourquoi certains Québécois, lorsqu'ils parlent de la neige, la qualifient de « merde blanche » !

À chacun de mes retours, pour Mme Stone et moi, c'est un peu comme des retrouvailles. Rien de plus normal; nous nous voyons que deux jours par semaine. Tout se passe bien. Toutefois le comportement de Frédéric commence à me gêner un petit peu. Il entre dans l'adolescence et est toujours aussi hyperactif; il enchaîne bêtise sur bêtise. Sa mère semble perdre le contrôle de la situation; elle a

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

même tendance à rire de ses incartades et être en admiration devant lui; rien donc pour réfréner les ardeurs du jeune. J'essaie d'en parler à Mme Stone, tout en sachant bien que ce n'est pas à moi de gérer le problème.

Par ailleurs, Mme Stone m'informe avoir commencer des procédures judiciaires contre Mr T., afin de récupérer des arrérages de pension alimentaire qu'il lui doit, pour ses deux enfants; une démarche sommes toute normale. Pourtant il y a des choses qui m'intriguent. Quand je lui pose des questions sur le sujet, son visage trahit un certain malaise; elle s'esquive très rapidement. Je n'insiste pas, chacun a droit à ses jardins secrets.

Les semaines se passent, mon activité professionnelle et mes chevauchées parfois chaotiques en voiture ne m'empêchent pas de profiter des joies de l'hiver québécois. Mon initiation se continue. Je découvre les marches en raquette, dans la neige folle, en sous-bois; tout y est calme et tranquillité. La motoneige m'attire beaucoup moins; c'est bruyant, polluant et lorsqu'on a terminé la randonnée on a toujours l'impression d'être enveloppé d'une fragrance puante, faite à base d'huile à moteur deux-temps.

L'hiver commence déjà à tirer à sa fin. Les températures se radoucissent; à Roberval, les gens commencent à faire des paris sur le jour où le Lac va « caller ». Je demande des explications et un supposé expert, de me dire que c'est le moment où l'eau embarque sur la glace et que celle-ci coule sous son poids. Je suis assez dubitatif; de vieux souvenirs d'école me reviennent à l'esprit; la glace

### *Chapitre 3*

a une densité plus faible que l'eau, elle ne peut donc pas couler, elle fond tout simplement ! J'ai beau argumenter mon point, je n'arrive pas à convaincre mon expert et ceux qui l'entourent. Chaque année le débat fait les choux gras des médias locaux; les croyances populaires ont la vie dure.

C'est à ce moment-là que je trouve un autre emploi dans la région de Chicoutimi. Deux investisseurs qui veulent ouvrir un restaurant crêperie, d'inspiration bretonne, et qui cherchent un professionnel capable de lancer le projet. Pour eux c'est comme un peu chercher une aiguille dans une botte de foin. En lisant l'offre d'emploi, je sais tout de suite que « la job » est pour moi. J'appelle le gars, je me présente rapidement et il me répond tout de go : « Ah ! L'homme providentiel ». Le lendemain, je vais le rencontrer; nous nous entendons sur les conditions salariales et il me demande de commencer le travail rapidement; tout est à faire.

Sans vouloir aucunement faire preuve de vantardise, je peux quand même dire qu'il est temps que j'arrive. Les deux associés ont décidé de se lancer dans cette affaire sur un coup de tête; ils ont à leur disposition une magnifique salle avec terrasse donnant sur le Saguenay, la vue est superbe; ils ont acheté du matériel professionnel et commencé à organiser l'espace de production comme ils pensaient qu'il devait être. Leur dernier investissement a été l'achat d'un livre de cuisine crêperie édité en Bretagne ! Ils n'ont aucune expérience en cuisine de restauration et encore moins en crêperie.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Parce qu'ils pensent sans doute être un peu dépassés par leur projet, ils me donnent carte blanche pour tout ce qui concerne la cuisine. Pour un chef de cuisine, c'est fabuleux. La feuille est blanche, je bâtis le menu. Je leur demande de faire les modifications pour que l'espace de production soit plus opérationnel, ils le font; je leur demande de me trouver tel type de farine ou matière première, ils se mettent en quatre pour répondre à mes demandes.

Et tout est enfin prêt pour le grand soir, la répétition générale comme on dit au théâtre; les associés ont invité leur famille au sens large, il y a du monde. Je me lance; tout y passe, les crêpes de sarrasin, classiques et spécialités, les crêpes desserts, les flambées; tout le monde est enchanté; les gens ne restent pas en salle et se regroupent autour de l'espace de production, ils sont fascinés parce que je suis capable de faire avec mes plaques de cuisson et la vitesse à laquelle je travaille. Et comme je l'ai déjà remarqué dans le passé, il y a toujours un gars plus courageux que les autres qui déclame : « Moi aussi, je suis capable ! ». Et moi, de répondre : « Va y mon homme ! ». Je laisse alors la place au valeureux candidat, qui comme d'habitude échoue lamentablement sous les huées des spectateurs; il est alors remplacé par une autre personne qui n'est généralement guère plus brillante et ainsi de suite.

Les deux associés sont tout sourire, ils ont l'honnêteté de dire qu'ils l'ont échappé belle. À eux de jouer pour la publicité et le lancement de la crêperie; on est parti pour un bel été !

## Chapitre 4

Et effectivement l'été va être beau. La crêperie connaît un franc succès. Il y a beaucoup de monde; les clients sont très satisfaits et par conséquent les deux propriétaires aussi.

Comme à Roberval, j'ai pris une chambre en ville et à chaque fois que j'ai des jours de congé, je retourne à Ste Clothilde pour y retrouver Mme Stone et l'ambiance si particulière de ce petit village.

Au cours d'une de ces visites, par un beau soir d'été, Mme Stone me fait alors une demande qui résonne chez moi comme un électrochoc; elle veut savoir si j'accepterais d'avoir un enfant avec elle. Les choses se bousculent alors très vite dans ma tête. Je n'ai jamais été réfractaire à l'idée d'avoir des enfants et je vais bientôt avoir 35 ans; je suis conscient que pour moi, il serait bientôt temps d'y penser. Mais voir arriver un bébé dans notre famille reconstituée, alors que les tensions entre

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Frédéric et moi s'accroissent et qu'elles commencent à rejaillir sur la vie de couple que j'ai avec sa mère, entraîne chez moi un profond questionnement et me rend même mal à l'aise. Voyant cela, Mme Stone clôt le sujet, très rapidement, en disant : « Oublions cela ! »

Nous oublions cela, effectivement. Plus tard, pendant l'été, Mme Stone vient me voir, dans la petite bourgade, où je travaille. Son fils l'accompagne, il est particulièrement surexcité; il me fait même honte au restaurant. Je ne dis rien et laisse les choses se dérouler. Au bout d'un moment, ne tenant vraiment plus en place, Frédéric décide de sortir du restaurant et d'aller faire de la planche à roulette sur le trottoir d'en face. Je demande alors à sa mère s'il continue de prendre son Ritalin; elle me répond qu'il s'y refuse parce que dit-elle : « *ça lui coupe ses énergies* », et d'ajouter, après un moment de silence : « *Tu ne l'aimes pas !* ». Je ne réponds rien, ne voulant pas envenimer la discussion.

Et c'est ainsi que l'été 1998 se termine. Pour ce qui est du restaurant, cette année se terminera même en eau de boudin. Tout avait pourtant si bien commencé ! Voici ce qui s'est passé :

Septembre, les touristes, comme partout, s'en vont : la clientèle se raréfie. Je prends conscience que l'activité de la crêperie n'est peut-être pas viable à l'année, à l'endroit où elle se situe. J'en parle aux deux associés et j'essaie de les convaincre de n'avoir qu'une activité saisonnière pour l'instant, de mai à début octobre. Mon argumentation ne porte pas fruit, ils veulent tout de même tenter le coup d'une ouverture à l'année. On verra bien !

## Chapitre 4

Début novembre, l'activité baisse toujours; mes patrons deviennent de plus en plus tendus. Bientôt, ils me demandent de former un jeune étudiant à mes techniques et réduisent mes heures de travail de façon drastique; j'exprime alors mon désaccord parce que mes conditions d'embauche ne sont plus respectées. C'est à ce moment-là qu'un des deux associés s'emporte et me dit; « *Si tu ne fais pas ce qu'on te dit, je te dénonce à l'immigration !* ». Me sentant profondément insulté, je tourne les talons, ramasse mon matériel et quitte le restaurant. Je n'y remettrais plus jamais les pieds; et je rentre à Ste Clothilde.

Dans les jours qui suivent, je fais une demande de prestation d'assurance chômage en plaidant ma cause de démission pour motif légitime. Une enquête est diligentée par les services compétents et tout de suite un de mes deux ex-employeurs reconnaît que son collègue a eu des mots qui dépassaient sa pensée ! Ma demande de prestation est donc acceptée.

Me revoilà donc à Ste Clothilde. Après presque un an d'aller et retour hebdomadaires, je vais y vivre à plein temps pour quelques mois. Cela modifie un peu le rythme de vie de la famille.

Frédéric est de plus en plus dysfonctionnel; pas une semaine ne se passe sans qu'il n'ait un problème à l'école. On le voit souvent revenir, seul, par ses propres moyens, de son établissement scolaire, pourtant situé à plusieurs dizaines de kilomètres; il a été renvoyé pour la journée. La communication que j'ai avec lui est minimale; elle est cependant presque toujours conflictuelle.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Ma relation avec Mme Stone en pâtit de plus en plus et je commence à prendre conscience qu'elle prend une direction qui pourrait nous amener à un cul-de-sac.

Janvier 1999, cela fait maintenant plus de 15 mois que je ne suis pas allé en France; ma mère est malade, je pense qu'elle a envie de me voir. Cela va me faire du bien, à moi aussi. Je traverse donc l'Atlantique. Je passe une quinzaine de jours en Bretagne, puis il est temps de revenir.

Le printemps arrive; je pense de plus en plus à partir travailler à Québec. J'ai trouvé cet hiver pénible à traverser, un sentiment que je n'avais pas du tout ressenti l'année précédente pour mon tout premier hiver québécois, celui des découvertes et de l'émerveillement, celui où j'avais tant de choses à apprendre. D'un point de vue professionnel, l'année 1998 avait été très intéressante, mais s'était mal terminée. Ma vie de couple bat de l'aile, je commençais à ressentir de l'ennui.

Je me rappelle de la demande-choc de Mme Stone, il y a quelques mois, lors qu'elle m'avait alors demandé si je voulais avoir un enfant avec elle; avec le recul, je m'aperçois que cette demande avait réveillé, en moi, le désir d'en avoir un; mais plus le temps passe, plus je prends conscience que ce ne serait pas avec elle. Il me faut donc en tirer les conclusions et lui annoncer que je souhaite mettre un terme à notre relation.

Un soir, en début d'avril, alors que je suis en train de faire la vaisselle et que le repas qui vient de se terminer, a une nouvelle fois été le théâtre d'une querelle entre Frédéric et moi, j'ai senti qu'il était

## Chapitre 4

temps, pour moi, de partir et de dire à Mme Stone que je souhaitais la quitter.

Je m'adresse alors à Mme Stone et lui dit : « *Je voudrais te parler !* ». « *Moi aussi !* » me répond-elle et elle rajoute : « *J'ai quelques choses à te dire !* ».

Il fait beau dehors, les jours allongent, nous décidons donc d'aller faire une marche; nous serons plus tranquilles pour discuter.

Et la discussion reprend; je lui dis : « *Qui commence ?* ». « *Moi* » répond-elle, suivi d'un long silence et puis elle enchaîne : « *Je suis enceinte !* »

Choc terrible ! Moi qui m'apprêtais à lui dire que je voulais la quitter, la voilà qu'elle m'annonce qu'elle est enceinte ! Tout de suite, la marche est interrompue, je me prends la tête entre les deux mains, complètement abasourdi par la nouvelle; je me sens quand même obligé de lui annoncer ce que j'avais l'intention de lui dire; elle m'écoute puis tranche : « *Il n'y aura pas de bébé !* »

La nuit qui s'en vient va être très mauvaise pour moi, je n'arrive pas à trouver le sommeil, les choses se bousculent dans ma tête. Dès le lendemain, je crois, Mme Stone prend contact avec le centre de planning familial de Jonquière, à côté de Chicoutimi. Rendez-vous est pris, pour la mi-avril, avec une psychologue de l'établissement; elle me demande si je veux l'accompagner. J'accepte.

Entre-temps, la communication entre Mme Stone et moi devient quasiment inexistante; je suis dans le brouillard le plus complet.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Le jour du rendez-vous arrive et nous prenons la direction de Jonquière, tout près de Chicoutimi. La route est longue; nous sommes assis l'un à côté de l'autre, mais personne ne parle. En fin de matinée, nous arrivons au centre de planning familial et nous rencontrons presque aussitôt la psychologue. Elle fait parler longuement Mme Stone puis m'invite à m'exprimer à mon tour et me demande ce que je ressens. Je lui réponds que j'aimerais avoir un enfant, mais pas dans ces conditions. Je suis très confus dans l'expression de ma pensée. La psychologue ne dit pas grand-chose, elle écoute, prend des notes et à fin de l'entretien, elle nous demande d'aller rencontrer l'infirmière dans le bureau d'à côté.

Cette infirmière nous accueille et tout de suite nous présente ce que c'est qu'un avortement, comment cela se déroule. Son discours semble bien rôder. Première étape, pose d'un bâtonnet dilatateur dans le col de l'utérus pour le dilater – elle nous montre un petit bâtonnet en bois –, puis le lendemain, le col étant suffisamment dilaté, l'avortement est finalisé par l'aspiration du fœtus. Et l'infirmière de préciser qu'une fois que le bâtonnet dilatateur est posé, il n'est plus possible de faire marche arrière.

Je suis complètement bouleversé par la présentation que je viens d'entendre; une terrible angoisse m'envahit. À la fin de l'entretien, l'infirmière donne un rendez-vous à Mme Stone, trois semaines plus tard, le 10 mai, pour un avortement, précisant qu'elle avait ce délai pour réfléchir.

## *Chapitre 4*

Nous rentrons à Ste Clothilde. Comme à l'aller, nous n'échangeons aucune parole. Arrivé à la maison, c'est la même chose. Puis peu à peu une petite communication se remet en place. Les jours passent, je chemine dans ma tête; j'ai 35 ans, je voulais un enfant et en voilà un qui s'annonce; je n'aurais peut-être plus l'occasion d'en avoir, alors pourquoi ne pas vivre cette aventure, car ça en sera une. Je commence à verbaliser ce que je ressens; Mme Stone m'écoute, mais ne me répond rien, même si je l'invite plus d'une fois à le faire. Pour ce qui est de la vie de tous les jours, ce qui est assez étrange, c'est que les choses ont l'air de se replacer; nous échangeons, la bonne humeur semble même revenir, nous avons à nouveau une vie de couple; les amis qui viennent nous visiter ne s'aperçoivent de rien, personne n'est au courant de la situation.

Le jour du rendez-vous approche, les choses sont de plus en plus claires dans ma tête, j'ai envie qu'elle garde le bébé; un matin, la voix teintée d'émotion, je trouve les mots pour le lui dire, je lui demande de ne pas retourner à Jonquière, tout en précisant que c'est à elle que revient la décision. Elle ne me répond rien.

Le 10 mai au matin, elle m'annonce qu'elle a pris la décision d'aller rencontrer la psychologue. En regardant s'éloigner sa voiture, je ne sais pas si elle va uniquement rencontrer la psychologue ou si elle va avorter.

J'attends de ses nouvelles ou tout simplement qu'elle revienne. Vers 18h00, le téléphone sonne; c'est Mme Stone ! Tout de suite, elle se met

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

à parler et me dit : « *Je me suis fait poser le bâtonnet dilatateur, on flush celui-là et on recommencera dans six mois, cela nous permettra de réfléchir* », puis elle raccroche. Je suis effondré; malgré mon souhait exprimé qu'elle garde l'enfant, elle a décidé d'avorter; c'est son choix, c'est son droit; mais elle rajoute « *on recommencera dans six mois* », sans me demander si j'avais le goût de recommencer. Je suis complètement vidé émotionnellement; je m'allonge sur le lit et prends un puissant somnifère pour dormir.

Je me réveille, le lendemain matin, après une bonne nuit de sommeil chimique. Presque aussitôt, le téléphone sonne. C'est Mme Stone; je suis très surpris de l'entendre. Elle me dit qu'elle est dans la salle d'avortement et me demande tout de go : « *Est-ce que tu veux le garder, l'enfant ?* ». Totale-ment interloqué, je lui rappelle les propos de l'infirmière du centre de planning familial, trois semaines plus tôt; et elle me répond : "*le médecin vient de me dire que si j'arrête l'avortement maintenant, l'enfant a 50% de chance de vivre et 50% de chance de mourir par fausse couche !*" Je sens alors qu'il faut que je réagisse très vite; je lui avais déjà exprimé mon souhait qu'elle garde l'enfant, je ne peux maintenant que lui confirmer ce souhait. Je lui demande donc d'arrêter l'avortement et de revenir à la maison. Elle ne me dit rien d'autre et raccroche. Je ne sais pas si elle va terminer l'avortement ou l'interrompre et rentrer à la maison. Et si telle est sa décision, va-t-elle faire une fausse couche sur le chemin de retour ?

## Chapitre 4

Je suis assis sur le lit, complètement hébété; hier soir, je me suis couché, je n'avais plus d'enfants, et ce matin, je me réveille, j'ai encore un enfant, à moitié vivant, à moitié mort, c'est selon. Une image me vient à l'esprit : Mme Stone se comporte comme un officier qui commande un peloton d'exécution. Feu ! La salve part, et tout de suite après, l'officier lève la main et déclame : « *Euh ! Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut dévier les balles ?* »

Les heures passent, Mme Stone arrive finalement; elle est enjouée et fait comme si rien ne s'était passé; elle m'annonce tout de même qu'elle n'a pas finalisé l'avortement et que le médecin lui a ordonné 15 jours de repos complet pour espérer que son col de l'utérus se referme et qu'elle puisse mener à terme sa grossesse.

Pour parler de repos, on ne peut pas dire que c'est ce qu'elle privilégie. Elle devient, alors, totalement hyperactive; elle court littéralement dans tous les sens; même une amie de passage lui en fait la remarque. À part moi, personne n'est au courant de ce qui s'est passé. J'essaye de la conscientiser, rien n'y fait; l'impression qu'elle me donne c'est qu'elle veut que la nature finisse le travail qu'elle n'a pas voulu terminer.

Dans les jours qui suivent, un procès en responsabilité civile commence au Tribunal de Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Mr T. est l'intimé dans cette affaire. S'il est condamné, il risque d'avoir à payer une très forte somme d'argent. L'affaire met le village de Ste Clothilde en ébullition; tout le monde en parle. Mme Stone est en

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

première ligne, elle prend le dossier très à cœur et elle veut absolument assister au procès; pourtant elle n'est absolument pas impliquée. Je trouve ce comportement bien étrange. Compte tenu de son état et des demandes du médecin, j'essaye de la dissuader d'aller à Baie-Comeau; c'est tout ce que je peux faire. Là encore, rien n'y fait. Et elle part pour plusieurs heures de route. Puis elle revient. Le bébé est toujours là !

Je n'ai aucune prise sur tout ce cirque. Je vis cela et suis dans l'impossibilité totale de communiquer avec quelqu'un d'autre. Je souffre en silence.

Mme Stone dispose de son corps, elle peut faire ce qu'elle veut. Elle peut même retourner à Jonquière pour avorter, si elle le souhaite. Au Canada, le fœtus n'a pas d'existence légale. Un bébé n'obtient une existence légale que lorsqu'il naît, c'est-à-dire qu'il est complètement sorti du ventre de sa mère et que le cordon ombilical est coupé. Techniquement, une femme peut avorter au Canada jusqu'à la 24<sup>e</sup> semaine de grossesse, mais légalement, si elle le souhaite, elle peut le faire jusqu'au terme prévu de sa grossesse. Ces avortements légaux ne sont pratiqués qu'aux États-Unis, mais ils sont alors remboursés par la RAMQ<sup>1</sup>. Cela se passe en deux étapes : 1- une injection est faite au bébé à travers l'utérus de la mère. Il s'agit d'une substance létale destinée à arrêter son cœur et donc de le faire mourir. 2- Les médecins provoquent ensuite un accouchement forcé d'un bébé mort.

---

<sup>1</sup> Régie de l'Assurance Médicale du Québec.

## *Chapitre 4*

Je sais tout cela. Je ne peux rien faire, je n'ai rien à faire. Je trouve simplement le comportement actuel de Mme Stone complètement incohérent, par rapport à la décision qu'elle a prise il y a quelques jours de garder finalement l'enfant qu'elle porte.

Épuisé émotionnellement, j'en viens à penser qu'il serait peut être bon pour Mme Stone et pour moi que j'aie travaillé à l'extérieur de Ste Clothilde, pendant quelques mois, afin de faire retomber la poussière, de calmer les choses. Je n'ai aucune prise sur ce qui se passe, autant ne pas rester trop près de ce spectacle afin d'en souffrir le moins possible.

La date de naissance du bébé est prévue pour le 1er décembre (1999). Mme Stone compte faire, d'ici là, sa saison de travail, comme chaque année. Je lui parle de mon projet, cela n'a pas l'air de la déranger et elle me donne son accord. Cette fois-ci, ce sera Montréal; j'ai vraiment besoin d'air ! Toute une volte-face, quand même, pour quelqu'un qui ne voulait plus travailler dans une grande métropole !

Montréal donc. Nouvelle chambre en ville, nouveau restaurant crêperie. Enfin crêperie, c'est vite dit. C'est suite à la lecture d'une offre d'emploi et d'une première discussion téléphonique que je vais à la rencontre du propriétaire de cet établissement; il est intéressé par mon profil et mon expérience de l'année passée. Il souhaite que j'apporte des modifications à son menu et aux façons de faire en cuisine; il me fait visiter sa cuisine et là, je tombe littéralement sur le cul. L'espace de travail est très petit, quatre personnes y travaillent; le mur est tapissé de four à micro onde, six d'un côté, trois de

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'autre; en dessous de ces appareils, des meubles réfrigérés sont alignés. La tâche des cuisiniers consiste à garnir des crêpes froides, cuites la veille, avec des garnitures froides -sauce y compris- et de réchauffer le tout au micro-ondes. Aïl ! Et les clients mangent ça, et il y a du monde en salle ! Je suis estomaqué !

J'accepte le travail, d'abord parce qu'il faut que l'argent rentre et puis parce que le défi me paraît intéressant. Je commence dès le lendemain. Petit à petit, j'essaye de faire accepter de nouvelles recettes, de changer des façons de faire; mais je constate très vite que les habitudes ont la vie dure, surtout pour du personnel sans formation de base, qui fait la même chose depuis des années et qui ne veut pas se remettre en cause. Il faut faire preuve de patience et de diplomatie.

Tous les soirs, je parle au téléphone avec Mme Stone; je la sens très nerveuse. Elle me dit qu'elle est fatiguée, mais l'ayant observée avant de partir, je peux comprendre pourquoi. J'essaie de la calmer, de la rassurer, mais j'ai du mal à la comprendre. À deux occasions, nous nous reverrons à Québec, chacun d'entre nous faisant un bout de chemin. Ces retrouvailles seront très agréables; elle commence à avoir quelques rondeurs; je prends de plus en plus conscience que je vais être papa !

Début août, mon travail m'intéresse de moins en moins, j'en ai assez de chauffer des crêpes au micro-ondes; le propriétaire n'a pas accepté les modifications que je lui ai proposées quant à l'agencement de la cuisine et aux modifications de techniques de production qui vont avec. Trop

## *Chapitre 4*

d'investissement, me dit-il. Je sens dès lors que ma place n'est plus ici, et d'un commun accord nous mettons un terme à notre collaboration. Je rentre à Ste Clothilde.



## Chapitre 5

Me voilà donc de retour à Ste Clothilde. Mme Stone est surprise de me voir arriver, elle savait cependant que mon environnement professionnel ne me plaisait plus. En fin de compte, je pense que ma décision de revenir plus tôt la satisfait; je vais pouvoir l'aider dans les affaires de la vie quotidienne, tout en reprenant un travail dans le village pour finir la saison. Et dans quelques mois, notre petite fille va naître ! Car il s'agit d'une petite fille. Mme Stone en a eu la confirmation suite aux résultats de l'amniocentèse qu'elle a passée. Je reçois cette information comme une immense bouffée de bonheur.

Le surlendemain, à l'aube, Mme Stone me réveille en me secouant vigoureusement le bras et en panique, elle s'écrit : « *Benoit ! J'ai mal au ventre, j'ai des contractions. Emmène-moi à l'hôpital !* »

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Instantanément, mon cœur se met à battre à une vitesse folle, un sentiment de panique m'envahit aussi; je me dis que ce n'est pas possible, que la petite ne doit naître que début décembre, et que nous sommes en plein été ! Je saute du lit et me prépare à la vitesse de l'éclair; Mme Stone donne un coup de téléphone pour que quelqu'un vienne s'occuper de Maud, et nous partons, sur-le-champ, pour l'hôpital de Chicoutimi.

Mais, c'est très loin. Nous devons passer par la fameuse route le long du Saguenay; la route sans maison, sans téléphone, un véritable désert végétal. En plus, je roule à vitesse très réduite, 50 ou 60 kilomètres à l'heure au maximum, parce que la moindre faille sur la route fait vibrer la voiture et Mme Stone grimasse énormément à chaque fois. Mes mains se crispent sur le volant comme si je leur demandais de maîtriser ces vibrations. C'est long, très long.

Nous arrivons, enfin; Mme Stone est prise en charge par le personnel des urgences et est mise en observation. Des moniteurs sont branchés pour surveiller l'état de santé du bébé et de la maman.

Pour moi la pression tombe un peu, je ne peux plus rien faire; Mme Stone est en de bonnes mains. La pression tombe tellement que je m'effondre en larmes.

Le lendemain matin, le médecin nous annonce que le risque de naissance prématurée est très élevé et que les spécialistes et le plateau technique, pour accueillir un bébé de 24 semaines, ne sont pas disponibles sur place; Mme Stone doit donc être

## Chapitre 5

transférée à Québec. L'avion ambulance du gouvernement du Québec n'étant pas lui non plus disponible, décision est prise de la faire voyager en ambulance, une infirmière à ses côtés; je suivrai, derrière, en voiture. Nous nous engageons donc sur cette longue route qui traverse la forêt boréale du parc des Laurentides, direction Québec et le service de néonatalogie de l'Hôpital St François d'Assise.

Après plus de trois heures de route, l'ambulance arrive enfin; Mme Stone est attendue. On l'installe dans une chambre et très rapidement le Dr Cadoret, néo-natalogiste, vient nous voir. Il veut nous mettre au courant de la situation et nous dit aussitôt que la maman n'en est qu'au tout début de sa 24e semaine de grossesse. Avec beaucoup de tact, il nous présente ce qu'est la très grande prématurité pour un bébé (24-26 semaines), les probabilités de survie, les problèmes médicaux qui peuvent survenir, et les séquelles qui en découlent (hémorragie cérébrale entraînant des déficiences physiques et intellectuelles plus ou moins graves, problèmes respiratoires dus à l'immaturation des poumons à ce stade de développement...)

Le tableau des probabilités qu'il nous dresse est le suivant : si le bébé naît maintenant, ses chances de survie à 48 heures sont de 50 %; passé cette période, la probabilité qu'il s'en sorte sans séquelle est de 15 %. En entendant cette présentation, je prends conscience que la vie de ce petit bébé à naître n'est entourée, depuis le début, que de chiffres, de probabilités. Pour nous donner un peu de réconfort, le Dr Cadoret précise que le fait que le bébé soit une fille est un point positif. Les petites filles

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

s'en sortent mieux, d'un point de vue statistique, que les petits garçons en cas de très grande prématurité. On se raccroche à ce que l'on peut.

En finissant, le médecin nous dit qu'il se doit d'être le plus précis possible dans l'exposé de la situation, mais que pour l'instant la naissance ne s'annonce pas d'une manière immédiate; il faut tenir le plus longtemps possible, et espérer dépasser la barre des 26 semaines; les pronostiques s'amélioreront alors grandement. Il faut tenir; chaque jour est une victoire. En attendant : repos absolu.

La première nuit se passe bien pour Mme Stone. Le lendemain matin, le 11 août, une lueur d'optimisme réapparaît; les contractions semblent s'espacer et diminuer d'intensité. Les sourires reviennent, nous allons passer plusieurs semaines ici, cela va bien se passer !

En début d'après-midi, Mme Stone me rédige une petite liste d'affaire à acheter; nous sommes partis tellement rapidement de Ste Clothilde qu'il nous faut maintenant nous organiser; elle me tient des propos rassurants et me dit que je peux aller « magasiner » tranquillement. Je m'en vais donc, rassuré.

Après avoir fait les achats demandés, je prends même le temps de relaxer un petit peu dans la voiture, une fois arrivé sur le stationnement de l'hôpital. Il fait très beau; à la radio un journaliste commente un évènement exceptionnel qui se passe en France, une éclipse solaire totale. Là bas tout le monde est dehors pour observer le phénomène, les paires de lunettes spéciales avec verre teinté se sont

## Chapitre 5

vendues comme des petits pains. J'aurais bien aimé voir ça !

Mais il est temps pour moi de retourner voir Mme Stone; je monte donc les étages de l'hôpital et me dirige vers sa chambre. Alors que j'arrive dans le cadre de la porte, je fige : il n'y a plus personne, le lit est vide, les draps ont été enlevés. Qu'est-ce qui se passe ? J'entends alors quelqu'un qui court dans le couloir et une voix de femme qui m'interpelle : « *Monsieur ! On vous cherchait ! Mme Stone a été emmenée au bloc opératoire, elle va subir une césarienne. Elle veut vous voir !* ». Mon cœur instantanément se met à battre à une vitesse folle et en suivant l'infirmière, totalement paniqué, je lui demande des explications. Elle me répond qu'il y a un peu plus d'une demi-heure, une de ses collègues était venue ausculter Mme Stone et plus particulièrement vérifier le niveau de dilatation de son col de l'utérus. En procédant à l'examen, elle avait senti les pieds du bébé; il voulait naître.

Nous arrivons au bloc, le Dr Cadoret est là; on dirait qu'il pousse un soupir de soulagement en me voyant et pendant que l'infirmière m'enfile une jaquette d'hôpital, il me présente la situation. Le bébé veut naître par les voies naturelles, il se présente par le siège, soit les pieds en avant. Si la naissance se fait de cette façon et compte tenu de sa très grande prématurité, il n'a même pas 10 % de chance de survie et la probabilité d'hémorragie au niveau du cerveau est énorme. Pour lui donner le plus de chances possible, il faut qu'il naisse par césarienne. Le Dr Cadoret me précise alors que Mme Stone voulait qu'on attende mon retour pour que je puisse

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

donner mon avis. Je donne tout de suite mon accord pour la césarienne, il faut mettre toutes les chances du côté du bébé; mais je ne comprends pas du tout la démarche de Mme Stone. Pourquoi voulait-elle qu'on m'attende ? C'était à elle de prendre la décision tout de suite, dans le meilleur intérêt du bébé !

Les choses vont ensuite très vite, l'infirmière me fait me laver les mains et m'emmène rejoindre Mme Stone qui est allongée sur la table d'opération, elle a déjà subi une épidurale. On me fait asseoir tout près d'elle, juste à côté de sa tête. Nous nous mettons à pleurer et tout doucement elle me dit : « Pardon ! »

Je ne vois pas ce qui se passe; un drap dressé verticalement au dessus du torse de Mme Stone me cache le champ opératoire; derrière moi le Dr Cadoret et deux infirmières spécialisées attendent à côté de ce que je pense être une petite table de réanimation; il y a des portiques où sont fixés des boîtiers et des petits tuyaux.

L'opération commence, je suis voûté, complètement prostré; j'entends la chirurgienne parler avec ses assistants puis soudainement s'exprimant plus fort, comme si elle voulait absolument que le Dr Cadoret l'entende, elle déclame : « Ça sent ! ». Je baisse encore plus la tête; les larmes coulent, coulent.

Dans l'extrême limite de mon champ visuel, je vois alors passer comme une ombre, c'est une infirmière qui transporte le bébé vers le Dr Cadoret et ses assistantes. Je ne veux pas lever les yeux. Après, je perds le fil du temps, les deux équipes

## Chapitre 5

médicales s'affairent de leur côté; je ne réagis plus, je suis en état de choc.

L'opération est terminée, l'équipe de néonatalogie est déjà sortie du bloc opératoire en poussant devant elle la petite table de réanimation; Mme Stone est transférée en salle de réveil; je la suis.

Au bout d'un certain temps, alors que je suis dans le couloir, en face de la salle de réveil, je vois réapparaître le Dr Cadoret. Le ton calme et posé, il s'adresse à moi et me dit : « *Elle veut vivre, on va l'accompagner !* ». Et il me donne plus de détails. Le bébé a tout de suite manifesté le réflexe de respirer, les manœuvres d'intubation se sont bien passées, tout est sous contrôle pour l'instant. Il précise aussi que comme Mme Stone présentait une infection au niveau de son utérus, le bébé et sa maman ont été mis sous traitement antibiotique. En terminant, il me dit que dès maintenant je peux aller voir le bébé en salle des soins intensifs du département de néonatalogie. Avant qu'il ne reparte, je le remercie pour tout ce qu'il a fait.

J'emploie le mot bébé parce qu'il, pardon, elle n'a pas encore de prénom. Tout est allé si vite que Mme Stone et moi n'avons pas encore eu le temps d'en parler et de lui en choisir un. Je retourne voir la maman; elle semble très fatiguée, elle grelotte. Je lui transmets les informations réconfortantes que vient de me donner le Dr Cadoret et lui demande si elle a une idée sur le prénom qu'elle aimerait donner à la petite. Nous nous entendons très rapidement, ce sera Marie !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

J'ai hâte et peur à la fois d'aller voir Marie. Mme Stone s'est assoupie, je la laisse donc et me dirige vers le service de néonatalogie.

Je me présente à une infirmière; elle m'accueille très aimablement, ses paroles sont empreintes d'une grande douceur. En même temps qu'elle me prépare à entrer dans la salle des soins intensifs – jaquette d'hôpital, lavage des mains- elle me conditionne psychologiquement au choc que cela va être pour moi de voir, ma si petite fille.

J'entre dans la salle; le Dr Cadoret est là, il vient à ma rencontre et m'emmène vers une des couveuses. Voilà Marie ! Je ressens aussitôt un grand sentiment de bonheur; une sorte d'amour inconditionnel naît en moi, une impression que maintenant plus rien ne peut arriver.

Le Dr Cadoret laisse passer quelques instants, puis reprend la parole. Il me rappelle que tout c'est bien passé jusque-là, me précise que la petite pèse 634 grammes et que c'est bien une « 24 semaines », des aspects de son développement physique, comme le fait que ses paupières sont soudées entre elles, le confirme. Comme s'il voulait me laisser le temps d'intégrer ses paroles, il fait une pause puis reprend en disant qu'un long chemin se présente devant le bébé et devant nous, qu'il y aura des hauts et des bas, que tout cela sera dur au niveau des émotions. Nouvelle pose, il continue en m'annonçant que Marie allait passer un premier examen d'échographie trans-fontanelle dans deux jours pour vérifier l'état de son cerveau, et voir s'il y a eu des hémorragies. Au total, il y aurait trois examens de

## *Chapitre 5*

ce type, le dernier dans six semaines; certains problèmes, s'ils existent, n'étant visibles qu'à ce stade de développement. En tout état de cause, il m'assure qu'il aura toujours un langage clair concernant l'état de santé de Marie; si les choses vont mal, il nous le dira; s'il pense que les problèmes médicaux du bébé sont tel que sa vie future sera hypothéquée par de lourds handicaps, il nous le dira et il nous reviendra alors la décision de demander ou non de continuer les traitements médicaux et les manœuvres de réanimations.

Sur ces paroles, le médecin me laisse en me faisant un petit geste d'encouragement et me présente l'infirmière qui s'occupe de Marie. Elle me fait m'asseoir sur un grand tabouret juste à côté de la couveuse et elle aussi me tient des paroles réconfortantes. Je regarde Marie. Et c'est là que la réalité vient me frapper. Mon Dieu qu'elle est petite ! On dirait une petite poupée; ses jambes ne sont pas plus grosses que mon petit doigt, et je n'ai pas de grosse main ! Je vois ses veines en transparence. Elle a un tube de plastique qui lui rentre dans le nez, une perfusion posée sur le cordon ombilical, des capteurs posés sur sa poitrine, un autre, très lumineux, fixé sur son pied. Tous ces dispositifs sont connectés à des machines électroniques disposées autour de la couveuse. Et l'infirmière de m'expliquer à quoi ils servent : il y a le respirateur, le moniteur cardiaque, le moniteur servant à contrôler le taux d'oxygène dans le sang du bébé, le soluté enfin.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

J'écoute, je regarde. Marie semble dormir. Elle est belle, paisible. Tout semble être sous contrôle. Puis soudain une alarme retentit, mon cœur fait un bond, la panique m'envahit. Qu'est-ce qui se passe ? L'infirmière est toujours à côté de moi, en train de remplir des papiers; elle se lève calmement et effectue quelques ajustements de paramètres sur le respirateur, l'alarme s'arrête. Me voyant complètement stressé, avec une grande douceur dans la voix, elle me dit : « *Ne vous inquiétez pas, un bébé, ça ne part pas comme ça !* »

Les minutes passent et presque gêné, je demande à l'infirmière : « *Est-ce que je peux la toucher ?* ». Elle accepte avec un petit sourire. Je passe alors la main à travers une des petites trappes de la couveuse et tout doucement je pose le doigt sur une jambe de Marie; instinctivement je commence à lui faire de toutes petites caresses. Je sens alors la main de l'infirmière se poser légèrement sur mon épaule et toujours avec sa voix douce, elle me dit : « *Pas comme cela, Monsieur, vous lui faite mal, sa peau est si fine ! Posez simplement votre doigt sur sa jambe, elle sentira votre présence !* ». Une énorme boule d'émotion me monte à la gorge, les larmes coulent.

Je reste un long moment auprès de Marie, je perds la notion du temps puis je décide de retourner voir Mme Stone pour lui donner des nouvelles du bébé. Avant de sortir du service des soins intensifs, l'infirmière m'informe que les parents peuvent venir en tout temps, jour et nuit pour voir leur enfant. Je la remercie.

## *Chapitre 5*

Un peu plus tard, je reviens avec Mme Stone. Encore trop fatiguée par l'opération, elle arrive sur une civière poussée par un préposé. Le premier contact visuel de la maman avec notre fille; elle manifeste de l'émotion, je la regarde. À quoi pense-t-elle à ce moment-là ?

Tout au long de la soirée et jusque tard dans la nuit, je vais faire des aller et retour entre la chambre de Mme Stone et le service de néonatalogie. Je marche comme un zombi dans les couloirs, j'ai la tête vide, je me surprends à prier; en fait je suis au bout du rouleau. Je vais aux nouvelles, mais des nouvelles, il n'y en a pas, ou presque; Marie porte maintenant un étrange masque de tissu sur les yeux, comme celui qu'on utilise dans les avions, pour pouvoir dormir; et on m'explique que c'est parce qu'elle commence à faire une classique jaunisse des nouveaux nés; on la traite donc avec une photothérapie, le masque a pour but de lui protéger les yeux... quand ils s'ouvriront.

Très tard dans la nuit, pour tenir compte du décalage horaire, je téléphone à une de mes sœurs en France, pour l'informer de la naissance de Marie. Je suis incapable de parler à mes parents; cela ne fait pas plus d'une semaine que je leur ai annoncé qu'ils allaient être, une nouvelle fois, grands-parents, et que la naissance était prévue pour le 1er décembre. Alors, comment leur dire maintenant, que Marie est née aujourd'hui, à 24 semaines et qu'elle ne pèse que 634 grammes ? Ma sœur est infirmière, elle comprend ce qui se passe; elle essaie de me remonter le moral et me promet d'aller voir nos parents pour leur parler.



## Chapitre 6

13 août. Marie a maintenant deux jours, la première étape critique est passée. Elle va maintenant subir comme prévu son premier examen d'échographie trans-fontanelle. Je suis terriblement angoissé, Mme Stone semble l'être aussi. Très rapidement, nous obtenons le résultat. Tout est correct; il n'y a pas à l'heure actuelle d'hémorragie cérébrale. Nous poussons un ouf de soulagement. Une étape à la fois...

Dans quelques jours, Marie, qui est alimentée par soluté, va pouvoir commencer à être alimentée avec du lait, ml par ml, en utilisant une sonde gastrique. Pour le bien de l'enfant, Mme Stone a décidé de s'extraire son lait avec une machine prêtée par l'hôpital; la production n'est pas fabuleuse au début, Mme Stone est stressée, moi aussi. Pendant ce temps, Marie perd du poids; c'est normal, paraît-il, comme chez tout bébé naissant, mais elle n'en a vraiment pas beaucoup à perdre.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

17 août. Ce jour-là, Mme Stone et moi emménageons au foyer McDonald situé de l'autre côté de la ville, tout près du CHUL. Cet établissement, supporté financièrement par des fondations, héberge les parents d'enfants hospitalisés pour des pathologies lourdes. Tout y est mis en œuvre pour que ceux-ci bénéficient de calme et de repos pour les aider, le mieux possible, à traverser les heures difficiles auxquelles ils font face. Dès notre arrivée, nous décidons d'une petite routine pour nos visites à Marie. Nous en ferons deux par jour; une le matin et une autre le soir.

Ce soir là justement, un petit moment de bonheur; pour la première fois, avec ses petits doigts très fins, Marie s'agrippe à mon auriculaire; j'en suis profondément ému. Une chose m'inquiète cependant, elle continue à perdre du poids.

19 août. Nous arrivons avant la pesée, qui a généralement lieu le soir; depuis quelques jours, j'en suis à espérer que Marie ne fasse pas son petit pipi avant que l'infirmière ne la place sur le plateau de la balance électronique. Résultat : 525 grammes. Elle a encore perdu du poids. Quand est-ce que cette descente infernale va s'arrêter !

20 août. Ça descend toujours : 505 grammes ! Elle ne va quand même pas passer sous la barre du demi-kilo ! Ce soir, je constate que le soluté n'est plus placé sur le cordon ombilical, il est maintenant sur la jambe; je ne sais pas si cela indispose Marie, mais je la trouve très agitée. Elle est tranquille, puis soudainement, ses bras et ses jambes s'agitent dans tous les sens, sans raison apparente.

## *Chapitre 6*

Fin août. Marie a repris quelques grammes, mais n'a pas encore retrouvé son poids de naissance. Elle a de plus en plus de problèmes respiratoires, des désaturations plus précisément; son sang ne se charge plus suffisamment en oxygène. Les infirmières augmentent alors le taux d'oxygène dans le mélange qu'elle reçoit, via le respirateur. Il y a des risques cependant. Respirer trop d'oxygène peut entraîner des problèmes de décollement de rétine et donc de cécité, mais on n'a pas le choix.

Un soir, Marie fait une telle désaturation que les infirmières sont obligées de la réanimer avec un masque à oxygène. Heureusement que nous n'étions pas là à ce moment. Pour compléter le tableau, elle fait aussi de plus en plus de bradycardie; une décélération du rythme cardiaque qui affecte souvent les prématurés.

La situation inquiète les médecins; ils soupçonnent un problème de canal artériel. Ce petit vaisseau existe chez tous les bébés quand ils sont dans le ventre de leur mère; il se ferme naturellement avant la naissance, n'ayant alors plus aucune utilité. Dans le cas des grands prématurés, il arrive que cette fermeture ne se fasse pas. Il faut alors opérer. Opérer, Marie, un si petit bébé !

La situation ne s'améliore pas, les médecins décident de transférer Marie, au CHUL pour lui faire subir d'autres examens et éventuellement l'opérer.

Elle est déplacée en ambulance avec tout son environnement, la couveuse qui lui sert de maison et toutes les machines qui l'aident à vivre. Tout me semble si disproportionné, une si petite fille, dans

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

un si gros véhicule; et elle traverse ainsi toute la ville de Québec, elle remonte Grande Allée, l'avenue principale, comme une petite princesse. Les gens, sur le trottoir, qui voient passer l'ambulance ne s'imaginent certainement pas la taille de la patiente qu'il y a à l'intérieur.

Arrivée au CHUL, Marie est dirigée vers la salle des soins intensifs du service de néonatalogie. L'espace est petit, l'ambiance est différente de celle qui existe à l'hôpital St François d'Assise; les infirmières ont l'air beaucoup plus tendues, la problématique médicale des bébés présents en est sans doute la cause. Marie est la plus petite du groupe; à deux ou trois mètres de sa couveuse, il y a un bébé qui me paraît énorme par rapport à elle; en fait il doit avoir le poids d'un bébé né à terme. Mais, couché sur le dos, il est totalement immobile, lui aussi est branché de partout. Je regarde l'infirmière qui s'occupe de lui, son visage traduit tout.

Les médecins multiplient les examens. Au niveau du cœur, tout va bien. Le problème se situe plutôt au niveau des poumons. Une radio révèle, en effet, une dysplasie broncho-pulmonaire, un problème classique du, chez les grands prématurés, à l'immaturité de leur système respiratoire. Elle continue aussi à faire des désaturations, dont une sévère qui nécessite une nouvelle fois qu'elle soit réanimée avec un masque à oxygène. En vue de procéder à ces manœuvres, les infirmières retirent du nez de Marie le petit tuyau par lequel elle reçoit l'air du respirateur et là, surprise ! Elles s'aperçoivent qu'il est partiellement bouché par du mucus. Après avoir stabilisé la ventilation de la petite, elles

## Chapitre 6

changent alors le tuyau, en en choisissant un d'un diamètre un peu plus gros. Et là... tout change ! La respiration de Marie s'améliore de beaucoup. Tout n'était donc qu'un problème de tuyauterie !

Marie va beaucoup mieux, elle est renvoyée vers l'hôpital St François d'Assise, juste à temps pour de la grande visite, celle de ses grands parents paternels.

Mes parents avaient prévu de longue date faire ce voyage organisé au Canada. Nous avions convenu de nous rencontrer lorsque leur autobus s'arrêterait à Québec. Ils ne pensaient alors certainement pas voir leur petite fille dont la naissance n'était prévue que le 1er décembre. Nous sommes aujourd'hui le 6 septembre !

Lorsqu'ils arrivent donc à Québec, nous les récupérons à leur hôtel et les emmenons directement à l'hôpital. Ils veulent voir Marie, mon père surtout; ma mère est beaucoup plus angoissée à cette perspective; je la rassure en lui disant que si elle ne se sent pas capable d'approcher de la couveuse, elle pourra cependant voir la petite depuis les grandes baies vitrées du couloir; Mme Stone restera avec elle.

Pour mon père, même cérémonial que pour les parents des bébés : jaquette d'hôpital, lavage minutieux des mains, puis nous rentrons dans la salle des soins intensifs; il ne parle pas, il est blême, et puis bizarrement il se dirige tout seul vers une couveuse où il y a un « gros » bébé, comme si dans sa tête il fallait que Marie soit la plus grosse possible. Je le rejoins et lui dis alors gentiment qu'il ne s'agit pas de ce bébé là; il me suit ensuite jusqu'à la

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

bonne couveuse. Voyant Marie, il ne peut s'empêcher de dire : « *Ah ! Mon Dieu !* », ses yeux sont embués. Je lui explique que l'état de santé de la petite s'améliore, que dans quelques jours elle va avoir un mois et qu'à quelques choses près, elle vient de retrouver son poids de naissance : 630 grammes. C'est alors que je réalise que mon père voit Marie dans l'état où moi je l'ai vu le jour de sa naissance. Les choses n'ont pas beaucoup avancé.

Nous passerons ensuite la soirée avec mes parents; demain, ils repartiront avec leur groupe vers... la Côte-Nord.

Fin septembre, Marie passe sa dernière échographie trans-fontanelle. Ouf ! Tout est beau, il n'y a pas eu d'hémorragie cérébrale. En plus, jour après jour, gramme par gramme, Marie commence à prendre du poids; le moral remonte.

Mi-octobre, la routine des visites se poursuit, à heure fixe, deux fois par jour. Mme Stone apporte sa production journalière de lait. De mon côté, je suis beaucoup plus à l'aise avec l'environnement médical du bébé. Les alarmes ne me font plus sauter; tout est sous contrôle. Un matin, cependant, le Dr Cadoret est là, il nous attend; il veut nous parler dans son bureau. À la limite, pas besoin de l'écouter, son visage parle de lui-même. Il nous annonce tout de suite que Marie a des problèmes. Une rétinopathie d'abord, de grade 3 sur une échelle de 4; ce sont des hémorragies au niveau de la rétine qui risquent d'entraîner son décollement. Et gardant le plus grave pour la fin, il nous annonce que la nuit passée, Marie a présenté une rectorragie; du sang a été trouvé dans ses selles; il craint une entérocolite

## Chapitre 6

nécrosante et nous dit ce que c'est. Effrayant ! Depuis ce matin, c'est machine arrière toute. L'alimentation lactée, par sonde gastrique, est arrêtée; le système digestif de Marie doit être mis au repos, un soluté prendra le relais; il faut maintenant attendre.

Quelques jours de grosse angoisse, puis le soleil pointe de nouveau à l'horizon. Le médecin nous annonce d'abord que le premier diagnostique de rétinopathie était erroné, un nouvel examen du fond le l'œil du bébé ne laissant apparaître que de petites hémorragies superficielles (grade 2); les rétines sont intactes. Concernant la rectorragie, les saignements ont disparu; dans quelques jours, donc, Marie va pouvoir reprendre son alimentation lactée. Ouf !

Les choses se replacent, peu à peu. Marie qui avait recommencé à perdre du poids, repart de l'avant. Après autant d'émotions, je ressens alors le besoin de souffler un petit peu et décide de partir passer une journée à Ste Clothilde. Mme Stone reste à Québec. Et c'est en cette journée d'absence que la petite décide de passer « le mûr du son », 1000 grammes, un kilo ! Je reçois la nouvelle par téléphone, une grande victoire, un grand bonheur; je prends une bière avec un ami pour fêter ça.

Retour à Québec, je vais directement à l'hôpital. Profitant du fait que le soluté a été retiré pour quelques minutes, l'infirmière nous propose de prendre Marie dans nos bras. Mme Stone accepte tout de suite; de mon côté, je suis beaucoup plus réticent, je la vois encore si fragile, j'ai peur de la « casser ». Mme Stone se voit donc déposer Marie contre sa poitrine; elle jubile et pleure en même

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

temps. En la regardant, je me sens assez mal à l'aise. La petite, elle, est toute surprise de ce qui se passe, c'est la première fois qu'elle se retrouve dans cette position. Ses yeux, grands ouverts, regardent fixement la tête qui est au dessus d'elle.

À la fin du mois d'octobre, Mme Stone décide de repartir à Ste Clothilde; ses deux autres enfants lui manquent et vice versa. Elle reviendra à Québec les fins de semaine, avec sa production de lait, pour voir Marie. Je me retrouve donc seul au foyer McDonald, seul auprès de la petite, une situation qui est loin de me déplaire; j'ai besoin de passer de longs moments de calme et de sérénité avec mon enfant. Mme Stone me stresse; le bonheur extravagant qu'elle affiche lorsque nous recevons la visite d'amis, son manque total d'humilité lorsqu'elle parle de Marie, tout cela m'indispose, me choque même. Elle fait tout comme si rien ne s'était passé, elle s'impose l'oubli; je n'ai rien oublié.

Donc à partir de maintenant, tous les jours, sauf les fins de semaine, je fais la route, seul, pour aller voir Marie. Seul, je me retrouve auprès d'elle; un vrai et doux moment de bonheur; je mesure le miracle qu'elle soit là, et en relative bonne santé malgré sa petitesse et tout ce qui s'est passé.

Côté finance, mon congé parental se termine, il faut donc que je retrouve un travail. Une agence de travail par intérim m'en procure un, pour quelques semaines, et de nuit. Mon rythme de vie change. Je travaille la nuit, je dors le jour et passe la fin d'après midi et une partie de la soirée avec Marie, qui, elle, continue son petit bonhomme de chemin. Elle prend peu à peu du poids et puis un jour

## *Chapitre 6*

de début novembre, elle quitte le service des soins intensifs, pour rejoindre celui des semi-intensifs. Première victoire.

Progressivement, la lourdeur des équipements médicaux s'allège; finis les solutés, fini le respirateur. Dans quelque temps, elle n'aura plus besoin de sa sonde gastrique pour l'alimentation et pourra commencer à boire ses premiers biberons. L'appareil auquel Marie va encore rester branchée pendant plusieurs semaines, c'est le moniteur cardiaque; comme tous les grands prématurés, elle continue à faire des bradycardies, ces fameuses baisses du rythme cardiaque qui font sonner l'alarme.

Chaque jour, j'essaie d'arriver avant la pesée, j'attends avec impatience de connaître le score de la journée. J'espère encore qu'elle ne fera pas ses petits besoins avant qu'elle ne soit placée sur le plateau et je ris de mon attitude avec les infirmières.

L'atmosphère dans le service « semi-intensif » est beaucoup plus tranquille. Cela ressemble déjà plus à une pouponnière; les bébés sortent maintenant régulièrement de leur couveuse pour passer de longues minutes dans les bras de leurs parents assis dans des chaises berçantes. Des parents qui discutent d'ailleurs entre eux, parlant de l'évolution de leur progéniture respective. La vraie vie quoi ! Fin novembre, début décembre, les dates s'entrechoquent dans ma tête, Marie rentre dans la cour des grands, le troisième service du département de néonatalogie, celui des « finissants ». Les bébés y rentrent lorsqu'ils n'ont plus de problèmes médicaux ou presque (bradycardies toujours). Le but

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pour eux : prendre du poids ! L'objectif à atteindre c'est 2,3 kilos. Ce poids constitue une sorte de sésame pour sortir de l'hôpital, si bien sûr les arythmies cardiaques ont cessé depuis suffisamment longtemps.

Voir entrer Marie dans le service des « finissants », c'est pour moi, voir un peu la lumière au bout du tunnel; mais je sais aussi que cela ne sera pas pour autant la grande clarté. Dans quelques semaines, si tout va bien, Marie va sortir de l'hôpital et cela m'angoisse ! J'ai la conviction que les tensions qui existaient à la maison avant le début de cette épopée vont réapparaître. Tout a été étouffé, occulté pendant les longs mois que nous venons de vivre. Marie était le centre de tout, elle se battait pour sa survie; maintenant qu'elle s'en sort quasi miraculeusement, la pression si longtemps contenue risque de soulever le couvercle de la marmite.

Mon appréhension est forte, d'autant plus forte quand j'observe Mme Stone, à chaque fois qu'elle arrive à Québec avec sa production de lait; elle est pire que rayonnante, elle est exaltée. Ses mièvreries m'exaspèrent et elle parle de Marie comme d'un trophée. J'ai l'impression qu'elle a volontairement gommé de sa mémoire tout ce qu'elle a fait durant sa grossesse. Elle sait aussi qu'à partir du moment où Marie sort de l'hôpital, c'est elle qui reprend les commandes. Le message que je lis dans ses yeux, c'est : « Je suis le boss ».

Et Marie dans tout cela. Les médecins nous avaient avertis début décembre que sa sortie ne se ferait probablement pas avant le début janvier. Passer Noël à l'hôpital, ce n'était pas vraiment ce que

## Chapitre 6

j'espérais. Mais là encore la petite puce va déjouer les pronostiques. Le 20 décembre, elle est prête, les médecins donnent le feu vert !

Les préparatifs sont vite fait et c'est maintenant l'heure des « aux revoirs » avec tout le personnel médical, infirmières et médecins; tous ses gens qui se sont merveilleusement occupés de la petite Marie. Voir sortir une petite 24 semaines de leur service est pour eux une grande joie, une satisfaction aussi; satisfaction d'autant plus forte que Marie sort de cette épreuve sans avoir eu à souffrir d'hémorragie cérébrale; les chances sont donc très bonnes qu'elle ne garde que très peu de séquelles de toute cette épreuve. Ce n'est pas facile pour moi de leur exprimer ma gratitude pour tout ce qu'ils ont fait, je bafouille, j'ai la gorge nouée; un moment de grande émotion.

Mme Stone est bien sûr remontée à Québec pour l'occasion. Je lui demande la faveur de ramener Marie à la maison avec ma voiture, elle me suivra avec la sienne. Elle accepte.

Nous prenons congé des infirmières en les remerciant une nouvelle fois, puis nous nous dirigeons vers la sortie de l'hôpital. J'ai une petite appréhension avant de franchir la grande porte vitrée. Dehors, c'est l'hiver !

Marie est née le 11 août, par une chaude journée d'été, il faisait 25 degrés dehors. Aujourd'hui, presque 4 mois et demi sont passés, nous sommes le 20 décembre, et il fait -15 degrés ! Quel choc thermique pour Marie ! Je suis un peu angoissé à l'idée de la sortir à l'extérieur. Elle est bien habillée, et protégée dans son berceau de transport;

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

il n'y a pas de danger, alors on y va ! Bienvenu dans l'hiver québécois, ma fille !

J'installe Marie sur le siège arrière de ma voiture, arrimant solidement son couffin avec la ceinture de sécurité. Tout est bon, rien ne bouge. Marie, pendant ce temps-là, ne dit rien; ses yeux sont grands ouverts; elle me regarde m'affairer autour d'elle, toute surprise de ce qui lui arrive.

Et nous voilà partis. Direction la Côte-Nord. La route est longue et les conditions sont mauvaises. Marie ne se formalise pas de tout cela; elle ne pleure pas et s'endort très rapidement. Dehors, la météo se dégrade, le vent se lève et se met à souffler latéralement. Ma petite voiture vibre sous les coups de bouloir; à l'intérieur, le chauffage fonctionne au maximum. Souvent, je donne un coup d'œil rapide vers l'arrière pour surveiller Marie. Tout va bien, elle dort.

Les heures passent, la nuit est tombée depuis longtemps. Dans le rétroviseur, je vois les phares de la voiture de Mme Stone qui me suit depuis le début. Dans quelques minutes, nous arriverons enfin au Saguenay; arrêt obligatoire pour prendre le traversier.

Comme tout bon Nord-Côtier, j'ai pris l'habitude d'en mémoriser les heures de départ; mais les conditions routières hivernales étant ce qu'elles sont, il arrive parfois que le bateau, que l'on souhaite prendre, parte sans nous. S'il y a un jour où cela ne devait pas arriver, c'est bien aujourd'hui. Et pourtant ! En arrivant au quai, que vois-je ? Le traversier; il vient tout juste de prendre le large et se dirige vers l'autre côté du fjord. Il va nous falloir

## *Chapitre 6*

attendre le suivant plus d'une demi-heure. Il fait un vent à décorner les bœufs et la température a chuté; par-dessus tout, l'abri routier est fermé pour cause de rénovation. Une seule solution : rester dans la voiture et laisser tourner le moteur pour conserver le chauffage.

C'est à ce moment-là que Marie décide de se réveiller et tout de suite elle se met à pleurer. Elle a sans doute faim, mais présentement, je ne peux rien faire; il va falloir, avant, que nous passions de l'autre côté. J'essaye de calmer la petite du mieux que je peux; j'angoisse.

Au bout d'une demi-heure, un traversier arrive. Nous embarquons. De l'autre côté, c'est la Côte-Nord, puis plus loin... Ste Clothilde



## Chapitre 7

J'appréhendais, depuis plusieurs semaines déjà, ce retour à Ste Clothilde avec Marie, et, hélas pour moi, mes craintes étaient justifiées.

Lorsqu'un nouveau-né arrive dans sa nouvelle maison, il y a toujours un peu d'excitation, de fébrilité. Les frères et sœurs sont généralement émerveillés; ils s'intéressent au nouveau-né, posent des questions, c'est normal. C'est normal aussi que la famille qui vient de s'agrandir reçoive la visite d'amis, de gens du voisinage, qui, tous, viennent voir le bébé, pour s'extasier devant lui. C'est une sorte d'accueil dans la communauté.

Ce phénomène habituel est cependant, dans notre cas, amplifié d'une manière exponentielle. Avant même son arrivée à Ste Clothilde, Marie était déjà une sorte de « star ». Au début août, quand j'ai emmené en urgence Mme Stone à l'hôpital, peu de personnes savaient ou s'étaient aperçues qu'elle était enceinte. Apprendre quelques jours plus tard

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

qu'elle avait accouché très prématurément d'un bébé, qui ne pesait qu'un tout petit peu plus que 600 gr, a été toute une surprise, pour beaucoup. La nouvelle a fait le tour du village comme du feu sur une traînée de poudre. D'après les échos que j'ai eus par la suite, bien peu de gens pensaient que le bébé allait s'en sortir. Alors quand, à quelques jours de Noël, Marie arrive au village, pas besoin de dire qu'elle est très attendue.

Les gens viennent à la maison, veulent voir « la » petite fille; ils s'extasient devant elle, parlent de miracle de la vie et de la médecine; ce qu'elle est réellement. Mais savent-ils à travers quoi elle est réellement passée ? Certainement pas. Je suis gêné de tout cela, je me sens mal.

Ce malaise n'est absolument pas partagé par Mme Stone, c'est le moins qu'on puisse dire. Rayonnant est le mot qui, je pense, qualifie le mieux son état d'esprit et son comportement. Elle parle de sa fille avec emphase; le « je » domine et de loin dans son argumentaire. Le thème, qui revient le plus souvent, est celui du « combat acharné » qu'elle a mené pour pouvoir s'extraire son lait. Cela a fait « toute la différence » pour Marie, précise-t-elle, avec un ton d'autosatisfaction dans la voix.

Tout juste, de temps en temps, daigne-t-elle m'accorder une petite considération dans ses paroles. J'ai vraiment l'impression d'être un accessoire ! La crainte que j'avais de voir Marie se transformer en trophée, pour sa mère, se réalise. Pire encore, elle devient une sorte de faire-valoir pour elle.

## *Chapitre 7*

C'est dans cette ambiance que se passe la fête de Noël. Premier Noël pour Marie, pour qui bien sûr cela ne représente rien. Pour moi, elle est un cadeau de la vie, un petit miracle; mais quand je regarde l'avenir, l'angoisse m'envahit.

Quelques jours plus tard, c'est le réveillon de fin d'année, un peu spécial cette fois-ci, puisque nous changeons de millénaire. Le bogue de l'an 2000 est dans toutes les discussions. Quand j'entends cela, j'ai un petit sourire intérieur et je ne peux pas m'empêcher de penser que pour moi, cela fait presque un an que je le vis, ce bogue ! Je formule le vœu que ce nouveau millénaire commence sous de meilleurs hospices que celui qui vient de se terminer. On peut toujours rêver !

D'un côté pratique, il faut que la maisonnée se réorganise avec l'arrivée de Marie. Mme Stone et moi sommes au chômage, une tradition pour elle à cette période de l'année, une tradition que moi, je voudrais ne pas vivre; mais à Ste Clothilde, en hiver, il n'y a rien, alors il faut attendre le retour des beaux jours et se contenter de la maigre allocation de chômage. Après en avoir discuté avec Mme Stone, nous convenons que je lui donnerai un chèque de 200\$ tous les mois pour les besoins spécifiques de Marie, 200\$ c'est aussi le montant qu'elle reçoit en pension alimentaire pour chacun de ses 2 autres enfants de la part de Mr T. Le reste de mes revenus couvrant ma participation au frais de vie de la maison. Les bases de notre collaboration financière en tant que nouveaux parents sont jetées, en attendant des jours meilleurs.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Marie, lorsqu'elle a quitté l'hôpital, pesait 2,300 kg. C'est encore un tout petit bébé. Mme Stone continue de l'allaiter. Par la force des choses, je suis un peu spectateur, de tout cela; je cherche cependant à m'impliquer le plus possible dans l'hygiène du bébé et dans l'entretien de la maison. J'essaie de me sentir utile. Je n'ai rien d'autre à faire.

Dans les jours qui suivent notre retour à Ste Clothilde, j'ai une discussion téléphonique avec mon père; il me sent au bout du rouleau et me conseille de venir faire un tour en Bretagne pour me changer les idées; il me propose de payer le billet d'avion. La période de réflexion est rapide, j'en discute avec Mme Stone, elle est d'accord; sans doute est-elle contente de me voir sortir du décor. Très rapidement le billet d'avion est acheté, c'est la période où il y a de belles promotions tarifaires, et me voilà parti ! En tout, je vais passer une quinzaine de jours dans ma famille, cela va me faire le plus grand bien.

De retour à Ste Clothilde, je suis très heureux de retrouver la petite Marie, mon bébé qui continue son petit bonhomme de chemin; je retrouve aussi mes problèmes là où je les avais laissés. Frédéric, le fils de Mme Stone, mène grande vie, au niveau des bêtises et des incartades. Lui qui n'avait guère d'encadrement de la part de sa mère avant l'hospitalisation de celle-ci, et bien, il en a encore moins aujourd'hui; il a pris le goût de la liberté. Son hyperactivité s'exerce à plein, très rarement dans le bon sens. Pas une semaine ne se passe sans qu'il y ait un problème à l'école et qu'il

## *Chapitre 7*

soit renvoyé pour une ou deux journées, voir plus. C'est maintenant un adolescent de 16 ans, sa voix est forte, son verbe haut; il est hors de contrôle. J'essaie de ne rien dire pour ne pas mettre d'huile sur le feu.

Début mars, Frédéric décide d'aller passer une fin de semaine de ski avec ses amis; il a besoin d'argent pour payer le forfait de remontée mécanique et la location du matériel. Sa mère refuse. Une crise de colère incroyable de l'adolescent s'en suit, elle dure toute la soirée et elle culmine au moment où, vert de rage, il défonce d'un coup de point la cloison de plâtre en haut de la cage d'escalier. Puis, bizarrement, le silence revient.

Le lendemain, Mme Stone me demande d'aller acheter un « tire-lait » en pharmacie; c'est une petite pompe manuelle qui permet à une jeune maman de s'extraire son lait excédentaire afin de le stocker au congélateur. Ce lait peut ensuite être donné au bébé, un jour où l'allaitement n'est pas possible, pour cause de déplacement de la mère, par exemple.

La demande de Mme Stone me surprend, elle est allée la veille en pharmacie. Le tire-lait ne coûte que 16,00 \$. Je viens juste de lui donner le chèque mensuel de 200,00\$. Pourquoi n'a-t-elle pas procédé à l'achat ? Gênée, elle me répond qu'elle n'a plus l'argent, ayant finalement décidé de payer à Frédéric son séjour au sport d'hiver... pour le calmer.

Cette décision a peut être eu pour effet de calmer les ardeurs de démolition de son fils, mais moi cela me met de très mauvaise humeur. L'argent

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

que je donne pour Marie, est destiné à Marie et à personne d'autre; il ne doit surtout pas servir à payer un style de vie et de loisir à un adolescent dysfonctionnel qui se sert en plus de la violence pour arriver à ses fins. D'une façon unilatérale, je décide donc de ne plus remettre un chèque mensuel à Mme Stone pour couvrir les besoins de Marie; à partir de maintenant, je procéderai moi-même aux achats nécessaires suivant les demandes de la maman. Je décide aussi de conserver les tickets de caisse et autres factures afin de tenir une comptabilité. Cet aspect administratif m'exaspère, mais il faut que je passe par là parce que mon intuition me dit qu'un jour ou l'autre, il va falloir que je prouve mon implication financière pour Marie.

Prenant peut-être conscience de la bêtise qu'elle a faite, Mme Stone ne s'oppose pas du tout à ma décision. Très rapidement, je vais donc me transformer en spécialiste des couches, alimentations, vêtements, et autres articles pour bébé. Ainsi va la vie.

L'hiver tire à sa fin, je tourne en rond. Avoir Marie auprès de moi est mon seul réconfort, mon seul bonheur; mais à par cela, je m'ennuie. J'ai envie de quitter Ste Clothilde pour aller travailler à Québec, mais cela veut dire aussi laisser Marie ici et ne la revoir qu'en fin de semaine

La pression est trop forte, je ne supporte plus du tout les agissements de Frédéric. Il faut que je parte, au moins pour quelques semaines, c'est-à-dire jusqu'au début de la saison estivale où j'espère bien retrouver un emploi saisonnier à Ste Clothilde et ainsi me rapprocher de Marie.

## *Chapitre 7*

Me revoilà donc à Québec; je loue une chambre dans un quartier pavillonnaire de Charlebourg, et trouve assez facilement un travail temporaire dans un entrepôt. Toutes les fins de semaine, je fais le voyage vers la Côte-Nord pour retrouver Marie.

Fin juin, je quitte Québec comme prévu pour revenir travailler à Ste Clothilde; je trouve un emploi de serveur dans un restaurant. Nous avons un bel été; il est d'autant plus beau que Marie est à mes côtés; elle s'éveille à la vie, à son environnement et j'ai de belles interactions avec elle. Petit à petit elle prend du poids, le 11 août elle fête son premier anniversaire de naissance, un an d'âge légal, mais seulement sept mois et demi d'âge biologique. Un an, c'est l'âge en moyenne où les enfants commencent à marcher; Marie n'en est pas à ce stade; elle en est même très loin. On ne peut pas lui demander de cheminer au même rythme que les enfants de son âge, elle n'est pas partie de la même ligne de départ.

À l'automne, sur prescription médicale, Marie commence un programme hebdomadaire de physiothérapie visant à améliorer son tonus musculaire, pour ultimement l'amener à marcher. Tous les jeudis donc, Mme Stone et moi, quand je suis à Ste Clothilde, allons au Centre de santé des E. avec Marie pour rencontrer son physiothérapeute. Celui-ci, par toutes sortes de jeux et de stratagèmes, s'efforce de lui faire faire des exercices. Il lui faut beaucoup d'efforts et de conviction parce que la jeune demoiselle, bien que généralement capable de faire ce qu'on lui demande- elle le fait à la maison- se montre pas toujours très coopérative. Je me

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

rappelle plus particulièrement de la première séance, où le physiothérapeute semble bien perplexe face à ce nourrisson qu'on lui présente, le premier grand prématuré qu'il a comme patient. Alors que Marie est couchée sur le dos, et que le spécialiste l'incite à faire quelques mouvements, elle reste parfaitement immobile; les encouragements que ses parents lui donnent n'y font absolument rien. Elle n'est pas du tout paniquée, simplement figée. De son corps, les seules parties qui bougent, ce sont ses yeux; des yeux qui regardent alternativement les trois têtes qui la surplombent, ses parents et ce monsieur inconnu sur lequel son regard se pose plus fixement. Je suis un peu gêné et me vois dans l'obligation de rassurer le brave physiothérapeute, de lui dire que Marie est capable de bien plus de choses que ce qu'elle a bien voulu montrer. Et dans les faits, les séances suivantes se passeront beaucoup mieux.

À l'automne 2000 toujours, mes parents décident de retraverser l'Atlantique pour venir nous voir et surtout voir Marie; la première et seule fois qu'ils l'ont vue, c'était à l'hôpital alors qu'elle ne pesait qu'un peu plus que 600 gr. Ils passeront presque trois semaines avec nous et seront enchantés de voir l'évolution de leur dernière petite fille.

Le couple que Mme Stone et moi formons se désagrège de plus en plus; nous essayons cependant de garder bonne figure pendant la présence de mes parents. L'atmosphère est quand même lourde.

Une fois mes parents repartis, je me mets à la recherche d'un emploi hivernal. Je suis tout heureux d'en trouver un qui me convient ; un emploi de

## *Chapitre 7*

serveur dans une auberge de montagne située dans l'arrière-pays de Charlevoix. Idéalement située sur le bord d'un sentier de motoneige, elle accueille une clientèle internationale de gens adeptes de ce sport mécanique et des grands espaces. Le cadre est fabuleux, mais très éloigné en forêt; je suis obligé de séjourner sur place et ne peux donc revenir à la maison qu'une fois par semaine. Cette expérience m'intéresse tellement que j'en accepte les contraintes. C'est donc là que je vais passer l'hiver 2001.

Au printemps, Mme Stone et moi décidons d'aller en France avec Marie pour la présenter à nos familles. Elle part la première avec la petite, je les rejoindrai une dizaine de jours plus tard, le temps pour moi de terminer ma saison de travail. Nous passons alors quelques jours ensemble dans sa famille, puis quelques autres dans la mienne, en Bretagne. La communication dans notre couple se fait de plus en plus difficile; je commence à prendre conscience que la seule chose qui nous unit maintenant, c'est Marie. Pourtant, là aussi, nous essayons de faire bonne figure dans nos milieux familiaux respectifs.

Mme Stone rentre au Québec et me laisse poursuivre, une dizaine de jours supplémentaires, mon séjour en Bretagne avec Marie. Je suis alors beaucoup moins nerveux et tendu; je n'ai plus besoin de vivre cette comédie de la vie avec la mère de ma fille, faire semblant que nous formons un couple normal et qu'il ne s'est rien passé.

De son côté, Marie enchante tout le monde. Ici aussi, avant même d'arriver, elle était une « star »; tout le monde avait hâte de la voir. On la

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

trouve belle et vive d'esprit; elle a 20 mois d'âge légal, 16 mois d'âge biologique; elle ne marche pas encore, mais s'en donne à cœur joie chez mes parents. Se déplaçant à quatre pattes et à grande vitesse à travers la maison, elle vide les placards sous les yeux bienveillants de sa grand-mère; celle-ci a à peine le temps de tout remettre en place que déjà la petite est repartie faire une autre découverte, une autre petite bêtise. Elles s'amuse bien toutes les deux !

Le temps du retour est arrivé. Au moment des au revoir, mon père, qui est venu nous emmener à la gare TGV, a les larmes aux yeux. Il exprime la même émotion contenue que celle qu'il exprimait lorsqu'il vit Marie, pour la première fois, dans sa couveuse, en septembre 1999. Pendant ce séjour, il m'a avoué que ma mère et lui pensaient alors que la petite allait avoir du mal à s'en sortir et qu'ils avaient beaucoup prié pour elle. Si c'est un choc terrible pour des parents d'avoir un enfant né très prématuré, c'en est un, tout autant, pour les grands-parents.

Quelques jours après notre retour au Canada, je décide de partir pour Québec pour y faire une saison estivale; j'aurai pu faire comme l'année dernière, travailler à Ste Clothilde, et avoir Marie à mes côtés; mais la vie au jour le jour, avec Mme Stone et son fils, me pèse de plus en plus. Lorsque je m'éloigne pour le travail et que je ne reviens que toutes les fins de semaine pour mes congés, les choses semblent mieux se passer; deux jours à la fois, c'est bien peu pour Marie et moi, mais c'est suffisant pour le confort psychologique de ses parents.

## *Chapitre 7*

Je vais donc continuer ces incessants voyages hebdomadaires entre Québec et la Côte-Nord, des milliers de kilomètres de plus, en perspective. Ces longs déplacements ont au moins un avantage; les facilités d'approvisionnement. En effet, à Ste Clothilde, à part une petite épicerie, il n'y a aucun magasin. Mme Stone me transmet donc régulièrement sa liste de « commissions » pour Marie et je procède aux achats dans les centres commerciaux de Québec, avant de repartir vers la Côte-Nord. Bien évidemment, je conserve les justificatifs.

Je passe donc la belle saison à Québec; je travaille en tant que serveur dans un restaurant de la vieille ville. La vie est très agréable ici, mais une seule chose me chagrine : Marie. Elle me manque.

L'automne arrive, je retourne à Ste Clothilde et là je reçois une « enclume » sur le haut de la tête. Mme Stone me demande de quitter la maison et m'annonce qu'elle s'est pris une avocate pour obtenir la garde de Marie et recevoir une pension alimentaire. C'est le début d'une saga judiciaire qui va durer presque six ans !



## Chapitre 8

Je suis complètement abasourdi par l'initiative de Mme Stone. Après tout ce qu'elle a fait durant sa grossesse, tout ce qu'elle m'a fait subir, comment peut elle chercher à m'imposer une telle chose, me limiter dans mes droits d'accès à ma fille et finalement me réduire quasiment à une position de payeur de pension alimentaire !

Je suis tellement bouleversé que je quitte la maison sur-le-champ et m'en vais m'installer à la petite auberge qui avait été mon premier pied à terre, à mon arrivée à Ste Clothilde, en 1999. J'y retrouve... Mr T., qui réside toujours là depuis son éviction de la maison qu'il a en copropriété avec Mme Stone. Bienvenu au club des Ex !

Laissant reposer la poussière pendant quelques jours, je prends ensuite conseil auprès d'une avocate; presque aussitôt, j'initie une négociation directement avec Mme Stone. Celle-ci s'aperçoit alors, sans doute, qu'elle a poussé le bouchon un

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

peu loin et me propose la garde partagée. Elle veut que je vive, à l'année, à Ste Clothilde, non plus chez elle, mais dans un petit logement au milieu du village (qu'elle a d'ailleurs trouvé pour moi sans m'en parler préalablement); elle veut que je continue de m'occuper de Marie comme avant, n'ayant rien à me reprocher sur le sujet, et pour couronner le tout, veut me conserver comme amant ! Elle ne manque vraiment pas de souffle, la dame !

La chose à laquelle elle n'avait vraiment pas pensé, et c'est son avocate qui le lui fera remarquer, c'est qu'en optant pour une garde partagée, c'est elle qui devrait me payer une pension alimentaire pour Marie (en l'occurrence un gros 37,00 \$ par mois d'après la simulation qui a été faite par son avocate), parce que ses revenus sont légèrement supérieurs aux miens. Cette perspective la met littéralement hors d'elle et furieuse, elle me déclare : « *Dans mon livre à moi, c'est toujours aux pères de payer la pension alimentaire* ». L'option de la garde partagée perd donc très rapidement de l'intérêt pour elle; c'est un peu la même chose de mon côté, mais les raisons ne sont pas les mêmes. Pour qu'une garde partagée soit possible, il me faut vivre à Ste Clothilde, à l'année, avec des possibilités de travail très limitées dans le temps et, donc, des revenus qui le sont tout autant.

Mon dilemme est là; soit je vis sur la Côte-Nord, dans la quasi-misère, avec Marie à mes côtés, soit je vais vivre et travailler à Québec pour améliorer mes revenus et donc mon implication financière vis-à-vis de mon enfant; le corollaire de cette seconde option étant que je dois concéder la garde de

## *Chapitre 8*

Marie à sa mère. Celle-ci refusant catégoriquement de déménager à Québec, ce qui aurait résolu tous les problèmes.

Après bien des discussions, un accord est trouvé. Je concède la garde de Marie à sa mère; en contrepartie, celle-ci m'accorde les droits de visite que je souhaite et la possibilité d'aller en France, trois semaines par an, avec la petite. Pour ce qui est de la pension alimentaire, Mme Stone accepte la pérennité du système que j'avais mis en place, à savoir que je continue à acheter directement ce qu'il faut pour Marie en fonction des demandes qui me sont faites. Je tiens beaucoup à ce point pour éviter que les événements malheureux du début de l'année 2000 ne se reproduisent, et que les besoins de Marie passent au deuxième plan. L'accord prend aussi en compte le fait qu'allant m'installer à Québec, cela entraîne pour moi des frais de déplacement très importants pour pouvoir exercer mes droits de visite. Une convention reprenant tous ces points est rédigée par l'avocate de Mme Stone et aussitôt signée par les 2 parties; ce document sera rendu exécutoire par l'Honorable Jean Melaine, juge à la Cour Supérieure du Québec, le 12 février 2002.

Pendant toute la négociation de ce dossier, je vis donc à l'auberge; tous les jours, je vois Marie et c'est à cette période là, en novembre plus exactement, que la petite décide qu'il est temps pour elle de...marcher ! Elle a 27 mois d'âge légal, 23 si on considère qu'elle aurait du naître en décembre. Tout vient à temps pour celui qui sait attendre ! Je suis aux anges; un grand bonheur qui masque toute la tension que je vis à ce moment-là.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

C'est aussi à cette époque qu'un autre événement marquant se présente : mon accession à la citoyenneté canadienne ! C'est donc par un bel après-midi d'automne que je suis convoqué à la cérémonie de prestations de serment au Musée du Québec... à Québec. Nous sommes une trentaine d'immigrants de douze ou treize nationalités différentes, réunis dans le grand amphithéâtre du Musée; l'événement est servi par le décorum qui convient. Il y a là un commissaire à l'assermentation en habit de juge et des agents de la Police Montée du Canada, également en grande tenue d'apparat, les fameuses « tuniques rouges », celles que l'on voit sur les cartes postales. Je prête serment d'allégeance à la Reine d'Angleterre, qui est aussi souveraine du Canada, et suis invité à chanter l'hymne national de mon nouveau pays. À travers tout cela, je dois aussi surveiller Marie dont j'ai souhaité la présence pour cet événement. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle se moque éperdument du protocole et prend un malin plaisir à sa balader entre les rangées de sièges, au grand bonheur de tous les participants à la cérémonie !

Au début janvier 2002, je prends conscience qu'il est temps pour moi de quitter définitivement Ste Clothilde. Je laisse Marie à sa mère et m'en vais essayer de me refaire une vie, à Québec. J'éprouve un terrible sentiment d'échec, j'ai l'impression de m'être fait berner; je me sens mal dans ma condition de père, j'ai l'impression d'être un vagabond qui se déplace au gré de ses emplois successifs avec comme seul point d'ancrage affectif, une petite fille

## *Chapitre 8*

vivant bien loin, au bout de la route, sur la Côte-Nord.

Je m'installe donc à Québec; une nouvelle fois je loue une chambre meublée et me remets sur le marché du travail. Régulièrement, je retourne à Ste Clothilde pour voir Marie; Mme Stone accepte même à quelques occasions que je couche chez elle dans la chambre à côté de celle de notre fille; la petite l'apprécie beaucoup. Je ne peux cependant pas la faire venir à Québec, je n'ai pas encore l'environnement nécessaire pour l'accueillir et puis de toute façon, il y a ces longs voyages à faire, je la trouve encore trop petite.

Les semaines passent, j'ai retrouvé un emploi de serveur. Je travaille, puis le soir, je me sens seul dans ma chambre. Je ne connais personne ici; il faut que je me reconstruise un réseau social. Peu à peu je recommence à sortir, à fréquenter des gens; et au cours d'une soirée, je fais la connaissance d'Ema, une Québécoise « pure laine » comme on dit. Entre nous, la communication est bonne; nous décidons de nous revoir et de fil en aiguille une relation sentimentale naît. Je suis cependant un peu gêné de lui raconter toute mon « histoire »; la blessure n'est pas encore cicatrisée; j'ai du mal à verbaliser, mais Ema m'écoute, simplement.

Au fil des semaines, notre relation se développe; je ne me suis pas senti aussi bien depuis très longtemps. Dans un avenir assez proche, Marie sera sans doute amenée à connaître Ema; autant donc informer officiellement Mme Stone de la situation.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Cependant, les évènements se bousculent et je perds l'initiative. En effet, par un beau samedi de printemps, alors que je me promène avec Ema dans une rue du vieux Québec, nous croisons une amie de Mme Stone. Elle fait un saut en nous voyant, mais garde quand même une certaine contenance; nous échangeons même quelques paroles; je sais cependant que dès ce soir, l'information sera arrivée à Ste Clothilde. Effectivement, cela va être le cas.

Rapidement donc, par téléphone, j'ai une discussion avec Mme Stone sur le sujet; sa réaction me surprend énormément. Alors que les choses sont bien claires dans ma tête, concernant la rupture de notre relation, ce n'est pas aussi clair pour elle. Malgré le fait qu'elle m'ait demandé de quitter sa maison, qu'elle ait effectué des démarches juridiques pour obtenir la garde de Marie, je m'aperçois que tout cela ne l'empêche pas d'espérer que nous restions amants. Le beurre et l'argent du beurre, en quelque sorte ! Constatant que ses espérances ne sont pas les miennes, elle pique alors une grosse colère alimentée par une jalousie que je n'avais pas encore décelée en elle. Galère, galère, quand tu nous tiens !

À partir de ce moment là, les échanges que j'ai avec Mme Stone se dégradent. J'ai de plus en plus de difficulté à obtenir « sa liste d'achat » pour Marie, afin que je puisse respecter les termes de notre convention. J'y parviens de peine et de misère et je complète ma participation financière en lui donnant des chèques pour payer la gardienne. Elle ne me donne plus la permission d'entrer chez elle,

## *Chapitre 8*

comme elle le faisait les mois précédents, pour que je puisse passer des moments agréables avec Marie.

Durant l'été donc, plutôt que de passer deux jours tous les quinze jours à Ste Clothilde, je décide d'y aller toutes les semaines; j'arrive vers midi et récupère Marie chez sa gardienne; je passe un bel après-midi avec elle, elle est très heureuse de me revoir; puis je rentre à Québec.

C'est au cours de l'été, aussi, qu'Ema et moi décidons de faire vie commune; j'emménage chez elle, dans sa maison située dans un charmant quartier pavillonnaire au nord de la ville. À partir de début septembre, toutes les deux semaines, je vais chercher Marie à Ste Clothilde pour l'amener passer trois jours à Québec. Puis je la retourne chez sa mère. Dorénavant, mes droits de visite entraînent un double aller et retour Québec – Ste Clothilde. Le kilométrage s'accumule.

Début septembre toujours, lors d'une conversation téléphonique, Mme Stone m'annonce que Marie va commencer un traitement hormonal. Je tombe complètement des nues et lui demande des précisions. De quelle hormone s'agit-il? Elle est incapable de me répondre. Je suis très nerveux; je sais qu'en France actuellement, il y a un scandale, identique à celui du sang contaminé par le VIH, à propos d'hormones de croissance administrées à des enfants de petite taille (Marie est petite!). Ces hormones « extractives », c'est-à-dire obtenues à partir de glandes hypophysaires prélevées sur des cadavres humains, étaient contaminées par un agent pathogène – le prion – lequel engendre des années plus tard chez les enfants qui les ont reçues, l'apparition

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'une terrible maladie dégénérative du cerveau, la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Le cerveau se transforme littéralement en « éponge » (encéphalite spongiforme), et le malade meurt après une longue agonie. Il n'y a aucun traitement.

Je suis ce dossier dans les médias français depuis pas mal de temps. Même si l'administration de ces hormones à risques a cessé en France depuis plusieurs années (remplacées par des hormones de synthèse), des jeunes continuent à mourir encore aujourd'hui de la terrible maladie.

Je parle de tout cela à Mme Stone et lui interdit de commencer le traitement tant que des réponses n'auront pas été apportées à mes questions. Déjà par le passé, alors que Marie était au service des soins intensifs du département de néonatalogie, elle avait reçu des traitements expérimentaux dans le cadre de protocoles de recherches; les médecins nous avaient alors très clairement parlé des enjeux et demandé notre accord. Là, j'ai l'impression d'être le dernier wagon du convoi et j'informe Mme Stone de ma volonté de parler directement au Dre Francine Cardinal, médecin de famille qui suit Marie, au centre de santé local. Mme Stone me répond alors que ce n'est pas la peine; ce médecin qui est aussi une de ses très proches amies doit venir chez elle, le soir même; elle se propose de lui demander des précisions et me les communiquer par la suite. J'accepte même si, d'une façon diffuse, je sens une forme d'obstruction dans la démarche.

Quelques jours plus tard, Mme Stone m'informe que les hormones qui ont été prescrites à Marie ne sont pas des hormones de croissance, mais

## Chapitre 8

des hormones thyroïdiennes. Marie semblait très fatiguée depuis quelque temps, elle dormait beaucoup; une analyse sanguine a mis en évidence qu'elle souffrait d'une hypothyroïdie primaire, c'est-à-dire que sa thyroïde ne sécrétait pas assez d'hormones. Un apport journalier de Syntroïd (hormone thyroïdienne de synthèse) palliera ce déficit et résoudra le problème de grande fatigabilité. C'est un traitement connu depuis de très nombreuses années, et qui est d'une totale innocuité. Rassuré par ces propos, je donne mon accord pour le début du traitement. Les choses s'arrêtent là.

Toujours en septembre, je décide d'aller passer trois semaines de vacances en France avec Marie, possibilité qui m'est offerte par la convention validée en février dernier. J'en parle avec Mme Stone; à priori elle n'y voit pas d'inconvénient. Je l'informe alors que Marie a besoin maintenant de son propre passeport et précise qu'en tant que parent gardien de l'enfant, c'est à elle qu'incombe la tâche de faire la demande. Elle accepte. Moi de mon côté, je m'occupe des photos et je paye les frais administratifs. La fonctionnaire du bureau des passeports à Québec, à qui je remets le dossier dûment complété, m'informe que comme c'est Mme Stone qui a la garde légale de Marie, c'est à elle que sera envoyé le passeport; je n'ai pas de problème avec cela.

Deux semaines plus tard, Mme Stone reçoit comme prévu le passeport et ... passe à l'offensive. Par téléphone, elle m'annonce froidement : « *Main-tenant, si tu veux ta fille et son passeport pour aller en France, tu me donnes de l'argent !* ». Je tombe

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

littéralement sur le cul ! Je ne la savais pas capable d'un pareil coup tordu. Elle est arrogante et totalement inflexible. J'ai beau argumenter sur le fait que je respecte les termes de la convention quant à mon implication financière pour Marie et que je suis prêt à lui présenter ma comptabilité en la matière, justificatifs à l'appui... rien n'y fait. Elle veut maintenant du « *cash tous les mois* » comme elle dit.

Incidemment, j'apprends que Maude, la demi-sœur aînée de Marie, qui a terminé son primaire en juin à Ste Chothilde, vient d'être scolarisée pour sa première année de collège dans un réputé établissement privé, à La Pocatière, de l'autre côté du fleuve. Mme Stone, en effet, n'était pas satisfaite du classement du collège public du secteur de Ste Clothilde, classement fait annuellement par L'Actualité, un grand magazine québécois, à partir des pourcentages de réussite scolaire et d'autres paramètres académiques. Elle a donc décidé qu'il fallait ce qu'il y avait de mieux pour sa fille !

Mais tout cela a un coût : près de 5000 \$ par an, en frais de scolarité et de pension, et ce, sans compter une incroyable logistique de transport. Pendant les mois d'hiver, en effet, la navigation sur le fleuve est arrêtée; pour aller à La Pocatière, il faut passer par Québec et remonter le fleuve de l'autre côté. Des milliers et des milliers de kilomètres sur une base annuelle. Tout cela coûte beaucoup d'argent ! Comme Mr T. a des revenus limités, il faut trouver une solution, et la solution, c'est moi ! Me reviennent alors à l'esprit toutes les horreurs que Mme Stone m'avait dites au moment où elle avait commencé ses démarches juridiques en

## Chapitre 8

vue d'obtenir la garde de notre fille. Elle m'avait annoncé entre autres choses : « *Je ferai tout pour pousser Maud dans ses études, tu te débrouilleras avec Marie* ». Je ne pensais pas alors qu'elle allait mettre ses paroles à exécution si rapidement !

Nous en sommes là ; la situation est complètement bloquée. Une tentative de médiation n'aboutit à rien, elle est toujours aussi inflexible et moi, de mon côté, je ne veux pas céder à son chantage. Je prends alors contact avec Me Anne-France Bissant, l'avocate que j'avais déjà rencontrée, en 2002, au moment de ma séparation, et lui donne le mandat de gérer le problème. Celle-ci engage une discussion directement avec Mme Stone, qui ne veut pas prendre d'avocat. Le blocage reste entier, il s'aggrave même. Mme Stone réclame maintenant, en plus, une caution de garantie de 10000 \$, pour me laisser partir en vacance avec Marie, alléguant que je pourrais ne pas revenir et garder la petite, avec moi, en France. 10000 \$, cela représente plus de 50% de mes revenus annuels ! Il n'y a pas d'autre solution, il va nous falloir passer devant un juge.

Le passage en Cour est prévu le 22 octobre 2002. Ce jour-là vers 8h30, je retrouve mon avocate au Palais de justice de Québec; Mme Stone arrive peu après, toujours seule. Une discussion de la dernière chance s'engage alors entre les deux femmes; je n'y suis pas convié. Au bout de quelques minutes, mon avocate revient vers moi; c'est l'échec et elle me dit : « On passe devant un juge ! ». Très vite, nous nous retrouvons dans une salle d'audience; l'Honorable Juge Jean-Philippe Bru fait son

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

entrée et donne aussitôt la parole à mon avocate pour la présentation de la requête. C'est ensuite à mon tour de parler. Pas facile pour moi de m'exprimer; je suis tellement bouleversé par cette histoire de chantage que, très rapidement, les émotions m'envahissent; mon avocate m'aide alors à me calmer et à clarifier mes propos. À Mme Stone, maintenant de s'exprimer. Elle est tout le contraire de moi; elle s'exprime avec un aplomb incroyable, sa voix est calme et froide à la fois. Elle explique pourquoi, elle s'oppose à ce que Marie fasse un voyage en France avec moi, argumentant longuement sur les risques de non-retour. Tout de suite, le juge, qui a pris connaissance de la convention, se montre dubitatif face à cette opposition; pour lui, l'accord du printemps dernier, rédigé par l'avocate de Mme Stone, semble clair. Alors ? Alors, Mme Stone ne lâche pas prise. Elle argumente maintenant en disant que je ne paye pas de pension alimentaire; elle souhaite que cela change et demande donc au juge d'en fixer une. Là encore, le magistrat s'interroge; il constate qu'aucune requête n'a été déposée en ce sens et se voit donc obligé de rejeter la demande de Mme Stone.

Après avoir écouté les positions des parties, et obtenu les réponses aux questions qu'il a posées, le juge annonce alors qu'il va se retirer quelques instants dans son bureau pour réfléchir au jugement qu'il souhaite rendre « sur le banc ». Un quart d'heure plus tard, il revient dans la salle d'audience et dicte sa décision.

## *Chapitre 8*

Il m'accorde la possibilité de voyager en France, avec Marie, trois semaines par an. Quelques conditions, qui pour moi sont des évidences, me sont imposées, par exemple : continuer les traitements médicaux, s'il y en a. En ce que concerne la caution, Mme Stone demandait 10000 \$, j'avais proposé 1000\$, et le juge l'a fixe à ... 1500 !

Je sors de la salle, heureux du résultat, mais épuisé nerveusement. Les larmes coulent, mon avocate me reconforte. C'est à ce moment-là que nous voyons passer devant nous Mme Stone, droite comme un i, le torse bombé, le regard fixe vers l'avant. Je l'observe et je ne peux m'empêcher de penser que tôt ou tard je vais payer la note.

À propos de note, toute cette histoire m'a quand même coûté 2890 \$, en honoraires d'avocat. Dans la conversation téléphonique que j'ai avec Mme Stone dans les jours qui suivent ce passage en Cour, celle-ci me raille en me disant que quant à elle, ses dépenses se limitent à un plein d'essence et un repas au restaurant ! Malheureusement, c'est vrai !

Courant novembre, mon jugement dans les poches, je pars donc vers la France avec Marie. Conscient de ce qui venait de se passer et des dépenses que j'avais eu à encourir, mon père s'est proposé de payer les billets d'avion. Ce voyage me fera le plus grand bien et Marie sera heureuse de retrouver ses cousins cousines en Bretagne.

Au bout de trois semaines, nous sommes de retour au Québec, je n'ai pas enlevé ma fille, comme le craignait ou, du moins, feignait de craindre Mme Stone, car je suis sûr qu'elle ne pensait

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pas du tout ce qu'elle alléguait. Je ramène aussitôt Marie chez sa mère à Ste Clothilde. À partir de là, je me prépare psychologiquement à la riposte; je ne sais pas de quelle forme elle va être, ni quand elle va venir, mais la seule chose dont je suis sûr, c'est qu'il va y en avoir une !

Fin décembre, je reçois par la « bande » une information en provenance de Ste Clothilde. Maude, la demi-sœur de Marie, a décidé qu'elle en avait assez de tous ces longs déplacements pour aller et revenir chaque semaine de son collège privé de La Pocatière. Ou peut-être Mme Stone n'a-t-elle plus les moyens de ses ambitions ? Toujours est-il qu'à la rentrée de janvier, Maud intègrera le collège public, à quelques kilomètres de Ste Clothilde !

Noël arrive, le premier Noël de Marie à Québec; cette année, c'est en effet à mon tour de l'avoir avec moi. La petite sera enchantée de son séjour.

## Chapitre 9

L'année 2003 commence. Depuis quelques mois déjà, une routine s'est mise en place; comme un métronome, tous les quinze jours, je vais chercher Marie à Ste Clothilde pour l'emmener faire un petit séjour de 72h00, à Québec. Le voyage est long pour elle, sanglée dans son siège bébé. Tout en conduisant, je lui parle, j'essaie de l'amuser. Très souvent, elle s'endort; cela lui permet de ne pas trouver le voyage trop long. À Québec, elle a trouvé ses marques et tout le monde l'attend, chaque fois, avec impatience; Ema bien sûr, mais aussi Jérôme et Émilie, ses enfants qui sont déjà grands. Malheureusement, le temps du retour arrive trop rapidement et il nous faut à nouveau prendre la direction de la Côte-Nord. Mme Stone ne fait quasiment aucun déplacement et pour moi les milliers et les milliers de kilomètres s'accumulent.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

31 janvier 2003 : Marie a un rendez-vous à la clinique des prématurés de Québec, avec le Dre Sylvie Boulanger, une des médecins néonatalogistes qui s'est occupée d'elle à sa naissance. Tous les grands prématurés bénéficient de ce type de rendez-vous périodique jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 6 ans, le but étant de suivre leur évolution physique et intellectuelle et d'apporter des traitements si nécessaires.

Ce jour-là donc, le Dre Boulanger accueille Marie dans son bureau; elle semble avoir beaucoup de plaisir à revoir son ancienne « petite » patiente. Tout en l'auscultant, le médecin nous parle, pose des questions. On aurait pu alors s'attendre à ce que la communication qui s'installe implique les 2 parents, ce n'est pas le cas. Mme Stone s'impose. Je ne peux placer un mot ! Elle n'arrête pas de parler de son implication pour sa fille, des exercices qu'elle lui fait faire et de la diète spéciale qu'elle lui prépare pour lui faire prendre du poids; une « super maman » en quelque sorte ! Je ne dis rien ou presque, j'écoute. Le Dre Boulanger écoute, elle aussi, et écrit des notes dans son dossier. Elle écrit notamment que la maman a constaté une sorte de régression dans le développement moteur de l'enfant, qu'elle a des pertes d'équilibre et présente des périodes de grande fatigabilité. Devant cette présentation très sombre, je me sens alors obligé d'intervenir et de dire que personnellement je n'avais pas constaté une telle régression. Bien sûr, Marie présente un retard pondéral et moteur par rapport à des enfants de son âge, c'est une évidence. Mais dire qu'elle régresse, certainement pas. Au contraire,

## Chapitre 9

selon moi, au niveau de la motricité, Marie continue de s'améliorer, à son rythme; c'est d'ailleurs plus facile pour moi de le constater, puisque je ne la vois que toutes les deux semaines. Et cette opinion est partagée par toutes les personnes qui m'entourent à Québec, Ema en tête; Ema qui a élevé deux enfants et analyse la question avec sérénité et objectivité. Il ne s'agit donc pas, pour moi, d'une sorte de négationnisme, d'une sorte de refus d'admettre qu'il y aurait un problème. Je ne suis pas d'accord avec les descriptions de Mme Stone; c'est tout.

Au niveau hormonal, les résultats d'une prise de sang effectuée le 28 janvier sont parfaits. Le dosage de TSH<sup>2</sup> est bon, l'hypothyroïdie de Marie est parfaitement contrôlée par le traitement actuel au Syntroïd.

La Dre Boulanger semble pourtant intriguée par le tableau clinique présenté par Mme Stone et décide de transmettre le dossier à une pédiatre de l'hôpital, le Dre Julie Vassard, qui va pouvoir poursuivre les investigations et réunir auprès d'elle une équipe de spécialistes, neurologues, endocrinologues... Une hospitalisation de jour est programmée à cet effet, pour le 27 février.

---

<sup>2</sup> L'hypophyse, glande endocrinienne située à la base du cerveau, produit une hormone (la TSH) qui stimule la thyroïde dans sa propre sécrétion hormonale. Un taux de TSH trop élevé (fourchette de normalité : 0 à 5) traduit une hypothyroïdie. Un apport d'hormone thyroïdienne de synthèse (Syntroïd) résoudra le problème et par voie de conséquence fera baisser le taux de TSH.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Le rendez-vous avec le Dre Boulanger s'achève, Marie doit maintenant être vue par Mme Christine Brown, psychologue attachée, elle aussi, à la clinique des prématurés. Le rôle de cette personne est de suivre l'évolution intellectuelle et psychologique de ces enfants qui, pour certains, ont subi des hémorragies cérébrales durant la longue épreuve qui a été la leur, avec pour eux le risque de présenter des handicaps d'apprentissage durant leur scolarité future.

Après avoir fait un petit signe d'au revoir au Dre Boulanger, Marie se dirige toute seule, d'un pas décidé, vers la salle que nous lui indiquons. Mme Brown l'accueille très gentiment. La petite n'est pas du tout gênée d'être en présence de cette dame qu'elle ne connaît pas et qui semble vouloir jouer avec elle. C'est en effet à l'aide de jeux psychotechniques que cette psychologue spécialisée a l'habitude d'évaluer les enfants qui lui sont présentés. Marie s'exécute avec entrain. Ses résultats éblouissent la spécialiste qui enchaîne test sur test, avec toujours d'aussi bons résultats. En guise de conclusion, Mme Brown nous dit, non sans un certain enthousiasme, que Marie n'a vraiment aucun problème intellectuel. Elle fera d'ailleurs noter dans son dossier médical : « *Évaluation psychologique excellente. Intelligence supérieure à la normale* ».

Le 4 février. La riposte de Mme Stone, tant attendue par moi, se présente sous les traits d'un... huissier. Ce brave monsieur vient m'apporter un document rédigé apparemment par une nouvelle avocate. Il s'agit d'une assignation à comparaître en Cour, le 11 février, au Tribunal de Baie-Comeau,

## *Chapitre 9*

sur la Côte-Nord. Mais pourquoi diable Baie-Comeau ? Pour moi, c'est le bout du monde ! 850 km, allée et retour !

Jusqu'à présent, Mme Stone a fait toutes ses démarches juridiques auprès du tribunal de Québec; elle y a présenté une requête visant à obtenir la garde de Marie en 2001, la convention que nous avons signée y a été validée en février 2002 et en octobre de la même année, je m'y suis présenté pour faire respecter mon droit d'aller en France avec Marie. J'ai gagné, elle a échoué. Frustrée, elle décide donc de changer de « crèmerie » et d'aller à Baie-Comeau !

Je reprends donc contact avec mon avocate et très vite j'arrive à la conclusion que je ne peux lui demander de m'accompagner là bas, à cause des coûts que cela engendrerait; son taux horaire est de 125 \$, même pour les déplacements ! Je lui demande donc de bien vouloir me rédiger les documents nécessaires pour contester la délocalisation du dossier vers ce tribunal éloigné. J'irai là-bas seul, et j'essaierai de me débrouiller.

Le 11 février au matin, je me retrouve ainsi au tribunal de Baie-Comeau. L'audience est fixée à 14h00. J'ai plusieurs heures devant moi; je décide donc d'aller faire un tour au greffe de ce même tribunal pour savoir s'il me serait possible de consulter le dossier judiciaire de Mme Stone versus Mr T., dans l'affaire de divorce et de pension alimentaire qui les opposent. J'ai l'impression que je pourrais y trouver des choses intéressantes ! Qui ne tente rien n'a rien ! Je formule donc ma demande auprès

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'une employée du greffe et... oh ! surprise, j'apprends que mon souhait peut être exhaussé !

Me voilà donc accoudé au comptoir du greffe, le fameux dossier devant moi; je commence à le feuilleter. Très rapidement, je tombe sur la requête de demande de séparation de corps que Mme Stone a déposée le 5 octobre 1993 et là, je suis sidéré ! En vrac, et en plus de la séparation de corps, je constate qu'elle demande la garde de ses deux enfants, une pension alimentaire pour eux et elle-même de 280 \$ par semaine, une prestation compensatoire de 100000 \$ pour sa contribution alléguée à l'enrichissement de l'actif de Mr T. , un droit d'habitation de la résidence familiale jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de la majorité; elle demande également que Mr T. continue de payer sa part d'hypothèque ainsi que les taxes municipales et scolaires (ainsi que les arrérages), de même que les frais de chauffage et d'électricité de la résidence familiale.

Demandez, vous recevrez ! Elle a reçu d'autant plus facilement que Mr T. ne s'est pas présenté à la citation à comparaître devant le tribunal, peut-être à cause de son handicap. En tout cas, même devant la justice, les absents ont toujours tort, quels que soient leurs problèmes médicaux. Mr T. n'a rien fait pour demander le report des procédures. Et le juge Lebeau de la Cour Supérieure, le 13 octobre 1993, constatant l'absence de l'intimé (Mr T.) écrit dans son jugement : « *La requête sera accueillie suivant ses conclusions, sauf en ce qui a trait à la provision pour frais, pour le moment* ». Par rapport aux demandes initiales de Mme Stone, il précisa

## Chapitre 9

que Mr T. devait quitter immédiatement le domicile conjugal et qu'il devait terminer les travaux de rénovation de la résidence familiale pour le 1er décembre 1993. (je rajouterais, avec, en partie, l'argent des subventions gouvernementales visant à l'intégration des handicapés)

Par la suite, Mr T. ne réagit pas et se mit la « tête dans le sable ». Lorsqu'il se réveilla, trois ou quatre ans plus tard, c'est-à-dire au moment où j'arrivais dans la vie de Mme Stone, une terrible bataille judiciaire s'engagea. Mme Stone se battit bec et ongle, pour obtenir le maximum d'arrérages. Mr T, lui, réussit néanmoins, en se basant sur les tables de calcul gouvernementales, à faire baisser des deux tiers la pension alimentaire qu'il devait payer !

En lisant ces documents, j'avais envie de m'écrier; « *Merde ! Pourquoi ai-je été aussi con ? Comment ai-je pu, à ce point, manquer de jugement ?* »

Maintenant que j'ai pris connaissance de ces informations, une question se pose : puis-je en avoir une copie ? Et là, nouvelle surprise agréable; on m'annonce qu'effectivement c'est possible, mais que cela me coûtera 2,00\$ la feuille. Très chères les photocopies à Baie-Comeau ! Mais pour pouvoir, éventuellement, parler et écrire sur le sujet en ayant l'esprit serein, je conclus que l'investissement en vaut la peine; je décide donc de passer commande.

14h00. L'heure de passer en Cour. L'expérience est très stressante. Cette fois si, c'est moi qui suis seul; Mme Stone, elle, est accompagnée de sa nouvelle avocate. Le juge qui siège aujourd'hui,

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'Honorable Paul Belliveau, a en main deux requêtes; la première, celle de Mme Stone, qui demande que la convention de février 2002 soit cassée et que lui soit attribuée une pension alimentaire en bonne et due forme, et la mienne, un moyen déclinaoire en jargon juridique, qui demande que la délocalisation du dossier à Baie-Comeau ne soit pas acceptée et que celui-ci soit retourné à Québec. Techniquement donc, c'est à moi de parler en premier, et effectivement le juge me donne la parole. De peine et de misère, j'essaye d'expliquer mon point en me basant sur l'argumentaire que m'avait préparé mon avocate. J'en oublie la moitié. Comme me le rappelle le juge, je ne peux aborder le dossier sur le fond, à savoir la pension alimentaire, je dois uniquement me concentrer sur les points de droit liés à ma requête. Si je parle du dossier sur le fond, le juge sera obligé de l'entendre et à partir de là, de fait, le dossier sera automatiquement transféré, à Baie-Comeau. Je fais de mon mieux, mais j'ai l'impression d'être mauvais et confus dans les paroles que je prononce. Pour ne pas arranger les choses, l'avocate de Mme Stone se lève périodiquement et fait des objections, ce qui me déstabilise encore plus.

C'est maintenant au tour de Mme Stone de parler; les arguments qu'elle avance me renversent ! Pour justifier le transfert du dossier à Baie-Comeau, elle allègue que Marie est handicapée, qu'elle est

## Chapitre 9

reconnue comme telle par les deux paliers de gouvernement<sup>3</sup>. Elle estime aussi qu'il lui est plus facile de venir à Baie-Comeau que d'aller à Québec, étant donné que dans ce dernier cas il lui faut partir pour deux jours. Cela nécessite de faire garder Marie, ce qui est très difficile, toujours selon elle, à cause de son état de santé et des « gavages » alimentaires qu'elle doit recevoir. Elle allègue aussi que les conditions routières entre Ste Clothilde et Québec sont plus difficiles qu'entre Ste Clothilde et Baie-Comeau.

Quand je dis que je suis renversé, le mot est faible ! C'est la première fois que j'entends dire que Marie est handicapée ! Aucun médecin ne m'a tenu de tel propos jusqu'à présent. Marie a un retard moteur et pondéral, c'est un fait, mais elle est née très prématurée et elle revient de loin. Je savais seulement que Mme Stone recevait une aide pour les frais de déplacement concernant le suivi en physiothérapie; mais c'est tout. Au sujet des difficultés pour faire garder Marie, c'est complètement faux; la petite est très sociable, et s'entend très bien avec sa gardienne. À propos du « gavage », on dirait qu'on parle d'une oie ! En fait, Marie, en plus de son alimentation normale, doit boire deux boîtes de lait enrichi par jour; cela se fait avec son biberon et elle boit d'autant mieux ce mélange qu'il est aromatisé au chocolat ! Pour finir, parlons des conditions rou-

---

<sup>3</sup> Au Canada, il y a le gouvernement fédéral à Ottawa, et un autre dans chaque province. Les compétences sont divisées en ces deux paliers.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

tières sur la Côte-Nord : elles sont difficiles partout ! Nous vivons dans un climat nordique !

Complètement dépité par les propos que je viens d'entendre, et pour terminer mon argumentaire, je déclare au juge : « *Si tous les parents d'enfant handicapé, au Québec, avaient un enfant comme Marie, ils seraient heureux d'avoir un enfant handicapé !* »

Sur ce, le Juge suspend l'audience et prend le jugement en délibéré. Dans quelques jours, il rendra sa décision.

Je sors de la salle du tribunal, complètement vidé nerveusement; je suis persuadé que ma requête va être rejetée et que Mme Stone va réussir à relocaliser le dossier à Baie-Comeau, rendant ainsi mes possibilités de défense beaucoup plus faibles, compte tenu de l'éloignement.

Sur-le-champ, je reprends la direction de Québec. Je conduis comme un automate, ne sachant pas trop bien où je me situe; je pleure, les mains crispées sur le volant. À un certain moment, Ema m'appelle sur mon cellulaire et me demande où je suis. Je lui réponds que je m'apprête à traverser Forestville. À peine ai-je fermé mon cellulaire que je m'aperçois que cela fait plus de 70 kilomètres que j'ai traversé cette petite ville, et je ne m'en suis même pas rendu compte ! Je suis comme ivre au volant, mais je n'ai pas une goutte d'alcool dans le sang !

Le 17 février, l'Honorable Juge Paul Belliveau rend son jugement et, oh ! miracle, accepte ma requête. Il renvoie le dossier à Québec. Mon interprétation de sa décision est qu'il n'a pas cru les

## *Chapitre 9*

arguments de Mme Stone. Sans doute, cela devait sentir trop le coup tordu !

Vendredi 20 février, je vais chercher Marie à Ste Clothilde; la communication que j'ai avec Mme Stone se limite alors à sa plus simple expression. Dans les bagages de la petite, comme d'habitude, un mémo de consignes. Arrivé à Québec, j'en prends connaissance et là, je reste bouche bée.

Marie, qui peut être sujette à des problèmes respiratoires de type asthme, doit toujours avoir auprès d'elle des pompes aérosol (Ventolin et Flovent); ces médicaments doivent lui être administrés au besoin. D'après ce que je lis dans le mémo, les consignes d'administration ont changé. En cas de toux chez Marie, Mme Stone me demande de lui administrer du Flovent, en premier, et du Ventolin, par la suite; appliquant au premier médicament la posologie du second et vice versa. Une copie de la prescription médicale que j'ai entre les mains me confirme que tout cela est faux. Pire, en inversant les posologies, la mère me demande d'administrer à Marie le double de ce qu'elle peut recevoir en Flovent, compte tenu de son poids et de son âge !

Le lendemain, à Québec. Marie commence à présenter des problèmes respiratoires et à faire de la fièvre. Je lui administre ses pompes aérosol comme indiqué sur la prescription et je téléphone au service Info Santé; une infirmière me donne alors quelques conseils pour faire tomber la fièvre et me demande, si je n'y parviens pas au bout de deux heures, d'emmener Marie aux urgences. Passé ce délai, l'état santé de la petite ne s'étant pas amélioré, Ema et moi l'emmenons donc à l'hôpital. Là, un médecin

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'ausculte, lui fait passer une radio des poumons et diagnostique alors une pneumonie. Il rédige une prescription d'antibiotiques et me demande de continuer d'administrer les pompes comme je l'avais fait jusqu'à présent, précisant que les posologies que j'avais étaient les bonnes.

24 heures plus tard, Marie va beaucoup mieux; le temps est malheureusement venu pour moi de la ramener chez sa mère. En arrivant à Ste Clothilde, je dresse à Mme Stone un portrait de la situation médicale de l'enfant et lui demande de revoir son mode d'administration des pompes aérosol, éventuellement en en discutant avec son amie médecin, le Dre Francine Cardinal; j'insiste bien auprès d'elle sur le fait que les consignes d'administration qu'elle m'a données ne sont pas bonnes. Elle ne me répond rien. Les choses s'arrêtent là. De toute manière, nous devons nous retrouver au CHUL de Québec dans quelques jours; Marie doit y passer toute une batterie d'examens.

27 février 2003. Marie est hospitalisée, comme prévu, pour la journée, à Québec. Suite aux déclarations faites par Mme Stone le mois dernier, au Dre Boulanger, elle va être vue par plusieurs spécialistes. Rappelons que la mère de l'enfant avait alors parlé de « régression » dans son développement moteur et de « grande fatigabilité ».

En matinée, Marie passe un scanner du cerveau. Elle est ensuite vue par un endocrinologue qui demande une prise de sang pour contrôler son activité thyroïdienne (TSH); il prescrit le maintien du traitement au Syntroïd.

## *Chapitre 9*

Entre les visites des médecins et infirmières, Mme Stone et moi attendons dans la chambre de notre enfant, qui joue bien sagement sur son lit. Il y a une énorme tension dans l'air; pratiquement aucune parole n'est échangée. Je regarde Mme Stone de temps en temps, elle est électrique et semble bouillir intérieurement.

14h00. Nous nous dirigeons vers le service de neurologie, pour y rencontrer le Dr Alain. Il est déjà au courant du dossier de Marie et doit lui faire passer, en autres, un électromyogramme, test qui consiste à appliquer des décharges électriques aux muscles pour vérifier leur contraction et ainsi s'assurer qu'il n'y a pas de pathologie neuromusculaire. Nous sommes déjà prévenus que cet examen peut s'avérer douloureux pour l'enfant.

Le Dr Alain commence à discuter avec Marie, l'ausculte puis saisissant une peluche, lui demande de l'accompagner dans le couloir. Il jette alors le « toutou » à une dizaine de mètres et demande à Marie d'aller le chercher en courant et de revenir de la même façon. Il renouvelle l'expérience en lui demandant cette fois de marcher sur la pointe des pieds, puis sur les talons. Marie adore ce jeu du « lancé de toutou »; le médecin, lui, pendant ce temps, observe ses déplacements. Au bout de quelques minutes, nous sommes conviés à retourner à son bureau et c'est à ce moment-là qu'arrive une infirmière tenant dans ses mains un plateau rempli d'électrodes. À peine est-elle entrée que le Dr Alain lui annonce que l'électromyogramme ne va pas être pratiqué. Aussitôt, je regarde Mme Stone; elle est

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

blême, et affiche une tête d'enterrement. La nouvelle voulant que Marie n'ait pas à subir un examen douloureux aurait pourtant dû la réjouir au plus haut point; tout cela m'intrigue fortement.

À la fin de la discussion qu'il a avec nous, le Dr Alain nous livre son diagnostic : « *Marie a une légère hémiparésie gauche, et j'insiste beaucoup sur le mot : légère !* » (Il le marquera d'ailleurs dans le dossier médical, et soulignera deux fois le mot « légère »). Il rajoute : « *Elle ne manifeste, par ailleurs, aucun signe de maladie neuromusculaire dégénérative* ». Pour finir, il demande la continuation des séances de physiothérapie. Je suis aux anges !

De retour dans la chambre de Marie, nous attendons maintenant la visite du Dre Vassard, le médecin qui a coordonné tous les examens et qui va faire le bilan de la journée. C'est à ce moment-là que Mme Stone décide de me faire un scandale, sous les yeux de Marie. Je ne réponds pas aux invectives. Très rapidement le médecin arrive et Mme Stone lui demande aussitôt de s'entretenir en privé avec elle. Le Dre Vassard accepte et les deux femmes s'éloignent dans le couloir. J'attends que leur discussion soit terminée, pour à mon tour, demander un entretien. Me voilà donc, à mon tour, dans le couloir avec la Dre Vassard. Imaginant bien que Mme Stone m'avait cassé du sucre sur la tête, je décide donc de lui raconter l'histoire de Marie, depuis le tout début; je parle aussi de la saga judiciaire dans laquelle Mme Stone m'a entraîné et de la nouvelle étape qu'elle semble être en train de préparer. La Dre Vassard m'écoute et me dit finalement :

## Chapitre 9

« Ah ! Je comprends mieux ! » et de m'informer que Mme Stone venait de lui dire que je n'administrerais pas les médicaments à Marie. Je nie aussitôt fermement la chose. Sans doute pour se couvrir, le Dre Vassard notera toute l'affaire dans le dossier médical de l'enfant. « *Mère dit que père de donne pas les traitements à l'enfant et lui dit qu'il les donne* ».

Après cet épisode qui a dû être certainement très embarrassant pour elle, et pour revenir sur terre, le Dr Vassard demande à nous parler conjointement. Elle fait alors un bilan positif de la journée, avec cependant un petit bémol concernant le résultat du scanner. Une petite structure mal définie est apparue à l'écran. Pour elle ce n'est pas grave, mais elle préfère quand même programmer un examen de résonance magnétique pour dissiper tous les doutes. Cet examen aura lieu début septembre.

Cette journée bien chargée en stress et en émotion s'achève ainsi et tout le monde rentre chez soi. Je suis complètement vidé.



## Chapitre 10

Début mars 2003. Depuis plusieurs mois déjà, les communications téléphoniques que j'ai avec Mme Stone à propos de Marie se passent assez mal; elle épanche sa bile régulièrement en me disant des horreurs. Fatigué de tout cela, je demande à mon avocate si c'est possible légalement de l'enregistrer à son insu; elle me répond par l'affirmative, précisant que de tels enregistrements sont admissibles en preuve devant les tribunaux; elle me demande cependant de bien les identifier à chaque fois (date et heure). Rassuré par ce que je viens d'entendre, j'achète aussitôt un petit dictaphone et procède à divers essais. Je suis maintenant prêt !

3 mars 2003 (12h50) : Conversation téléphonique avec Mme Stone; l'enregistreur est en marche. La discussion est tout à fait banale au début; nous parlons de Marie puis tout d'un coup, comme si cela sortait de nulle part, Mme Stone m'annonce que la petite « *a des gênes fuckés en*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*quelques parts*<sup>4</sup>», parce qu'elle exprime des goûts qui sont aussi les miens. Je suis complètement interloqué; je bafouille et, pendant ce temps-là, Mme Stone ricane. Bien plus tard en Cour, cet enregistrement sera entendu en preuve et devant l'évidence, Mme Stone ne pourra que me présenter ses excuses.

À la même période, toujours par téléphone (et sous enregistrement), je demande à Mme Stone, à plusieurs reprises, de bien vouloir me donner une liste d'achats à faire pour Marie afin que je puisse respecter les termes de la convention. À chaque fois, ou presque, j'essuie un échec. Le 5 mars, elle me dit : « *Je ne suis pas d'accord avec cette convention !* » (c'est pourtant son avocate d'alors qui l'a rédigée !); le 7 mars, elle me lâche; « *Je veux une pension, point final; les niaisages, j'en ai plein mon casque !* » ; quand je lui réponds que pourtant, elle l'a signée, cette convention, elle reprend alors : « *J'avais le couteau sous la gorge !* »

À partir de ce moment, c'est une évidence, pour moi, qu'elle est en train de mettre la table pour une prochaine attaque judiciaire. En refusant de me donner des consignes d'achats tel que convenu, je ne peux quasiment rien faire et elle va ainsi pouvoir aisément prouver que je ne respecte pas la convention... et donc demander une pension alimentaire « sonnante et trébuchante ».

16 avril 2003 (20h35). Autre discussion téléphonique (enregistrée), banale, elle aussi, au début. La voix de Mme Stone est cependant bizarre,

---

<sup>4</sup> Anglicisme que l'on peut traduire par : « Gènes de merde »

## Chapitre 10

différente de l'habitude. Voici ce que donne le morceau le plus intéressant :

« Mme Stone :... *Eh ! Ce que je voulais te dire, c'est que j'ai eu le, je vais avoir le rapport de l'ergothérapeute.*

Moi : *D'où ? De Québec ou de...*

Mme Stone : *Oh, je ne t'explique pas, c'est trop compliqué... (Inaudible), je vais te le photocopier et je vais te l'envoyer. Parce que je pense que se serait important que tu le lises... (Inaudible), je lui ai parlé pendant une heure, une heure et demie, hier.*

Moi : *Mais une ergothérapeute, d'où ? De Québec ou de E.*

Mme Stone : *Montréal ! (Raclément de gorge) et puis euh*

Moi : *Attends, attends, attends !*

Mme Stone : *Elle s'est déplacée, elle est venue ici, elle a pris ses rendez-vous (inaudible) et puis bien je trouve que c'est très important d'avoir le rapport de l'ergothérapeute parce que.*

Moi : *Elle s'est déplacée à E. pour voir Marie !*

Mme Stone : *Est-ce que tu veux voir la lettre ? Ou tu ne me crois pas ? C'est parce que y a plus d'ergothérapeutes à E., donc ils ont des volants, des, des, qui viennent, et puis celle qui est venue, venait de Montréal et euh, elle a évalué Marie. Et euh, comme je pense qu'on n'est pas capable de s'en parler calmement, puis que tu nies tous les problèmes de Marie*

Moi : *Je ne nie absolument pas tous les problèmes de Marie, mais je, attend.*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Mme Stone : *Hier, elle m'a appelé, elle m'a parlé pendant à peu près une heure.*

Moi : *Oui.*

Mme Stone : *Tu peux tout vérifier; elle m'a expliqué toute la problématique de l'intégration scolaire. Donc, elle fait une recommandation pour une éducatrice pour Marie, puis elle explique pourquoi elle recommande ça. Donc, moi, plutôt que t'expliquer ça, puis que tu pognes les nerfs.*

Moi : *Je ne pogne pas les nerfs (Mme Stone), je demande une explication puis je.*

Mme Stone : *je suis sûr que quand tu vas le lire, tu vas pagner les nerfs. Donc, je préfère t'envoyer le rapport écrit puis tu me rappelleras, puis si tu veux, de toute façon Marie va être réévaluée en ergothérapie au mois d'août.*

Moi : *Où ça ?*

Mme Stone : *La rentrée scolaire va être en septembre.*

Moi : *Où ça ?*

Mme Stone : *À E. ! La rentrée scolaire va être en septembre et puis les recommandations les plus importantes, bon euh, c'est sûr, c'est développer ses habiletés physiques et elle aurait un léger déficit d'attention. Donc, elle a tout expliqué ça; je lui demandé de l'expliquer en long, en large, en travers, euh, expliquer toutes les procédures à suivre. Ça va être fait par écrit, parce que je trouve ça plus simple que par téléphone, puis dès que je le reçois, je vais t'en envoyer une copie.*

Moi : *OK. Donc euh.*

## Chapitre 10

Mme Stone : *Et puis bon, à l'école, elle recommande qu'il y ait une éducatrice pour les premières semaines de l'intégration scolaire, et puis aussi, il va y avoir une évaluation des locaux scolaires; ça, c'est une question de sécurité, parce que Marie, dans l'état actuel des choses, n'est pas capable d'ouvrir une porte anti-feu. Donc, euh, s'il y a un feu, on ne la sort pas ! Donc, euh, il va y avoir une évaluation de faite pour voir, un, pour l'adaptation d'une chaise, euh, parce que quand elle ne pose pas ses pieds, elle a des pertes d'équilibre sur sa chaise, donc elle n'est pas capable de se concentrer, donc il vont faire une chaise avec des petits repose-pieds, c'est tout adapté pour elle, puis c'est joli, c'est pas laid. Ça va être fait et il va y en avoir une à l'école et une à la maison.*

Moi : *OK, euh, mais de toute manière, elle ne va pas être scolarisée toute la journée à l'école.*

Mme Stone : *L'an prochain, elle va faire une journée semaine.*

Moi : *OK*

Mme Stone : *Puis l'année prochaine, elle est à temps plein.*

Moi : *OK*

Mme Stone : *Oh ! Puis il y a des recommandations pour du sport, donc là, je lui ai demandé qu'elle mette tout cela par écrit. Parce que je sais que c'est difficile, je veux que tu comprennes tout ça*

Moi : *Non, mais, attend ! Je ne suis pas un idiot quand même (Mme Stone) !*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Mme Stone : *J'aimerais ça, la natation, euh, c'est, ça fait partie de sa rééducation; le vélo, ça fait partie de sa rééducation, puis va falloir acheter des jeux de mémoire, je vais t'écrire les références, je vais t'envoyer ça puis je vais t'expliquer tout (inaudible)*

Moi : *Bon, euh »*

S'il est relativement facile de transcrire une conversation enregistrée, il est beaucoup plus difficile de décrire l'atmosphère qui s'en dégage. Et le mot que je trouve le plus adapté pour qualifier justement cette atmosphère, c'est : étrange.

Mme Stone semble terriblement gênée de me parler de cette expertise; sa voix est très modulée, tantôt forte, tantôt faible, à certains moments, elle est même carrément inaudible. Lorsque je lui exprime mon étonnement, Mme Stone a de longs soupirs d'exaspération, elle se racle la gorge. Manifestement, elle n'est pas du tout à l'aise, comme quelqu'un qui a des choses à cacher ou qui a fait une bêtise.

Sur du fond, là aussi il y a de quoi être intrigué. Qu'est ce que c'est que cette histoire de déficit d'attention ? L'intégration scolaire, avec une éducatrice ? Marie ne commencera son année de maternel que dans 18 mois ! Et puis cette histoire de porte anti-feu ! Quel enfant de trois ans et demi est capable d'en ouvrir une tout seul ?

Puisqu'un rapport doit être produit, attendons-le; et nous verrons bien !

Quelques jours plus tard, je reçois effectivement le fameux rapport. Et là, c'est le choc ! D'abord la date; l'expertise a été réalisée le 19

## Chapitre 10

février dernier, soit 8 jours avant le rendez-vous du 27 février où au Chul, Marie a passé toute une batterie d'examens. Et Mme Stone ne m'a alors rien dit !

Et voici ce qu'on trouve dans la conclusion du rapport de Mme Jeanne Ramois, ergothérapeute :

*« Elle présente aussi une fatigabilité significative en raison de sa condition de santé (déficiência thyroïdienne). Elle aura besoin d'être suivie de près quant à ses habiletés d'attention et concentration, de même que pour la tolérance à l'effort et à la frustration douteuse. Elle tend à passer d'une activité à une autre trop rapidement. Nous devons rester alertes face à la possibilité de difficultés d'apprentissage en émergence. »*

Cette présentation catastrophique paraît être une copie conforme des symptômes de l'hypothyroïdie, à savoir : fatigue, lassitude, lenteur intellectuelle, irritabilité... Mme Ramois emploie d'ailleurs le terme de déficiência thyroïdienne. Mais pourquoi ? Une telle déficiência a bel et bien été diagnostiquée chez Marie, mais une médication au Syntroïd a été mise en place pour la traiter et la situation est rentrée dans l'ordre, comme le prouvent les dosages sanguins (TSH) du 28 janvier et 26 février. Une déficiência thyroïdienne traitée correctement n'en est plus une !

Que dire aussi des conclusions du rapport si on les compare à celles d'une autre expertise, menée, souvenons-nous-en, le 31 janvier (soit 19 jours plus tôt), à la clinique des prématurés du CHUL, par Mme Christine Brown, psychologue. Cette spécialiste était alors totalement ébahie par la prestation

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

de Marie. En 19 jours, la situation change du tout au tout ! Que se passe-t-il ? Et pourquoi Mme Stone emploie-t-elle le terme de « léger déficit d'attention », concernant Marie, dans la conversation du 16 avril dont j'ai reproduit la transcription; Mme Ramois n'emploie pas cette expression dans son rapport, à juste titre d'ailleurs parce qu'elle n'a pas la compétence professionnelle pour le faire (elle est ergothérapeute). Cette compétence professionnelle, par contre, Mme Brown l'a; en tant que psychologue. Elle est de plus spécialisée dans le suivi des anciens prématurés qui peuvent être beaucoup plus sujets à ce genre de problèmes que les enfants nés à terme; et elle n'a rien remarqué, bien au contraire ! Tout cela sent vraiment très mauvais !

Quelques jours plus tard, je prends contact par téléphone avec la Dre Julie Vassard du CHUL pour faire le point sur la situation médicale de Marie. Au cours de la discussion, je lui demande si selon elle Marie est handicapée; elle me répond aussitôt : « Certainement pas ! ». Je ne comprends plus rien !

Dans les semaines qui suivent, comme je m'y attendais après l'échec qu'elle a subi au Tribunal de Baie-Comeau, Mme Stone repasse à l'attaque. Elle change à nouveau d'avocate et me fait parvenir par huissier une autre citation à comparaître, cette fois à Québec, pour essayer une nouvelle fois de casser la convention. La date d'audience sera finalement fixée au 28 octobre 2003.

Samedi 7 juin 2003. Je vais chercher Marie à Ste Clothilde dans le début d'après-midi. Arrivé à Québec, je constate que Mme Stone ne m'a pas

## Chapitre 10

remis de Syntroïd pour la durée du séjour; dans une note qu'elle m'a écrite, elle me demande d'aller en chercher en pharmacie. Mais je n'ai pas de prescription ! Le lendemain, penaud, je me présente donc à la pharmacie de mon quartier pour essayer d'obtenir ce médicament. Je suis alors persuadé que la pharmacienne va m'envoyer voir un médecin, avec ma fille, pour obtenir une autre prescription. Eh bien non ! Après avoir expliqué mon cas, la dame me dit bien gentiment qu'elle va contacter la pharmacie, sur la Côte-Nord, où est déposée la prescription renouvelable, et en demander le transfert pour me permettre d'obtenir le retrait d'un mois de traitement. Ce n'est pas plus compliqué que cela ! Quelques minutes plus tard, effectivement, j'ai les hormones thyroïdiennes de Marie en ma possession.

Je trouve tout de même un peu cavalière l'attitude de Mme Stone dans cette affaire. Son mémo équivalait à me dire : « Débrouille toi ! ». C'est elle qui a la garde de l'enfant, c'est à elle qu'incombe le rôle de m'approvisionner en médicaments, sauf cas d'urgence bien sûr.

21 juillet 2003 : Je vais chercher Marie à Ste Clothilde et... je constate une nouvelle fois que je n'ai pas de médication hormonale pour elle. Je me présente donc à nouveau à ma pharmacie pour en obtenir. La pharmacienne procède de la même façon que la fois précédente; elle demande un transfert et enregistre les données sur son ordinateur. Soudainement, son regard se fige de longues secondes sur son écran, puis préoccupée, elle me dit : « *Il y a un problème ! C'est vous, Monsieur, qui avez effectué le dernier retrait, ici, le 8 juin. Il a du retard, la*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*mère de votre enfant aurait dû en faire un autre, il y a deux semaines. Voyez ce qui se passe ! Il ne faut pas jouer avec ça ! »*

Ces paroles me font le même effet que si j'avais reçu une enclume sur le haut de la tête et je ne peux m'empêcher de verbaliser à voix basse : « *Elle n'a quand même pas fait cela !* ». Je suis tellement secoué et en colère par ce que je viens d'entendre que je décide d'attendre le lendemain pour appeler Mme Stone et lui demander des explications.

22 juillet 2003 (19h25) : Je mets en marche l'enregistreur et j'appelle Mme Stone. Cela donne ce qui suit :

« ...

Moi : *Tu l'avais renouvelé quand auparavant ?*

Mme Stone : *C'est toi qui l'avais renouvelé, il y a 4 semaines exactement*

Moi : *Il y a un petit problème, ça fait plus de 4 semaines. C'est la pharmacienne qui m'a dit que j'étais passé le 8 juin et on était le 21 (juillet) hier*

Mme Stone : *C'est parce qu'il m'en restait d'une autre prescription, parce que la prescription avait été renouvelée, parce qu'on était passé de 1 à 1 ¼, donc il m'en reste ici et quand j'en manque, je me sers de celles-là, parce qu'on ne peut pas changer juste pour ¼ la prescription, donc on m'a fait une autre prescription. Donc, j'en ai ici en cas où j'en manque, parce que j'en laisse toujours chez la gardienne. La gardienne en a toujours 3 ou 4 de "spare", pour si un matin, j'ai oublié de lui donner*

## Chapitre 10

Moi : *Donc le 8 juin, quand tu m'a demandé d'aller renouveler, en fait tu avais ce qu'il fallait pour une dizaine de jours ?*

Mme Stone : *...puis j'en laisse toujours chez la gardienne*

Moi : *Oui, parce que c'est la pharmacienne qui m'a dit que c'était bizarre, compte tenu de la prescription, que le renouvellement soit fait 1 mois et 13 jours après le précédent !*

Mme Stone : *Bon, as-tu autre chose à part cela ?*

Moi : *Tout simplement, je voulais savoir où tu en étais dans la médication de Marie !*

Mme Stone : *J'ai toujours... (inaudible) que je sache !*

Moi : *OK, je te souhaite une bonne journée*

Mme Stone : *Tu peux vérifier dans son dossier si tu veux. »*

Moi qui voulais des éclaircissements, je suis servi ! La désinvolture de Mme Stone me laisse complètement pantois. « *Bon, as-tu autre chose à part cela ?* » me dit-elle; une pharmacienne vient de sonner l'alarme et elle me dit cela ! Je suis particulièrement embrumé par ce que je viens d'entendre que je décide sur-le-champ de rembobiner l'enregistrement afin d'écouter de nouveau cette pièce d'anthologie, et d'essayer de comprendre. Sans plus de succès !

Le lendemain, je ramène Marie à Ste Clothilde, chez sa gardienne. J'en profite pour lui demander si elle a des comprimés de Syntroïd en sa possession; elle va chercher un flacon et m'en montre le contenu; il y a là ½ comprimé; la gardienne

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

précise alors qu'elle n'a rien d'autre depuis un bon moment. 1/2 comprimé, c'est 1/3 de la posologie journalière (en fait 1,5 comprimé par jour, 6 jours sur 7). Mme Stone m'a donc menti !

Pour avoir le cœur net sur toute cette histoire, je décide, une fois de retour à Québec, d'aller à la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ); mon objectif est de savoir s'il est possible d'obtenir une copie de la liste des retraits de médicaments qui ont été faits pour Marie. Je suis très agréablement surpris d'apprendre que c'est effectivement possible, mais qu'il va y avoir un délai de quelques semaines avant que je puisse avoir ces informations. Je rédige donc un formulaire de demande et j'attends.

L'attente sera d'autant plus longue que nous sommes en période de vacances et qu'en bout de ligne, on m'envoie une liste répertoriant les rendez-vous médicaux qu'a eus Marie et les montants des remboursements s'y rapportant. Ce n'est pas du tout ce que je demande et suis donc obligé de réactiver le dossier !

3 septembre 2003. Comme prévu de longue date, Marie est hospitalisée pour la journée au CHUL à Québec. Elle doit passer son examen de résonance magnétique pour répondre aux incertitudes liées à l'existence de la structure assez floue mise en évidence par l'examen de scanner cérébral qu'elle a passé le 27 février dernier. Elle reverra par la même occasion les spécialistes qui la suivent.

## Chapitre 10

Marie passe son examen, le matin; elle a été endormie pour l'occasion parce qu'il ne faut pas qu'elle bouge pendant qu'on l'introduit dans l'impressionnante machine. Elle est ensuite reconduite dans sa chambre. Au réveil, elle est de fort mauvaise humeur et cela peut se comprendre !

Par la suite, nous revoyons l'endocrinologue; il nous annonce que le dosage de la TSH effectué le 26 août est bon (à 2,16). Il demande de continuer le traitement au Syntroïd, à la même posologie. En début d'après-midi, nous revoyons le Dr Alain, neurologue; il ausculte Marie puis, comme en février dernier, il l'entraîne de nouveau dans le couloir de l'hôpital pour lui faire passer un autre test du « lancé de toutou ». Il l'observe, puis nous revenons tous ensemble dans la chambre. C'est à ce moment-là qu'arrive le Dre Vassard avec les résultats de l'examen de résonance magnétique. Tout est beau, le cerveau de Marie est normal. Le Dr Alain prend alors la parole et s'adresse aux deux parents, mais plus particulièrement à Mme Stone, pour dire qu'il minore le diagnostic de légère hémiparésie gauche, qu'il avait posé en février, préférant maintenant parler de dyspraxie (Marie est simplement mal habile dans certains gestes). Elle est par ailleurs hyperlaxe au niveau de ses articulations; cela veut dire au mieux qu'elle a de bonnes prédispositions pour faire de la gymnastique et qu'au pire qu'elle sera peut être plus sujette à faire des entorses ! Le médecin notera son nouveau diagnostic dans le dossier médical de l'enfant et le dernier mot qu'il y écrira, sera : « *libérée* ». Pour moi aussi, Marie est « *libérée* »... de tout ce cirque; un cirque mis en

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

branle par sa mère qui a affolé la communauté médicale avec des descriptions sur son état qui ne correspondaient pas à la réalité !

6 septembre 2003 (17h37). Conversation téléphonique avec Mme Stone (enregistrée). C'est la première fois que je lui parle depuis les derniers examens du CHUL. Je la sens très amère et elle me dit : « *Tu pourrais même penser à me remercier pour les 4 ans que j'ai donné à cet enfant là, ça ne ferait pas de tort !* »

Et elle rajoute : « *Parce que si le diagnostique a été ce qu'il a été cette semaine, c'est en partie parce que j'ai consacré 4 ans de ma vie à c't'enfant là et que j'ai jamais baissé les bras !* »

Intérieurement, je prends alors conscience du problème de Mme Stone, problème sur lequel je n'arrivais pas, jusqu'à présent, à mettre de mots : elle a en fait un énorme besoin de reconnaissance ! Si les résultats d'examens de Marie sont bons, notamment au niveau de son cerveau, sa mère n'y est pour rien. Elle l'emmène toutes les semaines à ses séances de physiothérapie, soit, mais moi aussi, lorsque je vivais à Ste Clothilde, j'y allais régulièrement. Nous pouvons nous estimer chanceux que notre enfant n'ait pas eu à souffrir d'hémorragie cérébrale pendant la terrible épreuve qu'elle a traversée, avec les handicaps qui auraient pu en découler. Et Mme Stone voudrait que je la remercie pour ça ! Après tout ce qu'elle a fait !

Je ne réponds rien à ce que me dit Mme Stone et ne voulant pas poursuivre cette discussion, je demande à parler à Marie. Elle me la passe et

## Chapitre 10

Marie, tout de suite de me dire : « *Salut Papa ! Mange la merde ! ... J'ai dit mange la merde...* »

Ce soir-là, elle ne me dira que cela. Je suis abasourdi et bouleversé. Elle a 4 ans et jamais auparavant, elle ne m'a tenu de telles paroles ! Mme Stone essaye de reprendre le contrôle de la situation, elle feint de s'excuser, mais elle ricane.<sup>5</sup>

Début septembre toujours, je reçois enfin les documents de la RAMQ que j'attends depuis des semaines; et je ne suis pas plus avancé. Sur cette liste, à chaque ligne, il y a le nom d'une pharmacie, une date et le montant remboursé pour le médicament, mais pas le nom du médicament. J'exprime ma surprise; une fonctionnaire de l'organisme m'annonce alors que ce n'est pas légal de communiquer l'information que je recherche. Tout ce qui me reste donc à faire, c'est d'aller voir les pharmacies en question et de leur demander de me donner l'information manquante. L'établissement qui est le plus souvent cité est la pharmacie B.D.B située à E... sur la Côte-Nord. Ce village est situé à une quarantaine de km à l'est de Ste Clothilde; quarante kilomètres de plus pour moi !

À la mi-septembre, Ema, Marie et moi devons partir en France pour trois semaines, je décide que j'irai voir cette pharmacie à notre retour. Quelques jours plus tard aura lieu le passage en Cour, où

---

<sup>5</sup> Cet enregistrement ainsi que sa transcription partielle ont été déposés en preuve en vue du procès qui aura lieu à l'automne 2006; il ne sera cependant pas entendu par la Cour (Il a fallu faire un choix. Il y avait une dizaine de CD). La psychologue qui effectuera l'expertise psychosociale en vue du procès en a, elle, pris connaissance et en parlera dans son rapport.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

je vais essayer de contrer, avec mon avocate, la demande de Mme Stone visant, une nouvelle fois, à casser la convention.

Mais en attendant, il est grand temps pour nous de partir en France, pour nous changer les idées. C'est la première fois qu'Ema nous accompagne, et qu'elle va en Bretagne. Je lui fais connaître ma grande famille, mes amis; elle sera ravie de son séjour, tout comme Marie et moi-même.

23 octobre 2003. Cela fait une quinzaine de jours que nous sommes revenus de France. Marie est depuis lors repartie chez sa mère à Ste Clothilde. Aujourd'hui, je vais donc la chercher, pour un nouveau droit de visite. Je profite de l'occasion pour aller un peu plus loin sur la Côte-Nord, jusqu'à E... et sa fameuse pharmacie afin obtenir les renseignements qui me manquent. Je me présente à un des pharmaciens copropriétaires et lui formule ma demande; il me répond très courtoisement et effectue les recherches dans son système informatique; finalement il me sort une copie de tous les retraits de médicaments qui ont été faits pour Marie depuis juillet 2002. Il regarde en plus s'il y a eu des demandes de transfert qui ont été faites depuis d'autres officines; il n'en trouve pas à l'exception des 2 retraits de Syntroïd que j'ai effectué l'été dernier à Québec. Je remercie le pharmacien pour son amabilité puis je reprends la direction de Québec, après avoir, en passant, récupéré Marie, à Ste Clothilde.

Le soir même, alors que Marie est maintenant au lit et qu'elle dort, je m'installe à la table de la cuisine et y dépose tous mes documents. Il faut

## Chapitre 10

que je mette un nom de médicament sur toutes les lignes « muettes » de la liste de la RAMQ. J'y parviens assez facilement et je constate avec satisfaction que toutes les lignes sont pourvues, je n'ai donc rien oublié. À partir de là, avec un calendrier, et en tenant compte de la posologie et des deux petits changements qui ont eu lieu à cet effet en début de traitement, je regarde ce qui se passe au niveau de la périodicité des retraits. Et là, l'horreur me saute en plein visage ! Je constate qu'à certaine période, Mme Stone ne retire du Syntroïd en pharmacie que tous les deux mois, alors que les quantités retirées sont valables pour un mois de traitement; à d'autres périodes, le retard est d'une quinzaine de jours !

Ce qui me fait le plus bondir, c'est que la période de plus gros déficit correspond à celle où Mme Stone faisait expertiser Marie sans m'en avertir préalablement.

Ainsi, rappelons-nous-en, le 31 janvier 2003, Marie est vue par la Dre Boulanger et Mme Brown, psychologue, à la clinique de suivi des prématurés du CHUL; tout va bien (surtout pour Mme Brown). Mme Stone présente pourtant au Dre Boulanger un tableau quasi apocalyptique sur une supposée régression physique de Marie et sa grande fatigabilité (son dosage de TSH effectué le 28 janvier était pourtant bon, à 2,77)<sup>6</sup>. Des examens d'investigation seront alors programmés pour le 27 février.

---

<sup>6</sup> La fourchette de normalité de la TSH est comprise entre 0 et 5

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Pendant ce temps, au niveau des retraits du Syntroïd en pharmacie, que se passe-t-il ? Et bien pour le 31 janvier, Mme Stone aurait dû retirer ces hormones en pharmacie, elle n'ira en chercher que le 26 février ! Quatre semaines de retard ! Le 11 février, au palais de justice de Baie-Comeau, devant le Juge Paul Belliveau, elle clame haut et fort que « *sa fille est handicapée, reconnue comme telle par les 2 paliers de gouvernement* ». Le 19 février, alors qu'elle a déjà près de 3 semaines de retard dans le retrait du Syntroïd, elle fait expertiser Marie, sans m'avertir, par une ergothérapeute venue spécialement de Montréal; les résultats sont catastrophiques. En lisant les conclusions du rapport de Mme Ramois, on peut dire que la petite présente alors des symptômes qui ressemblent comme deux gouttes d'eau à ceux de l'hypothyroïdie.

Le 27 février, comme nous le savons, Marie passe une batterie d'examen au CHUL. Sa TSH est correcte à 3,43 (bien que supérieure à celle du 28 janvier). Mme Stone n'est allée en pharmacie chercher du Syntroïd que la veille, soit le 26 (avec 4 semaines de retard). Marie n'a donc que 2 jours de médication dans le corps !

Allons un peu plus loin. Après le 26 février, quand Mme Stone ira-t-elle chercher du Syntroïd, la fois suivante ? Le 25 avril ! Soit 4 autres semaines de retard ! Et on continue ainsi jusqu'aux mois de juin et juillet où, là, Mme Stone ne fait carrément plus de retrait et me demande, sans aucune gêne, de me débrouiller pour en trouver en pharmacie ! Ce que j'ai fait.

## Chapitre 10

Pour résumer la situation, entre le 1er janvier et le 21 juillet 2003, il aurait dû y avoir 6 retraits de Syntroïd, presque 7<sup>7</sup> ; dans les faits, il n'y en a eu que 4; 2 ont été faits par Mme Stone, les 2 autres par moi, parce qu'elle ne prenait même plus la peine de m'approvisionner pour les séjours de Marie, à Québec !

Autre chose choquante; pendant toute cette période, Mme Stone va quand même très régulièrement en pharmacie, pour retirer du lait supplémenté (Pédiasure), nécessaire pour ce qu'elle appelle le « *gavage* » de Marie. Elle y va à des périodes où elle aurait dû retirer en même temps du Syntroïd, chose qu'elle ne fera pas. En ce qui concerne le Pédiasure, pas de problème, elle n'en perd pas une goûte. Ce produit est cher et normalement il n'est pas remboursé par la RAMQ; sauf pour Marie qui, suite à une demande du Dr Vassard, a pu bénéficier d'une prise en charge dérogatoire, compte tenu de son retard pondéral, causé par sa grande prématurité. (Le Syntroïd quant à lui, en tant que médicament, est toujours pris en charge à 100%)

Avant d'aller plus loin, il serait bon de répondre à la question suivante : et si c'était moi qui n'administrerais pas correctement la médication hormonale à ma fille ? Après tout, on pourrait aussi le penser ! La démonstration suivante prouve que c'est impossible.

---

<sup>7</sup> Chaque retrait en pharmacie correspond à un approvisionnement pour un mois de traitement.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Dans un premier temps, il convient de noter qu'au début de cette période, pour tous les droits de visite, Mme Stone me donnait les quelques pilules nécessaires pour la durée du séjour de Marie à Québec. À partir du moment où, en juin et juillet, elle cessa de le faire, j'ai fait toutes les démarches nécessaires pour en obtenir à Québec. La santé de ma fille a toujours été pour moi une chose prioritaire. Allons maintenant un petit peu plus dans les détails et voyons ainsi ce qui se passe pour la période qui va du 26 février au 25 avril 2003. Entre ces deux dates de retraits en pharmacie, il y a 50 jours de médication à couvrir; Mme Stone n'a alors à sa disposition que 27 jours de traitement, ce qui implique donc un grand total de 23 jours de déficit de médication sur la période. Et combien de jours de médication sont à ma charge sur cette même période : 12 ! Les jours de déficit de médication entre les deux retraits en pharmacie sont de très loin supérieurs au nombre de jours de médicaments qui sont à ma charge pendant la même période; c'est la même chose pour les périodes subséquentes. Impossible donc qu'on puisse m'imputer la responsabilité des déficits. J'ai toujours administré le Syntroïd tel que prescrit.

Fait important aussi à noter; entre le 31 janvier 2003 et le 19 février 2003, date à laquelle Mme Ramois a expertisé Marie et où les résultats étaient vraiment catastrophiques, pas un seul jour d'administration de Syntroïd n'a été à ma charge. Les deux à trois jours que j'aurais dû passer avec Marie, je les ai passés à Baie-Comeau, pour me défendre devant le tribunal contre l'action que Mme Stone menait

## *Chapitre 10*

contre moi (audience du 11 février). Pendant cette période, je n'ai vu Marie que durant deux heures. On ne peut donc vraiment pas m'accuser de l'avoir mis dans l'état si calamiteux qu'elle présentait le 19 février.

Depuis l'été, je subodorais l'existence de lacunes de la part de Mme Stone dans l'administration de la médication hormonale à Marie, mais j'étais loin d'imaginer une telle catastrophe. Je suis en état de choc ! Et tout de suite, les choses se bousculent dans ma tête. Je réécoute sur le champ les enregistrements des conversations téléphoniques des mois passés, notamment celui du 16 avril, où Mme Stone m'annonce l'expertise de Mme Ramois et ses très mauvais résultats, puis celui du 22 juillet, où elle me donne des explications surréalistes pour justifier ses retards dans les retraits de Syntroïd en pharmacie. J'ai froid dans le dos.

Pour être vraiment sûr de mes calculs, je demande à Émilie, la fille aînée d'Éma, de bien vouloir les refaire. Émilie est une jeune femme très cartésienne, étudiante en école d'architecture; elle s'exécute et... obtient les mêmes résultats que moi.

Nous sommes jeudi soir, je ne peux voir mon avocate avant lundi matin. Compte tenu de ce qui se passe, je suis maintenant décidé à demander la garde de Marie. Mais il faut faire vite, le passage en Cour a lieu mardi !

Lundi, matin. 27 octobre 2003. Je suis dans le bureau de mon avocate, Me Bissant; je la mets rapidement au courant de la situation. Tout de suite après, je lui demande de rédiger les documents juridiques pour demander le changement de garde. Elle

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

me répond alors qu'elle va le faire, mais tient quand même à m'informer que normalement, il y a un délai de signification de 10 jours pour une telle requête, afin de laisser le temps à la partie adverse de prendre connaissance du dossier. Compte tenu de ce qui se passe, elle va cependant essayer de plaider l'urgence.

Mardi 28 octobre 2003. Tôt le matin, je retrouve mon avocate au palais de justice de Québec, dans le grand corridor qui longe les différentes salles d'audience; il faut que je signe les documents qu'elle a préparés, mais pour cela, un agent d'assermentation est nécessaire; pas de problème, elle aborde un de ses collègues avocat qui déambule près de nous, et l'affaire est vite réglée. Me Cunégonde Goquart, l'avocate de Mme Stone apparaît à son tour, avec sa cliente, et mon avocate lui remet alors une copie de la requête. Il nous reste plus qu'à passer devant le juge.

## Chapitre 11

Vers 9h00, nous entrons dans la salle d'audience. Tout le monde s'installe. Un greffier annonce l'entrée imminente du juge et prie l'assistance de se lever (je commence malheureusement à être habitué au cérémonial !). Le magistrat, en devoir, fait son entrée. Aujourd'hui, c'est l'Honorable juge Erwan Furrier.

Les débats commencent. Le juge constate qu'une requête a été déposée en dernière minute par mon avocate; il en prend connaissance aussitôt. Au même moment, l'avocate de Mme Stone se lève et formule une objection; elle prétend, comme anticipé, que ma requête ne respecte pas les délais de signification de 10 jours; mon avocate ne peut que l'admettre, mais elle plaide alors l'urgence, argumentant sur le fait que les informations inquiétantes qui ont amené au dépôt de cette requête de changement de garde n'ont été obtenues qu'il y a un peu plus de 4 jours. Le juge écoute les représentations

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

des avocates; il se déclare bien conscient de l'importance de mes préoccupations quant au suivi de la médication hormonale de Marie, mais aussi, il ne peut que constater que d'un point de vue juridique, les délais de signification ne sont pas respectés. Il rejette la notion d'urgence et demande donc que je refasse une démarche pour que ma requête soit entendue à une date ultérieure. La seule requête qui va donc être entendue aujourd'hui, c'est celle déposée par Mme Stone concernant la modification de pension alimentaire. Je suis effondré.

Par la suite, le juge Erwan Furrier prend connaissance de la convention de pension alimentaire qui est au dossier; il ne cherche pas à comprendre le pourquoi du comment de la signature de ce document, rappelons le, rédigé par l'avocate, à l'époque, de Mme Stone, et le rejette du revers de la main. Il décide sur-le-champ d'opter pour un régime classique de pension alimentaire. Nouveau coup d'assommoir pour moi.

Le reste de la journée est occupé à définir le revenu de chacun des parents et les besoins particuliers de l'enfant. Dans son argumentaire, Mme Stone continue de dire que Marie est une enfant handicapée, reconnue comme telle par les deux paliers de gouvernement. Elle dévoile aussi un scoop ! Depuis quelques mois elle reçoit, pour notre fille, une prestation mensuelle d'enfant handicapé. D'un montant de 119 \$, cette somme est versée par la Régie des rentes du Québec. Je suis bouche bée !

C'est à mon tour de parler. Le refus du juge, ce matin, d'entendre ma requête m'a passablement anesthésié; ces questions matérielles, bien qu'im-

## *Chapitre 11*

portantes, sont pour moi, aujourd'hui, secondaires par rapport à la problématique de médication de Marie. Mais puisque je ne peux parler d'autres choses que de pension alimentaire, je demande au juge qu'il tienne compte, dans son jugement, du fait que je fais tous les déplacements pour exercer mes droits de visite, plus de 20000 kilomètres par an; Mme Stone n'en faisant aucun. Il acceptera et fixera des conditions à cet effet.

Le juge Erwan Furrier produira son jugement le 16 janvier 2004.

L'audience est levée. Je sors de la salle, passablement dépité. Mon avocat m'entraîne un peu à l'écart pour faire le point. Quoi faire maintenant ? Deux solutions s'offrent à moi. La première serait pour moi de poursuivre mes démarches par la voie judiciaire et déposer une nouvelle requête comme me le suggérait le juge Erwan Furrier; mais je suis à sec financièrement, je n'ai plus les moyens de suivre; mon avocate travaille à 125 \$ de l'heure (hors taxes et hors frais annexes), comme la plupart de ses collègues. La deuxième solution, celle que je vais finalement choisir, c'est de déposer une plainte à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ); les fonctionnaires feront enquête et prendront les mesures nécessaires dans l'intérêt de Marie.

Le lendemain, 29 octobre 2003, j'appelle le bureau régional de la DPJ à Baie-Comeau. Une fonctionnaire, Mme Gisèle De La Plaque, me répond; je lui raconte alors toute mon histoire; elle m'écoute longuement. L'entretien dure près d'une demi-heure, et à la fin, elle m'annonce qu'elle prend très au sérieux ce que je viens de lui dire; elle ajoute

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

qu'elle va me recontacter dans 2 ou 3 jours, le temps pour elle de faire quelques vérifications. Je souffle un peu, persuadé que maintenant, quelqu'un va s'occuper du dossier.

Quelques jours plus tard, Mme De La Plaque me rappelle, le ton de sa voix a changé et elle m'annonce aussitôt que ma plainte n'est pas retenue. J'exprime ma stupéfaction, j'argumente; je lui dis que je ne lance pas de paroles en l'air, que j'ai des documents de la RAMQ, des copies de retraits de médicaments en pharmacie, des expertises, des transcriptions de conversations téléphoniques, etc. Elle coupe court à la discussion en disant : « Envoyez-moi ses documents ! »

6 novembre 2003. J'envoie un long courrier à Mme De La Plaque, accompagné des documents dont je lui ai parlé.

Quelques jours plus tard, je reçois un appel téléphonique de Mr Réjean Sabeau, apparemment, directeur du bureau de la DPJ à Baie-Comeau. Chose surprenante, il me demande si je maintiens ma plainte contre Mme Stone. Je lui réponds par l'affirmative. Je le sens perplexe. Les documents que je lui ai fait parvenir sont troublants, il y a matière à enquête, mais mon intuition me dit qu'il y a quelque chose qui grippe la machine, quelque part. À la fin de l'entretien, Mr Sabeau m'annonce qu'une enquêtrice prend en charge le dossier; l'impression qu'il me donne, c'est qu'il entreprend la démarche à reculons.

11 novembre 2003. Je prends contact par téléphone avec la Régie des Rentes du Québec pour obtenir des explications quant à l'enregistrement de

## Chapitre 11

Marie auprès de l'organisme en tant qu'enfant handicapé et sur l'attribution de la prestation de 119,02 \$ qui en découle. Je confirme le tout par un courrier en date du 14 novembre. Devant l'absence de réponse, je renouvellerai ma démarche par un autre courrier en date du 16 février 2004. La réponse arrivera finalement le 12 mars 2004 ! Quant à son contenu, j'y reviendrai un peu plus tard.

Le 23 novembre 2003, j'écris une lettre au Dre Francine Cardinal, l'amie de Mme Stone, mais aussi la médecin généraliste qui suit Marie au centre de santé d'E... sur la Côte-Nord. Je l'informe de ce que j'ai découvert au sujet des retraits de Syntroïd en pharmacie et lui exprime mes préoccupations quant aux conséquences de ces déficits de médication sur la santé de Marie. Je joins une copie complète du dossier à mon courrier et lui demande d'en prendre connaissance et de me répondre. Compte tenu de la relation privilégiée qui existe entre Mme Stone et ce médecin, ce n'est pas sans appréhension que je fais cette démarche. On va bien voir ce que cela donne !

Le 23 novembre 2003. Le Dre Francine Cardinal me répond par écrit. Ne se disant pas inquiète de la situation, elle y va de sa propre explication en écrivant : « *Le fait que le dosage de Syntroïd fut révisé à la baisse par moi et le Dr Vassard le 29 août 2002 sans qu'une prescription ne fût émise, il est probable qu'il y ait eu accumulation de comprimés et que ceci ait pu donner l'impression d'un retard cumulatif à chaque renouvellement* ».

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Comme Mme Stone, ce médecin valide aussi la thèse d'un changement de posologie au début du traitement; changement qui aurait entraîné la constitution d'une sorte de surstock de comprimés. Le problème, c'est que Mme Stone parle d'une augmentation de posologie (conversation enregistrée du 22 juillet 2003), et le Dr Francine Cardinal, elle, parle d'une baisse de posologie ! Les deux grandes copines n'ont même pas pu se mettre d'accord sur une explication commune ! En me basant sur les documents qui sont en ma possession, je peux dire qu'aucune de ses deux explications ne tient la route d'un point d'un point de vue logique; les « trous » dans la médication sont beaucoup trop importants.

Le 7 décembre 2003. J'écris de nouveau au Dr Cardinal. Je ré argumente, en me montrant cette fois beaucoup plus insistant. Je lui demande une nouvelle fois de prendre contact avec moi par téléphone, pour parler du dossier et dissiper les malentendus. Elle ne le fera pas.

Le 9 janvier 2004, persuadé qu'il y a des choses qui ne tournent pas rond dans toute cette affaire, je profite d'un voyage que je fais pour ramener Marie chez sa mère, après une fin de semaine à Québec, pour continuer un peu plus loin sur la Côte-Nord et aller voir ce qui se passe au Centre de santé de E... Quelques jours plus tôt, j'avais pris contact avec le service des archives de cet établissement pour faire connaître mes intentions de consulter le dossier médical de ma fille. Un rendez-vous avait donc été fixé pour ce matin là.

## Chapitre 11

À l'heure convenue, je me retrouve donc dans la salle des archives. La responsable m'invite à m'asseoir à une table et me remet le dossier médical de Marie que je commence aussitôt à feuilleter. Je prends des notes et là coup sur coup, deux choses attirent mon attention. Une lettre d'abord, celle que j'avais adressée au Dre Francine Cardinal le 7 décembre 2003, et à laquelle elle n'avait pas répondu. Cette lettre est maintenant surchargée d'une remarque en bas de page, écrite de la main de la femme médecin. En fait de remarque, il s'agit plutôt de propos sarcastiques. « Spécial ! » y écrit-elle. En plus de ne pas me répondre, cette dame se moque vraiment de moi !

L'autre chose, qui là me fait bondir, c'est que je m'aperçois qu'on me censure de l'information. Une des feuilles du dossier a été photocopiée après application d'un bandeau blanc sur un des paragraphes; la manipulation est grossière et saute aux yeux. Je demande aussitôt des explications à l'archiviste, qui me répond alors sèchement que je ne peux avoir accès à toute l'information, « *parce que c'est la loi !* ». La situation me décontenance complètement. Apparemment, on ne fait guère mieux, ici, qu'en France, pendant la Deuxième Guerre mondiale; les rares journaux publiés à ce moment-là voyaient souvent leurs textes parsemés de rectangles blancs, autant d'informations que l'occupant allemand ne souhaitait pas voir portées à la connaissance du public ! Dépité, je rentre à Québec.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Le lendemain, 10 janvier 2004, je reprends la plume et écris une très longue lettre au Dr Cardinal pour, dans un premier temps, lui exprimer mon mécontentement par rapport à ses sarcasmes retrouvés annotés sur mon courrier précédant; dans un deuxième temps, je vide mon sac, si je puis dire; je lui raconte toute l'histoire de Marie, depuis le tout début; je parle de la saga des expertises, des enregistrements audio qui ont été effectués; je lui demande de ré examiner le dossier à la lumière des informations que je viens de lui communiquer. Pour finir, je lui rappelle mon souhait qu'elle prenne contact avec moi, par téléphone.

15 janvier 2004. Mme Stone envoie une lettre à mes parents en France leur déclarant entre autres que je fais preuve de « cruauté » et de « méchanceté », notamment envers sa mère, parce que je ne suis pas allé lui présenter Marie, lors de notre voyage en France, en octobre précédant. De toute évidence, Mme Stone essaye de manipuler ma famille et tente de m'isoler vis-à-vis d'eux. Elle fait cependant chou blanc. Mon père, qui est gendarme à la retraite, a déjà révisé tout le dossier de preuve et a pris connaissance des enregistrements; il apprécie donc très modérément, c'est le moins qu'on puisse dire, les écrits de Mme Stone. En réaction à ce courrier, le 3 avril 2004, j'enverrai à mon tour un courrier à la mère de Mme Stone, en France. Avec beaucoup de tact, je lui raconte toute l'histoire de Marie et ce qui se passe à l'heure actuelle. Sans le lui demander ouvertement, j'espère tout de même qu'elle va réagir et intervenir auprès de sa fille.

## Chapitre 11

Début février, Mme Annie Laflèche, l'enquêtrice de la DPJ en charge du dossier, a déjà rencontré Mme Stone et discuté avec différents intervenants professionnels impliqués; elle veut maintenant me rencontrer. Rendez-vous est fixé en fin de matinée, dans une salle au sous-sol de la Mairie de Ste Clothilde. Mme Laflèche arrive en retard, il est aux alentours de 11h40; nous nous saluons et tout de suite, elle m'annonce : « *On va faire vite, il faut que je reparte à midi pour Baie-Comeau; on m'attend là bas* ». Je n'aurai donc qu'une vingtaine de minutes pour m'expliquer. Mme Laflèche m'écoute, me pose quelques questions; tout de suite, j'ai l'impression que cet entretien n'est que de pure forme, et que son opinion est déjà faite. Stressé et pressé par le temps, j'accélère mon débit de parole; je ne veux rien oublier de ce que j'ai à dire, je veux la convaincre du sérieux de ce qui se passe et puis... c'est fini. Mme Laflèche me dit qu'il est temps pour elle de rentrer à Baie-Comeau. Elle m'annonce qu'elle communiquera avec moi par téléphone. Est-ce bien nécessaire ! Je me rends déjà compte que ma plainte va être rejetée !

Ma perception était la bonne; quelques jours plus tard, je reçois un appel téléphonique de Mme Laflèche. Sèchement, elle m'informe que ma plainte est rejetée; je lui demande les motifs de ce rejet; aucune réponse de sa part et, à la limite de l'arrogance, elle prend congé de moi. Je suis de plus en plus dépité.

13 février 2004. Je reçois enfin une réponse écrite du Dre Francine Cardinal. Dans un premier temps, elle me dit que son « *rôle consiste à soigner*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*(ma) fille avec diligence et intégrité* ». Un peu plus loin, elle poursuit : « *De plus, lors des visites au bureau, j'ai toujours constaté une qualité des soins apportés à votre fille par sa mère et je n'ai pas constaté de manquements à l'administration de ce traitement* ». Elle avait cependant entre les mains, depuis plusieurs semaines, tous les documents qui prouvaient le contraire !

Les choses commencent à s'éclaircir dans mon esprit. Je prends conscience que l'origine du déraillement de l'enquête de la DPJ, est à chercher du côté du Dre Francine Cardinal. Ainsi je me remémore la conversation téléphonique que j'ai eue avec Mme De La Plaque, première personne de la DPJ, à qui j'ai parlé le 29 octobre 2003; elle était très préoccupée par ce que je lui annonçais. Quelques jours plus tard, son attitude avait changé du tout au tout, elle refusait alors ma plainte. Auprès de quelle personne s'était-elle adressée, pour faire ses vérifications ? Très probablement, auprès du Dre Francine Cardinal, amie personnelle de Mme Stone, et qui assurait le suivi médical courant de Marie. La teneur de ce qu'a pu dire ce médecin à Mme De La Plaque devait être identique à ce qu'elle m'écrivit dans son courrier du 13 février 2004.

Je suis dès lors persuadé que c'est le Dre Francine Cardinal qui est responsable de tout ce cafouillage. Pour moi, elle a couvert, même si c'est peut-être de manière inconsciente, les agissements de Mme Stone.

Le 17 février 2004, j'envoie un courrier au Dre Cardinal pour l'informer que je viens de déposer une plainte contre elle auprès du Syndic du

## *Chapitre 11*

Collège des médecins (15 février). Je lui demande par ailleurs de ne plus assurer le suivi médical de Marie, sauf cas d'urgence bien sûr.

La pression est de plus en plus forte, le stress intense. Pour moi, le dossier est clair; l'alerte a été donnée par une pharmacienne, les documents de la RAMQ, les copies de retraits de médicaments, les pièces du dossier médical, les expertises, les enregistrements prouvent qu'il y a un gros problème ! Mon argumentaire est on ne peut plus cartésien, c'est même de l'arithmétique pure, du comptage de jours de médications comparé aux retraits faits en pharmacie. Et pourtant, à la DPJ, personne ne m'a cru; je me suis frappé contre un mur. Alors ... je craque !

D'un point de vue professionnel, cet hiver-là je travaille dans une entreprise qui fait du déneigement commercial. Au sein d'une équipe, je passe mes journées à dégager les congères de neige qui s'accumulent sur le toit d'un gros centre commercial de Québec. Pendant que j'effectue ce travail physique, toute la saga que je vis défile en permanence dans ma tête, je réfléchis, j'essaie de comprendre ce qui n'a pas marché. Au bout d'un certain temps, les nerfs lâchent et tout en donnant des coups de pelle dans les « bancs de neige », je pleure. Le soir venu, je mets Ema au courant de la situation. Elle, qui m'a toujours soutenu dans mes démarches, prend maintenant conscience que je suis en train de sombrer. Elle insiste fortement pour que j'aille voir mon médecin. Ce que je fais. Une légère dépression est aussitôt diagnostiquée et je suis mis pour quelques mois en traitement aux antidépresseurs. Je suis

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

cependant bien conscient que, plus que de pilules, ce dont j'ai vraiment besoin, c'est de justice pour Marie et pour moi !

Fin février 2004 toujours, j'apprends par Mme Stone qu'elle a l'intention d'aller en France avec Marie, pour visiter sa mère malade. Elle vient de s'apercevoir que, même si elle a la garde légale de Marie, elle doit obtenir une autorisation écrite de ma part pour pouvoir quitter le territoire canadien; elle m'en fait donc la demande. Je lui réponds gentiment que je ne veux pas discuter de ce sujet avec elle, mais plutôt avec son avocate; charge à elle, donc, de lui demander de m'appeler. J'ai, en effet, bien l'intention de demander que soient appliquées à Mme Stone les mêmes conditions que celles qui m'ont été imposées par la Cour en octobre 2002. (Je rappelle que je demandais alors le respect de mon droit de voyager vers la France avec ma fille, comme le prévoyait la convention en vigueur à l'époque). Parmi ces conditions de réciprocité, le dépôt d'une caution de 1500 \$ au greffe du tribunal, préalablement à tout voyage, figure en bonne place dans ma liste de demandes.

Me Cunégonde Goquart, avocate de Mme Stone, prend donc contact avec moi par téléphone; j'ai à peine le temps de m'exprimer, que tout de suite, me prenant de très haut, elle m'annonce que le dossier va se retrouver devant le tribunal.

1er mars 2004. Une nouvelle fois donc je me retrouve dans une salle d'audience du Palais de Justice de Québec. Aujourd'hui, le juge en devoir, c'est l'Honorable Juge Marc Lepage. Pour cette affaire que je considère comme assez simple, puisque je

## *Chapitre 11*

demande uniquement une réciprocité de conditions, je décide de me représenter seul, sans mon avocate.

Les débats commencent et tout de suite, Me Goquart a beau jeu de faire remarquer au juge que je n'ai toujours pas déposé de requête de changement de garde pour faire suite à mes allégations de mauvaise administration de la médication hormonale à Marie, de la part de sa mère. Rappelons qu'en urgence, une requête avait été déposée en ce sens, lors du procès du 28 octobre 2003 (pour modification de pension alimentaire), mais que le Juge, qui présidait alors le procès, l'Honorable Erwan Furrier, l'avait alors rejetée pour des questions de procédure; le délai de signification de 10 jours n'étant pas respecté. À la suite de cela, j'avais préféré opter pour une plainte à la DPJ, n'ayant tout simplement plus les moyens financiers pour entamer une autre démarche judiciaire.

Il y a un peu plus de deux semaines, et à mon plus grand désarroi, ma plainte auprès de la DPJ a été rejetée. Persuadé que cet échec provenait de l'attitude du Dre Francine Cardinal dans le dossier, j'ai tout de suite après porté plainte contre elle auprès du Syndic du Collège des médecins. Il y a une enquête, il faut lui laisser le temps de suivre son cours. Si je présente maintenant une requête de changement de garde, après l'échec de ma plainte auprès de la DPJ, je vais me faire « planter » d'aplomb ! Ce sujet ne sera donc qu'effleuré verbalement devant le juge Marc Lepage.

Pour ce qui concerne mes demandes concernant les conditions à imposer à Mme Stone pour pouvoir voyager vers la France avec Marie, elles

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

seront toutes acceptées, toutes... sauf le dépôt d'une caution de 1500 \$.

12 mars 2004. Près de 4 mois après l'envoi de mon premier courrier à la Régie des Rentes, je reçois enfin une réponse. Je rappelle que j'avais fait cette démarche pour obtenir des explications quant à l'inscription de Marie auprès de cet organisme en tant qu'« enfant handicapée ». Une fonctionnaire me répond donc en me disant que ce programme est désormais ouvert aux enfants ayant des « difficultés temporaires », les grands prématurés rentrant dans cette catégorie (je l'apprendrai plus tard) pour leurs besoins spécifiques visant à rattraper leur retard de développement. On m'annonce aussi qu'une réévaluation périodique est faite pour s'assurer que les conditions d'admissibilité sont toujours réunies. Je comprends que pour cela, il faut que l'enfant soit soumis à des expertises, que des rapports soient rédigés. Tout s'éclaire soudainement dans ma tête ! Pour Marie, la prochaine réévaluation est prévue en septembre 2004.

27 avril 2004. Je reçois une lettre du Syndic du Collège des Médecins, m'annonçant que ma plainte contre la Dre Francine Cardinal a été rejetée. Une phrase de cette lettre en résume la teneur : « *L'analyse attentive de chacun des éléments recueillis lors de notre enquête nous a permis de conclure que le Dr (Francine Cardinal) a offert à (Marie...) une prise en charge tout à fait adéquate* ».

Mais ce n'est pas cela que je lui reproche ! Ce que je lui reproche, c'est d'avoir couvert les dysfonctionnements de son amie, Mme Stone ! Une

## Chapitre 11

nouvelle fois, j'ai l'impression de recevoir un coup de marteau sur la tête !

6 mai 2004. Persuadé que les informations qui me sont censurées dans le dossier médical de Marie m'apprendraient beaucoup de choses sur l'évolution actuelle de l'affaire, je décide donc de demander, par écrit, que celles-ci me soient divulguées. Quitte à aller, s'il le faut, par la suite, devant un tribunal pour obtenir satisfaction.

18 mai 2004. Réponse de Mme P.T. du service des archives médicales du centre de santé d'E... Cette dame m'annonce qu'elle m'envoie une page (tout à fait banale) qu'elle avait soustraite du dossier médical de Marie préalablement à ma visite du 9 décembre 2003.

Elle écrit : *« Après révision des textes de loi, nous croyons que ces renseignements peuvent vous être accessibles puisqu'ils constituent des informations médicales sur votre enfant ».*

Et elle poursuit : *« Cependant, nous n'avons pas à vous informer si oui ou non certains renseignements ont été enlevés sur les autres renseignements que vous avez en mains. La loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que la loi sur les services de santé et les services sociaux ont prévu certaines restrictions au droit d'accès de l'utilisateur ou de son représentant. Si vous désirez une révision de notre décision, vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec ».* Bref, on n'avance pas d'un pouce ! Et je ne sais toujours pas ce qu'il y a sous le fameux bandeau blanc !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

20 mai 2004. Coup de tonnerre ! Mme Stone passe à l'attaque ! Au courant du rejet de mes plaintes auprès de la DPJ et du Syndic du Collège des Médecins, elle décide qu'il est maintenant temps pour elle d'agir. Ce matin-là donc, un huissier vient m'apporter une citation à comparaître en Cour. La requête rédigée en son nom par son avocate, Me Cunégonde Goquart, demande que je ne puisse plus voir Marie que trois heures tous les quinze jours, dans une Maison de la Famille et avec supervision ! Elle demande en plus qu'une expertise psychosociale soit ordonnée, pour analyser mes capacités parentales, et « *que je cesse définitivement toutes démarches visant à divulguer des renseignements personnels concernant la demanderesse et (Marie)* ».

Si mes échecs des mois précédents m'avaient secoué, ce document me fait défaillir; j'ai des vertiges et suis obligé de m'asseoir pour essayer de récupérer. Au bout de quelques minutes, je parviens à reprendre le dessus. On veut quasiment ma peau en tant que papa de Marie, en me sortant, en pratique, de sa vie ! Je vais donc me battre, légalement, mais je vais me battre quand même, avec toute l'énergie qui me reste !

Après le rejet de ma plainte contre la Dre Francine Cardinal auprès du Syndic du Collège des Médecins, et devant mon impossibilité d'avoir accès à toutes les informations contenues dans le dossier médical de Marie au centre de santé des E... j'avais décidé d'abandonner. Mais là, j'ai le dos au mur; il faut que je réagisse et que j'utilise toutes les possibilités qui s'offrent encore à moi.

## *Chapitre 11*

24 mai 2004. J'envoie une lettre au Syndic du Collège des Médecins pour faire appel de sa décision. Je suis encore dans les délais d'appel (un mois).

En ce qui concerne ma défense pour le passage en Cour qui s'annonce, je veux l'assurer seul; parce que d'une part, j'estime que je maîtrise très bien le dossier sur le fond, et que d'autre part, je suis très conscient que si je reprends mon avocate, cela va me coûter plusieurs milliers de dollars. D'un point de vue pratique, j'ai quand même besoin d'elle, ne serait-ce pour rédiger un affidavit circonstancié, document juridique qui me permet de contester la requête de Mme Stone et de demander à nouveau que la garde de Marie me soit confiée. Je contacte donc très rapidement Me Anne-France Bissant, l'avocate qui m'accompagne depuis le début; malheureusement pour moi, celle-ci m'annonce qu'elle ne pourra plus s'occuper de mon affaire pour l'instant; enceinte, elle s'apprête à accoucher et souhaite par la suite prendre un congé parental pour s'occuper de son enfant. Après lui avoir demandé conseil sur le choix d'une autre avocate, elle m'oriente vers une de ses collègues : Me Isabelle Conte. Je prends donc contact avec cette personne pour convenir avec elle d'un rendez-vous. Rapidement a lieu notre première rencontre; je lui fais lire la requête de Mme Stone et lui présente tout le dossier; je l'informe ensuite que je souhaite assurer moi-même ma défense, le mandat que je lui donne se limitant à rédiger les pièces juridiques de la procédure.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

C'est dans ce contexte que quelques jours plus tard, je communique directement, par téléphone, avec Me Cunégonde Goquart, l'avocate de Mme Stone; je lui demande d'intervenir auprès de sa cliente afin que celle-ci consente à ce que les informations du dossier médical de Marie qui me sont actuellement censurées au Centre de santé d'E... sur la Côte-Nord, me soient divulguées.

14 juin 2004. Mon affidavit circonstancié est déposé au tribunal et une copie est adressée à l'avocate de Mme Stone

28 juin 2004. Ne voyant rien venir du côté Me Cunégonde Goquart. Je porte plainte auprès de la Commission d'Accès à l'Information et je demande que me soient communiquées les pièces censurées au centre de santé d'E...

7 juillet 2004. Je reçois un courrier de Me Cunégonde Goquart, par lequel elle me fait parvenir les documents censurés que je réclame à corps et à cris depuis plusieurs mois. Et là, je tombe sur le cul !

### *Il y a 2 documents :*

Le plus récent, rédigé par le Dre Francine Cardinal en date du 27 février 2003 suite à une visite à domicile faite chez Mme Stone le 22 février 2003; c'est la fameuse feuille au « bandeau blanc », tellement visible comme manipulation que cela m'avait sauté aux yeux. Et qu'est ce qu'il y a sous ce bandeau ? Une phrase : « *Mère m'avise que son*

## Chapitre 11

*enfant revient de chez son père et que celui-ci lui aurait dit qu'il n'a pas administré les 'pompes' »*

Revoyons un peu ce qui c'est passé cette fin de semaine là (J'en ai déjà parlé dans un chapitre précédent). Le jeudi 20 février en soirée, je vais chercher Marie à Ste Clothilde pour un droit de visite. Pour l'occasion, Mme Stone me remet par mémo des consignes d'administration des « pompes » (Ventolin et Flovent) qui sont fausses et contraire aux prescriptions. Le lendemain, Marie tombe malade, je l'emmène aux urgences à Québec et un médecin lui prescrit alors des antibiotiques (que j'irai chercher en pharmacie); il me confirme par la même occasion que ma façon d'administrer les pompes est la bonne (ordre d'administration et posologie). De retour à Ste Clothilde pour ramener Marie, je demande à Mme Stone qu'elle revoit avec son amie, la Dre Francine Cardinal, ses manières d'administrer les pompes. La meilleure chose qu'elle trouvera à faire, c'est de me calomnier avec l'allégation que j'ai citée un peu plus haut. Le Dre Francine Cardinal note la chose dans le dossier médical, ne cherchant surtout pas à me contacter pour savoir ce qui se passe et la chape de plomb de la censure s'abat sur le tout.

*Deuxième document :*

En date cette fois-ci du 12 septembre 2002, et toujours rédigé par le Dr Francine Cardinal. Cette fois, il n'y a pas eu de bandeau, c'est toute la page qui a été censurée ! Que trouve t'on sur ce document ? En

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

haut, 4 lignes : « *Mère n'a pas débuté Syntroïd, mère désire info avant, son père refuserait de lui donner, menace la mère d'aller en Cour parce que s'y oppose* ». Dans la marge et en face d'une parenthèse encadrant ce texte, a été rajouté par la suite une inscription : « *Père n'a pas eu accès* ».

À quoi fait-on référence là ? On fait référence à la période où la décision a été prise par les médecins de commencer le traitement hormonal chez Marie pour pallier son hypothyroïdie qui venait d'être diagnostiquée. Je rappelle que Mme Stone m'avait parlé d'un traitement hormonal sans plus de précision, ce qui m'avait alors affolé parce que j'avais à l'esprit l'affaire des enfants qui, en France, avaient été contaminés par un agent infectieux, après avoir reçu des hormones de croissance d'origine humaine; ils étaient par la suite tous morts dans d'atroces souffrances d'une terrible maladie dégénérative du système nerveux : la maladie de Creutzfeldt-Jakob. J'avais alors dit ouvertement à Mme Stone que je m'opposais au traitement hormonal dont elle me parlait vaguement, temps et aussi longtemps que je n'avais pas plus d'information à son sujet. Je voulais même prendre directement contact avec le Dre Francine Cardinal pour les obtenir; Mme Stone m'en dissuada en précisant que cette dernière devait venir chez elle le soir même; elle se proposa de lui demander ces compléments d'information et de me les transmettre par la suite. Ce qu'elle fit. Je fus rassuré par ces informations notamment concernant l'innocuité du traitement basé sur l'administration orale d'hormones

## Chapitre 11

thyroïdiennes de synthèse. Pour moi, l'affaire s'arrêtait là et effectivement, le traitement a commencé le 17 septembre 2002.

Ce qui me scandalise, c'est la façon dont cet évènement a été rapporté et colligé dans le dossier médical de Marie. Mme Stone me fait passer pour un beau salaud, pour un homme qui refuse des soins à son enfant ! Devant de telles allégations, le Dre Francine Cardinal aurait pu là aussi me contacter pour savoir ce qui se passait; eh bien non, elle ne le fera pas ! Elle se contentera de noter dans le dossier de Marie ce que lui disait son amie, Mme Stone.

Sur la même page, en bas, quelques lignes d'information technique sur la posologie de début de traitement au Syntroïd. Comme me l'annonçait le Dre Francine Cardinal, dans son courrier du 27 novembre 2003, il y a bien eu une petite modification (à la baisse) de la posologie au Syntroïd au début du traitement « *sans qu'une prescription ne fût émise* » et ce jusqu'à qu'elle soit officialisée quelques jours plus tard, soit le 10 octobre 2002. Cette modification verbale de la posologie dont Mme Stone ne m'avait pas parlé et dont je n'avais pas pu prendre connaissance dans le dossier médical de Marie, puisque le document m'était alors censuré, entraîne effectivement la constitution d'un léger surstock permettant d'expliquer quelques jours de déficit de médication en début de traitement. La conséquence de tout cela, c'est que j'ai fait, de bonne foi, une petite erreur dans le décompte des jours de déficit de médication, au début du traitement; mais cette erreur est minime et elle ne peut expliquer aucunement les gouffres de déficit qui apparaîtront entre

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

février et juillet 2003, dans l'administration de la médication hormonale de Marie !

En prenant connaissance de ces documents qui m'ont été cachés pendant si longtemps, 16 et 22 mois, je ressens une profonde nausée. Tout le monde pouvait avoir accès à ces informations, les médecins et l'ensemble du personnel soignant, les services sociaux (DPJ), le Syndic du Collège des Médecins, tout le monde, sauf... moi. J'ai été calomnié, j'ai été jugé sans savoir ce qu'on me reprochait (feuille au bandeau), sans même savoir qu'il y avait d'autres accusations (feuille censurée en totalité). Dans un état de droit, lorsque quelqu'un est accusé, on est tenu de l'informer de ce qu'on lui reproche... pour qu'il puisse assurer sa défense ! Là, rien ! Personne ne m'a questionné par rapport aux allégations de Mme Stone ! Personne !

Les informations contenues dans ces documents censurés ont contribué à me décrédibiliser auprès de la DPJ d'abord, du Syndic du Collège des Médecins ensuite. Comment voulez-vous faire confiance à un père qui porte plainte contre la mère de son enfant, alors que par le passé, des accusations de même nature avaient déjà été portées contre lui (sans toutefois qu'il le sache) ? Comment la plainte d'un père peut-elle aboutir, quand le médecin (Dre Francine Cardinal) qui collige les calomnies de la mère de l'enfant dans le dossier médical est aussi une amie très proche de celle-ci, quand ce même médecin fournit par écrit une explication qui ne tient pas debout d'un point de vue logique pour couvrir (inconsciemment ?) les dysfonctionnements de son amie ?

## Chapitre 11

Avant de continuer plus avant dans la description chronologique de cette saga, car c'en est bien une, je voudrais clore ce dossier « censure » en allant directement à son épilogue, soit le 18 avril 2005, date à laquelle Me Hélène Grenier, commissaire auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec rend sa décision.

Dans un premier temps, Me Grenier constate que les deux documents en litige (ceux du 12 septembre 2002 et du 27 février 2003) m'ont été remis le 7 juillet 2004 par l'avocate de mon ex-conjointe (je rajouterais, sans l'intervention de la Commission). Dans un deuxième temps, elle conclut que Mme P.T., responsable du service des archives du centre de santé de E... a eu raison de m'interdire l'accès aux deux documents précités, en application du 1er alinéa de l'article 18 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Et elle cite cet article : « 18. *Un usager n'a pas le droit d'être informé de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement le concernant et contenu dans son dossier qui a été fourni à son sujet par un tiers et dont l'information de l'existence ou la communication permettrait d'identifier le tiers, à moins que ce dernier n'ait consenti par écrit à ce que ce renseignement et sa provenance soient révélés à l'usager... (suivent des exceptions concernant le personnel médical) ».*

S'appuyant sur cet article Me Grenier précise : « *Le droit d'accès du demandeur au dossier d'usager de sa fille n'est pas absolu. L'article 18 précité est une restriction qui s'applique lorsque des renseignements sont inscrits dans le dossier*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*d'un usager et qu'ils ont été fournis par un tiers identifiable. Cette restriction limite le droit d'accès du demandeur aux renseignements contenus dans le dossier de sa fille. Seul le consentement écrit du tiers concerné lui permet d'avoir accès à ces renseignements ».*

Autrement dit, la censure est légale ! Mme Stone peut continuer à me calomnier auprès des médecins qui soignent Marie (et en particulier auprès de son amie le Dre Francine Cardinal); c'est sans risque ! J'ai vraiment l'impression de vivre dans une république de banane !

Revenons maintenant au 7 juillet 2004, date à laquelle je reçois par courrier, de la part de Me Goquart, les documents « censurés ». Je prends tout de suite conscience de l'ampleur de la catastrophe, et comprends pourquoi ma plainte a été rejetée par la DPJ.

Il a d'abord cette petite erreur que j'ai faite dans le décompte des jours de déficit de médication au début du traitement (à cause de la fameuse modification à la baisse de la posologie « *sans qu'une prescription ne fut émise* »); mais je n'étais pas au courant de l'information et pour cause ! Par contre la DPJ, elle, avait toute l'information entre les mains ! Elle avait accès à l'entièreté du dossier médical de Marie ! J'ai donc fait une petite erreur, de bonne foi, qui additionnée aux calomnies de Mme Stone colligées par la Dre Francine Cardinal dans le dossier, ont suffi à décrédibiliser ma démarche.

## *Chapitre 11*

Rapidement, je refais donc mes calculs, les gros déficits sont toujours là. Je modifie mon argumentaire pour tenir compte des nouvelles informations enfin mises à ma disposition; je fais des photocopies des nouvelles pièces et j'envoie le tout par courrier, le 9 juillet 2004, au Syndic du Collège des Médecin. Je lui demande de bien vouloir ré analyser ma demande de révision en fonction de ces nouveaux éléments.

30 juillet 2004. Le Syndic du Collège des Médecins rejette ma demande de révision.

Le 20 mai 2004, lorsque j'ai reçu la requête de Mme Stone demandant que je ne puisse plus voir Marie que 3 heures tous les 15 jours dans une Maison de la Famille et avec supervision, j'avais l'impression de toucher le fond du baril. Le 30 juillet, je m'aperçois que le baril a un double fond !



## Chapitre 12

Après ce nouvel échec, j'ai bien conscience que personne ne va plus me croire et qu'aucun juge ne prendra en considération ma demande de changement de garde, malgré tous les éléments qu'il y a au dossier. Mon moral est au plus bas.

À partir de ce moment, alors que j'ai toujours l'intention de me défendre seul devant la justice, je subis une intense pression de la part d'Ema, de mon entourage à Québec et de ma famille en France pour que je fasse entrer ma nouvelle avocate au dossier. Tout le monde me dit que compte tenu de l'évolution des choses, si je me présente seul en Cour, je risque de me faire manger tout cru !

Finalement, je me laisse convaincre et prends donc contact avec Me Isabelle Conte pour lui demander de bien vouloir assurer ma défense.

2 septembre 2004. Palais de justice de Québec. Le sujet du jour pour le juge qui se colle au dossier – l'Honorable Juge Éric Mathieu – c'est de

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

savoir s'il est pertinent d'ordonner la tenue d'une expertise psychosociale comme la réclame Mme Stone (et moi aussi par la même occasion). Dans un premier temps, il tient une conférence avec les 2 avocates et le fonctionnaire responsable de la gestion des expertises, mais sans la présence des deux parties impliquées. Puis Mme Stone et moi sommes invités à rentrer, à notre tour, dans la salle d'audience. Le juge semble perplexe en consultant rapidement le dossier, qu'il considère comme déjà volumineux. Sa réflexion n'est pas longue; il y aura bel et bien une expertise psychosociale, il prend une ordonnance en ce sens.

Cette décision me soulage; je suis alors persuadé qu'une psychologue va pouvoir percer la personnalité des deux parents de Marie et s'apercevoir qu'il y a un gros problème de comportement de Mme Stone vis-à-vis de notre fille. Je ne le sais pas encore, mais je rêve en couleur !

L'expertise psychosociale a été confiée à Mme Gertrude Trolaïd, psychologue attachée au service d'expertise et de médiation du Centre jeunesse de Québec. Son mandat officiel est de déterminer les capacités parentales de chacune des parties et l'intérêt de l'enfant relativement à la garde et aux droits d'accès. L'expertise en elle-même est programmée pour l'hiver 2005; 3 entretiens sur 3 jours pour chacun des parents, Marie étant elle aussi entendue (elle a maintenant 5 ans et demi), seule dans un premier temps puis avec chacun de ses parents. Ema, ma conjointe sera à son tour entendue par Mme Trolaïd.

## Chapitre 12

Tout cela me paraît très correct. Pour permettre que le lapin sorte du chapeau plus rapidement, je prépare à l'intention de la psychologue un dossier complet sur l'affaire : documents de synthèse qui présentent toute la problématique, copie des retraits de médicaments, des documents de la RAMQ, des éléments du dossier médical de Marie, des expertises, copies des CD d'enregistrement des conversations téléphoniques avec leurs transcriptions, bref... tout ! Mais il va cependant falloir attendre... plusieurs mois, avant que le processus d'expertise ne se mette en place. En attendant, je ronge mes freins !

9 novembre 2004. Un courrier de la Régie des rentes du Québec, dont j'ai obtenu copie m'informe que compte tenu de l'amélioration de l'état de santé de Marie, elle ne remplit plus les conditions qui lui donnaient droit à l'allocation d'« *enfant handicapée* ». Ouf ! Mme Stone ne pourra plus maintenant claironner, sur tous les toits, que notre fille est handicapée !

22 novembre 2004. Nouveau courrier de la Régie des rentes. En désespoir de cause, Mme Stone a envoyé à cet organisme d'autres documents, demandant une modification de la décision du 9 novembre. Refus !

26 janvier 2005. Mme Gertrude Trolaïd m'accueille au centre jeunesse de Québec; le premier contact est cordial et elle m'emmène aussitôt à son bureau. Elle m'explique comment va se dérouler l'expertise puis me demande de présenter une sorte de tour d'horizon de la situation. Je le fais bien

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

volontiers et je profite de l'occasion pour lui remettre tout mon dossier en lui disant de quoi il est composé et comment il s'articule. Tout en me demandant de continuer à parler, elle récupère les documents que je viens de lui remettre, et dans un lent mouvement de balayage avec son avant-bras, elle l'envoie de l'autre côté de sa table.

Au cours des 3 entretiens que j'aurais avec elle, Mme Trolaïd me fera parler de beaucoup de choses, de Marie, de mon enfance, de mes parents, de mes relations affectives, de mon travail, de la façon dont je vis le conflit avec Mme Stone...

28 janvier 2005. La deuxième rencontre a lieu en présence de Marie. Mme Gertrude Trolaïd parle moins, elle regarde comment se passent les interactions avec ma fille; ses yeux guettent nos moindres mouvements, elle prend des notes. À la fin de cet entretien, je suis assez ambivalent; tout s'est bien passé, cependant, je ressens une sorte de petit malaise; j'ai comme l'impression d'avoir été épié en permanence !

3 février 2005. Dernier entretien, ou plutôt, le jour du test. C'est en effet à notre dernière rencontre que Mme Trolaïd a prévu de me faire passer le test du Rorschach.<sup>8</sup>

Qu'est-ce que le test de Rorschach ? Il s'agit d'un test que les tenants de la psychologie projective font passer aux personnes en vue d'analyser leur personnalité. D'un point de vue pratique, on présente à l'individu testé une série de fiches sur

---

<sup>8</sup> Pour obtenir des informations sur la Test de Rorschach, aller sur Internet. Google Wikipédia.

## Chapitre 12

lesquelles apparaissent des taches symétriques, certaines noires, d'autres de couleur. Ces taches ne représentent absolument rien de concret; ce sont simplement des taches. La personne doit alors dire tout ce qu'elle pense en les voyant, tout ce que cela lui inspire, bref tout ce qui lui passe par la tête. Il n'y a en effet pas, théoriquement, de bonnes ou de mauvaises réponses.

Je m'applique donc consciencieusement à la « tâche », dans tous les sens du terme ! Je fais marcher au mieux mon imagination, stimulé en cela par Mme Trolaïd qui me montre des parties plus particulières sur ces différentes taches en me disant : « *Et là, Monsieur, qu'est-ce que cela vous inspire ?* » et moi de répondre : « *Une crête de coq, une main...* » que sais-je ! En donnant mes réponses, je me demande bien à quoi tout cela va bien servir.

Et c'est sur cette expérience surréaliste que se termine mon expertise psychosociale; à vrai dire je ne sais pas trop quoi en penser. Attendons le résultat, nous verrons bien !

18 avril 2005. Le résultat de l'expertise psychosociale tombe... et moi aussi, par la même occasion ! J'avais dit à la suite du rejet en appel de ma plainte auprès du Syndic du Collège des Médecin contre la Dre Francine Cardinal que j'avais touché le double fond du baril, et bien là, je poursuis ma chute et j'arrive au triple fond !

Les résultats de l'analyse psychosociale sont en effet catastrophiques pour moi. Mme Gertrude Trolaïd demande ni plus ni moins que je ne puisse plus voir Marie que 4 heures tous les 15 jours, dans

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

une Maison de la Famille et avec supervision, si je ne me fais pas soigner en psychiatrie et/ou psychologie !

L'analyse du test de Rorschach que Mme Trolaïd m'a fait passer lui permet de dire qu'il y a chez moi « *la présence de certains traits de personnalité d'apparence paranoïaque et obsessionnelle* ». Plus loin, elle exprime son avis sur le fait que j'ai « *des problèmes psychologiques qui affectent significativement (mes) capacités parentales* ». Par la suite, j'ai le droit à sa croyance selon laquelle, je me suis construit « *un scénario d'apparence pseudologique reposant sur une prémisse fausse* ». Plus loin encore, elle cloue le cercueil en disant : « *C'est pourquoi nous estimons que Monsieur bénéficierait grandement d'une aide spécialisée soutenue en santé mentale* ».

Comme on dit au Québec : Avec ça, je suis habillé pour l'hiver !

Mme Gertrude Trolaïd ne parle pas que de moi dans son rapport, elle parle aussi de Mme Stone bien évidemment, mais je préfère attendre le moment du procès, où elle témoignera en tant que témoin expert, pour livrer ses observations.

En attendant, Mme Gertrude Trolaïd, dans le cadre de son expertise, a aussi communiqué avec les différents intervenants au dossier : médecins et autres personnels soignants, DPJ...; elle en fait rapport dans son document. Et là, je dois la remercier pour sa prose, malgré ce qu'elle écrit précédemment sur moi. Elle m'apporte en effet, sur le dossier, un éclairage que je n'avais pas jusqu'alors.

## *Chapitre 12*

C'est par elle que je vais apprendre les raisons du rejet de la plainte que j'avais logée à la DPJ contre Mme Stone; Mme Annie Laflèche, l'enquêtrice de cet organisme avait en effet refusé de me les révéler.

Nous quittons donc le monde psychanalytique (j'allais écrire « psychédélique »; je vous prie de m'en excuser), de Mme Trolaïd, pour repasser dans le monde de la raison, du cartésianisme.

Ainsi qu'apprend-on sur l'enquête de la DPJ, dans ce rapport ?

On apprend que la DPJ a bel et bien trouvé 25 jours de déficit de médications entre le 17 septembre 2002 et le 26 février 2003, et qu'elle a validé par la même occasion une thèse explicative dite de « la moyenne », soit 2 à 3 jours d'oublis par mois, qui serait le maximum acceptable selon les médecins. Mme Stone s'est alors empressée, à son tour, de valider cette thèse, bien trop heureuse de s'en tirer à aussi bon compte. Le problème avec la moyenne, c'est que cette dernière lisse les déficits dans le temps; elle en impute là où il n'y en a pas ou très peu et par voie de conséquence elle minore le nombre de jours de déficit, là où ils sont les plus nombreux. Il aurait été plus honnête, pour la DPJ, d'analyser le problème par période, c'est-à-dire entre deux retraits de Syntroïd en pharmacie. On aurait pu alors constater que la grande majorité de ces 25 jours de déficit de médication se situait à la fin de la période d'analyse, soit en février 2003, la période très chargée en expertise, comme nous le savons.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

« Par la bande », on apprendra aussi dans le rapport de Mme Trolaïd que le Dre Vassard de Québec, qui fut interrogée par l'enquêtrice de la DPJ, révéla : « qu'il faudrait environ 2 à 3 semaines de cessation de médication pour que les symptômes d'hypothyroïdie réapparaissent tels que; fatigue importante, manque d'entrain, constipation, peau sèche et parfois perte de cheveux ». Or entre le 31 janvier 2003, date à laquelle Marie est vue au CHUL par Mme Brown, psychologue (et où tout va très bien) et le 19 février 2003, date à laquelle elle est expertisée par Mme Ramois (là où tout va très mal), il y a 19 jours ! Rappelons aussi que pour le 31 janvier toujours, Mme Stone aurait dû aller retirer du Syntroïd en pharmacie; elle n'ira finalement que le 26 février en chercher ! (4 semaines de retard)

Pour confirmer la véracité de la thèse de la moyenne, soit 2 à 3 jours d'oublis par mois (maximum tolérable), l'enquêtrice de la DPJ aurait pu faire des vérifications sur les périodes suivant le 26 février 2003; elle avait tous les documents à sa disposition pour effectuer la démarche (jusqu'au mois d'octobre.)

Ainsi, rappelons nous-en, après le 26 février 2003, Mme Stone n'ira rechercher du Syntroïd en pharmacie que le 25 avril 2003. Il y a 23 jours de déficit de médication pendant cette période ! Et pour les périodes subséquentes, les déficits sont aussi très importants. Exit donc la thèse de la moyenne !

## Chapitre 12

Autre fait troublant, cette thèse de la moyenne, 2 à 3 jours d'oubli par mois, vient remplacer les premières explications de Mme Stone et du Dre Francine Cardinal, soit celles de la constitution de surstock à l'occasion de changement de posologie (même si les 2 femmes diffèrent dans leur argumentaire, comme nous l'avons vu). D'un surstock, on passe à un déficit (oubli). Ce virage à 180 degrés n'a pas l'air, le moins du monde, de déranger Mme Annie Lafèche, l'enquêtrice de la DPJ et Mme Trolaïd, par la même occasion !

Pour finir, et toujours dans le rapport de Mme Trolaïd, voici la cerise sur le gâteau ! Mme Stone continue à faire preuve de créativité. Pensant peut-être que la thèse de la moyenne ne serait pas suffisante, elle allègue en plus « *qu'il arrive aussi que la pharmacie fasse erreur et lui remette 1 à 2 comprimés de plus, ce qui peut fausser les calculs de Monsieur* ».

1 à 2 comprimés, c'est en fait un jour de traitement en moyenne (la posologie est de 1,5 comprimé 6 jours sur 7, sauf le dimanche). Il faudrait donc qu'à chaque retrait, le pharmacien fasse la même erreur (toujours des comprimés en plus), pour expliquer 1 jour de déficit par mois ! En Cour, beaucoup plus tard, je qualifierai cette troisième explication de Mme Stone de « *thèse du pharmacien tête en l'air* » !

Résumons un petit peu. Je me suis présenté à l'expertise de Mme Trolaïd, plein d'optimisme, persuadé qu'enfin la vérité sur ce qui s'était vraiment passé au niveau de l'administration de la médication à Marie, allait éclater au grand jour. J'avais

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

apporté à Mme la psychologue tous les documents pertinents pour étayer mon argumentaire; elle a notamment vu les deux thèses de constitution de surs-tock lui passer devant les yeux (celle de Mme Stone puis celle du Dre Francine Cardinal). Deux autres thèses lui sont passées entre les deux oreilles (parce que transmises verbalement), soit la thèse de la moyenne de la DPJ (2 à 3 jours d'oublis par mois) puis la nouvelle thèse transmise durant l'expertise par Mme Stone, thèse dite du « pharmacien tête en l'air », qui se tromperait de 1 à 2 pilules à chaque retrait mensuel. Et bien, ces quatre thèses, toutes différentes les unes par rapport aux autres, par différents canaux, yeux et oreilles, ont atteint le cerveau de Mme Trolaïd sans que celui-ci ne réagisse; rien ! Encéphalogramme plat !

Par contre, les taches de Rorschach, elles, ont parlé ! « *Présence de certains traits de personnalité d'apparence paranoïaque et obsessionnelle* » puis plus loin « *Monsieur s'est construit un scénario d'apparence pseudo-logique reposant sur une prémisse fausse* »

Ça laisse rêveur ou... ça met en colère, dépendamment des jours !

En plus, Mme Gertrude Trolaïd n'a pas tout écrit ! C'est une petite cachottière ! Et durant le procès, nous en apprendrons de bien bonnes !

J'emploie peut-être un ton légèrement sarcastique quand je parle de l'œuvre de Mme Trolaïd, mais quand j'ai reçu son rapport et après l'avoir lu, le choc a été terrible. Pour Ema, aussi, d'ailleurs; le document lui donnait à penser qu'elle vivait depuis

## Chapitre 12

près de 3 ans avec un homme quasiment fou, et elle ne s'en était pas aperçue !

Quelques semaines après avoir reçu le rapport de Mme Trolaïd, au cours d'une soirée organisée dans la famille d'Ema, je sympathise avec un des invités; il est psychologue de profession. La discussion est très agréable; je lui parle du fait que dans le cadre d'une expertise psychosociale, une de ses collègues m'a fait passer un test de Rorschach et lui demande alors ce qu'il pense de ce test. Il éclate alors de rire et me dit : « *Si, lorsque qu'on t'a demandé de commenter ces taches, tu avais répondu :» ce sont des taches !», tu aurais eu raison ! » et de préciser : « l'interprétation du test de Rorschach dépend beaucoup de la personnalité du ou de la psychologue qui fait passer ce test ! »*

Ces réponses me rassurent un peu, mais le véritable problème maintenant, c'est qu'après le rejet de ma plainte à la DPJ, le rejet de ma plainte auprès du Syndic du Collège des Médecins et avec un rapport d'expertise psychosociale aussi catastrophique contre moi, si je me présente en Cour, je m'en vais directement... à l'abattoir !

21 juillet 2005. Palais de justice de Québec. C'est le jour où, après que le tribunal ait reçu copie du rapport d'expertise psychosociale de Mme Trolaïd, un juge doit se saisir du dossier sur le fond et prendre la meilleure décision dans l'intérêt de Marie.

Ema m'accompagne ce jour-là; elle est venue pour me soutenir, même si elle sait qu'elle ne pourra pas assister à l'audience, parce qu'en matière familiale toutes les procédures se passent à huis

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

clos. Nous retrouvons mon avocate. Tout de suite, elle nous entraîne dans une des petites salles mises à la disposition des justiciables et de leur procureur. Le procès doit théoriquement commencer dans une heure et Me Conte veut absolument faire le point, avant; elle est tout aussi catastrophée que moi par les conclusions du rapport de Mme Trolaïd. Elle veut absolument me convaincre d'accepter de me soumettre à une contre-expertise faite cette fois-ci par un psychiatre, argumentant sur les gros risques qu'il y a pour moi de me présenter devant un juge dans la situation actuelle. Au début, je résiste, je veux absolument crever l'abcès dès aujourd'hui; elle insiste, aidée en cela par Ema qui met aussi beaucoup de pression, sentant bien que si je franchis la porte de la salle d'audience, je vais au massacre ! Finalement, je cède, j'accepte de me faire contre-expertiser. Me Conte s'en va alors tout de suite négocier avec l'autre avocate, qui accepte à son tour. Sur-le-champ, une convention intérimaire est signée à cet effet.

Me Conte se met aussitôt à la recherche d'un psychiatre qui accepterait d'effectuer cette expertise. Elle en trouve finalement un; ce sera le Dr Michel Rocher, psychiatre à Québec.

30 septembre 2005. Je suis dans la salle d'attente du Dr Rocher. Dans quelques minutes, ce médecin va m'introduire dans son bureau pour le début de l'expertise. Une angoisse terrible me serre l'estomac, j'ai l'impression que je vais jouer ma peau, en tant que papa de Marie. Les souvenirs de mes rencontres avec Mme Gertrude Trolaïd et le

## Chapitre 12

test de Rorschach sont bien présents dans mon esprit. Je ne peux qu'espérer que le psychiatre que je m'apprête à rencontrer fasse preuve de plus de compétence que cette dame, spécialiste des « taches ».

L'entretien commence, le climat est bon; peu à peu, je me détends. Le Dr Rocher me pose des questions, me fait parler, je suis à l'aise dans la communication que j'ai avec lui; j'ai l'impression d'avoir affaire à un professionnel. Il me fait aborder plusieurs sujets, tout se passe bien. Puis vient le temps de conclure, l'entretien d'expertise est terminé. Je n'ai pas eu de taches à interpréter cette fois-ci; à voir d'ailleurs le sourire du Dr Rocher quand je lui ai parlé de ce test que j'ai eu à passer précédemment, j'en conclus que ce n'est pas sa tasse de thé !

Quelques jours plus tard, Me Conte reçoit le rapport du Dr Michel Rocher; j'en prends très rapidement connaissance et je pousse un ouf de soulagement, ... je ne suis pas fou !

En des termes plus professionnels, le Dr Rocher conclut son expertise en disant que « *je ne présente pas de pathologie psychiatrique* ». Il ajoute : « *nous avons retenu des éléments obsessionnels. Il s'agit à notre avis, davantage de traits de personnalité et non pas d'un trouble de personnalité* ». Je ne peux qu'abonder dans son sens : j'ai la tête dure ! Mais, n'est-ce pas un trait de caractère des Bretons ?

Pour finir, une phrase qui pour moi fait l'effet d'un petit velours : « *Nous n'avons pas mis en évidence d'éléments justifiant un diagnostic de*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*trait ou de trouble de personnalité paranoïde chez ce patient, contrairement à ce que l'évaluation du test de Rorschach effectuée par madame Trolaïd suggérait ».*

Je suis encore dans le baril, mais je quitte le triple fond et remonte peu à peu les niveaux !

Cela fait maintenant plus de deux ans que la pharmacienne de Québec a lancé l'alerte. Deux ans que je bataille, de tout bord, tout côté, d'abord pour avoir accès aux informations, ensuite pour demander la garde de Marie. À chaque mouvement que je faisais, d'échec en échec, je m'enfonçais un peu plus, comme si j'étais dans des sables mouvants. Maintenant, que je peux reprendre mon souffle, je n'ai qu'une hâte, c'est que le procès ait lieu sur le fond, que le grand déballage se fasse et finalement, qu'un (une) juge prenne la meilleure décision dans l'intérêt de Marie. Malheureusement, les délais de justice étant ce qu'ils sont, il faudra encore attendre près d'un an pour que le procès commence. (28 août 2006).

Pendant ce temps, Marie grandit. Je continue de la voir une fin de semaine sur deux, avec un grand bonheur réciproque; tout cela malgré le fait que Mme Stone, par l'intermédiaire de son avocate et de la psychologue Trolaïd, continue de demander que mes droits de visite soient réduits à 4 heures tous les 15 jours, et qu'ils aient lieu dans une Maison de la famille, avec supervision, si je ne me fais pas soigner en psychiatrie (demande particulière de Mme Trolaïd). En parlant de Maison de la famille, c'est maintenant à partir d'un de ces établissements situés, à L.M., petite ville entre

## *Chapitre 12*

Québec et Ste Clothilde, que se font les échanges de l'enfant; les parents ne se rencontrent plus, une travailleuse sociale jouant le rôle de tampon. J'ai dû accepter cette situation au moment de la signature de la convention intérimaire qui prévoyait que je me fasse contre expertiser en psychiatrie; je n'avais pas le choix. La mise en place de ce type d'échange laisse à penser qu'auparavant ils se passaient mal : c'est faux ! Tout juste pouvions-nous qualifier le contact entre Mme Stone et moi de... glacial !

Depuis octobre 2003, et le passage en cour devant l'Honorable Juge Erwan Furrier, Mme Stone a compris qu'elle l'a échappé belle, n'ayant pas eu à répondre de ses actes, ce jour-là, pour des questions de procédure (délai de signification de requête). Elle est passée, depuis, à travers toute une série d'enquêtes et expertises; elle en est ressortie indemne. De son côté, son avocate a dû la sensibiliser, du moins je l'espère, à l'intérêt de faire les retraits de Syntroïd en pharmacie en temps et en heure, et d'administrer la médication correctement, suivant la posologie. Je ne suis cependant pas du tout certain qu'elle a compris le message et je reste aux aguets.

Tous les mois donc, je demande à la mère de ma fille une copie du retrait de Syntroïd qu'elle a effectué en pharmacie. Je lui demande aussi de m'informer de tous les résultats d'analyse de sang de Marie, notamment les dosages de TSH, qui servent à vérifier que son activité thyroïdienne (complétée par la médication) est correcte.

En effet, s'il est facile de prouver qu'une médication n'est pas administrée correctement à partir du moment où on n'a pas les médicaments

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pour le faire, il est par contre beaucoup plus difficile de s'assurer, si les retraits en pharmacie sont faits normalement, que la médication est administrée tel que prescrit. Avoir les médicaments est une chose, les administrer est une autre chose ! Le seul moyen de contrôle possible, c'est le dosage sanguin de la TSH. Mais cette procédure a aussi ses limites. En effet, par le passé, Mme Stone n'est-elle pas allée chercher du Syntroïd en pharmacie, le 26 février 2003, après 4 semaines de retard, mais aussi la veille du rendez-vous de Marie au Chul à Québec (27 février) ? La TSH de Marie sera dosée à cette occasion et ressortira à 3,43, soit dans la fourchette de normalité, mais supérieure au résultat du dosage effectué le 28 janvier précédant (2,77). En fin de compte, le 27 février, Marie n'avait que 2 jours de médication dans son organisme !

À la suite de son enquête, la DPJ avait décidé de faire pratiquer une prise de sang inopinée sur Marie, pour s'assurer qu'elle recevait bien sa médication. Ce contrôle eut lieu et les résultats sont ressortis normaux. Peut-on s'en étonner ? Mme Stone n'était quand même pas stupide au point de ne pas administrer correctement la médication à Marie, alors qu'elle était sous enquête et que je surveillais attentivement ce qui se passait ! Mais tout ne restera pas ainsi !

13 septembre 2004. Un lundi. Marie est avec moi à Québec depuis le vendredi soir précédent. Comme tous les matins (sauf les dimanches), je lui donne son 1,5 comprimé de Syntroïd; je compte ensuite combien il en reste dans le flacon : 6. Je regarde la date du retrait, indiquée sur l'étiquette du même

## *Chapitre 12*

flacon : 6 août 2004. Compte tenu de cette date de retrait, un calcul rapide me permet de dire que jamais il n'aurait dû rester 6 comprimés après l'administration de ce matin. Une évidence s'impose, Mme Stone recommence à déconner dans l'administration de la médication ! Mais avant de faire quoi que ce soit, il faut être sûr de ce que j'avance.

Je réagis alors de la même manière qu'en octobre 2003, je demande à la RAMQ qu'on me sorte la liste des médicaments retirés en pharmacie pour Marie; je complète en retirant les informations qui me manquent auprès des pharmacies concernées. J'analyse le tout et j'arrive à la conclusion, en tenant compte des 6 comprimés qui n'auraient pas du être là lors du comptage que j'ai fait le 13 septembre au matin et du retard dans les retraits constatés sur les documents obtenus, qu'il y a un déficit de 9 jours de médication sur la période allant du 9 août au 10 septembre 2004. Le cirque recommence !

Il faut rappeler que c'est le 2 septembre 2004, qu'un juge de la Cour Supérieure avait ordonné la tenue de l'expertise psychosociale. Au mois d'août, mon avocate avait fait parvenir à Me Goquart, avec tous les délais de signification requis, une copie des enregistrements de conversation téléphonique que j'avais eue jusque-là avec Mme Stone. Cette dernière en avait pris connaissance et semble-t-il, l'exercice l'avait assez perturbé ! (Je dispose de quelques enregistrements là-dessus !)

À partir du 19 septembre 2004, Marie est avec moi pour un peu plus de trois semaines. Comme l'année dernière, nous devons aller passer,

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

tous ensemble, avec Ema, des vacances en Bretagne. J'ai alors en ma possession toute la médication requise pour la durée du voyage. Celui-ci se passe très bien et au retour je garde Marie avec moi, deux jours de plus, avec l'accord de sa mère; le 14 octobre 2004, en effet, la petite doit être vue au CHUL, par le Dre Vassard. Lors de ce rendez-vous, pour lequel Mme Stone n'a pas voulu se déplacer, j'informe le médecin que j'ai à nouveau constaté un trou dans la médication au Syntroïd sur la période du 9 août au 10 septembre. Le Dre Vassard réagit en faisant faire aussitôt une prise de sang à Marie pour doser sa TSH; elle s'avèrera normale. Pour moi, ce n'est pas une surprise ! Marie venait de passer plus de trois semaines avec moi, période pendant laquelle elle avait reçu sa médication tel que prescrit. Quel aurait été le résultat si la prise de sang avait été effectuée fin août, début septembre ?

C'est incroyable ! Nous sommes dans une situation inverse à celle qui prévaut au Tour de France. Durant cette célèbre épreuve sportive, on teste les coureurs pour savoir s'ils consomment des substances interdites (EPO), et là on fait des prises de sang à Marie pour savoir si sa médication d'hormones thyroïdiennes lui est administrée correctement ! Marie déteste les piqûres, comme tous les enfants, mais elle plus encore. Pendant son hospitalisation au service de néonatalogie, sa perfusion était changée deux fois par jour; elle a été piquée aux bras, sur les jambes, sur les pieds, même sur le cuir chevelu ! Elle ne s'en souvient certainement pas (peut-être son subconscient ?), mais ce 14 octobre 2004, dans la salle de prélèvement du CHUL, il

## Chapitre 12

a fallu s'y mettre à trois pour pouvoir faire la prise de sang. Marie était allongée sur une table; elle pleurait et hurlait. Une infirmière m'a alors expliqué comment me placer au dessus de son torse pour l'immobiliser; elle demanda ensuite à une de ses collègues de lui bloquer les jambes, et c'est ainsi qu'en lui étirant le bras, elle a pu lui prélever un peu de sang. Sorti du monde médical, ce que nous venions de faire aurait pu être qualifié d'acte de torture !

Avançons maintenant un peu plus dans le temps; septembre 2005, c'est la période où je m'appête à passer une contre-expertise devant le Dr Michel Rocher. C'est aussi une période importante pour Marie. Elle a maintenant six ans et elle rentre en classe pour sa première année de primaire. Elle a vraiment hâte; c'est une petite fille intelligente, elle a une soif d'apprendre.

27 octobre 2005 (13h31). Je reçois un courriel de Mme Stone. Elle écrit à propos de Marie : « *Sa TSH est dans la limite supérieure. Donc, désormais, elle ne prend plus de Synthroid le dimanche et le mercredi. Pour vérification, appeler le Dr Rémy Bouton au (...), qui va la voir le 3 novembre.* »

Je suis très circonspect face à ce courriel. Ma compréhension de l'hypothyroïdie est que si le taux de TSH monte et dépasse la barre de 5, l'hypothyroïdie réapparaît et il faut modifier à la hausse la posologie au Synthroid pour résoudre le problème. Et là, Mme Stone m'annonce qu'il faut baisser la posologie ! Par le passé, j'ai déjà goûté à la médecine de Mme Stone qui me donnait de faus-

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

ses consignes par mémo, pour ensuite me dénoncer auprès de son amie, le Dre Francine Cardinal. Je suis donc sur mes gardes et le mot est faible !

En ce qui concerne la hausse de la TSH, deux hypothèses sont possibles :

1. Marie grandit, prend du poids et la posologie du Syntroïd n'est donc peut-être plus adaptée. Il faut donc la modifier à la hausse !
2. La posologie actuelle est toujours valable, et l'augmentation de la TSH s'explique par le fait que Marie ne reçoit pas correctement sa médication.

2 novembre 2005. J'envoie un courriel à Mme Stone. Je lui demande 3 choses :

- Une copie des résultats de la dernière analyse de sang.
- La date exacte du changement de posologie du Syntroïd.
- Je veux que la prescription en pharmacie soit modifiée pour tenir compte de la nouvelle posologie.

Je lui indique par ailleurs mon souhait que le Dr Bouton (qui a remplacé la Dre Cardinal dans le suivi de Marie au centre de santé d'E...) me rappelle suite au message que je lui ai laissé sur sa

## Chapitre 12

boîte vocale. Il doit voir Marie, en rendez-vous, le lendemain.

3 novembre 2005. Courriel de Mme Stone. Elle écrit : « *Peux-tu me renvoyer la lettre que je t'avais écrite. Merci. Elle est sur un autre ordi et je ne voudrais pas radoter en te donnant le suivi* ». Bizarre !

3 novembre 2005, toujours. 17h50. Discussion téléphonique avec le Dr Bouton. Je lui demande des informations sur ce qui se passe. Il me confirme alors que les résultats d'une prise de sang de Marie effectuée le 27 septembre précédent ont donné une TSH à 5,24 traduisant la réapparition d'une hypothyroïdie subclinique. De là, prenant connaissance des résultats d'analyse, le 18 octobre, il me dit qu'il a tout simplement décidé de baisser la posologie de Synthroid à 5 jours par semaine et a rédigé une nouvelle prescription, à cet effet, le même jour.

Au ton de sa voix, je constate que le Dr Rémy Bouton est très gêné. Je sais qu'il me raconte des bêtises, qu'il est en train d'essayer de me faire avaler une grosse couleuvre ! Mais ce n'est pas facile pour moi de contredire un médecin; il faut que je sois vraiment sûr de mon coup ! Alors, j'attends et la conversation s'arrête là.

7 novembre 2005 (13h52). Courriel de Mme Stone. Elle écrit : « *Peux-tu m'envoyer la lettre que je t'avais envoyée s'il vous plait. Merci* ». Décidément !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

7 novembre 2005 (15h58). Nouveau courriel de Mme Stone. Elle écrit : « *Je t'ai fait une photocopie des prescriptions sauf celle du Synthroid parce qu'elle est déjà en pharmacie* »

9 novembre 2005. Mémo de Mme Stone dans les bagages de Marie. Elle écrit : « *J'attends toujours la lettre pas renvoyée. Tant pis si je répète* ». Pour répéter, elle répète !

Pour avoir le cœur net sur tout ce qui se passe, je prends contact avec un médecin que je connais en France, le Dr Yann Bouard (il pratique à Nantes). Je lui présente la situation médicale de Marie et lui demande ce qu'il pense du geste posé par le Dr Rémy Bouton. Il me répond par courriel le 10 novembre 2005 : « *En ce qui concerne le th par L.Thyroxine, il fallait en effet augmenter le traitement et non pas le baisser. Je pense même qu'il fallait attendre de refaire un contrôle de la TSH avant de changer, mais sûrement pas le baisser* ». Il précise : « *Le fait de diminuer la L.Thyroxine est une erreur et le taux de TSH va encore monter* ».

Bon, je suis dans le vrai ! Il ne me reste donc plus maintenant qu'à demander une copie des documents médicaux qui ont été rédigés et déposés dans le dossier médical de Marie au centre de santé d'E... Ce qui est promptement fait.

Je reçois tout aussi rapidement les fameux documents et que vois-je ? Je vois la confirmation écrite que le Dr Bouton a bien fait une bêtise ! Il écrit en date du 18 octobre 2005, que face à une TSH à 5,24, il a baissé la posologie du Synthroid à 5 jours sur 7. Sur une autre feuille, en date du 3 novembre 2005 (rendez-vous médical de Marie), je

## Chapitre 12

constate avec horreur que le Dr Bouton accuse réception du rapport d'expertise psychosociale de Mme Trolaïd que lui a remis Mme Stone et qu'il le dépose au dossier médical. Cependant le rapport du Dr Michel Rocher, avec ses conclusions complètement différentes, lui, est absent ! J'ai envie de vomir ! En pratique, les gens, qui ont accès maintenant au dossier médical de ma fille, vont me prendre pour un fou furieux et je n'aurai plus aucune crédibilité !

3 décembre 2005. J'appelle la pharmacie B.D.B d'E... pour avoir des éclaircissements. Le pharmacien m'annonce alors que c'est toujours la prescription « historique » qui est en vigueur. (1,5 comprimé, 6 jours sur 7). Le dernier retrait de Synthroid a d'ailleurs été fait sur cette base, le 29 novembre 2005. Ça sent vraiment très mauvais tout cela !

8 décembre 2005 (18h21). Je mets en marche l'enregistreur et j'appelle Mme Stone. Je lui demande des explications sur ce qui se passe au niveau de la médication de Marie. Tout ce qu'elle me dit est un véritable fatras. Un échange résume tout :

« Moi : ... *Quand la TSH est trop importante, ça veut dire que la personne est en hypothyroïdie et donc, il faut apporter du Synthroid pour faire baisser la TSH.*

Mme Stone : *C'est quand la TSH monte, c'est le contraire, il faut diminuer la médication »*

Plus loin dans la discussion, je lui demande des explications quant au dépôt du rapport de Mme Trolaïd, au dossier médical de Marie. « *Qui t'a dit*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

ça ? » me répond-t-elle, vraiment très surprise que je sois au courant. Je lui fais alors remarquer que comme elle n'a pas déposé en même temps le rapport du Dr Rocher, tout cela donne une très mauvaise impression de ma personne au médecin qui soigne Marie. Elle conteste en disant que ce sont 2 niveaux différents et voici ce qui suit :

« Mme Stone : *Je peux tu te dire juste une petite chose là; une petite chose que tu vas comprendre. Quand un criminel commet un acte. Si on dit qu'il n'est pas vraiment vraiment gravement malade mental, ça veut dire qu'il est 2 fois plus responsable de ses actes. Il est responsable de ses actes.*

Moi : *Je ne comprends pas ce que tu veux dire*

Mme Stone : *C'est juste ça que ça veut dire*

Moi : *Je ne comprends pas ce que tu veux dire*

Mme Stone : *L'expertise psychiatrique, ça a juste prouvé que tu étais responsable de tes actes. C'est tout, c'est pas plus compliqué que ça ».*

Même après avoir réécouté plusieurs fois, par la suite, l'enregistrement de cette conversation, je ne comprends toujours pas ce qu'elle a bien voulu me dire. En parlant d'enregistrement, il a bien sûr été déposé en preuve (ainsi que sa transcription) et écouté par la juge, lors du procès; mais nous y reviendrons.

En attendant, revenons à ce cher Dr Bouton. Comme j'ai maintenant quelques documents intéressants entre les mains, je décide donc de prendre ma plume, le 26 décembre 2005, pour lui écrire une

## Chapitre 12

grande et belle lettre. En employant un ton courtois, et en basant mon argumentaire sur les documents que je lui envoie en copie (notamment le courriel de réponse du Dr Bouard) je lui dis que de baisser la posologie au Syntroïd face à une augmentation de la TSH n'est peut-être pas une bonne piste d'action ! Je lui demande par ailleurs pourquoi, contrairement à ce qu'il me disait au téléphone (3 novembre 2005), aucune modification n'a été apportée à la prescription renouvelable déposée à la pharmacie B.D.B d'E... Et pour finir, je me questionne sur la pertinence de la présence du rapport d'expertise de Mme Trolaïd dans le dossier médical de Marie, surtout sans la présence de celui du Dr Michel Rocher (avec ses conclusions différentes). Sur ce, je le salue bien; j'aurai éventuellement pu lui écrire « Bonne année ! ». Et... j'attends !

12 janvier 2006. Le réveillon du Nouvel An a dû bien se passer pour le Dr Rémy Bouton et je reçois une lettre de sa part. Le texte est très court et se limite à ceci : « *J'ai pris connaissance de votre lettre le 9 janvier. Une réponse à vos questions vous parviendra sous peu.* »

Le Dr Bouton me donne l'impression d'être un boxeur qui, sur un ring, reçoit un solide crochet du droit dans la mâchoire; il semble ne plus savoir à quel étage il se trouve et demande quelques instants pour récupérer !

31 janvier 2006. Courrier du Dr Bouton. Le temps de récupération a été assez long.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Il m'explique que : « *Après discussion avec la pédiatre, Dr Julie Vassard, nous sommes venus à la conclusion de maintenir la médication du Synthroid à 5 jours sur 7 comme mentionné à l'automne 2005* » (Tiens donc !). Il m'annonce ensuite qu'un dosage de TSH a été effectué le 9 décembre 2005 et est ressorti à 4,59, normal selon lui (pour moi, c'est quand même à l'extrême limite), et que de toute façon toujours selon lui, Marie se porte très bien (il le répètera 3 fois dans son courrier !)

En ce qui concerne la prescription du 18 octobre qui ne s'est pas rendue à la pharmacie, il ne sait pas trop bien ce qui s'est passé et pour finir, à propos du rapport de Mme Trolaïd, il précise que : « *les archives jugent à propos de l'intégrer au dossier* ».

J'ai bien hâte de rencontrer le Dr Julie Vassard du CHUL.

3 avril 2006. Marie a rendez-vous au CHUL. Je profite de l'occasion pour demander au Dr Vassard ce qu'elle pense du geste médical posé par le Dr Bouton de baisser la posologie du Synthroid face à une TSH à la hausse. Elle est très gênée et me dit que d'un point de vue médical, ce n'est pas correct. Lorsqu'elle sera amenée à témoigner, en Cour, lors du procès, elle redira la même chose, en employant des mots différents. À la fin de l'entretien, toujours à propos du Dr Rémy Bouton, elle me pose une petite question : « *Est-ce qu'il s'est excusé ?* » Non ! Et j'attends toujours d'ailleurs ! Apparemment, un médecin, cela ne s'excuse pas !

## *Chapitre 12*

Le même jour, Marie a une prise de sang; la TSH sort à 5,07 (elle est à nouveau en hypothyroïdie). Le Dr Vassard remet aussitôt la posologie du Synthroid à 6 jours sur 7, et à partir de là, tout rentre dans l'ordre; les dosages subséquents de TSH seront parfaits.

Première question : Pourquoi, alors que la posologie de 6 jours sur 7 est toujours adéquate, le dosage TSH du 27 septembre 2005 était-il si haut ? Un problème d'administration de Synthroid peut-être ?

Deuxième question : Pourquoi Mme Stone m'a-t-elle demandé à 3 reprises, par écrit, et avec beaucoup d'insistance, de lui retourner le courriel par lequel elle me demandait de diminuer la posologie au Synthroid ?



## Chapitre 13

### *Le procès*

Cela fait maintenant trois ans que la pharmacienne de Québec a lancé l'alarme et c'est en ce jour, le 28 août 2006, que commence le procès qui va, je l'espère, tirer toute cette affaire au clair. La justice devra prendre la meilleure décision dans l'intérêt de Marie. Je rappelle les demandes des parties : Me Cunégonde Goquart, pour le compte de Mme Stone, demande que je ne puisse plus voir ma fille que trois heures tous les quinze jours, dans une Maison de la famille et avec supervision; de mon côté, je demande la garde de Marie.

Avant d'aller plus loin, je voudrais faire une précision à l'intention du lecteur. À partir de maintenant, toutes les citations que je vais reprendre sont tirées des transcriptions officielles des enregistrements audio du procès de première instance (sauf

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

mentions contraires). Ces transcriptions ont été réalisées par un sténographe officiel et assermenté, en vue du procès en appel qui se tiendra par la suite.

En ce matin du 28 août, donc, Mme Stone et moi nous nous retrouvons dans une des salles d'audience du Palais de justice de Québec, avec nos avocates respectives. Les parties s'installent de part et d'autre de la barre des témoins. Au milieu et un peu en contre bas de l'estrade où va bientôt prendre place le magistrat qui va présider le procès, s'installe une greffière. Personne ne parle, à part les deux avocates qui s'échangent quelques banalités. Puis par respect pour le magistrat qui va alors faire son entrée, tout le monde se lève. J'écris au masculin, mais j'aurais dû plutôt employer le féminin, puisque c'est une juge, l'Honorable Juge Anne Bold qui va présider le procès.

Après les salutations d'usage et un rapide tour d'horizon sur l'état du dossier et des demandes respectives, Mme la juge invite Mme Gertrude Trolaïd, psychologue de son état, à bien vouloir se présenter à la barre des témoins. En tant que témoin expert, mandaté par la justice, elle a rédigé un rapport d'expertise psychosocial; elle va donc devoir maintenant expliquer sa démarche et dire pourquoi elle recommande que je ne puisse plus voir ma fille que 4 heures tous les quinze jours, dans une Maison de la famille et avec supervision si je ne me fais pas soigner en psychiatrie et/ou psychologie. Elle va être interrogée pour cela par les deux avocates. Il faut préciser que Mme Trolaïd a reçu, depuis quelque temps, une copie du rapport du médecin psychiatre Michel Rocher et en a pris connaissance.

## Chapitre 13

Me Goquart, l'avocate de Mme Stone commence. Très rapidement et c'est son jeu, elle essaye de faire dire à Mme Trolaïd que les deux rapports ne sont pas contradictoires notamment à cause de l'expression « *traits de personnalité obsessionnelle* », qui apparaît dans le rapport du Dr Rocher. Mme Trolaïd répond par un : « *hum, hum* ». Tout de suite après Me Goquart en abordant un éventuel diagnostic paranoïde, me concernant, lui demande des précisions quant au traitement. Mme Trolaïd s'engage alors dans une explication qui culmine par (en parlant de moi) : « *Il y a une distorsion là à ce moment-là de, de, alors, c'est, paranoïde je pen, oui ça, ça, paranoïaque bien là, est-ce que ça prend une médication...* ». Effectivement la question se pose !

À propos de traitement, Mme Trolaïd convient ensuite avec Me Goquart que le Dr Rocher n'en recommande pas. Mais elle précise très rapidement que pour elle, un suivi est quand même nécessaire.

C'est au tour de mon avocate d'interroger Mme Trolaïd. Et tout de suite, sur un ton posé, Me Conte mène une attaque frontale : « *Mme Trolaïd, un psychiatre versus un psychologue, un psychiatre a combien d'années de formation de plus que vous ? Savez-vous ?* »

Il faut le reconnaître, le coup est rude ! Mme Trolaïd perd un peu de motricité verbale et elle bafouille. Après une réponse assez nébuleuse, Me Conte lui demande ensuite de préciser sa pensée quant au suivi qu'elle souhaite me voir imposé, et ce, contrairement à l'opinion du Dr Rocher. Mme Trolaïd parle alors d'un « *suivi psychologique ou*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*psychosocial* ». (Avec un traitement à base de tâches, peut-être ? Là, je plaisante !)

À un certain moment, Me Conte aborde le sujet des conversations téléphoniques enregistrées, dont Mme Trolaïd a obtenu copies et qu'elle a écoutées en partie; elle lui demande alors ce qu'elle pense des paroles de Mme Stone; «*gènes fuckés*» et des paroles de Marie qui un soir ne me dit que : «*Salut Papa, mange la merde, ... J'ai dit mange la merde !*». Mme la psychologue emploie alors une terminologie fort élégante pour qualifier ces choses : «*je trouve qu'il y a des propos qui ont été inadéquats*» puis plus loin «*qu'il y a pu avoir eu des attitudes inappropriées de madame*». (J'ai déjà entendu cette expression concernant un certain Bill, aux États-Unis !). Elle ajoute qu'à la fin de son rapport, elle a formulé des recommandations visant à éviter que cela ne se reproduise !

Pour résumer le témoignage de Mme Trolaïd, on peut dire qu'en permanence, elle s'arc-boute sur son rapport et ses conclusions. À la fin des explications savantes de la psychologue, l'Honorable Juge Anne Bold la prie de se rasseoir et lui confirme qu'elle doit rester jusqu'à la fin du procès, parce qu'elle sera alors rappelée à la barre des témoins.

Mme Trolaïd va donc bien sagement s'asseoir au fond de la salle. En ce qui la concerne, le meilleur est à venir !

À ce moment-là, un petit coup de théâtre se produit. Comme c'est Mme Stone qui a déposé la première requête, je m'attendais donc que ce soit elle qui, en premier, commence à témoigner et à

## Chapitre 13

présenter sa preuve; je m'étais donc préparé mentalement à l'écouter, parce que je prévoyais, d'elle, un vrai feu d'artifice ! À ma grande surprise, Me Cunégonde Goquart s'adresse alors à la juge, pour dire que, comme elle est *«beaucoup plus en réponse dans la position où (elle se) situe, où madame (Stone) se situe»*, elle préfère me laisser témoigner d'abord pour que je puisse présenter mes «récriminations». Mon avocate est d'accord. L'impression que tout cela me donne, c'est que Me Goquart pense que je vais me mettre les pieds dans le tapis et que je vais m'effondrer de moi-même. Avec du recul, ce n'est pas précisément ce qui s'est passé.

Mais, quand il faut y aller, il faut y aller. Je me retrouve donc à la barre; je prête serment et je commence mon témoignage. Comme Me Conte me l'avait annoncé lors de l'entretien que nous avons eu pour préparer le procès, c'est elle qui me guide, qui me cadre dans le développement de ma preuve. Elle évite en cela que j'oublie des choses, que je me répète, ou que je parle trop longtemps d'éléments qui sont de moindre importance.

Globalement, tout au long de mon témoignage, je vais développer ce que j'ai déjà présenté dans ce livre. Je commence par dresser l'historique de la saga que je vis depuis des années. Quand je parle de saga, c'est bien le terme, je pense, qui convient pour qualifier la situation.

À un certain moment, mon avocate interrompt ma présentation; un méli-mélo semble s'être mis en place dans le cahier des documents déposés en preuve et sur lesquels je me base pour appuyer mon propos. C'est vrai qu'il y a du stock ! Mme la

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

juge et les deux avocates ne semblent pas avoir la même nomenclature. Au bout d'un certain temps, tout le monde s'y retrouve et je peux reprendre mon exposé.

Je rentre ensuite dans le vif du sujet : le suivi de la médication de Marie. J'explique ce qui m'a amené à me poser des questions (l'alerte donnée à Québec par une pharmacienne) et les enquêtes que j'ai menées pour savoir ce qui se passait. Je parle des documents de la RAMQ, des fiches de retraits de médicament, des calculs que j'ai faits et du texte que j'ai rédigé en vue de présenter les résultats et leur synthèse. Je présente aussi le calendrier où sont reportées les dates où auraient dû avoir lieu les retraits de Syntroïd, les dates où ils ont été effectués, les dates des examens médicaux et des expertises officielles et fantômes. Je parle bien évidemment de ces expertises et de leur rapport. Le dossier de pièces est aussi généreusement garni de photocopie de pages du dossier médical de Marie du CHUL et du centre de santé d'E... Les documents censurés figurent en bonne place. Etc.

Et c'est ainsi que la première journée d'audience arrive à sa fin. L'honorable Juge Anne Bold, pour clore la journée, s'adresse aux deux parents de Marie. Elle déclare : « *Il n'y a pas un parent plus qu'un autre qui a un droit complet, total, absolu, sur le dossier médical d'un enfant, pas plus que sur le dossier scolaire* » et après un petit discours où elle nous rappelle que « *Marie est (notre) trésor* », elle a droit à (notre) respect, à (notre) amour inconditionnel », elle nous invite fortement à nous « *parler respectueusement, poliment* ».

## Chapitre 13

Plus loin, elle termine en disant, toujours à propos de Marie : «... et j'ajouterai qu'elle n'a pas à faire les frais de manque de médicaments. Si un médecin prescrit tel médicament, telle posologie pour Marie, Marie doit l'avoir. Ça finit là. »

La séance est levée. Je suis fatigué, complètement vidé. En relisant les transcriptions de ce que j'ai dit ce jour-là, je prends conscience du niveau de stress et de tension qui étaient les miens; j'ai bafouillé plusieurs fois, j'ai répété des mots assez souvent, mais ça s'est finalement bien passé.

Une chose m'inquiète cependant, j'ai l'impression que je n'ai encore qu'effleuré tout ce que j'avais à dire. Mme la juge a programmé la deuxième journée d'audience pour le 6 septembre 2006; je suis persuadé qu'une journée, cela ne sera pas suffisant; je suis loin d'avoir fini, Mme Stone ne s'est pas encore exprimée et ne parlons pas des plaidoiries des avocates. Un jour à la fois...

*6 septembre 2006*

*Deuxième journée d'audience*

En cette deuxième journée d'audience, je poursuis comme prévu mon témoignage. Celui-ci sera cependant interrompu en début d'après-midi par le témoignage du Dre Julie Vassard, pédiatre du CHUL; je reprendrai le mien par la suite. Pour plus de clarté dans la présentation que je fais de cette journée, je vais d'abord vous parler du témoignage de la Dre Vassard, je terminerai par le mien.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

### *Témoignage de la Dre Vassard.*

Après avoir prêté serment et avoir été libérée de son secret professionnel par Mme la juge, avec l'accord des parties, le Dre Vassard commence son témoignage; elle est interrogée en premier par Me Goquart.

Dans un premier temps, la pédiatre décrit la situation médicale de Marie; elle explique ce qu'est son hypothyroïdie primaire et comment on la traite. Très vite, elle convient avec Me Goquart pour dire que Marie s'est sortie telle « *une petite miraculée* » de son extrême prématurité et avec « *très peu de séquelles* ». Elle parle de ceux-ci en ces termes : « *on décrit une dyspraxie au membre supérieur gauche, donc elle est malhabile, c'est une droitière et elle a une faible tolérance à l'effort depuis toujours, mais elle est vive d'esprit, elle est, elle est magnifique* ». La Dre Vassard mentionne alors le suivi en physiothérapie et ergothérapie dont elle a bénéficié dans le passé, précisant : « *je pense qu'actuellement, on parle plus de contrôle* »

Me Goquart aborde ensuite, avec la pédiatre, les conséquences d'éventuels manquements dans l'administration de Syntroïd. Celle-ci confirme qu'au bout d'une vingtaine de jours consécutifs, on pourrait commencer à voir des symptômes d'hypothyroïdie et que sa TSH pourrait augmenter.

Tout de suite après, la Dre Vassard confirme également avoir participé avec la DPJ, par téléphone, au fastidieux calcul de contrôle d'administration de la médication. Les résultats étaient de 25 jours de déficits sur 5 mois. (Elle précisera ensuite

## Chapitre 13

les dates. Soit entre le 17 septembre 2002 et le 26 février 2003)

Me Goquart termine en beauté en posant, à la pédiatre, la question qui me brûle les lèvres :

« Me Goquart : *OK. Question pour terminer mon interrogatoire, lorsque la TSH monte, on augmente la dose de Synthroid ou on la diminue ?*

Dre Vassard : *Lorsque la TSH monte, on augmente la dose de Synthroid, ça veut dire qu'on augmente d'hormone thyroïdienne »*

(Dr Bouton ! Vous avez compris, ou il faut vous faire un dessin ?)

Le Dre Vassard est maintenant contre interrogée par Me Conte.

Me Conte demande alors des compléments d'information par rapport à celles déjà obtenues

Un point intéressant. Le Dre Vassard confirme l'ordre de priorité dans les approvisionnements de Synthroid et de Pédiasure (complément alimentaire). Le Synthroid, c'est « *nécessaire* », le Pédiasure, « *c'est moins important* » (rappelons que Mme Stone s'approvisionnait très régulièrement en Pédiasure en pharmacie. Lors de plusieurs de ces retraits, elle aurait dû aussi s'approvisionner en Synthroid mais elle ne le fera pas)

Un peu plus avant dans la discussion, le Dre Vassard confirme à mots feutrés qu'elle a bien modifié à la hausse la posologie de Synthroid en avril 2006, sans s'aventurer à dire qui l'avait baissée (Dr Bouton). Elle semble très gênée quand les questions tournent autour du sujet. Ce n'est jamais très facile pour un médecin de dire qu'un collègue a fait une bêtise !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Un peu plus loin dans la discussion, face à une demande de mon avocate pour savoir si Marie va prendre du Syntroïd toute sa vie, la pédiatre répond : *« les chances qu'elle n'en prenne plus jamais sont plutôt minces »*.

Enfin, pour terminer, un échange qui aura beaucoup d'importance dans quelques mois (lorsque le dossier se retrouvera en Cour d'Appel).

« Dre Vassard :... *Parce que l'enfant va vraiment bien, c'est mineur ce qu'elle a.*

Me Conte : *À part son dérèglement*

Dre Vassard : *Ah ! Ça, ce n'est rien ».*

Pour faire suite à cette dernière réponse du Dre Vassard, et j'espère qu'elle ne m'en tiendra pas rigueur, j'aimerais terminer sa phrase en disant : *« À condition qu'elle prenne normalement sa médication hormonale ! »*

À la toute fin du témoignage du Dr Julie Vassard, l'Honorable Juge Anne Bold prend la parole, et annonce qu'à partir des documents déposés en preuve (document de la RAMQ, copie des retraits en pharmacie) et en tenant compte des posologies, elle a refait les calculs visant à déterminer le nombre de jours de déficit de médication par période, et ce jusqu'en 2004. Elle annonce peu à peu ses résultats au Dr Vassard et intérieurement, je me dis : enfin quelqu'un qui entre au cœur du sujet ! Ma satisfaction est d'autant plus grande, qu'à part quelques détails minimes, Mme la Juge arrive aux mêmes résultats que moi !

Tout d'abord, Mme la juge annonce un possible déficit de 23 jours consécutifs sur la première période, et voici l'échange qui a lieu :

## Chapitre 13

« Mme La Juge : *Ce que je comprends Docteur Vassard, c'est que ça ne correspond pas à la façon dont la médication doit être administrée à Marie ?*

Dr Vassard : *Non »*

Les chiffres suivants sont annoncés, la même question est posée (en employant d'autres mots) et la réponse est la même : négative.

Pendant que Mme La Juge annonce ses chiffres, je regarde le Dr Vassard; elle semble tomber des nues face à l'ampleur des déficits annoncés. Elle en était restée à la thèse de la DPJ dite de la « moyenne » (2 à 3 jours d'oubli par mois, peut-être 5 en comptant large).

Et c'est sur cette surprise, pour elle, que se termine le témoignage du Dr Vassard.

*Mon témoignage. (6 septembre 2006)*

Je reprends mon témoignage là où je l'avais arrêté à la fin de la première journée d'audience et je continue la présentation de ma preuve. Me Conte encadre toujours mon discours; elle agit en fait comme un chef d'orchestre, mais là, elle n'a qu'un seul violon à diriger ! Quant au contenu de ma déposition ce jour-là, je ferai la même remarque que précédemment, en disant je ne veux pas assommer le lecteur en réécrivant ce que j'ai déjà décrit dans les chapitres précédents.

À un certain moment dans ma déposition, je commence à parler des enregistrements de conversations téléphoniques que j'ai eu avec Mme Stone et

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

des transcriptions qui en ont été faites. Soudainement, Me Goquart, l'avocate de Mme Stone, se lève et déclare à Mme la Juge qu'elle aimerait faire une objection; elle commence à s'exprimer sur le sujet, puis déclame : « *Monsieur s'amuse à enregistrer les conversations téléphoniques depuis, depuis des millénaires, j'ai reçu à peu près une pile comme ça de CD que je n'ai pas écoutés parce que je n'arrive pas à le faire avec mon ordinateur...* »

Elle continue plus loin en disant qu'elle souhaite qu'on entende les conversations et qu'on ne se contente pas des seules transcriptions, précisant : « *Si on veut être capables de saisir l'essentiel de ce qui s'est dit, c'est important de savoir c'est quoi le ton des voix des gens, hein, c'est comme si on écoutait un témoignage en différé, un peu...* »

Me Goquart ne peut me faire plus plaisir; en effet, qu'on entende en Cour les conversations enregistrées, je n'attends que cela. En plus, je considère que le ton de la voix de Mme Stone est aussi important que ce qu'elle dit.

Pour ce qui est des « *millénaires* », Me Goquart pousse peut-être le bouchon un peu loin, mais cela me fait quand même plaisir de constater que je fais plus jeune que mon âge ! Cette plaisanterie mise à part, l'objection de Me Goquart me fait penser qu'elle n'a pas préparé grand-chose en vue du procès. L'impression qu'elle me donne, c'est qu'elle est arrivée les mains dans les poches et la fleur au fusil (c'est une expression !). Je trouve que l'argument voulant que son ordinateur ne soit pas capable de lire mes CD est un peu léger. N'importe

## *Chapitre 13*

quel lecteur CD à quatre sous, acheté au supermarché du coin, aurait pu faire l'affaire; l'appareil que j'ai apporté en Cour pour faire entendre les enregistrements appartient d'ailleurs à cette catégorie. En plus des copies de CD qu'elle a reçues, il y avait aussi leur transcription. Leur lecture et les choses surprenantes qu'on y trouvait auraient pu aiguïser la curiosité de l'avocate de Mme Stone; apparemment, cela n'a pas été le cas !

En parlant des enregistrements, ce fut pour moi une gestion très laborieuse à mettre en place. Avoir une communication téléphonique avec Mme Stone nécessitait toute une préparation. D'abord, enregistrer un petit message préalable donnant la date et l'heure de l'appel téléphonique, ensuite décrocher le téléphone de ma chambre, poser l'enregistreur contre le haut-parleur, quitter la chambre et aller dans le salon pour, à partir d'un deuxième téléphone, entrer en communication avec Mme Stone. Après que quelques conversations téléphoniques fussent enregistrées, généralement le contenu d'une cassette, je passais à la phase la plus pénible de l'opération, soit la transcription. Je ré écoutais alors la bande magnétique par petits bouts de dix à quinze secondes, j'arrêtais, j'écrivais ce que j'avais entendu, puis je recommençais l'opération. À la fin, j'écoutais au complet l'enregistrement pour m'assurer que la transcription était correcte. Venait ensuite la phase du traitement de texte, à deux doigts ! Et pour finir, la partie technique qui m'a donné pas mal de fil à retordre soit le transfert du contenu des cassettes vers le disque dur de mon ordinateur avec un logiciel spécialisé afin d'arriver à la création de

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

fichier audio. Il ne me restait plus alors qu'à graver des CD. Ouf ! Tout un travail de moine !

Les spécialistes du son qui viennent de lire ces quelques lignes doivent bien rire. En effet, j'aurais pu faire beaucoup plus simple en achetant directement un enregistreur numérique. Encore aurait-il fallu savoir que cela existait ! Au début, j'étais vraiment un néophyte.

Et c'est ainsi que je me retrouve en Cour avec ces fameux CD, fruits d'un dur labeur pour moi. Même si leur utilisation est simple – je peux en effet faire écouter n'importe quel morceau sur tel ou tel CD sans avoir à effectuer de calage de bande magnétique – cela ne m'a pas empêché de m'em mêler les pinceaux dès la première tentative. Sans doute trop nerveux, je fais alors une erreur au niveau de la programmation du morceau à entendre; au bout d'une vingtaine de secondes, je m'aperçois de la bourde, j'arrête tout, je présente mes excuses, puis je recommence. Le stress est intense, le cœur bat à une vitesse folle et la transpiration perle sur mon front. Et cette fois, ouf ! Ça marche !

En ce 6 septembre 2006, je ne vais pouvoir faire entendre que 3 extraits; à chaque fois en effet, il faut que j'apporte des commentaires sur ce qu'on a entendu, dans quel contexte les propos ont été tenus, etc. Le temps s'écoule à une vitesse folle; la journée se termine et je n'ai toujours pas fini. L'Honorable Juge Anne Bold s'est elle aussi aperçue que le traitement de l'affaire ne serait pas terminé en fin de journée. Très tôt, elle annonce donc qu'elle a décidé de programmer trois journées d'audience supplémentaires. Elles auront lieu les

## *Chapitre 13*

30, 31 octobre et 1er novembre 2006. Je suis à la fois rassuré par cette décision parce que je sens que Mme la Juge prend l'affaire très au sérieux, mais je suis aussi épouvanté par le coût financier que représente l'allongement du procès; mais s'il faut passer par là pour crever l'abcès, et bien, allons- y !

Une autre chose me gêne un petit peu, c'est l'éloignement dans le temps des prochaines journées d'audience. Un mois et demi d'attente avant la reprise du procès ! Je me console cependant en me disant que cela fait plus de trois ans que j'attends, je ne suis plus à un ou deux mois près !

Entre temps, un évènement en apparence anodin va se produire à la mi-septembre. Normalement, je n'aurai pas dû en parler tellement à priori, il est banal. En fait, il ne l'est pas du tout, et il aura une très grande importance dans ce qui va se produire au procès par la suite. En voici la présentation.

Le 11 septembre 2006, je suis informé par courrier que Marie a rendez-vous le sur lendemain, au CHUL, en ophtalmologie, avec le Dr Catroux. J'en informe tout de suite Mme Stone (c'est d'ailleurs elle qui aurait dû recevoir le courrier) et lui demande ce qu'elle souhaite faire. Je m'attends à ce qu'elle me réponde qu'elle va faire le voyage à Québec avec Marie pour le rendez-vous du 13 septembre; eh bien non ! Elle me demande plutôt de venir chercher la petite à L.M, petite ville située entre Québec et Ste Clothilde où nous procédons désormais aux échanges. Je dois dire que je suis quand même assez surpris de sa décision. Marie porte des lunettes depuis près d'un an; sa mère a

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

géré, seule, le dossier sur la Côte-Nord et maintenant elle me dit quasiment : va y et débrouille toi !

Le 12 septembre 2006, je récupère donc Marie à L.M. Sa mère me remet un bagage léger, ses cartes de la RAMQ et du CHUL et puis bonsoir ! Je rentre à Québec. Je suis des plus circonspect.

Le lendemain matin, pendant près d'une heure, Marie passe des tests de la vue au CHUL avec une assistante du Dr Catroux; puis c'est au tour du médecin de venir la voir. Il ausculte ses yeux, prend connaissance des résultats des tests; je le sens perplexe et, au bout de quelques instants, il s'adresse à moi en me disant que Marie n'a pas besoin de porter des lunettes et que c'est même contre indiqué, pour elle, compte tenu de son léger strabisme intermittent (exotropie). Sa déclaration me renverse; Marie porte des lunettes depuis un an ! Qui donc, sur la Côte-Nord, a bien pu prescrire une telle chose ? En attendant de tirer cette affaire au clair, je demande au Dr Catroux de me rédiger un petit mot à l'intention de la mère de Marie pour lui expliquer la situation. J'ai comme l'impression qu'elle ne va pas être de bonne humeur !

En fin d'après midi, je suis de retour à L.M. avec Marie; Mme Stone est là, au point de rendez-vous. Je fais un bisou à Marie avant qu'elle ne monte dans la voiture de sa mère et je tends à celle-ci le mot du Dr Catroux en lui donnant quelques explications. Comme je l'avais prévu, Mme Stone réagit mal et m'engueule sur-le-champ, en me reprochant de ne pas avoir mentionné au médecin, les maux de tête de Marie ! Première fois que j'en entends parler ! Mais pourquoi donc, n'est-elle donc

## *Chapitre 13*

pas venue expliquer au spécialiste sa vision des choses et pourquoi Marie porte-t-elle des lunettes depuis un an ?

Dans quelques semaines, j'aurai une réponse à ma question et cela me mettra en rogne !

Les semaines passent, nous approchons de la fin octobre, le procès va bientôt reprendre; j'ai hâte !

Vendredi 27 octobre 2006 (15h30). Le fax du bureau d'avocat de Me Conte se met à crépiter. Une longue série de documents s'imprime peu à peu; ils proviennent du bureau de Me Goquart, l'avocate de Mme Stone. Mon avocate rassemble cette masse d'information, y jette un œil et décide de m'en apporter une copie directement chez moi. La fin de semaine commence et le procès reprend lundi matin. Me Conte arrive à la maison, me remet l'épaisse liasse de documents et me demande ce que j'en pense. Je parcours les feuilles qu'elle me donne; il y a de tout, un vrai fouillis. Je vois des listings de la RAMQ, tous récents (2006), et d'autres documents pêle-mêle. À priori, je ne vois pas la pertinence de ces informations et je dis alors à mon avocate que je n'ai pas l'intention de passer la fin de semaine à analyser tout cela; Marie est avec moi pour deux jours, je ne la vois pas souvent et je veux donc lui consacrer tout mon temps. Pour le reste, nous verrons cela lundi !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*30 octobre 2006*

Troisième journée de procès. Je devrais toutefois parler de demi-journée puisque l'audience ne commence en fait qu'à 14h00. Tout le monde est pourtant arrivé à l'heure, le matin; mais oh ! Surprise ! C'était pour constater qu'il n'y avait plus aucune salle de disponible pour accueillir la reprise des débats. Le palais de justice de Québec est pourtant immense; c'est une très grosse bâtisse de quatre étages, moderne et fonctionnelle, mais pour nous ce matin, il n'y a plus de place. Ce n'est pas commode d'organiser un procès dans un corridor ! Toute la matinée donc, l'Honorable Juge Anne Bold se démène comme un diable dans l'eau bénite pour trouver une solution; et la solution ce sera l'immense salle des assises, là où se déroulent les procès des grosses affaires criminelles. Mais les problèmes ne s'arrêtent pas là; demain et après-demain il n'y a pas non plus de salles disponibles ! Aux grands maux, les grands moyens, Mme la juge se débrouille alors pour que les débats puissent se poursuivre... dans le grand amphithéâtre de la faculté de droit de l'Université Laval (Banlieue de Québec). Il arrive à l'occasion que des procès réels s'y déroulent; les étudiants en droit peuvent y assister et cela constitue ainsi pour eux un apprentissage de ce que sera leur prochaine vie professionnelle. Dans notre cas cependant, comme il s'agit d'une cause en matière familiale, les débats se dérouleront à huis clos.

Mais revenons à cette journée du 30 octobre 2006, 14h00. Tout le monde est déjà installé dans cette immense salle. Je suis assez impressionné par

## Chapitre 13

le cadre, la présence d'un imposant box des accusés, il est bardé de vitres et vide bien entendu. Mme la Juge est installée à son bureau, lui-même situé sur une plus grande estrade; elle paraît beaucoup plus loin qu'à l'habitude. J'ai l'impression d'avoir perdu mes repères !

Cette phase de découverte passée, il faut que je revienne à la réalité et la réalité, c'est qu'il faut que je termine mon témoignage rapidement afin de laisser le temps à l'avocate de Mme Stone de me contre interroger. Les deux dernières journées du procès sont dédiées, en effet, à sa cliente – il faut bien lui laisser du temps pour qu'elle s'explique – et aux plaidoiries finales des avocates.

Je me réinstalle donc à la barre des témoins et mon chef d'orchestre d'avocate refait démarrer le violon que je suis (je n'ai cependant pas la prétention d'être un Stradivarius !)

Successivement, je fais entendre trois enregistrements et je les commente les uns après les autres. J'explique pourquoi, encore maintenant, j'ai des doutes sur la bonne administration du Syntroïd à Marie; je parle de l'évènement de septembre octobre 2005 où la TSH augmente soudainement (et la réponse thérapeutique très originale que le Dr Bouton y apportera), je relate un épisode où je constate que la médication est dans le pilulier alors qu'elle aurait dû déjà être administrée... Etc.

Me Conte en a maintenant fini; c'est autour de Me Goquart, de me contre interroger. Autant je pouvais considérer mon avocate comme étant ma chef d'orchestre, autant je dois considérer Me Goquart comme étant tout sauf ça ! Son rôle étant

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

même de me faire faire une grosse fausse note ! C'est son jeu, c'est son mandat; elle est payée par Mme Stone pour assurer sa défense. J'ai déjà pratiqué Me Goquart lors de procès précédents, elle ne me fera pas de cadeaux; je le sais, je suis prêt !... enfin presque ! Parce que je n'ai pas vu venir le coup tordu qu'elle m'a préparé, mais ça, c'est pour tout à l'heure.

Me Goquart commence donc son contre-interrogatoire. Elle me fait parler dans un premier temps de ma conjointe Ema, de ses enfants, des conditions de vie que j'offre à Marie quand elle vient à Québec. Elle revisite ensuite tout l'historique du dossier, en particulier les plaintes que j'ai logées à la DPJ et au Syndic du Collège des médecins; ses questions sont très agressives, c'est du moins comme cela que je les ressens; cela me perturbe et la lecture des transcriptions me confirme que je bafouille alors un peu plus; mais je réponds quand même à ses questions. Je vois cependant très bien où elle veut m'emmener !

À un moment donné, elle me parle d'une plainte déposée contre Mme Stone auprès de l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Ste Clothilde, puis d'une plainte déposée contre la gardienne de Marie auprès du Ministère du Revenu. À chaque fois, elle me demande si j'en suis à l'origine. À chaque fois, je nie catégoriquement.

Me Goquart aborde ensuite mon activité professionnelle, mon emploi actuel et ceux du passé. Elle s'intéresse plus particulièrement aux litiges que j'ai eus avec deux de mes anciens employeurs (litiges dont je suis d'ailleurs sorti

## Chapitre 13

gagnant). Sa stratégie est claire, elle essaie de me faire passer pour quelqu'un qui porte plainte contre tout le monde, quelqu'un qui souffre en quelque sorte d'un syndrome de persécution. « Ce n'est pas la première fois que monsieur imagine des complots » dit-elle.

Mon avocate fait alors une objection pour recadrer le débat; si nous sommes ici, c'est pour parler de Marie et de son droit de recevoir des soins et une médication telle que définis par les médecins.

Les débats se recentrent alors un peu plus sur le sujet; Me Goquart continue à me poser des questions, j'y réponds avec le plus de précisions possible puis soudainement le rythme change, je sens que l'avocate de Mme Stone passe à l'offensive.

Quittant son emplacement derrière son petit bureau, elle me rejoint à la barre et me met sous les yeux une liasse de documents et me demande de reconnaître ce que c'est. Je les reconnais effectivement immédiatement; il s'agit de listing de la RAMQ, je m'aperçois aussi que ce sont les documents tout récents que mon avocate a reçus en copies il y a à peine plus de 48 heures. Me Goquart se fait de plus en plus pressante dans ses questions, je me sens comme pris à la gorge; on dirait que je manque d'air et que je n'ai plus la lucidité d'esprit pour analyser les nouvelles pièces qu'on me présente et répondre aux questions qu'on me pose. En relisant les transcriptions, je m'aperçois que je réfléchis tout haut, en parlant.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Puis Me Goquart passe à la phase 2 de son offensive. Elle me présente alors un autre document, dont j'avais aussi reçu copie deux jours plus tôt, sans toutefois y porter trop d'attention pour les raisons que j'ai expliquées, et elle me demande à nouveau de la reconnaître. Il s'agit d'une copie de retrait du Syntroïd obtenue dans une pharmacie de L.M le 12 septembre 2006. Tout de suite après, l'avocate me demande d'admettre que ce retrait de médicament a été payé par Mme Stone. Ce que je constate effectivement, à la lecture du document; mais je pose à mon tour une question. Pourquoi Mme Stone s'est-elle amusée à faire ce retrait à L.M. le 12 septembre dernier et surtout à le payer de sa poche, alors qu'en demandant le transfert de la prescription renouvelable depuis la pharmacie B.D.B. de E. sur la Côte- Nord, elle aurait pu obtenir le médicament gratuitement ? Me Goquart, sèchement, coupe tout de suite court à mes interrogations, en disant : « *Contentez-vous de répondre à ma question, ce sera des questions que je poserai à madame. Est-ce que vous reconnaissez là un retrait de Syntroïd ?* »

Phase 3 de l'attaque. Me Goquart me rejoint à nouveau à la barre et me montre un autre document. L'échange commence comme ceci :

« Me Goquart : ... *Et je vous montre ça ici monsieur, qu'est ce que c'est ?*

Moi : *C'est un document de la RAMQ* »

Et tout de suite, Me Cunégonde Goquart a beau jeu de me faire remarquer que le retrait du 12 septembre 2006 à L.M. n'apparaît pas sur le document qu'elle me montre. J'essaye alors de donner

## Chapitre 13

une explication et voici comment le dialogue, si l'on peut dire, se termine :

« Moi : *Mais il faut une pres, il faut une prescription.*

Me Goquart : *Ça va monsieur, je n'ai pas d'autres questions »*

Me Goquart change alors tout de suite de sujet, elle a obtenu ce qu'elle voulait. Moi de mon côté, intérieurement, je suis « en beau maudit », comme on dit au Québec. Je me suis fait avoir comme un bleu, je n'ai pas vu venir le coup.

Ce que je comprends tout de suite à la fin de l'attaque de Me Goquart, c'est que Mme Stone est allée le 12 septembre en soirée, et dans mon dos, chercher du Syntroïd à L.M. Elle n'en avait pas spécialement besoin puisque le retrait mensuel précédent avait été fait quelques jours plus tôt (soit le 7 septembre). Que s'est-il passé en plus, ce 12 septembre, en soirée ? Rappelons-nous-en, c'est le moment où je suis allé récupérer Marie à L.M. pour pouvoir l'emmener le lendemain à son rendez-vous médical au CHUL avec le Dr Catroux (ophtalmologie). Je trouvais alors étrange que Mme Stone ne veuille pas m'accompagner; elle m'a alors confié Marie, elle m'a donné ses cartes médicales (dont celle de la RAMQ), et hop ! Vas-y et débrouille-toi !

J'avais à peine le dos tourné, qu'elle s'est ruée dans la première pharmacie venue, a demandé un retrait de Syntroïd et l'a payé de sa poche; elle ne pouvait faire autrement, parce que j'avais la carte RAMQ de Marie avec moi. Une fois cette première opération terminée, elle est allée ensuite à la RAMQ

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pour demander, comme je l'avais fait moi-même par le passé, la liste de retraits de médicaments effectués pour Marie et payés par l'organisme gouvernemental. Bien évidemment le retrait du 12 septembre n'y figurait pas ! Les documents furent alors rassemblés par Me Goquart et envoyés en urgence à mon avocate, à peine plus de 48h00 avant la reprise du procès. Tout était donc en place pour que je me fasse planter en Cour ! Le but de la manœuvre était clair; Mme Stone voulait prouver que les documents de la RAMQ n'étaient pas fiables, qu'il lui était possible de retirer du Syntroïd en pharmacie sans que cela apparaisse sur ces fameux listings ! En quelque sorte, elle voulait semer le doute sur l'exactitude de mes calculs sur les jours de déficit de médication !

Voilà pour la stratégie. Parlons maintenant un peu de la tactique de Me Goquart. A posteriori, je dois dire qu'elle a bien joué, qu'elle m'a cueilli à froid et que je n'ai rien vu venir ! Elle a utilisé une technique très connue dans le monde commercial, monde qui était le mien avant que je n'immigre au Canada, c'est la technique dite de « l'entonnoir ». En quoi consiste donc cette technique ?

Le principe est simple; le vendeur (ici, l'avocate) veut vendre quelque chose (ici, une idée, un doute) à un client (ici, Mme La Juge). Moi, je ne suis surtout pas le client; je ne suis que le point d'appui sur lequel Me Goquart veut faire progresser son argumentaire de vente. Elle commence alors très large au niveau de la présentation de ses arguments et de ses documents. Elle me pose des questions fermées, qui ne demandent que des réponses

## Chapitre 13

par oui ou par non; elle ne veut surtout pas entendre autre chose de ma part. Si j'essaye de donner une explication, d'échafauder une hypothèse, elle me recadre sèchement, à la limite de la brutalité verbale. Progressivement, elle ressort son argumentaire comme un entonnoir; toujours en utilisant des questions fermées, elle me fait constater l'achat de Synthroid par Mme Stone le 12 septembre 2006; tout de suite après elle me fait constater que ce retrait n'apparaît pas sur le listing de la RAMQ. Nous sommes alors au fond de l'entonnoir et elle n'a alors plus qu'à boucler sa vente (d'idée ou de doute) auprès de l'acheteur potentiel (Mme la Juge). Il n'y a pas d'autre échappatoire, il n'y a pas d'autre solution, il faut se rendre à l'évidence : les documents de la RAMQ ne sont pas fiables, ils ne prennent pas en compte tous les retraits possibles de médicament !

Une fois cet acte de vente d'idée faite, Me Goquart passe tout de suite à autre chose, elle veut absolument m'interdire de réagir, me permettre d'effacer le doute qu'elle a peut être pu faire naître dans l'esprit de Mme la Juge.

Me Cunégonde Goquart change donc complètement de sujet et bien vite son contre-interrogatoire se termine.

Me Conte prend ensuite le relais; elle aussi a dû être un peu surprise par l'offensive de sa collègue. Exceptionnellement, étant donné que de nouvelles pièces ont été déposées au dossier, elle a obtenu de Mme la Juge, la possibilité de me poser des questions sur celles-ci. Elle me questionne alors sur le fameux retrait du 12 septembre 2006, sur le fait

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

qu'il ait été payé par Mme Stone; elle me demande aussi si Mme Stone m'en avait informé. Pour résumer mes réponses, je dirais que ce retrait dont je viens tout juste de prendre connaissance est pour moi une surprise totale, et c'est la première fois que j'entends parler que Mme Stone paye des médicaments; normalement, la simple présentation de la carte de la RAMQ entraîne leur entière gratuité. Cependant, je le lui fais remarquer que pour obtenir un médicament d'ordonnance comme le Syntroïd, il faut une ordonnance. Celle-ci existe, mais elle est déposée et enregistrée à la pharmacie B.D.B de E. Si on veut s'en servir pour obtenir le médicament depuis une autre pharmacie, il faut alors demander un transfert.

La question qui me taraude et qui doit tarauder aussi mon avocate, c'est de savoir si ce retrait de Syntroïd a fait l'objet d'une telle demande de transfert. On ne peut pas obtenir un médicament d'ordonnance sans laisser une trace quelques part. Je n'ai qu'une hâte, c'est que la journée se termine pour aller aux informations.

La journée est bien avancée et très vite l'audience se termine. Mme la Juge nous donne alors rendez-vous le lendemain à l'Université Laval pour la poursuite de notre procès itinérant. À peine sortis de la salle, Me Conte et moi faisons un point rapide de la situation; Me Conte appelle la pharmacie de L.M. où a été retiré le Syntroïd, le 12 septembre, pour savoir si une demande de transfert a bien été faite; apparemment oui. Un autre appel est cette fois fait en direction de la pharmacie B.D.B

### *Chapitre 13*

d'E... pour savoir si ce transfert a bien été enregistré. Le pharmacien s'engage à faire des recherches en urgence pour le lendemain matin. Le temps presse, j'ai le sentiment que Mme Stone va chercher à enfoncer le clou dès le début de son témoignage.

Pour ce soir, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Je vais essayer de me reposer, de relaxer; cela ne va pas être facile, je suis en effet très remonté face au coup tordu que je viens d'encaisser.



## Chapitre 14

31 octobre 2006. 9h00. Tous les protagonistes du procès se retrouvent dans le grand amphithéâtre de la faculté de droit de l'Université Laval. L'Amphi, comme on dit en langage étudiantin, est très grand, mais l'atmosphère qui s'en dégage est complètement différente de la salle des assises du Palais de justice, où nous étions hier.

L'audience reprend et tout de suite Me Goquart, l'avocate de Mme Stone, déclare à L'Honorable Juge Anne Bold qu'elle en a terminé avec moi au niveau de son contre-interrogatoire. Avant de faire témoigner sa cliente, elle désire cependant faire venir à la barre une jeune pharmacienne, Mme S.L.

La dame arrive; la greffière lui fait prêter serment comme à toutes les personnes qui sont amenées à témoigner et Me Goquart commence à l'interroger. À partir de là, pour moi, c'est beaucoup

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

plus compliqué de résumer ce qui se dit. Des questions compliquées (et pas toujours très pertinentes par rapport au dossier qui nous occupe), entraînent des réponses compliquées. Bref, on n'apprend pas grand-chose.

C'est au tour de Me Conte de questionner Mme S.L. Avant d'arriver en Cour, mon avocate a dû prendre un bon expresso, parce que les choses sont rondement menées et ses idées sont claires ! Ce que nous apprenons des réponses de Mme S.L. peut être résumé en trois points forts :

1. Pour obtenir un médicament d'ordonnance, cela prend une prescription (c'est parfois bon de rappeler une évidence !)
2. Si la prescription renouvelable est dans une autre pharmacie que celle à qui l'on s'adresse pour obtenir le médicament, cette dernière doit alors demander un transfert d'ordonnance auprès de la pharmacie d'origine; le retrait est alors décompté du total des retraits possibles (et ce, pour éviter les abus de médicaments). Une trace écrite du retrait avec transfert doit donc apparaître dans les registres de la pharmacie d'origine.
3. Quant aux erreurs faites par des employés de pharmacie dans le comptage de pilules pour un retrait, Mme S.L. affirme que « *c'est assez rare* » (la thèse

## Chapitre 14

de Mme Stone, thèse dite « *du pharmacien tête en l'air* » commence à avoir du plomb dans l'aile !).

Et c'est sur ces belles réponses, qui font suite à des questions claires, que se termine le témoignage de Mme S.L. Je me pose encore aujourd'hui la question de savoir pourquoi Me Goquart a voulu faire venir cette jeune pharmacienne à la barre. Ce que cette personne nous a appris ne renforce certainement pas la cause de sa cliente, Mme Stone, bien au contraire. C'est plutôt mon avocate et moi qui pouvons nous réjouir des informations apportées. Je considère donc ce que nous venons d'entendre comme une bonne mise en bouche; cela commence bien la journée ! Mais le meilleur est à venir !

C'est maintenant au tour de Mme Stone de se présenter à la barre. Cela fait tellement longtemps que j'attends ce moment-là. Cela fait des lustres que je clame tout haut qu'il y a un problème et Mme Stone a toujours réussi à s'en sortir. Quand elle est seule face à une personne et qu'on la confronte à un problème, elle arrive toujours à s'en sortir; par contre je la sais beaucoup plus inconfortable lorsqu'elle fait face à un groupe d'individus et qu'un dialogue contradictoire se met en place. J'attends donc beaucoup du contre-interrogatoire que va mener mon avocate; j'espère qu'enfin le lapin va sortir de son chapeau.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Mais avant que Me Conte ne rentre en lice, Mme Stone va devoir répondre aux questions de son avocate. C'est le même processus que celui par lequel je suis passé.

Mme Stone se présente donc à la barre, elle prête serment et son témoignage commence. Toute de suite Me Goquart lui pose des questions sur sa vie, sur les conditions de son arrivée au Québec, sur ses relations affectives. Mme Stone répond alors avec prestance, elle est visiblement très à l'aise quand il s'agit de parler d'elle; elle parle avec emphase et grandiloquence. De toute évidence, sur la forme, elle performe beaucoup mieux que moi. Une simple lecture comparée des transcriptions le prouve d'ailleurs; mon discours était beaucoup plus haché et saccadé. En fait, j'étais tellement stressé, l'enjeu était tellement important (je jouais ma place dans la vie de Marie) que tout cela se traduisait dans mon langage. Bref, je dois l'admettre, Mme Stone est une vraie professionnelle de la relation publique !

Après le tour d'horizon sur le passé de Mme Stone, viennent ensuite des questions sur son activité professionnelle. On apprend alors qu'elle dirige une petite organisation dans le domaine culturel. Voici la description qu'elle fait de ce qui l'attendait lorsqu'elle a pris le poste en 2003 : *«... ma tâche principale c'était d'effacer un déficit démentiel. C'était de remettre sur pieds le centre (...). En huit ans, il y avait eu sept directions différentes, dont quatre étaient parties en burn-out. Donc c'était un*

## Chapitre 14

*challenge et j'ai pris ça comme un challenge. Depuis la situation s'est améliorée, il n'y a plus de déficit... »* Bravo, Madame !

Le thème suivant, c'est l'implication sociale. Son avocate lui fait dire qu'elle s'est fait élire conseillère municipale de Ste Clothilde, par acclamation ! Au Québec, lorsqu'il y a un poste de conseiller municipal à pourvoir et qu'il n'y a qu'un seul candidat, l'élection se fait alors à la bonne franquette; une salve d'applaudissements des personnes présentes lors de la réunion d'investiture suffit alors pour concrétiser et valider l'élection. D'un point de vue l'ego, c'est une situation qui n'est pas désagréable à vivre et ce n'est pas désagréable non plus de se rappeler de l'évènement !

Le sujet suivant abordé, c'est celui des enfants, ses deux premiers d'abord, puis Marie ensuite. La première chose que Mme Stone trouve à dire à propos de sa naissance extrêmement prématurée c'est : « *Ouf ! Sur le moment, cela a été une catastrophe* ».

Elle s'embarque alors dans de longues explications, très détaillées qu'on pourrait résumer en disant : C'est elle qui a tout fait, et lui n'a rien fait ou presque ! À propos des longs mois d'hospitalisation de Marie au service de néonatalogie, elle dit : « *Monsieur était présent, j'ai tou, je n'ai jamais nié ça, monsieur était présent physiquement durant toute cette hospitalisation là. Mais il n'était d'aucun support moral ni affectif* ». Pour se grandir, c'est toujours intéressant de taper sur la tête des autres !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Et elle continue ses longues explications. On descend maintenant dans les plus petits détails. Ainsi, elle finit par dire que pour alimenter Marie, elle a « *acheté des cuillères de Barbie* ».

Le clou du spectacle, si l'on peut dire, arrive lorsque Mme Stone commence à parler de l'allaitement de l'enfant à la sortie de l'hôpital. Je dois rappeler que, pour Mme Stone, sa production lactée, est un grand sujet de discussion et de fierté. Donc, aujourd'hui, sur le sujet, elle dit : « *... J'ai essayé à l'hôpital, mais ça ne marche pas parce que mon sein est plus gros que le bébé, je m'excuse, mais c'est la réalité* ».

Et elle continue... À un moment donné, n'en pouvant plus d'un tel discours, mon avocate se lève et déclame : « *Si madame a des commentaires à faire sur l'attitude de monsieur, bien qu'elle le fasse, mais de là à venir m'expliquer que – et en tout respect pour elle là que la tête du bébé était trop petite par rapport à son sein, je pense que là on s'éloigne vraiment là de ce qui nous préoccupe aujourd'hui là* ».

Et l'avocate de madame Stone de répondre : « *Ma consoeur a raison puis j'aimerais dire à madame de, d'aller un petit peu moins vite, d'aller un petit peu moins loin dans ses détails. Ma consoeur elle a totalement raison* ». Si c'est vous que le dite Me Goquart, je ne vais surtout pas vous contredire !

Je ne suis vraiment pas sûr cependant que Mme Stone ait bien assimilé les paroles de son avocate. Elle continue en effet à répondre aux questions en y mettant moult détails. Comment résumer tout cela ? Je ne pense pas me tromper en disant que son

## Chapitre 14

discours ressemble à un traité de puériculture ou : l'art et la manière de s'occuper d'un enfant né extrêmement prématuré ! Et elle ajoute : *« C'est sûr que Marie je suis très vigilante sur tous les détails qui entourent Marie et je trouvais qu'en, Benoit vivant peu avec Marie- il y a aussi une particularité de Benoit et je dis ça sans aucune méchanceté, Benoit n'a pas beaucoup d'aptitudes avec des enfants, ce n'est pas quelqu'un qui a élevé des enfants, ce n'est pas quelqu'un qui a un contact facile avec des enfants »*. Quelques coups de marteaux supplémentaires sur ma tête, en passant, cela ne peut pas faire de mal !

Plus avant dans la discussion, le sujet de l'hypothyroïdie de Marie est abordé. Tout de suite Mme Stone pose ses balises; elle dit que selon les médecins, *« c'est très léger »* et elle précise : *« à aucun moment, on parle d'hypothyroïdie sévère, on ne parle que l'enfant est en danger de vie et de mort »*.

La matinée est bien engagée. À chaque tranche de deux heures de débat, la coutume est d'avoir une pause. Aujourd'hui, sur le sujet, Mme la Juge s'exprime ainsi : *«... on va faire la seule suspension de l'avant-midi... et peut être si tout le monde est d'accord on ajournera pour vingt minutes »*. Avec plaisir Mme la juge ! Cela va nous faire du bien de respirer un grand bol d'air !

La pause de ce matin est d'autant plus appréciée, qu'elle nous permet aussi, mon avocate et moi, de faire le point sur les recherches que nous avons entreprises dès la fin de l'audience, hier au soir, quant à savoir si un transfert d'ordonnance

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

avait bien été effectué dans le cadre du retrait de Syntroïd que je qualifie de fantôme, fait par Mme Stone, le 12 septembre 2006, à L.M. Me Goquart a peut-être gagné la première manche sur ce coup tordu, mais nous n'avons pas dit notre dernier mot. Des informations en provenance de la pharmacie B.D.B sur la Côte-Nord sont attendues sous peu et une collègue de Me Conte, travaillant dans le même cabinet d'avocat, suit ce dossier de près, pour nous.

L'audience reprend et on aborde maintenant le cœur du sujet, c'est-à-dire l'administration de la médication hormonale à Marie. Et c'est là que les choses se compliquent pour moi; non pas à cause de ce que va dire Mme Stone; non ! C'est bien plus à cause de la manière dont elle va le dire. J'ai déjà écrit que j'anticipais un feu d'artifice de sa part, je n'aurais pas pu mieux dire; c'est grandiose ! Les arguments et les réponses, tels des pétards de la St Jean (Québec) ou du 14 juillet (France), fusent et éclatent de tout bord, tous côtés. La difficulté va être pour moi de vous décrire le mieux possible la scène et vous présenter les déclarations tonitruantes de Mme Stone. Amis lecteurs ! Essayez donc de décrire un feu d'artifice avec des mots et par écrit ! Bonne chance ! Et pourtant, c'est le défi que je dois relever !

Dans mon récit, je vais m'efforcer de garder un ordre chronologique dans la présentation de l'argumentaire de Mme Stone, ce ne sera pas toujours possible. En effet, un même thème peut revenir plusieurs fois à l'avant-scène; de plus rien n'empêche mon avocate de questionner Mme Stone sur un sujet déjà abordé par sa propre avocate. Je

## Chapitre 14

vais donc regrouper à l'occasion les réponses qu'elle va faire aussi bien en interrogatoire (par son avocate) qu'en contre-interrogatoire (par mon avocate), le tout pour éviter de noyer le lecteur sous des répétitions.

L'interrogatoire de Me Goquart reprend. Mme Stone repart au quart de tour et elle décrit tout de suite la réaction qu'elle a eue quand j'ai commencé à m'inquiéter à propos des retards dans les retraits de Syntroïd en pharmacie. Elle déclare : « *Donc j'ai pris ça pour du délire, je ne m'en cache pas* ».

Plus loin : « *Je n'avais pas le temps de niaiser à faire des comptages de pilules là.* »

Elle continue : « *Moi, compter des pilules, je m'excuse, je n'avais pas le temps.* »

Et encore : « *Donc quand Benoit m'appelle en été 2003 puis il me pose une question sur les pilules, je m'excuse, j'ai d'autres chats à fouetter.* »

Et encore : « *Moi je sais que je donne les pilules à ma fille, le reste c'est du niaisage.* »

Après ce départ en fanfare, c'est l'évènement du 12 septembre dernier (2006) qui est abordé. Je le rappelle, c'est l'affaire qui se passe après les deux premières journées du procès. Mme Stone se présente alors dans une pharmacie qu'elle ne fréquente pas d'habitude, elle demande et obtient un renouvellement mensuel de Syntroïd, elle paye (elle ne peut faire autrement parce que j'ai la carte RAMQ de Marie en ma possession, à ce moment-là) et puis s'en va. Ce retrait n'apparaît bien évidemment pas sur les documents de la RAMQ. Voici ce qu'elle dit de cet évènement : « *Et quand le 12*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*septembre de là, j'ai voulu prouver hors de tout doute, je prends la boîte de pilules, je rentre dans une pharmacie que je ne connais ni d'Eve ni d'Adam, je n'ai aucun lien avec cette pharmacienne, je ne l'ai jamais vue, je lui tends la boîte de pilules de Marie, elle pitonne, c'est moi qui doit dire qu'elle est sur la RAMQ, puis c'est moi qui doit fournir la carte. Or la carte, c'est monsieur qui l'a à ce moment-là. Donc c'est sûr, je n'ai pas la carte, tu sais. Je tends la boîte de pilules, la madame me donne la prescription et puis je pars avec la prescription et puis je paie, c'est dix piastres (10\$). Je ne vais pas faire un scandale pour dix dollars 10\$). »*

Pour paraphraser Mme Stone, on peut dire que pour elle, une pharmacie, c'est un peu comme une station d'essence; on s'arrête, on fait le plein de pilules, on paye et on repart. Il y a cependant un petit problème, Mme Stone ! Pour que cela puisse se faire, il faut une prescription ou demander un transfert de celle qui existe et qui est déposée dans la pharmacie d'origine ! Mais nous aurons tout le temps d'y revenir, des recherches sont en cours !

Autre temps fort; Mme Stone nous informe qu'elle a une « *run de pharmacie* ». Pour parler dans un français plus académique, il s'agit d'une série d'officines qu'elle fréquente au gré des promotions qu'on y trouve (savon, shampoing et autres produits); elle en profite nous dit-elle pour retirer les médicaments dont elle a besoin. Elle parle alors d'une chaîne de pharmacie qui a ses préférences : «... *je vais beaucoup chez Jean Coutu, j'ai toujours l'illusion d'un jour de pouvoir me payer un billet*

## Chapitre 14

*d'avion avec des Air Miles* ». Mais elle n'est pas capable de donner plus d'information.

À un moment donné, son avocate lui demande de donner des explications sur la période que moi je considère comme critique, soit celle du premier semestre 2003, période où j'ai constaté qu'il y avait de très gros retards dans les retraits de Synthroid. (Par exemple, pour le 31 janvier 2003, Mme Stone aurait dû faire un retrait, elle ne le fera que le 26 février, soit avec 4 semaines de retard). À ce sujet, elle répond : *« Et je l'affirme hors de tout doute de ma part, mais c'est sûr qu'il y a un pour cent (1%) de doute, j'ai renouvelé la prescription à Québec le trente et un (31) janvier, de Marie, dans une pharmacie – je ne sais pas laquelle... »*

Elle précise qu'elle a fait des recherches auprès de pharmacie, mais que ces dernières n'ont trouvé aucun dossier ouvert au nom de Marie. Mme Stone prétend que les dossiers inactifs sont épurés au bout de 2 ans. (Je précise, il n'y a aucune trace de ces supposés retraits sur les documents de la RAMQ, et pas non plus de demande de transfert enregistrée à la pharmacie B.D.B).

Le seul élément de preuve que Mme Stone est capable d'apporter est un relevé bancaire attestant le paiement d'un billet de stationnement le 31 janvier 2003, à minuit ! C'est ce qu'on appelle avoir une preuve en béton !

Plus tard (et là je me transporte directement au contre-interrogatoire que fera mon avocate), Mme Stone précisera : *« J'ai fait une recherche incroyable pour dire où et quand j'ai pu acheter cette prescription-là. J'ai été jusqu'à appeler une*

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*vingtaine de pharmacies qui sont dans les pharmacies potentielles où je vais... »*

Revenons à l'interrogatoire principal; Me Goquart continue d'essayer de faire cheminer sa cliente dans ses explications; nous arrivons maintenant à cette déclaration de Mme Stone : « *Donc la, pour moi la preuve est formelle, si je lui ai toujours donné ses médicaments c'est que je les avais* ».

Puis, en retournant dans le domaine des statistiques, elle ajoute : « *Quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9%). Je me revois aller en pharmacie* ». Le pourcentage de doute diminue ! Dans quelques minutes, nous aurons probablement droit à la certitude absolue !

Le gros morceau de la journée arrive ensuite; le scoop comme disent nos amis Anglais ! Mme Stone allègue alors qu'elle aurait prêté du Syntroïd de Marie, à son locataire. Voici l'histoire : le monsieur est français lui aussi; il vit, à cette époque, depuis quelques mois à Ste Clothilde. Il souffre d'un cancer de la thyroïde. Un jour, semble-t-il, il constate qu'il risque de manquer de médicaments (Syntroïd), la prescription qu'il attend en provenance de France n'étant pas encore arrivée. Si son corps est en manque d'hormone thyroïdienne, il risque de faire « *un arrêt du cœur* ».

C'est dans ce contexte que Mme Stone lui aurait dit : « *Si jamais un jour ça t'arrive là, appelle-moi, fais quelque chose, moi j'en ai de la thyroïde chez – bien pas de la thyroïde, on se comprend là – j'en ai chez nous puis au moins tu vas avoir le temps de te rendre à l'hôpital, tu sais.* »

## Chapitre 14

Mme Stone allègue alors qu'elle lui aurait prêté à une ou deux reprises du Syntroïd destiné à Marie; elle précise que cela ne posait pas de problèmes parce que le dosage des pilules était le même. (On traite donc de la même façon les conséquences d'un cancer de la thyroïde chez un adulte qu'une hypothyroïdie primaire chez une petite fille ! Allo Docteur ! Puis-je avoir une explication ?). Mme Stone certifie que son locataire lui a retourné par la suite la médication empruntée, précisant quand même : *« je n'ai pas de souvenir des dates. Ni même de la quantité exacte »*.

En contre-interrogatoire, plus tard, Mme Stone déclarera à mon avocate qu'elle avait parlé de cette histoire, à Mme Annie Laflèche, enquêtrice de la DPJ, et à Mme Trolaïd, la psychologue, et leur avait demandé *« de ne jamais en parler parce que (elle) ne voulait pas nuire à personne, (elle) avait déjà assez nui à bien du monde »*.

Toute cette histoire abracadabrante m'inspire deux réflexions :

1. Si l'histoire est vraie, cela prouve au moins que le Syntroïd n'est pas un bonbon, mais bien un médicament. Si un médecin prescrit ce traitement à Marie, c'est qu'elle en a besoin et donc qu'il faut le lui donner.
2. En aucun cas ce supposé prêt-remboursement de Syntroïd ne peut expliquer les déficits de médication chez Marie. D'un point de vue logique, le nom-

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

bre de jours de déficit augmenterait sur la période où le prêt aurait été effectué et le nombre de jours de déficit diminuerait sur la période où les médicaments auraient été restitués. Bref, on creuse un peu plus un trou pour boucher partiellement le suivant ! Et le déficit global reste le même !

J'ai bien hâte de voir Mme Trolaïd se présenter à nouveau à la barre. Je suis sûr que mon avocate va avoir de nouvelles questions à lui poser.

En attendant, revenons à l'interrogatoire de Mme Stone, par son avocate; voici un nouvel échange intéressant :

« Me Goquart : *Avez-vous volontairement cessé de donner du Syntroid à votre fille durant la période de temps d'une vingtaine de jours pour la mettre en hypo...*

Mme Stone : *Jamais. Jamais je ne nuirais à Marie en aucun temps, en aucun instant. Jamais, Je ne vois aucune raison de nuire à Marie. Si j'avais voulu nuire à Marie, elle ne serait même plus là aujourd'hui. S'il y a un enfant, je vais être méchante, mais s'il y a un enfant qui aurait été facile à éliminer c'est certainement Marie* ». Il y a des mots qui font mal, Mme Stone !

C'est à ce moment-là, comme par hasard, que Me Goquart décide de changer complètement de sujet. Elle fait maintenant parler Mme Stone de sa relation d'amitié avec le Dre Francine Cardinal. Puis viennent des demandes d'explication quant au dépôt du rapport d'expertise psychosocial de Mme

## Chapitre 14

Trolaïd dans le dossier médical de Marie au centre de santé de E. Mme Stone répond alors sans ambages que c'était pour répondre à une demande du Dr Bouton. Arguant que je souhaitais obtenir des informations sur l'état de santé de Marie, il aurait aimé savoir, toujours selon Mme Stone, qui avait la garde de l'enfant. C'est donc pour cette raison que Mme Stone lui aurait remis la prose de Mme Trolaïd. (Mme Stone a vraiment une capacité incroyable de nous faire prendre des vessies pour des lanternes !)

À noter que dans cet échange, Me Goquart admet que le Dr Bouton s'est trompé dans l'affaire du changement de posologie. C'est toujours ça de pris !

Pêle-mêle, par la suite, Mme Stone présente ses excuses pour l'expression des « *gènes fuckés en quelques parts* » qu'elle a employée à mon égard durant une conversation téléphonique enregistrée et entendue par la suite en Cour. Mais pouvait-elle faire autrement ! Elle reconnaît aussi qu'elle ne reçoit plus d'allocation d'enfant handicapée, pour Marie, depuis l'été 2004.

Et c'est ainsi que peu à peu l'interrogatoire mené par Me Goquart se termine. Mme Stone prend quand même le temps de faire deux petites précisions, sans doute par précaution : « *Et puis je pense que jusqu'ici je, j'ai été une mère très adéquate pour Marie* ».

Elle poursuit : « *Je ne vois rien qui puisse justifier un changement de garde* ».

C'est maintenant au tour de Me Conte de contre interroger Mme Stone.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Sur un ton posé, mon avocate lui pose ses premières questions. Elle la fait parler à nouveau de Marie; et aussitôt la super maman- puéricultrice se réveille; je dirais qu'elle n'attendait que cela. Le ton grandiloquent réapparaît. À un moment donné, Me Conte lui demande si on doit la considérer comme la principale responsable de la bonne condition médicale de Marie, aujourd'hui. Mme Stone fait alors assaut de modestie (pour une fois) en disant que c'est plutôt une œuvre collective où sont impliqués personnels soignants, famille des deux côtés, à sens large (y compris moi). Elle fait même une comparaison avec les villages d'Afrique où les enfants sont élevés par la communauté. (Chassez le naturel, il revient au galop !)

Tout de suite après, petit échange intéressant :

« Me Conte : *À quel niveau, vous remerciez monsieur ?*

Mme Stone : *Il n'a pas abandonné sa fille, c'est déjà bien... »*

Je me disais aussi ! Il ne faut quand même pas pousser trop loin l'humilité !

Vient ensuite toute une série de questions et de réponses. Il m'est très difficile de résumer le tout, tellement Mme Stone brode et brode encore. Elle manie avec brio l'art de l'esquive et produit à l'occasion des réponses tellement surprenantes que cela a le don d'interloquer les personnes qui l'écoutent, moi le premier. Et je suis pourtant habitué aux paroles de Mme Stone ! C'est vous dire, amis lecteurs, dans quel état de surprise et de ques-

## Chapitre 14

tionnement doivent se trouver les deux avocates (y compris la sienne)... et Mme la Juge !

Le contre-interrogatoire se poursuit et puis soudainement Mme Stone nous livre un morceau d'anthologie, dont elle a le secret.

Me Conte aborde la période de juin-juillet 2003, période où je rappelle Mme Stone ne me donnait plus du tout de Syntroïd pour les droits de visite de Marie à Québec. J'avais réagi en allant à ma pharmacie, laquelle avait organisé un transfert de prescription pour que je puisse obtenir de la médication et c'est au cours de la deuxième opération de ce genre que l'alerte fut donnée (21 juillet 2003). Ce petit retour sur passé étant terminé, voici ce que Mme Stone en dit maintenant : « *Puis quand monsieur faisait un scandale que je n'avais pas donné la prescription, moi c'était dans un but de partage équitable, je ne voyais pas pourquoi je, je voulais im, j'ai toujours voulu impliquer monsieur dans la démarche de Marie puis je trouvais ça bien qu'il apprenne qu'une prescription ça se transfère et tout ça. Il n'y avait rien de méchant là-dedans.* »

Un peu plus loin, elle précise : « *Maintenant les transferts de prescription ça se fait extrêmement facile là.* »

Stop ! À partir de maintenant, amis lecteur, je ressens le besoin de vous livrer ma réflexion.

Pourquoi Mme Stone, qui dit que c'est si facile d'organiser un transfert de prescription, n'en a-t-elle pas demandé un à chaque fois où, comme elle le prétend, elle a retirée du Syntroïd dans une autre pharmacie que celle où elle va habituellement ? Si

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

cela avait été fait, ces supposés retraits auraient laissé des traces, et nous n'en serions pas là aujourd'hui !

Parlons maintenant du concept dit de « partage équitable », mis de l'avant par Mme Stone, à propos des retraits de Synroïd qu'elle m'obligeait alors à faire; je trouve personnellement que l'expression est assez mal choisie, je me permettrais plutôt de qualifier ce concept du nom de : « Débrouille-toi ! ». Pour expliquer ce changement de nom, j'inviterai le lecteur à relire la transcription de la conversation téléphonique, du 22 juillet 2003, conversation au cours de laquelle, je demandais des explications sur les retards constatés par la pharmacienne de Québec. En aucun moment, Mme Stone ne me parle alors de « partage équitable »; elle s'est plutôt mise tout de suite en position défensive en improvisant sur-le-champ, comme elle sait si bien le faire, une explication basée sur la création d'un supposé surstock de médicaments qui aurait été constitué suite à une modification de posologie. (Ce qui se révélera faux comme on le sait !)

Revenons au contre-interrogatoire. À un certain moment, je crois percevoir que Mme Stone commence à comprendre qu'elle va peut-être avoir du mal à faire avaler sa « pilule » (son message), aux gens qui l'écoutent. Elle commence donc, tout doucement, à mettre en place une solution de repli : *« Et on ne parle pas d'une hypothyroïdie sévère, on parle d'une hypothyroïdie mineure et on parle d'une médication de support à la croissance de Marie, c'est ce qui est marqué dans les rapports médicaux. Je ne suis pas médecin. C'est sûr que si*

## Chapitre 14

*on avait diagnostiqué hypothyroïdie sévère, je pense que je n'aurais jamais oublié une pilule. OK ? »*

Petite question à l'intention de Mme Stone : À un même dosage, le Syntroïd peut être vital pour une personne souffrant d'un cancer de la thyroïde et c'est une médication beaucoup moins importante pour une petite fille qui affectée par une hypothyroïdie ? On peut donc se permettre d'en oublier l'administration ?

Le contre-interrogatoire se poursuit, j'ai l'impression qu'on patauge de plus en plus. À un moment donné, Mme Stone met un peu de côté sa nouvelle ligne de défense, soit l'achat de médication dans d'autres pharmacies (sans trace) et le prêt de pilules à son ami cancéreux, pour revenir à la thèse de la DPJ, qui est celle rappelons nous en, de l'oubli de quelques jours de médication par mois. Ce grand écart ne semble pas trop perturber Mme Stone et elle parle, elle parle. Elle finit par dire : « *Je ne peux pas me rappeler de tout, je ne suis pas malhonnête, j'essaie de vous éclaircir... autant que j'essaie de m'éclaircir moi-même.* »

À la place de parler de feu d'artifice, j'aurais peut être du employer l'expression de spectacle : son et lumière !

L'après-midi tire à sa fin; c'est le moment que choisit mon avocate pour déposer les derniers documents obtenus, en urgence, de la pharmacie B.D.B de E. sur la Côte-Nord. Contrairement à ce que prétendait Mme Stone, un transfert de prescription a bel et bien été demandé et enregistré dans cet

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

établissement, pour le retrait « fantôme » du 12 septembre 2006. Un autre document confirme qu'entre 19 décembre 2002 et le 25 avril 2003, aucune demande de transfert n'apparaît au dossier.

Cette présentation de documents ne fait pas l'affaire de Me Goquart et de sa cliente, on s'en doute. Il y a quelques dizaines de minutes, nous avons déjà assisté à un échange de petites flammèches entre les deux avocates, et maintenant je pourrais dire qu'il y a de l'électricité dans l'air. Mme la Juge, toujours très calme, intervient alors pour faire une analyse des documents déposés, de concert avec les deux avocates. Cette intervention a le mérite de faire baisser la tension.

Le contre-interrogatoire de Mme Stone reprend; elle est maintenant complètement sur la défensive. Le coup tordu qu'elle a organisé le 12 septembre dernier a échoué. Les questions de mon avocate se font de plus en plus pressantes, mais Mme Stone garde tout de même un bel aplomb. Une dernière fois, à propos de ce fameux évènement, elle nous refait un petit coup de « hors de tout doute ». Elle dit : *« Oui, je voulais prouver hors de tout doute que j'avais pu aller chercher une prescription ailleurs »*.

Puis quelques instants plus tard, elle grille ses dernières cartouches dans une sorte d'embrasement général et elle déclame : *«... que j'ai pu avoir des prescriptions que j'ai faites à peu près n'importe où et je suis de bonne foi quand je dis ça, et que des prescriptions j'en ai eu à de multiples reprises par de multiples médecins »*.

## Chapitre 14

En jargon de feu d'artifice, on appelle cela le bouquet final ! Enfin presque, parce que demain, il nous reste la dernière journée du procès, et pas la moins intéressante. Une amie de Mme Stone doit venir témoigner, Mme Stone terminera sa déposition par la suite. Si on se fie à sa performance d'aujourd'hui, tous les espoirs sont permis. Un retour est aussi très attendu, celui de la très estimée psychologue, je veux bien sûr parler de Mme Tro-laïd. Me Conte a, j'en suis persuadé, beaucoup de nouvelles questions à lui poser. Nous aurons droit par la suite, et pour terminer le procès, aux plaidoiries des deux avocates.

Avant d'en arriver là, je voudrais faire le point avec vous, amis lecteurs, sur cette journée très animée que nous venons de vivre.

Tout d'abord, il me paraît important de reprendre les thèses qui étaient déjà sur la table, avant que ne commence le témoignage d'aujourd'hui de Mme Stone, pour expliquer les déficits de médication. Ces thèses étaient au nombre de trois :

1. La thèse de la constitution d'un surstock de Syntroïd, à l'occasion d'un changement de posologie. (Cette thèse peut elle même se scinder en deux si on tient compte de la variante proposée par le Dr Francine Cardinal)
2. La thèse de la DPJ dite de la « moyenne ». On parle maintenant de déficit; en l'occurrence 2 à 3 jours

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'oubli par mois, considérés comme le maximum acceptable médicalement.

3. La thèse dite du « pharmacien tête en l'air »; là on parle d'un pauvre pharmacien qui ferait des erreurs (1 à 2 comprimés délivrés en plus), pratiquement tous les mois.

La récolte d'aujourd'hui permet d'ajouter deux thèses supplémentaires au tableau de chasse; vous ne les avez certainement pas oubliées, mais je me permets quand même de les résumer :

- a. La thèse dite de la « *run de pharmacie* ». Mme Stone allègue qu'elle a retiré du Syntroïd ailleurs qu'à la pharmacie B.D.B de E. sur la Côte-Nord. Elle aurait payé de sa poche. Ces supposés retraits n'ont laissé aucune trace et Mme Stone ne se rappelle pas des noms des pharmaciens impliqués.
- b. La thèse du prêt-remboursement de Syntroïd de Marie, à un ami cancéreux. Sans commentaire !

Désormais, nous arrivons donc à un grand total de 5 explications, toutes différentes les unes par rapport aux autres, et aucune d'entre elles ne tient la route d'un point de vue logique.

## *Chapitre 14*

La journée d'aujourd'hui a été très prolifique, Mme Stone a livré toute une performance et peut être nous réserve t'elle d'autres surprises pour demain. Nous verrons bien. Demain est un autre jour !



## Chapitre 15

1er novembre 2006. La dernière journée du procès commence. Et tout de suite, comme s'il n'y avait pas eu d'interruption depuis la veille, la même discussion animée reprend entre les deux avocates; avec L'Honorable Juge Anne Bold comme arbitre. Le sujet de ce mini débat est toujours le même : les documents déposés par Me Conte et obtenus auprès de la pharmacie B.D.B, prouvant qu'il y a bel et bien eu une demande de transfert de prescription enregistrée par cette pharmacie, le 12 septembre 2006.

Ces documents ne font décidément pas l'affaire de Me Goquart, dans la cause qu'elle défend. Comme c'est son jeu de le faire, elle argumente. Pointant du doigt des détails, montant en épingle des aspects techniques, elle cherche à miner la crédibilité de la pharmacie B.D.B et des documents obtenus. Là encore, elle a tout à fait le droit

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'agir ainsi; après tout, elle doit tout faire pour défendre les intérêts de sa cliente. Me Goquart va même jusqu'à verbaliser : *« Je vais être dans l'obligation d'envoyer un subpoena à quelqu'un de la RAMQ, il va falloir la trouver l'explication »*.

Mme la juge sent alors qu'il est temps, pour elle, de calmer les esprits et de recentrer le débat. Sur un ton posé, qui a toujours été le sien, elle déclare : *« Non, mais la question qui se pose est la suivante : est-ce que -ça c'est au cœur du litige- est-ce que Marie reçoit adéquatement ou pas la médication qui lui est prescrite alors qu'elle est chez sa mère qui est le parent gardien et alors qu'elle est chez son père qui est le parent non gardien. C'est la seule question qui se pose parce que cette médication là, dans la mesure où elle est prescrite par un médecin, vu le témoignage du Dr Vassard, il est indéniable qu'il est dans l'intérêt de l'enfant. Bon. Alors en partant de là, est-ce que la médication est administrée adéquatement ou pas ? C'est la seule question qui va venir à se poser. »*

Par la suite, Mme la juge se livre à une sorte de compilation verbale des éléments de preuve déposés au dossier. Au fur et à mesure qu'elle progresse dans son analyse, elle cherche à obtenir l'approbation des deux avocates pour bien être certaine quant à l'interprétation à donner aux documents en question.

À la toute fin de son travail de synthèse, Mme la Juge parachève son intervention en disant : *« Mais il y a une chose certaine qu'on sait, c'est que le douze (12) septembre deux mille six (2006), il y a eu un retrait de médication de Syntroid pour*

## Chapitre 15

*Marie et que ça apparaît sur le rapport de la pharmacie (B.D.B). Bon. »*

Mme la juge a à peine terminé sa phrase que Me Goquart prend tout de suite la parole et dit : « *Avec, avec, écoutez, juste pour être certain qu'on comprend juste la même affaire. Ce que madame, ce que Mme Stone a mentionné, a fait la preuve, le retrait du (12) douze septembre en fait c'est une idée de moi là, bien sincèrement c'est une de mes idées... »*

Lorsque j'entends ces paroles, mon corps a un mouvement de recul, et mon dos s'appuie lourdement sur le dossier de ma chaise. Qu'est ce que je viens d'entendre ? Comment est-ce possible ?

Je croyais jusqu'à présent que Mme Stone avait agi seule dans la planification et l'exécution de ce coup tordu du 12 septembre. Je rappelle une nouvelle fois ce qui s'est passé; ce jour là, donc, elle m'a fait venir à L.M. pour récupérer Marie afin que je l'emmène seul au CHUL (avec sa carte RAMQ) pour son rendez-vous en ophtalmologie. À peine avais-je repris le chemin de Québec, qu'elle s'est littéralement ruée dans une pharmacie complètement inconnue pour elle; elle a demandé et obtenu un renouvellement de Syntroïd, en le payant de sa poche. Elle affirmera, ensuite à plusieurs reprises, en Cour, que le pharmacien en question n'avait pas fait de demande de transfert auprès de la pharmacie B.D.B. Toute cette démarche, avait comme but, pour elle, de prouver « *hors de tout doute* » – expression qu'elle répéta à maintes reprises – que tous les retraits n'étaient pas forcément enregistrés dans les systèmes de la RAMQ et qu'à l'occasion

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

les pharmaciens ne faisaient pas leur travail quant au transfert de prescription. Et bien, l'idée de faire ce coup tordu vient de qui finalement ? Pas de Mme Stone. Non ! Mais de ... son avocate ! C'est une honte ! C'est scandaleux !

Tout cela a été organisé en plein procès, à la fin de la deuxième journée d'audience. Me Goquart avait sans doute pris conscience que l'affaire s'engageait bien mal pour sa cliente. Aux grands maux, les grands moyens ! La preuve n'existait pas, Me Goquart a décidé de la fabriquer ! Ce n'est pas elle qui s'est sali les mains dans cette fabrication. Non ! Mais c'est elle qui en a eu l'idée !

Ce qui me met encore plus en rogne, c'est la façon dont cette preuve fabriquée m'a été présentée. Mon avocate n'a reçu les documents qu'à peine plus de 48h00 avant la reprise du procès; elle me l'apporta aussitôt et je n'en fis pas alors grand cas, parce qu'à première vue, je ne les trouvais pas très pertinents et qu'ensuite je voulais plutôt passer du temps avec Marie, qui était avec moi cette fin de semaine là.

Et c'est ainsi qu'à la reprise de l'audience, je me suis fait cueillir à froid par Me Goquart; elle m'a littéralement pris « à la gorge » avec ses documents, à première vue embarrassants; il m'a fallu un bon moment afin de comprendre ce qui se passait. Me Goquart m'a fait passer à travers la technique de « l'entonnoir » d'une façon magistrale. Tout était en place pour que je me fasse planter et que mon argumentaire sur les déficits de médication s'effondre de lui-même face aux doutes fabriqués à l'initiative de Me Goquart. En catastrophe, mon avocate et moi

## *Chapitre 15*

avons finalement pu prouver que ce coup tordu n'était finalement qu'un coup d'épée dans l'eau. Un transfert de prescription a bel et bien été enregistré à la pharmacie B.D.B. On ne peut pas obtenir un médicament d'ordonnance sans que cela laisse de traces quelque part !

Autre remarque; je viens de dire que les documents relatifs au retrait « fantôme » du 12 septembre ont été envoyés avec un très court délai (48 heures) avant la reprise du procès. En octobre 2003, par l'intermédiaire de mon avocate, j'avais moi-même déposé en urgence une requête de changement de garde parce que je venais tout juste de prendre conscience de l'ampleur de la catastrophe au niveau des déficits de médication pour Marie. Me Goquart s'était alors vigoureusement opposée à ce dépôt de requête de changement de garde, en plaidant que je n'avais pas respecté le délai de signification de 10 jours, prévu par la procédure.

Donc, en ce qui concerne les délais de signification, quand cela fait son affaire, Me Goquart tient absolument à ce que la procédure soit respectée, mais quand cela ne fait pas son affaire, elle s'assoit littéralement dessus !

La révélation, que dis-je, l'aveu de Me Goquart a le même effet sur moi que si j'avais bu 3 ou 4 expressos d'un seul coup ! Je suis très remonté, mais malheureusement je n'ai pas le droit à la parole. Cependant, ce n'est pas l'envie qui me manque de dire à Me Goquart, et en des termes très peu juridiques, ce que je pense de son comportement dans cette affaire.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Il faut donc que je me calme intérieurement, que je respire par le nez. Et je dois dire tout de suite que Me Goquart, par l'initiative qu'elle prend alors, va m'aider grandement à retrouver un certain repos du corps et de l'esprit. Elle va en effet m'offrir et offrir aux personnes présentes dans cet amphithéâtre qui sert de tribunal, le témoignage d'une personne qui s'avérera... un doux soporifique.

Qui donc est cette personne, dont les paroles sont si relaxantes et si apaisantes ? Il s'agit de Mme L.L, une amie de Mme Stone. Fait intéressant à noter en plus, il s'agit de l'ex-épouse de Mr T, dont elle a obtenu le divorce. Mr T, se trouvant alors libre, a épousé par la suite Mme Stone; laquelle, quelques années plus tard, demanda à son tour le divorce; mais comme le monsieur ne voulait et ne veut toujours pas en entendre parler, elle a dû se contenter d'une séparation de corps et de biens. J'en ai déjà parlé au début du livre. Donc pour résumer, nous assistons aujourd'hui à une réunion du club des ex !

Qu'est ce que cette brave personne a donc d'intéressant à nous dire. Interrogée elle aussi, à tour de rôle par les deux avocates, elle va nous parler, au début, de sa vie, de la manière dont elle a connue Mme Stone. Elle parle ensuite de leur relation d'amitié. À une question ciblée de Me Goquart, elle répond : « *Je n'ai jamais vu (Mme Stone) dans un état de désorganisation...* »

Comme Mme L.L et moi, nous nous connaissons quand même un petit peu, une question lui est posée sur les rapports que nous avons eu ensemble; elle répond alors ceci : « *Bien c'était des*

## Chapitre 15

*rapports, je ne dirais pas cordiaux, c'est, on ne se connaissait pas beaucoup. C'était quelqu'un qui était, qui était là, qui était présent euh, ce n'est pas quelqu'un de désagréable, mais c'est, c'est, je dirais que c'est quelqu'un d'un peu timide. Moi je n'avais pas de rapports directs avec lui.» C'est fini ?*

Le verbe « être » a été employé à 9 reprises en 4,5 lignes de transcription. Quand je vous parlais d'expérience soporifique ! Et pour dire quoi ? Que je suis timide !

Après cet aparté rafraîchissant qui aurait très bien pu faire l'objet d'un article dans la rubrique people d'un grand magazine, il est temps maintenant, pour Mme Stone, de revenir à la barre pour terminer son témoignage; elle sera à nouveau interrogée par mon avocate. Alors que les choses commencent à se décanter dans le dossier, la question que je me pose, c'est : qu'est ce qu'elle va bien pouvoir dire aujourd'hui ?

Très vite je vais avoir la réponse. Mme Stone est fidèle à elle-même. Elle s'inscrit toujours dans la même stratégie de négation quant aux problèmes dans l'administration de la médication hormonale à Marie; elle est toujours en phase de recherche d'explication, passant d'une thèse à l'autre sans problèmes existentiels particuliers. Un petit coup « d'oubli » précède de quelques secondes une allusion à la « *run de pharmacie* » et des recherches qu'elle y a faites pour trouver d'éventuelles traces de son passage dans un des établissements concernés.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

De nouvelles déclarations, dont Mme Stone a le secret, font leur apparition : « *Je suis un être humain normal avec des erreurs normales* ».

Puis Mme Stone nous parle de prescriptions rédigées par des médecins, sans donner leurs noms. Elle dit : « *C'est arrivé des fois que je demande à des médecins un renouvellement de prescriptions qui n'avaient rien à voir avec eux autres parce que j'étais là* ».

Soudain, au milieu d'une des ses longues réponses, elle ressent un petit coup de fatigue et déclare : « *Ça ne sert à rien, écoutez, je pense qu'on est tous conscients que ça ne sert à rien que je dise quelques choses* », et ... elle continue à parler.

Mon avocate continue donc de lui poser question après question; Mme Stone se comporte comme un gros pain de savon mouillé qu'on essaie de prendre avec les doigts. Elle glisse et s'échappe.

Les déclarations tonitruantes refont leur apparition, avec un petit coup de « *hors de tout doute* » en passant. Voici le morceau de choix : « *J'ai prouvé hors de tout doute que je voulais que ma fille ait un père, que je n'ai jamais empêché Benoit d'avoir accès à sa fille, je n'ai jamais empêché Benoit d'avoir accès à des documents* ».

Si j'avais eu le droit de lui adresser la parole, je lui aurais alors fait remarqué que si nous étions ici, de prime abord, c'était parce qu'elle demandait que je ne puisse plus voir Marie que trois heures tous les quinze jours dans une maison de la famille et avec supervision. Tout de même ! Mais je n'ai pas le droit de parler, alors je ronge mes freins !

## Chapitre 15

À un certain moment, bien que je sois quand même habitué à ses déclarations fracassantes, elle me fait quand même sursauter. Au niveau des informations médicales, elle allègue : « *Et je le tenais au courant et il appelait régulièrement le Dre Francine Cardinal, très régulièrement* ».

Elle est vraiment gonflée de dire une chose pareille; au Québec, on dirait qu'elle a un front de bœuf ! Le seul contact que j'ai eu avec sa grande copine médecin se résume à deux petites lettres de réponses, dont j'ai déjà parlé. Dans la première, le Dre Francine Cardinal me donnait « son » explication pour justifier les trous dans la médication de Marie (modification verbale de la posologie : à la baisse, alors que Mme Stone, de son côté, disait : à la hausse !). Cette explication, comme on le sait, ne tient pas la route d'un point de vue logique. Je considère d'ailleurs, toujours aujourd'hui, cette lettre, et le message qui y est véhiculé, comme étant le meilleur élément explicatif du déraillement de l'enquête de la DPJ.

Jamais, je n'ai pu avoir de conversation téléphonique avec le Dre Francine Cardinal; j'ai toujours eu en face de moi un barrage de secrétaires et je n'ai jamais eu de retour sur les messages que j'ai laissés. Jamais !

Quand j'entends les énormités que Mme Stone produit à la tonne, je fais toujours face au même problème : je ne peux rien lui répondre directement. J'en ressens une énorme frustration. Je n'ai pas le droit de parole, c'est mon avocate qui mène le contre-interrogatoire. Mais comme on peut l'imaginer, celle-ci ne peut pas être au courant de tous les

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

détails du dossier. J'essaie bien de lui glisser, de temps en temps, des petits messages d'information ou de demande de question, messages que je lui écris sur des petites fiches cartonnées (c'est permis dans le cadre d'un procès), mais ce type de communication a ses limites. Les seuls moments d'échange réellement productifs que je peux avoir avec mon avocate, c'est pendant les pauses. Elle fait alors « le plein » d'informations pour pouvoir mieux repartir à l'offensive, mais à ce moment-là, Mme Stone repart... dans une autre direction.

J'aurais pu, à de nombreuses reprises, au cours de ce récit, reprendre des propos et des argumentaires de Mme Stone et démontrer qu'elle mentait et qu'elle disait des énormités. Je n'aurais fait qu'alourdir le texte. À un puits sans fond de bêtises, aurait répondu un puits sans fond de réponses et de démonstrations.

L'Honorable juge Anne Bold dirige le procès; c'est à elle que revient le rôle d'analyser la preuve, de démêler le vrai du faux, de juger de la crédibilité des parties et en bout de ligne de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de Marie.

Le contre-interrogatoire de Me Conte se termine; c'est au tour de Me Goquart de faire un dernier tour de piste avec sa cliente afin d'obtenir quelques éclaircissements. Et fidèle à elle-même, Mme Stone, comme si elle voulait vraiment marquer son passage et marquer les esprits, ne peut s'empêcher d'en remettre une petite couche. Au milieu d'une de ses réponses, elle dit : «... *je vais être honnête avec vous, même si je sais que tout le*

## Chapitre 15

*monde met en doute ce que je dis, ...* ». Une lueur de lucidité peut-être ?

À un moment donné, à la toute fin, Me Goquart dépose au dossier judiciaire des lettres de correspondance de Mme Stone avec Mme P.T archivistice médicale. (date des écrits : 16 et 24 juin 2004). L'avocate demande alors à sa cliente de les commenter. On apprend alors que Mme Stone a elle aussi voulu consulter le dossier médical de Marie au centre de santé de E. L'explication qu'elle donne à l'audience, c'est qu'elle aurait voulu avoir en copie l'échange de correspondance que j'ai eu avec le Dre Francine Cardinal parce que dit-elle : *« ça revenait souvent en Cour, le, les discussions entre Benoit et madame, docteur Francine Cardinal, donc ça revenait souvent... »*. Et la discussion se poursuit.

Au bout de quelques minutes, Me Conte qui comme moi a « allumé » sur ce que venait de dire Mme Stone, prend la balle au bond, à la fin de l'interrogatoire mené par Me Goquart, et lui pose une question.

Pour comprendre, l'échange qui va suivre, il est important de se rappeler que la requête de Mme Stone, qui fait que nous sommes actuellement en procès, m'a été signifiée par huissier le 25 mai 2004. La correspondance avec Mme P.T, elle, date du 24 juin 2004.

Voici donc l'échange entre Me Conte et Mme Stone sur le sujet :

« Me Conte : *OK. Mais savez-vous, vous rappelez-vous si on a eu une audition entre le vingt cinq mai (25) ...*

Mme Stone : *Non, je ne m'en rappelle pas.*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Me Conte : ... *deux mille quatre (2004) et le vingt-quatre (24) juin.*

Mme Stone : *Madame, je viens souvent au Palais de justice, je ne m'en rappelle pas. J'ai dit hier que je pouvais me rappeler des événements quand il y a un, je dis un trauma, mais je pourrais dire autre chose, quand il y a quelques chose autour qui fait que je vais m'en rappeler. Mais je ne peux pas me rappeler de tout, et puis ma vie est compliquée madame, je m'excuse. »*

La seule chose que l'on peut conclure de tout cela, c'est que Mme Stone raconte n'importe quoi. Elle s'invente même des passages en Cour ! Parce qu'entre les deux dates précitées, il n'y en a eu aucun !

La première fois que nous sommes passés devant un juge dans le cadre de cette affaire, c'est le 2 septembre 2004. L'Honorable Juge Denis Mathieuse contenta alors d'ordonner la tenue d'une expertise psychosociale, sans entrer dans le fond du sujet.

Quelques minutes plus tard, le témoignage de Mme Stone se termine; il est temps, je commence à avoir mal à la tête !

C'est maintenant au tour de l'éminente psychologue, je veux bien sûr parler de Mme Gertrude Trolaïd, de revenir à la barre. Depuis le premier jour d'audience, elle avait suivi le mouvement, au sens premier du terme, en se présentant à l'heure tous les matins, au gré des différents déplacements du procès. On l'apercevait de loin dans le corridor; elle attendait que les parties impliquées dans l'affaire s'installent dans la salle d'audience, pour ensuite y

## Chapitre 15

faire son entrée. Elle s'assoit généralement bien en arrière de nous et j'avais même fini par oublier sa présence. Seule l'Honorable juge Anne Bold l'avait en permanence dans son champ de vision. Ce point sera bien important pour comprendre les attendus du jugement, mais là, j'anticipe un peu les choses; revenons donc à nos moutons.

Mme Trolaïd se présente donc à la barre. Je sais que mon avocate a bien hâte de l'interroger, mais ce n'est pas à elle de parler en premier, c'est à Me Goquart.

Me Goquart commence donc à lui poser ses premières questions et tout de suite Mme Trolaïd répond par une longue tirade. Son phrasé est beaucoup moins haché que le premier jour, elle semble sûre d'elle. La teneur de son discours peut être résumée par ces paroles : «... *c'est un enfant qui a un très bon lien avec les deux (2) parents. Sauf que bon il faut quand même se situer dans le contexte où la principale figure d'attachement de, de Marie a été la mère puisque c'est elle qui a été la plus présente.*»

La ligne directrice est tracée. Et plus loin, elle ajoute : « *Je ne crois pas que madame ait intentionnellement voulu mettre en péril la santé de son enfant pour atteindre monsieur. Je, je, ne crois pas ça.* »

Plus loin encore, elle dit : «... *et moi le mandat qu'on m'avait donné c'était d'évaluer les capacités parentales, alors les capacités parentales ça s'évalue, j'ai fait une évaluation globale de ça. Et mon rôle n'était pas que de me tenir strictement à l'administration de la médication...* »

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Le meilleur vient à la fin de l'interrogatoire mené par Me Goquart. Mme Trolaïd commence à disserter sur la communication et la confiance mutuelle qui doit exister entre les deux parents. À ce sujet, elle dit de moi : *« Il a de la misère à faire confiance à madame comme mère. Et pour moi, ça passe par une démarche, par une démarche d'aide »*.

Sur ce, Me Goquart en a terminé avec ses questions. Elle semble d'ailleurs très satisfaite des réponses obtenues.

C'est au tour de mon avocate de parler. Tout de suite, elle fait à nouveau remarquer à Mme Trolaïd que le Dr Rocher, le médecin psychiatre qui m'a expertisé, ne recommande aucun suivi pour moi. Mme la psychologue répond alors : *« Oui, parce qu'écoutez, même si quelqu'un n'a pas de diagnostique psychiatrique, je veux dire les gens qui consultent en psychothérapie, ce n'est pas des gens qui ont des diagnostiques, qui ont tous des diagnostiques. Même c'est plutôt la minorité, je ne vois pas de... je ne vois pas de problème là à ce que quelqu'un consulte s'il n'a pas eu de diagnostique euh, psychiatrique. »*

Rorschach quand tu nous tiens !

Amis lecteurs ! Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais à chaque fois que Mme Trolaïd doit répondre aux questions de mon avocate, elle commence tout de suite à bafouiller !

Mais le pire est à venir pour elle. Mme la Juge a en effet, elle aussi, des questions à lui poser. Elle veut plus particulièrement savoir si Mme la psychologue s'est livrée à un calcul de vérification

## Chapitre 15

des déficits de médication, comme elle l'a fait elle-même. Mme Trolaïd «patine» alors très fort, au niveau de ses réponses. Mme la juge insiste pour avoir une réponse claire, et voici ce que cela donne :

«Mme la Juge : *Bien ce que je comprends, c'est qu'essentiellement le, le calcul de médication, tenant compte des variations de médication à donner, ce n'est pas un élément que vous avez fait vous-même avant de rédiger votre rapport du mois d'avril deux mille cinq (2005) ou avant de témoigner aujourd'hui.*

Mme Trolaïd : *Je, bien comme j'ai répondu, oui j'ai fait un exercice, j'ai re, j'ai regardé monsieur, j'ai les tableaux, dans ...*

Mme la juge : *Non, mais ce que je vous demande, c'est avez-vous fait le, le calcul des renouvellements des prescriptions, des dates où les prescriptions devaient être renouvelées, si elles n'étaient pas renouvelées, qu'est-ce qui arrive ? Est-ce qu'il en manque ou pas ?*

Mme Trolaïd : *Si un, au niveau du, du calcul ? J'ai, j'ai, oui j'en ai fait un calcul. Oui j'en ai fait un, mais je n'ai pas fait, j'ai, c'est-à-dire j'ai regardé ce que monsieur me soumettait et avec ses tableaux si ça correspondait. Il semblait effectivement y avoir une correspondance».*

Ouf ! Il faut arrêter parce que la patinoire va fondre !

Je ne sais pas si les réponses satisfont Mme la Juge, mais elle repasse le flambeau à Me Conte. Et tout de suite, mon avocate s'en va vers les sujets brûlants, c'est-à-dire les nouvelles thèses mises de l'avant par Mme Stone, durant son témoignage,

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pour expliquer les trous dans le planning de retrait de Syntroïd pour Marie.

Premier point chaud : les « *run de pharmacie* ». Voici l'échange :

« Me Conte : ...*est-ce que madame vous a déjà dit qu'elle s'était achetée des prescriptions ailleurs ? Autrement, et que ça n'apparaissait pas dans les relevés de la RAMQ ?*

Mme Trolaïd : *Non.*

Me Conte : *Jamais ?*

Mme Trolaïd : *Non.»*

Voilà au moins une réponse qui a le mérite d'être claire ! C'est donc à l'audience que Mme Stone a présenté pour la première fois son concept de « *run de pharmacie* ». Nous en avons donc eu la primeur !

Deuxième point chaud : le prêt de Syntroïd par Mme Stone à son ami cancéreux.

Me Conte demande alors à Mme la psychologue s'il est bien vrai, comme l'a allégué Mme Stone, qu'elle a été mise dans la confidence de cette histoire. Voici la réponse :

Mme Trolaïd : *Bon, effectivement madame m'en a parlé, elle m'en a parlé lors de la deuxième rencontre. Alors, euh...*

Me Conte : *Et vous, parce que quelqu'un vous dit de ne pas l'écrire vous le faites ?*

Mme Trolaïd : ... *je vais continuer là je n'ai pas ...*

Me Conte : *OK*

Mme Trolaïd : ... *effectivement madame était très mal à l'aise par rapport à ça, euh, elle me disait qu'elle n'en avait pas parlé parce qu'elle se*

## Chapitre 15

*sentait coupable de ça, qu'elle, qu'elle craignait que monsieur – bon je pense qu'il fasse du trouble à cette personne-là ou encore que, que, que ça fasse toute une histoire. C'est vrai que je n'en ai pas parlé dans mon rapport, pas parce que madame m'a dit euh, qu'elle, qu'elle, en tout cas le malaise qu'elle, qu'elle vivait par rapport à ça puis euh, pas pour cette raison là. C'est que c'était euh, c'était assez, bon, quelle quantité, com, combien elle avait eu, tout ça était très, c'était très très flou là. Puis elle m'arrivait avec une, une boîte de pilules que bon je me disais. Ça chan, pour moi ça, ça, ça ne changeait pas le, le, le fait que il y avait eu certains problèmes au niveau de la médication. »*

Là, c'est ce qu'on appelle du patinage de niveau olympique ! Et j'aurais pu continuer – Mme Trolaïd a de l'endurance- mais cela aurait été fatiguant, pour moi, à la fin, de recopier ce genre de discours et beaucoup plus fatiguant encore pour le lecteur d'en prendre connaissance !

Avant d'aller plus en avant dans le témoignage de Mme Trolaïd, j'aimerais faire un commentaire sur ce que nous venons d'entendre.

Tout cela montre l'extraordinaire capacité de Mme Stone de manipuler les personnes qui sont en face d'elle, y compris des personnes comme Mme Trolaïd qui sont normalement formées pour sonder et analyser le profil psychologique des gens. Dans le présent dossier, cette psychologue n'a rien vu ! Rien dans ce qui s'est passé, rien de ce qui lui a été remis comme documents et surtout rien de ce que lui a dit Mme Stone n'a éveillé en elle le moindre doute concernant cette femme et ses agissements !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Dans le cadre de son analyse, Mme Trolaïd a eu devant elle quatre argumentaires complètement différents pour expliquer les déficits de jour de médication. Rappelons les rapidement : 1- La thèse du surstock ayant pour origine un changement de posologie. 2- La thèse de la « moyenne » de la DPJ (2 à 3 jours d'oubli par mois). 3-La thèse dite du « pharmacien tête en l'air » (qui se trompe de 1 à 2 pilules par mois) et, 4- (le meilleur pour la fin). La thèse du prêt de médication de Marie à un de ses amis cancéreux !

Mme Gertrude Trolaïd ne s'est pas aperçue que toutes ces explications n'avaient ni queue ni tête. Elle n'a pas fait l'effort de regarder sérieusement la documentation détaillée que je lui avais remise. La lecture de la synthèse que j'avais produite aurait dû, normalement, l'inciter à faire quelques petits calculs de vérification. C'était un simple problème d'arithmétique. Eh bien non ! Contrairement à Mme la Juge, elle n'a rien fait !

Le pire dans tout cela, c'est qu'elle est rentrée dans le jeu de Mme Stone. À la demande de celle-ci, elle a volontairement accepté d'occulter la thèse du prêt de Syntroïd à un monsieur cancéreux. Là, c'est très, très fort ! Cela paraît incroyable, mais c'est vrai !

Mme Gertrude Trolaïd a été mandatée par la Cour pour mener à bien une démarche d'analyse psychologique des parents d'une petite fille, afin d'aider le ou la juge qui allait traiter le dossier sur le fond, à prendre la meilleure décision dans l'intérêt de l'enfant. Mme Trolaïd avait un devoir de neutralité, d'objectivité, d'honnêteté; la finalité de son

## Chapitre 15

mandat était de produire un rapport où elle devait émettre des recommandations et les expliquer.

Mme Gertrude Trolaïd a complètement failli à ses devoirs !

Et chose encore plus surprenante –mais, maintenant on n’est plus à ça près- on apprend du témoignage de la psychologue, en fin de procès, que Mme Stone ne lui avait pas parlé de l’existence de la fameuse « run de pharmacie »; elle ne l’apprend qu’à l’audience, comme moi d’ailleurs, et cela ne la perturbe pas plus que cela. Elle a maintenant devant elle, 5 thèses explicatives totalement différentes les unes des autres; aucune ne tient la route d’un point de vue logique, et pourtant pour elle, tout est correct ! Marie doit rester avec sa mère !

Mme Gertrude Trolaïd se permet même de se questionner sur le fait que je ne fasse pas confiance à Mme Stone et à ce titre, elle maintient donc sa demande visant à ce que je me soumette à un suivi en psychothérapie. Sur quelle planète se trouve-t-on ?

Dans un chapitre précédent, j’avais dit que je réservais, pour plus tard, les commentaires que Mme Trolaïd avait écrits sur Mme Stone dans son rapport d’expertise psychosociale. Il est maintenant temps pour moi d’en parler.

Une phrase que l’on trouve dans ce fameux rapport résume tout. Parlant de Mme Stone, voici ce que Mme Trolaïd écrit : « *Elle paraissait contente qu’une expertise soit réalisée, mais aussi démunie, fatiguée et anxieuse de son issu. Elle cherchait beaucoup notre soutien même si nous lui répétions que nous ne pouvions jouer ce rôle auprès d’elle.* »

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Tout est dit ! Mme Stone s'est présentée à Mme Trolaïd, en position de victime, et elle a réclamé de l'aide. Elle a sans doute fait la même chose à tous les niveaux de l'enquête, médecins et DPJ, et à chaque fois un processus de compassion a dû s'enclencher. Mme Trolaïd est elle aussi tombée dans le piège !

À partir du moment où Mme Stone s'érige en victime, demande de l'aide, tout lui est possible. En entretien individuel, elle est capable de dire n'importe quoi, à n'importe qui. Elle a le don, que je ne m'explique pas, de faire sauter l'esprit critique des gens qui l'écoutent. Elle allègue les choses les plus invraisemblables, les plus surréalistes qui soient, et... tout le monde la croit.

Je vais encore plus loin dans mon analyse; le même phénomène a dû aussi se passer dans la relation qu'elle a entretenue avec son avocate, Me Cunégonde Goquart. Quand Mme Stone est allée la voir en mai 2004, elle était alors en position de force; je venais de me faire planter par la DPJ et ma plainte auprès du Syndic du collège des médecins, contre le Dre Francine Cardinal, venait d'être définitivement rejetée. Je ne sais pas si c'est à l'initiative de Mme Stone ou de son avocate, mais l'artillerie lourde est alors sortie; Mme Stone a signé une requête demandant une baisse drastique de mes possibilités de voir Marie. C'est ce que j'appelle la requête « gros bras », la requête « pour faire peur », la requête qui dit d'une façon subliminale : « Taisez-vous, où on vous interdit de voir votre fille ». Je n'ai pas cédé et le processus judiciaire s'est enclenché. Me Goquart a alors reçu de la

## Chapitre 15

part de mon avocate une copie complète du dossier, incluant les CD d'enregistrement de conversation téléphonique et leur transcription et ... elle n'a rien fait ou presque ! Elle a pris pour argent comptant ce que lui racontait sa cliente. En Cour, elle avoua même n'avoir pas écouté les CD (parce que son ordinateur ne pouvait pas les lire !); elle ne semble pas s'être, elle non plus, livrée à ces fameux petits calculs de vérification; les résultats, qu'elle aurait alors obtenus, l'auraient peut-être incitée à bouger, à demander à sa cliente des explications et éventuellement à lui demander de faire marche arrière. Au lieu de cela, elle arrive au procès, quasiment les mains dans les poches et elle se fait alors cueillir à froid par la preuve que je développe. Prenant alors conscience de la catastrophe qui s'annonce pour sa cliente, elle ne trouve rien de mieux à faire que de lui conseiller d'organiser ce que j'appelle le « coup tordu » du 12 septembre 2006, dont j'ai déjà amplement parlé précédemment, pour instiller le doute dans l'esprit de l'Honorable Juge Anne Bold et ainsi faire en sorte que Mme Stone in extremis conserve la garde de Marie.

Ce qui marche si bien pour Mme Stone quand elle est en tête à tête avec quelqu'un, ne marche plus du tout lorsqu'elle fait face à un groupe de personnes et qu'un dialogue contradictoire se met en place. Elle met alors dans le « trouble » toutes les personnes à qui elle s'est adressée précédemment et qui ont cru au message qu'elle leur a transmis.

Après cette longue digression, il est temps de revenir sur le témoignage de Mme Trolaïd, témoignage qui n'est pas encore terminé. Quoi en

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

dire ? Pas grand-chose. Après avoir relu les transcriptions, il m'est très difficile de trouver les mots pour en faire un résumé. Tout ce que je peux dire, c'est qu'en utilisant un verbiage creux, Mme Trolaïd essaie de redorer son blason, de rétablir sa crédibilité de psychologue.

Le témoignage, que dis-je, le calvaire, de Mme Gertrude Trolaïd est enfin terminé. L'Honorable Juge Anne Bold la remercie poliment et lui dit qu'elle peut quitter la Cour. Sur le champ, piquée par je ne sais quelle mouche, Me Goquart s'adresse alors à la psychologue :

« Me Goquart : *Vous pouvez rester si vous voulez aussi*

Mme Trolaïd : *Merci non (...) »*

Je vous comprends Mme Trolaïd, le procès a été une rude épreuve pour vous. Rentrez chez vous, buvez une petite camomille et analysez quelques taches de Rorschach, cela va vous changer les idées et vous allez relaxer ! Et au plaisir de ne plus vous revoir !

Le procès tire à sa fin. Il ne reste plus à entendre maintenant que les plaidoiries des avocates; celle de Me Goquart d'abord, puis celle de Me Conte.

Pour rédiger ce chapitre, j'ai bien sûr relu attentivement les représentations des deux avocates. Je me suis alors aperçu qu'il serait beaucoup moins facile, pour moi, d'exposer ce qui a été dit à cette occasion que pour tout ce qui s'est passé auparavant, dans le procès. Le risque, lorsqu'on essaie de résumer un discours, c'est qu'on peut le dénaturer; en effet, en ne trouvant pas les mots exacts, il est

## *Chapitre 15*

possible d'occulter ou de lisser les nuances du message. Pour éviter ces écueils, l'idéal, pour moi, aurait été de recopier en entier les plaidoiries des avocates; mais ce n'est évidemment pas réalisable, ne serait-ce que pour garder un niveau acceptable de pages dans ce livre et garder un équilibre entre les chapitres.

Pour rapporter et résumer le plus fidèlement et le plus honnêtement possible les plaidoiries, je vais essayer de limiter au maximum les paraphrases, pour laisser la plus grande place aux citations, aux points clés mis de l'avant par les deux avocates. Je n'apporterai, par ailleurs, aucune remarque et aucun commentaire personnel.

### *Plaidoirie de Me Goquart*

Après les remerciements d'usage à l'intention de Mme la Juge, Me Goquart commence son discours. Dans un premier temps, elle fait un aparté pour traiter de la pension alimentaire; les revenus des parties ont été déposés, ils ne sont pas contestés; Me Goquart aborde les points techniques et laisse Mme la Juge finaliser ce dossier à « sa discrétion ».

Par la suite, nous avons droit à un résumé de la problématique principale de l'affaire, soit l'administration de la médication hormonale à Marie. Me Goquart parle ensuite de la réaction de sa cliente lorsqu'elle a été confrontée aux manques qui ont été constatés dans ce domaine. Suivent alors, dans l'ordre, un rappel de la thèse de l'oubli validée par la DPJ, puis un questionnement sur la fiabilité des

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

documents de la RAMQ et de la comptabilité des médicaments faite à la pharmacie B.D.B. Me Goquart reparle alors de l'évènement du 12 septembre 2006; « *mon idée à moi* » dit-elle.

L'avocate de Mme Stone, continue de développer tous les points abordés pendant le procès. Elle parle notamment des enregistrements de conversations téléphoniques déposées en preuve; à ce propos elle dit qu'a priori, elle n'était pas très « *chaude* » à l'idée qu'on les entende en Cour, mais qu'elle s'y était finalement résolue. À propos de moi et de ces enregistrements, elle dit : « *...et on entend un homme qui est froid, qui est distant, qui demande, qui exige, qui est méprisant, en fait c'est les qualificatifs que j'accrole à monsieur. Qui n'a aucune, aucune, aucune souplesse, qui requiert et qui a un ton d'une déplaisance avec Mme Stone, que j'ai rarement rencontré.* »

Me Goquart continue son plaidoyer. À un moment donné, elle aborde la méfiance que je ressens vis-à-vis de sa cliente à propos des soins que celle-ci apporte à Marie. Voici ce que dit l'avocate : « *C'est comme des gens qui sont les adeptes de la théorie de la conspiration. Il y en a des adeptes comme ça qui voient des conspirations partout. Hein les, c'est un missile qui est tombé sur, aux États-Unis le onze (11) septembre sur un des édifices puis que ce n'était pas un avion puis, et cetera, puis que, bon. Il y en a qui voient des conspirations partout, mais c'est peut-être ce que monsieur fait, ça me donne l'impression que c'est ça, mais, ...* »

## Chapitre 15

Un peu plus loin, elle poursuit : « *Le témoignage de Mme Stone, madame la juge, je vous laisse le soin de l'apprécier est-ce que vous avez devant vous quelqu'un qui a voulu vous cacher la vérité ? Est-ce que vous avez devant vous quelqu'un qui a tenté de vous mentir ? Est-ce que, est-ce que c'est une femme qui n'a pas l'air sincère dans ce qu'elle dit ?* »

Puis plus loin encore : « *Vous êtes en mesure d'apprécier, pas juste son histoire parce que la majorité du temps ce qu'on fait en droit familial c'est qu'on regarde si quelqu'un raconte une histoire comme du monde là puis qu'il nous dit les vraies affaires là. Là ce que vous avez eu comme témoignage avec cette histoire-là de Mme Stone, vous êtes en mesure d'apprécier qu'elle personne c'est. Vous l'avez tellement entendu longtemps vous êtes en mesure de juger de la qualité de cette personne là. Vous pouvez l'évaluer. Est-ce que c'est une personne, est-ce que Mme Stone pourrait être celle que monsieur décrit ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce que ça se peut ?* »

Puis en parlant de Mme Gertrude Trolaïd : « *Ce qu'elle nous dit là c'est qu'il faut que les parties se fassent confiance, puis elle s'adresse à monsieur en disant qu'il faut que monsieur réapprenne, fasse le ménage dans sa tête puis dans sa vie puis règle les blessures qui existent depuis longtemps, qu'il consulte, un suivi, consulte.* »

Un peu plus loin, parlant de moi : « *Quand on n'a pas envie de faire un ménage dans sa tête, on ne le fait pas.* »

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Cependant, tout de suite après, elle confirme : «... très vite de toute façon moi je vous ai annoncé mes couleurs, on n'est pas dans un cas de, on n'est pas dans un cas de visites supervisées puis, Marie est bien avec son père. »

Quelques secondes plus tard, elle parle de sa cliente en ces termes : « Madame est conscient que sa requête dans le fond avait juste pour but de crever l'abcès. C'est ce qu'on fait, cinq (5) jours ça creève pas mal. C'était ça le but de la requête. Peut-être qu'après avoir été en mesure de se faire entendre il va être correct, c'est ce qu'elle m'a dit, peut-être que ça va faire du bien, peut-être que ça va changer la donne ? »

Et pratiquement en conclusion : « Monsieur demande la garde de sa fille, je ne pense pas que vous avez devant vous une preuve qui peut permettre au tribunal de dire que ce serait dans l'intérêt de Marie d'aller chez son père à moins de conclure que Mme Stone représente un danger, un danger pour son enfant. »

### *Plaidoirie de Me Conte*

Comme sa collègue, mon avocate commence sa plaidoirie en parlant de la détermination de la pension alimentaire et apporte des précisions sur les points abordés précédemment.

Me Conte rentre par la suite dans le vif du sujet. Elle met de l'avant dans un premier temps le fait que depuis le début, Mme Stone et plusieurs intervenants au dossier se sont acharnés à mettre en

## Chapitre 15

doute ma santé mentale, à me faire passer pour un obsédé des calculs et un acharné des plaintes et autres procédures.

Pour elle, la problématique est beaucoup plus simple et ma réponse a été on ne peut plus normale; en fait, j'ai agi comme tout papa digne de ce nom, j'ai répondu à l'alerte lancée par une pharmacienne de Québec à propos des informations inquiétantes sur les retraits de Syntroïd, informations qui apparaissaient alors sur son écran d'ordinateur.

À partir de là, Me Conte fait un résumé de toutes les démarches que j'ai effectuées pour savoir ce qui se passait. Elle brosse dans un deuxième temps un tableau des six thèses différentes (incluant celle du Dr Francine Cardinal), qui ont été mises de l'avant par Mme Stone et par la DPJ pour expliquer les retards apparents dans les retraits de Syntroïd en pharmacie. Elle met plus particulièrement l'emphasis sur la dernière sortie en date de Mme Stone, soit le fait qu'il ait été possible à celle-ci de faire des retraits de médication en pharmacie, sans que cela ne laisse de trace quelque part. À cet effet, elle reparle de l'évènement du 12 septembre 2006, et des recherches qui ont été faites en urgence pour démonter cette nouvelle théorie. Et elle précise : *« C'est évident que ça laisse des traces. Parce qu'on vient à ce moment-là, et madame remet ça en cause, en tout cas du moins c'est ce que j'ai senti de son témoignage, mais on vient remettre en cause l'intégrité professionnelle des pharmaciens. Et de mettre dans la balance tout le système des pharmacies. »*

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Par la suite, Me Conte aborde le sujet de l'expertise psychosociale de Mme Trolaïd et dit tout le bien qu'elle pense de la psychologue à propos de sa prestation dans le dossier et plus particulièrement dans le traitement qu'elle a fait des documents que je lui ai remis : *« Pensez-vous que ce n'est pas insultant pour un monsieur de se faire dire qu'elle ne les a pas regardé ».*

La plaidoirie se poursuit. D'autres thèmes sont abordés, la censure appliquée au niveau des dossiers médicaux, la remise du rapport de Mme Trolaïd au Dr Bouton. Etc.

La fin de l'intervention de Me Conte approche, elle lance alors une phrase qui résume bien, pour elle, le dossier : *« On n'est pas capable de dire pour quelle raison madame Stone a fait ça. Ce que je suis convaincue, de par les pièces, c'est que c'est arrivé. Les justifications, comme je disais, ça lui appartient, c'est arrivé ».*

Me Conte finit sa plaidoirie en demandant que la garde de Marie me soit confiée; mais est-ce bien surprenant !

Le procès tire à sa fin. L'Honorable Juge Anne Bold prend alors la parole une dernière fois et s'exprime en ces termes : *« Je rendrai jugement dans le meilleur délai. Et soyez assurés d'une chose, c'est que peu importe ma décision, elle sera prise dans l'intérêt de Marie et pour paraphraser ma collègue la juge Morneau, l'octroi d'une garde d'enfant, s'il y a lieu d'intervenir ne constitue pas un trophée olympique au parent qui l'obtient, ni une punition au parent qui ne l'obtient pas. Je veux que*

## Chapitre 15

*ce soit clair pour tout le monde, la seule considération qui m'importe, c'est le bien-être de Marie et je ferai tout pour rendre jugement dans les meilleurs délais, bonne chance. »*

Les dés sont maintenant jetés. Mme la juge se retire en compagnie de sa greffière. Tout le monde ramasse ses affaires en silence; de mon côté, j'essaye de mettre de l'ordre dans tous mes papiers; j'ai noté tellement de choses durant ce procès ! Une chose surprenante se produit alors; d'un seul coup, je ressens un gros coup de fatigue; l'explication que j'en donne, c'est que je vivais sur l'adrénaline depuis le premier jour d'audience, et maintenant que tout est terminé, le corps et l'esprit se relâchent.

Malgré cela, et je ne sais trop comment l'expliquer, je suis confiant quant au jugement que l'Honorable Juge Anne Bold va maintenant rendre. Je suis content d'avoir pu exposer tout ce que j'avais à dire, bien dirigé en cela par mon avocate; je suis aussi content aussi d'avoir pu entendre Mme Stone, à son tour, s'expliquer. Je m'attendais à quelque chose de grandiose de sa part, elle a surpassé mes attentes. J'ai hâte de savoir ce que Mme la juge pense de tout cela. Cependant, je sais déjà que je ne serais pas soumis à l'odieux de ne plus pouvoir voir Marie que trois heures tous les 15 jours dans une maison de la famille et avec supervision, comme le demandait Mme Stone dans sa requête; son avocate s'est en effet désistée de cette demande, durant sa plaidoirie. Tout cela me conforte dans mon idée première qui était que la démarche judiciaire de Mme Stone n'avait qu'un seul but : me faire peur et faire en sorte que je me taise. C'était

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

bien mal me connaître ! Le plus doux des papas se transforme en véritable lion quand on touche à son enfant ! (Le tout se faisant dans la légalité, bien sûr !)

Une chose me tracasse quand même un petit peu, et j'attends que mon avocate et moi soyons sortis de la salle d'audience pour en parler avec elle. Je m'interroge, en effet, sur le fait que Me Conte n'ait pas mis plus l'emphase, dans sa plaidoirie, sur toute la série d'expertise que Mme Stone a fait subir à Marie dans les premiers mois de 2003, période durant laquelle les retards dans le renouvellement des retraits du Syntroid en pharmacie étaient si importants. J'aurais voulu qu'elle insiste beaucoup plus sur cette fameuse expertise fantôme du 19 février 2003, où Marie apparaissait si mal en point, affichant des symptômes qui ressemblaient trait pour trait à ceux de l'hypothyroïdie (nous savons depuis que cela faisait pratiquement trois semaines qu'elle n'avait plus de médicament.)

Mon avocate m'avait habitué à ne rien dire, à ne pas faire de commentaire avant que nous soyons à l'extérieur de la salle d'audience; je me fais donc obéissant et j'attends de me retrouver, avec elle, sur le perron du bâtiment universitaire qui a abrité le procès, pour m'ouvrir auprès d'elle de mes interrogations. Elle me répond alors, que pour elle, les déficits de jours médicaments sont bien réels, que par ailleurs les cinq ou six thèses différentes qui ont été mises de l'avant pour essayer d'expliquer ce qui s'est passé, ne tiennent pas debout. Pour elle, ce sont des certitudes; et elle me répète : C'est arrivé ! Pour le reste, le pourquoi ?

## *Chapitre 15*

Seule, Mme Stone pourrait répondre et elle ne le fera probablement jamais ! Il y a bien eu ces expertises et notamment celle du 19 février 2003, avec ses résultats si surprenants; à chacun de se faire une opinion ! À chacun de tirer ses conclusions !

Voilà en gros les réponses que Me Conte me donne. Elle termine ses explications en me disant que, maintenant, c'est à l'Honorable Juge Anne Bold, que revient la charge d'analyser la preuve présentée, d'évaluer la crédibilité des deux parties impliquées au procès, et au bout de sa démarche, de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de Marie. Il nous reste plus qu'à attendre.

Les semaines passent. Mme la juge avait annoncé qu'elle rendrait son jugement dans les meilleurs délais. Mais qu'est ce que cette expression veut bien dire en terme de temps ? En 2003, l'Honorable Juge Erwan Furrier avait mis près de deux mois et demi avant de prononcer son jugement. Je ne peux rien faire d'autre que d'attendre. Je ne lâche pas mon téléphone cellulaire; dès qu'il sonne, je pense que c'est mon avocate qui m'appelle; c'est en effet par elle que je recevrai le résultat tant attendu.

Le 7 décembre 2006, cinq semaines après la dernière journée d'audience. Ce jour-là, je n'ai pas pu laisser mon cellulaire ouvert pour des raisons professionnelles. À la pause café du matin, je constate que j'ai un message sur ma boîte vocale; c'est mon avocate, elle me demande de la rappeler; elle ne me laisse pas plus d'information et le ton de sa voix est neutre. Tout de suite, mon cœur se met à battre à une vitesse folle et je ressens le besoin impérieux de m'asseoir. Je sais dans mon for intérieur

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

qu'elle a reçu le jugement; je compose aussitôt son numéro de téléphone, mes mains tremblent. Dans les secondes qui suivent, j'ai Me Conte à l'autre bout du fil et après les salutations d'usage, elle me demande : « *Est-ce que vous êtes prêt à inscrire Marie à l'école à Québec ?* »

Sur le coup, je suis un peu interloqué par sa question; puis très vite, je lui réponds par l'affirmative, comprenant que si elle me pose cette question, c'est qu'elle vient d'apprendre que j'ai obtenu la garde de Marie. Mon cœur bat de plus en plus fort, je suis envahi par les émotions, et Me Conte m'invite aussitôt à venir la voir à son bureau pour qu'elle puisse me remettre une copie du jugement et parler de la suite des choses.

Dans l'après-midi, je retourne à la maison; Ema est là, je lui annonce la bonne nouvelle, elle est heureuse et émue. Après quatre ans d'enfer, la lumière au bout du tunnel ! Tout de suite, je lui demande de m'accompagner pour la visite que je dois faire chez mon avocate. Elle accepte et prend même le volant, parce que je suis presque dans l'impossibilité de conduire.

Un quart d'heure plus tard, Me Conte nous accueille à l'entrée de son cabinet d'avocat; elle est visiblement très heureuse et nous entraîne aussitôt dans le petit salon où elle reçoit ses clients. Très vite elle me remet une copie du jugement et m'en commente les conclusions. J'ai obtenu la garde de Marie; celle-ci sera effective le 1er janvier 2007, l'Honorable Juge Anne Bold ayant jugé préférable que Marie termine son trimestre scolaire à Ste Clothilde, avant de venir vivre à Québec.

## *Chapitre 15*

Pendant que je parcours le jugement, Me Conte apporte ses commentaires; je l'écoute en même temps que j'essaye de lire les attendus dont elle me parle. Ce qui me frappe le plus, c'est longueur du document : 32 pages ! C'est semble-t-il hors normes pour un dossier en matière familiale, tout comme la longueur du procès d'ailleurs, qui rappelons le, s'est déroulé sur 5 jours. Mme la juge a fait un travail colossal; elle a effectivement refait tous les calculs que j'avais effectués pour déterminer le nombre de jours de déficit de médication par période. À quelques petits détails près, elle arrive aux mêmes résultats que moi. Elle traite aussi dans le détail toute la problématique de la censure d'information dont j'ai fait l'objet au niveau du dossier médical de Marie, elle parle aussi de la remise du rapport de Mme Trolaïd au Dr Bouton. Bref elle traite de tous les grands chapitres qui ont été développés dans ce long procès.

Un des points les plus marquants du document dont je prends connaissance, c'est le passage où Mme la juge parle du rapport d'expertise psychosocial produit par Mme Gertrude Trolaïd, et du comportement de cette dernière tout au long de la procédure. Cinq pages et demie y sont consacrées, et plusieurs paragraphes sont dévastateurs. Je n'y apporterai pas de commentaires et demanderai au lecteur de tout simplement prendre connaissance du jugement et... d'apprécier le tout !

Au bout d'une petite heure, l'entretien qu'Emma et moi avons avec Me Conte se termine. Mon avocate me fait ses dernières recommandations pour

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

assurer un changement de garde en douceur et apaiser si possible les tensions. Il est temps maintenant de partir; en prenant congé de Me Conte, je la remercie chaleureusement pour tout le travail qu'elle a fait dans ce dossier. Une nouvelle vie commence maintenant pour moi, celle de papa a temps plein.

Je me permets maintenant de reproduire le jugement de l'Honorable Juge Anne Bold. Bonne lecture !

*Chapitre 15*

**J.P. c. G.T.**

**COUR SUPÉRIEURE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N°:

DATE : 7 décembre 2006.

---

**EN PRÉSENCE L'HONORABLE ANNE BOLD,**  
**DE : J.C.S.**

---

**J... P..., domiciliée et résidant au [...], ville A, [...],  
district judiciaire de Baie-Comeau;**

Demanderesse;

c.

**G... T..., domicilié et résidant au [...], ville B,  
Québec, [...], district judiciaire de Québec;**

Défendeur;

---

## JUGEMENT

---

- [1] Initialement, madame P... veut restreindre les droits d'accès de monsieur avec leur fille A..., maintenant âgée de 7 ans<sup>[1]</sup>. Lors de l'audience, elle n'en demande plus la modification.
- [2] Monsieur T... désire obtenir la garde exclusive d'A... Il soutient, d'une part, que madame P... ne lui administre pas régulièrement sa dose quotidienne de médicament dont elle a besoin pour sa croissance. Il précise, d'autre part, qu'en agissant ainsi, madame P... nuit au développement physique de leur fille, ce qui est contraire à l'intérêt de celle-ci.
- [3] Monsieur T... ajoute que les différents tests médicaux subis par A... au CHUL démontrent que celle-ci va très bien lorsqu'elle reçoit adéquatement sa médication. Il reproche à madame P... d'avoir transmis au Dr Bouton une copie du rapport d'expertise psychosociale sans lui remettre, en même temps, la teneur de l'expertise psychiatrique à son sujet dont elle a alors copie. Il demande au Tribunal d'ordonner le retrait de ce rapport dans le dossier médical de l'enfant.
- [4] Il offre à madame, s'il a la garde de leur fille, les mêmes droits d'accès que ceux dont il bénéficie actuellement.
- [5] Finalement, monsieur T... soutient qu'en sa qualité de père, même s'il est le parent non gardien, il a droit aux dossiers médicaux, hospitaliers et scolaires de son enfant sans devoir recourir à la Commission d'accès à l'information.

## Chapitre 15

[6] Les prétentions des parties requièrent l'analyse des éléments suivants :

- Les droits du parent non gardien;
- La notion d'intérêt de l'enfant;
- La régularité ou non de l'administration par madame P... de la médication;
- La teneur du rapport d'expertise psychosociale;
- La présence du rapport d'expertise psychosociale dans le dossier médical;
- L'attribution de la garde de l'enfant;
- La détermination de la quotité de la pension alimentaire pour l'enfant.

[7] Dans un premier temps, il convient de résumer les faits pertinents au litige.

### 1. Les faits

[8] A..., seule enfant des parties, est née le [...] 1999, après 24 semaines de grossesse. Comme le mentionne Dr Georges Cadoret, pédiatre à l'unité Néonatale du Centre Hospitalier Universitaire de Québec, pavillon CHUL (CHUL), il s'agit d'« une prématurité extrême dans son cas. »<sup>[2]</sup> A... est donc hospitalisée entre sa naissance et la mi-décembre 1999<sup>[3]</sup>.

[9] Dre Julie Vassard, pédiatre au CHUL, la suit depuis le mois de septembre 2001<sup>[4]</sup>. Dre Francine Cardinal assure son suivi médical à ville A où madame P... réside depuis plusieurs années. Depuis le mois de janvier 2005, c'est Dr Rémi Bouton qui y suit A....

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [10] A... bénéficie de soins en physiothérapie et en ergothérapie. Elle reçoit aussi l'aide d'un orthopédaogogue à l'école où elle est actuellement en 2<sup>e</sup> année.
- [11] Au mois d'août 2002, Dre Julie Vassard, après consultation avec un endocrinologue, diagnostique chez A... un problème d'hypothyroïdie primaire<sup>[6]</sup>. Elle prescrit une médication de Synthroid. Cependant, madame P... ne commence pas le traitement à ce moment<sup>[6]</sup>. Elle ne le débute que le 17 septembre 2002<sup>[7]</sup>.
- [12] Le Tribunal constate que la note du 12 septembre 2002 au dossier du Dre Cardinal, fait état d'une entente entre celle-ci et le Dre Vassard pour modifier le dosage de la prescription en diminuant à 1 comprimé par jour, chaque jour de la semaine. Elle est maintenue de cette façon jusqu'au 16 décembre 2002 alors que le dosage est alors augmenté à 1 ½ comprimés par jour, 6 jours sur 7. Il s'agit d'une médication qu'A... doit prendre tous les matins, sauf le dimanche.
- [13] À 2 reprises, le 8 juin 2003 et le 21 juillet 2003, A... vient passer des périodes plus longues de droits d'accès chez son père à Québec. À ces moments, madame P... ne remet pas la médication à monsieur. Elle l'informe plutôt de se débrouiller pour l'obtenir. Monsieur T... fait les démarches nécessaires auprès de sa pharmacie. Il obtient effectivement chaque fois la médication que requiert A...<sup>[8]</sup>. Lorsque celle-ci retourne chez sa mère, elle repart avec les comprimés disponibles dont elle aura besoin au cours des jours et semaines suivants.
- [14] Cependant, le 21 juillet 2003, la pharmacienne qui complète le renouvellement de la prescription précise à monsieur qu'elle décèle une certaine irrégularité dans l'administration de ce médicament. Elle

## Chapitre 15

souligne qu'il est, selon elle, dangereux d'agir ainsi pour A....

- [15] Cette affirmation de la pharmacienne inquiète monsieur T.... Il s'adresse d'abord à la RAMQ puis à la pharmacie de ville A pour obtenir la liste des médicaments prescrits et utilisés par A... entre les mois de septembre 2002 et d'octobre 2003, puis jusqu'au mois de décembre 2004<sup>[9]</sup>.
- [16] La question de la régularité de l'administration du médicament par madame P... à A... sera discutée distinctement ci-après.
- [17] À ce stade, il suffit de dire que monsieur T... constate une certaine anomalie dans l'administration de cette médication. Il porte plainte à la Direction de la protection de la jeunesse, Côte-Nord. Cette entité retient, dans un premier temps, le signalement fait puis, ferme le dossier sans plus<sup>[10]</sup>.
- [18] Le 31 janvier 2003, Dre Vassard voit A.... Elle note au dossier que l'évaluation psychologique faite cette journée-là d'A... par une psychologue est excellente. Elle fait aussi état de résultats supérieurs à la normale.
- [19] Dre Vassard revoit de nouveau, le 31 mars 2003, A.... Elle constate « peu de progrès par rapport à l'automne au niveau du développement moteur » et elle ajoute « l'enfant demeurerait fort fatigable lors de l'exercice physique et continuait de demander beaucoup d'heures de sommeil pour l'âge»<sup>[11]</sup>.
- [20] Le 8 mai 2003, Dre Julie Vassard conclut, en ces termes, l'évaluation d'alors d'A...

« Donc sommairement, A... est une jeune fille actuellement âgée de 3 ans et [...] mois qui évolue bien. **Elle est sous traitement pour hypothyroïdie primaire avec de la L-thyroxine qu'elle doit prendre chaque jour.** Elle présente un retard staturo-pondéral

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'origine constitutionnel et secondaire au retard de croissance intra-utérin qui est stable à travers les mois. Son alimentation est bonne. Elle présente une fatigabilité importante au niveau des activités physiques et demeure avec des besoins de sommeil, durant le jour, plus importants que la majorité des enfants de son âge. Elle présente une légère hémiparésie gauche<sup>[12]</sup> qui contribue à sa diminution d'endurance et une certaine maladresse. »<sup>[13]</sup>

(Les caractères en surimpression sont ajoutés.)

- [21] Au mois d'octobre 2001, Dre Francine Cardinal complète un formulaire de « Demande d'allocations pour enfant handicapé » au sujet d'A...<sup>[14]</sup>. Le 3 octobre 2001, le Centre de protection et de réadaptation A, centre de réadaptation B, inscrit A... rétroactivement au 7 décembre 2000, au programme de Transport et d'Hébergement pour les personnes handicapées.<sup>[15]</sup> Madame P... reçoit aussi une aide financière de la RRQ en raison de certains handicaps qui affectent A...<sup>[16]</sup>.
- [22] Le 2 juillet 2004, Dre Vassard la revoit. Elle qualifie le développement d'A... comme étant de très bon même si celle-ci demeure avec certains problèmes affectant ses membres supérieurs et inférieurs et le problème d'hypothyroïdie qui requiert la médication 6 journées sur 7.<sup>[17]</sup>
- [23] Madame P... reproche à monsieur T... de dramatiser la situation inutilement, d'être indûment méfiant à son égard au point d'enregistrer des conversations téléphoniques<sup>[18]</sup>, de consulter d'autres médecins lorsque Dr Bouton diminue, entre le 18 octobre 2005 et le 12 avril 2006, le dosage de Synthroid pour A... En résumé, elle soutient que monsieur T... tente par tous les moyens de la

## Chapitre 15

prendre en défaut afin de lui faire perdre la garde de leur fille.

- [24] Lors de l'audience, madame ne souhaite plus, comme on le sait, la modification des droits d'accès de monsieur avec A... Elle désire que, lorsque cela est possible, l'échange de l'enfant continue à se faire à la Maison de la famille à ville C. Lorsque celle-ci est fermée au moment d'un échange, elle préfère que l'échange se fasse dans un endroit autre qu'un restaurant de type « fast food » parce qu'elle ne désire pas que sa fille fréquente régulièrement ce type d'établissement.
- [25] Finalement, elle ne trouve pas souhaitable que monsieur puisse partir pendant 3 semaines, pendant la période scolaire alors qu'il ne travaille pas, rendre visite à ses parents avec A... maintenant qu'elle est en 2<sup>e</sup> année à l'école.
- [26] Monsieur T... travaille dans la restauration. À compter du mois d'octobre de chaque année, il est mis à pied. À ce moment, il offre ses disponibilités à une agence de placement de personnel. C'est donc, selon lui, alors que le milieu de la restauration est tranquille qu'il peut rendre visite à ses parents [à l'étranger] avec leur fille. Au cours de la période des vacances estivales, monsieur ne peut le faire puisqu'il travaille alors un nombre très élevé d'heures par semaine.
- [27] En terminant, après avoir entendu la preuve faite par les parties et le témoignage du Dre Julie Vassard, le Tribunal constate qu'A... est une enfant qui, bien qu'étant très prématurée à sa naissance, éprouve encore certains problèmes qui requièrent de l'aide au niveau orthopédagogique à l'école ainsi que des soins en ergothérapie ou physiothérapie au fil des mois<sup>[19]</sup>.
- [28] Il est maintenant opportun d'examiner les droits du parent non gardien.

## 2. Les droits du parent non gardien

- [29] Monsieur T... reproche au Centre de santé A de ne pas lui donner accès complet au dossier d'A... notamment en masquant certains passages de celui-ci<sup>[20]</sup>. Il doit alors s'adresser à la Commission d'accès à l'information pour en obtenir copie<sup>[21]</sup>.
- [30] Le Code civil du Québec énonce, notamment aux articles 599 et 600, que tant le père que la mère ont « le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation » envers leur enfant et qu'ils exercent ensemble l'autorité parentale.
- [31] L'article 605 C.C.Q. précise que :
- « Que la garde de l'enfant ait été confiée à l'un des parents ou à une tierce personne, quelles qu'en soient les raisons, **les père et mère conservent le droit de surveiller son entretien et son éducation** et sont tenus d'y contribuer à proportion de leurs facultés. »
- (Les caractères en surimpression sont ajoutés.)
- [32] Lorsque les parents ne s'entendent pas quant à la façon d'exercer leur autorité parentale, l'un ou l'autre peut s'adresser à la Cour pour décider du problème litigieux et ce, dans l'intérêt de l'enfant.
- [33] Le Tribunal constate donc que l'octroi de la garde de l'enfant à l'un de ses parents, n'a pas pour effet de dépouiller l'autre parent de son autorité parentale.
- [34] Dans l'arrêt D.W. c. A.G.<sup>[22]</sup>, la Cour d'appel précise que la séparation des parents et l'attribution de la garde exclusive d'un enfant à l'un d'entre eux, n'a pas pour effet d'affecter l'autorité paren-

## Chapitre 15

tale du parent non gardien. Ainsi, elle précise que:

«[23] Lorsque les parents cessent de faire vie commune et que la garde de l'enfant est confiée à l'un d'entre eux ou à une tierce personne, le législateur a pris soin de préciser à l'article 605 C.C.Q. que l'autorité parentale continue d'exister:

[...]

**[25] Selon la Cour, rien dans les articles 597 à 612 C.C.Q. n'indique que l'égalité d'autorité parentale voulue par le législateur entre les parents soit remise en question par le simple fait que la garde est confiée à l'un d'entre eux. L'article 605 C.C.Q. semble plutôt affirmer le contraire.**

[26] Retenir la thèse de l'exercice exclusif revient à dire que, une fois la garde de l'enfant confiée à l'un des parents, l'autre se voit privé de la possibilité de participer significativement dans les décisions ayant une importance sur le développement de son enfant, ou uniquement dans la mesure qu'il plaira au parent qui a la garde. **Pour toutes les décisions autres que quotidiennes, il y a lieu de réaffirmer que l'autorité parentale conjointe continue à s'appliquer, que les enfants soit alors avec l'appelant ou avec l'intimée.** En cas de difficulté, l'un ou l'autre des parents pourra s'adresser à la Cour supérieure (Art. 604 C.C.Q.). Si besoin est, la Cour supérieure pourra même retirer un attribut de l'autorité parentale à l'un des parents ou, si absolument nécessaire, même le déchoir de son autorité parentale.

(Les caractères en surimpression sont ajoutés.)

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [35] De l'analyse de ces principes, le Tribunal conclut que le parent non gardien possède le droit d'obtenir des institutions hospitalières, médicales, pharmaceutiques et des établissements scolaires ainsi que des physiothérapeutes, ergothérapeutes ou orthothérapeutes, selon le cas, l'intégralité des informations qui concernent son enfant. En fait, il conserve le droit d'obtenir des informations de toutes les personnes qui sont concernées par le développement de l'enfant.
- [36] Le Tribunal estime que le Centre de santé A ne peut refuser de fournir à monsieur T... une **copie complète du dossier médical de son enfant**. Lorsque cet établissement transmet à monsieur T... une copie du dossier médical qui, par l'apposition d'un bandeau, l'empêche de prendre connaissance de certains éléments concernant son enfant, le Tribunal est d'avis que le Centre de santé A ne respecte aucunement les droits du parent non gardien<sup>[23]</sup>.
- [37] Il est maintenant opportun de déterminer les principes qui sont relatifs à l'intérêt de l'enfant.

### **3. La notion d'intérêt de l'enfant**

- [38] Le Code civil énonce ainsi les droits d'un enfant et ce qui constitue son intérêt :
- « 32. Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.
33. Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits.

## Chapitre 15

Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation. »

[39] Les parents ont certaines obligations envers leur enfant et notamment les suivantes:

« Art. 599. Les père et mère ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant. »

[40] Le Tribunal estime qu'il est indéniable que l'intérêt d'A... commande que ses parents répondent non seulement à ses besoins physiques, mais aussi à ceux qui sont reliés à son état de santé. Il en va de sa sécurité et de son droit inné de grandir à un rythme de croissance approprié.

[41] Lorsque, comme l'explique Dre Vassard, le rythme de croissance naturel d'un enfant est altéré par un problème relatif à sa glande thyroïde, il est possible de remédier à cette situation. Or, en l'espèce, la solution médicalement retenue est celle de l'administration de Synthroid de la façon prescrite par le médecin.

[42] Aucune preuve n'établit que la prescription de Synthroid et son administration conforme à cette prescription, ne sont pas dans l'intérêt d'A...

[43] Dans ces circonstances, le Tribunal doit examiner si cette enfant reçoit les soins appropriés à son état de santé lorsqu'elle vit chez sa mère. Il y a lieu de noter que madame P... ne formule, lors de l'audience, aucun reproche quant à l'administration de la médication faite par monsieur T...

**4. La régularité ou non de l'administration, par madame P..., de la médication pour A...**

- [44] Dans un premier temps, le Tribunal estime opportun de situer le contexte qui est à l'origine des vérifications faites par monsieur T... quant à l'administration de la médication par madame à leur fille. Comme on le sait, madame P... reproche, à plusieurs reprises, à monsieur d'être extrêmement méfiant à son égard.
- [45] Les 8 juin et 21 juillet 2003, A... débute des périodes d'accès prolongés chez son père. Or, à chacune de ces occasions, madame ne remet pas à monsieur les comprimés de Synthroid dont A... a besoin<sup>[24]</sup>. À ce moment, ils doivent lui être administrés à raison de 1.5 comprimés par jour, 6 jours sur 7.
- [46] C'est donc pour cette raison que monsieur T... va, pour la première fois, le 8 juin 2003, à la pharmacie du boulevard A à Québec. Il procède alors au renouvellement d'un mois de médication pour A...<sup>[25]</sup>.
- [47] Le 21 juillet 2003, monsieur retourne à la pharmacie A du boulevard A à Québec. La pharmacienne en devoir lui indique qu'il est possible que le Synthroid ne soit pas donné à A... conformément à la prescription. Elle remarque une irrégularité dans les dates de renouvellement de la prescription. La pharmacienne précise que cette façon de faire est dangereuse pour leur fille et, selon ses termes, « qu'il ne faut pas jouer au yo-yo avec ce médicament ».
- [48] C'est dans ce contexte que monsieur T... s'adresse à la RAMQ pour obtenir la fiche-médicaments concernant A...<sup>[26]</sup>. Puis, par la

## Chapitre 15

suite, obtient copie des reçus de la pharmacie B<sup>[27]</sup>.

- [49] Il est opportun, à cette étape, de préciser que la prépondérance de la preuve révèle qu'il est possible pour une personne de faire renouveler une prescription dans une pharmacie autre que celle qui détient la prescription originale remise par le médecin. Le pharmacien à qui la demande est formulée, communique avec celui qui détient la prescription originale, pour vérifier si le renouvellement demandé est possible. Si la réponse est affirmative, au même moment, il déduit du nombre des renouvellements prescrits et disponibles à son établissement, celui qui est complété à l'extérieur de la pharmacie. Il indique à son dossier-patient le nom de l'établissement où la prescription est renouvelée et la date de celui-ci.<sup>[28]</sup>
- [50] La RAMQ est informée du renouvellement fait, même s'il l'est à l'extérieur de la pharmacie d'origine et l'indique à sa fiche-médicaments<sup>[29]</sup>.
- [51] La fiche-médicaments de la RAMQ n'identifie pas la médication pour laquelle elle paie des honoraires au pharmacien. À l'occasion de l'exercice d'un droit d'accès, monsieur T... se rend donc jusqu'[à ville A], à la pharmacie B, pour obtenir copie de tous les reçus de pharmacie qui sont émis pour A...<sup>[30]</sup>.
- [52] C'est donc à l'aide de ces documents<sup>[31]</sup> et de la connaissance qu'il possède de la posologie du Synthroid qu'il doit administrer à A... que monsieur T... complète des calendriers pour les années 2002, 2003 et 2004<sup>[32]</sup>.
- [53] Monsieur T... constate ainsi que la médication d'A... n'est pas administrée de la façon prescrite par Dre Julie Vassard. Il fait les constatations suivantes<sup>[33]</sup> :

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- Période du 17 septembre 2002 au 16 décembre 2002 inclusivement : 5 jours de manque de médication entre les 1<sup>er</sup> et 6 décembre 2002;
- Entre le 6 décembre 2002 et le 26 février 2003 : 22 jours d'absence de médication;
- Du 26 février 2003 au 5 avril 2003 : manque de médication pendant 23 jours;
- Du 25 avril 2003 au 8 juin 2003 : manque de médication pendant 12 jours;
- Du 8 juin 2003 au 21 juillet 2003 : manque de médication pendant 10 jours;
- Du 18 août 2003 au 23 octobre 2003 : manque de médication pendant 5 jours.

[54] Lors de l'audience, madame P... précise à plusieurs reprises ne vouloir aucunement nuire au développement de son enfant, d'une part et être certaine, selon son expression, « en son âme et conscience », d'avoir administré, d'autre part, correctement la médication à A....

[55] Consciente des prétentions fort différentes des parties au sujet de la régularité de l'administration de la médication à leur fille, la soussignée procède à la conciliation de la médication prescrite et de celle administrée à A... entre 2002 et 2006. Pour ce faire, le Tribunal utilise non seulement les tableaux de monsieur T...<sup>[34]</sup> mais aussi les prescriptions obtenues de la pharmacie de ville A<sup>[35]</sup>, les relevés de la fiche-médicaments de la RAMQ<sup>[36]</sup> et les documents additionnels de la pharmacie B<sup>[37]</sup>.

[56] Bien que la soussignée ne prétende aucunement être devenue pharmacienne et encore moins médecin, au cours de la présente audience, il n'en

## Chapitre 15

demeure pas moins qu'il s'agit d'un calcul relativement simple à faire si l'on tient compte adéquatement des variations de posologie dans la médication prescrite au fil des ans. Ces variations sont les suivantes :

- 17 septembre 2002: début de la médication à raison d'un comprimé par jour, pendant 7 jours;
- 16 décembre 2002: augmentation de la médication à 1.5 comprimés par jour, pendant 6 jours sur 7;
- 18 octobre 2005: réduction de la médication à 1.5 comprimés à raison de 5 jours sur 7;
- 12 avril 2006: augmentation de la médication à 1.5 comprimés à raison de 6 jours sur 7.

[57] Après cet examen, le Tribunal constate que l'administration de Synthroid par madame P... est déficiente pendant les périodes suivantes :

- Entre le 17 septembre 2002 et le 31 décembre 2002, A... manque de médication pendant 5 jours;
- Entre le 31 janvier 2003 et le 26 février 2003, A... est 22 jours sans médication;
- Entre le 26 février 2003 et le 25 avril 2003, A... est pendant 23 jours sans médication;
- Entre le 25 avril 2003 et le 8 juin 2003, A... manque de médication pendant environ 12 jours;
- Entre le 8 juin 2003 et le 21 juillet 2003, il manque de médicaments pendant 9 jours;

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- Entre le 12 septembre 2003 et le 27 octobre 2003, il manque de médicaments pendant 3 jours;
- Entre le 28 janvier 2004 et le 2 mars 2004, A... manque de médicaments pendant 1 jour;
- Entre le 2 mars 2004 et le 3 avril 2004, il manque de médicaments pendant 2 jours;
- Entre le 31 mai 2004 et le 8 juillet 2004, il y a un manque de médication pendant 1 journée;
- Entre le 6 août 2004 et le 10 septembre 2004, A... n'a pas de médication pendant 4 jours;
- Entre le 21 juin 2005 et le 22 juillet 2005, il manque .5 comprimé, soit 1/3 de dose;
- Entre le 22 juillet 2005 et le 25 août 2005, A... manque de médicaments pendant 2 jours complets et, pendant 1 journée, manque de 2/3 du dosage requis;
- Entre le 23 septembre 2005 et le 27 octobre 2005, A... est une journée sans médicament.

[58] Depuis le 27 octobre 2005 jusqu'au 7 septembre 2006, les renouvellements de prescriptions sont faits régulièrement.

[59] Lorsqu'interrogée lors de l'audience à ce sujet, Dre Julie Vassard ne peut que constater que, pour la période de septembre 2002 à septembre 2004, lorsqu'il y a des journées où A... ne reçoit pas la posologie de Synthroid requise, cela n'est pas conforme à la prescription faite.

## Chapitre 15

- [60] Comme on le sait, l'intervenante de la DPJ constate une absence de médication importante entre la mi-septembre 2002 et le 26 février 2003. Cependant, elle relativise le tout en établissant une moyenne de manque de médication de 5 jours par mois. Le Tribunal constate que cette conclusion est erronée dans les faits.
- [61] La prépondérance de la preuve révèle que l'intervenante de la DPJ insiste auprès de madame sur l'importance de bien administrer la médication. Madame, reconnaissant alors avoir eu certaines lacunes, promet de s'amender. Elle prend aussi le même engagement auprès du Dre Vassard lorsque celle-ci insiste sur l'importance de bien administrer le Synthroid à A....
- [62] Or, malgré les promesses en ce sens faites par madame à l'intervenante de la DPJ ainsi qu'au Dre Vassard, le Tribunal constate que l'absence de régularité de madame dans l'administration du Synthroid perdure entre les mois de mars 2004 et octobre 2005.
- [63] Après examen du dossier hospitalier du CHUL<sup>[38]</sup> et du résumé de dossier fait, le 8 mai 2003 par Dre Julie Vassard<sup>[39]</sup>, le Tribunal remarque qu'en aucun temps madame P... n'informe le ou les médecins concernés de son irrégularité dans l'administration du Synthroid à A.... C'est ainsi que le résumé de dossier de Dre Vassard contient la note suivante « un traitement à la L-Thyroxine a donc été débuté en août 2002 ». <sup>[40]</sup> Or, comme on le sait, la situation est toute autre.
- [64] Le 12 septembre 2002, le dossier du Centre de santé de ville A mentionne que madame n'a pas encore débuté la médication<sup>[41]</sup>. Selon les documents de la RAMQ, ce n'est que le 17 septembre 2002 que la prescription est remplie<sup>[42]</sup>. Le Tribunal conclut que madame P..., en ne révélant pas,

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

au fil des ans, aux médecins traitant son irrégularité dans l'administration du Synthroid à A..., les induit en erreur.

- [65] Lors de l'audience, madame nie, dans un premier temps, qu'il y ait eu problème dans son administration de la médication à leur fille. Elle qualifie même, selon son expression, « le comptage de pilules » par monsieur de « délire » de sa part. Ses arguments peuvent se résumer ainsi :
- L'absence d'administration de médication lorsqu'A... est malade;
  - Le renouvellement de prescriptions de Synthroid dans la région de Québec;
- [66] Le Tribunal ne peut retenir l'argument de madame quant à l'absence de médication lorsqu'A... est malade. En effet, madame précise que lorsque celle-ci vomit ou éprouve des problèmes intestinaux, elle ne lui donne pas sa médication. Or, il est évident que si une personne n'administre pas la médication requise à une occasion ou à une autre, l'absence de médication ne causera pas un manque de comprimés, mais plutôt un surplus de ceux-ci.
- [67] Quant aux renouvellements de prescriptions que madame mentionne avoir effectués dans la région de Québec, le Tribunal ne peut retenir cette prétention. En effet, en comparant les documents provenant de la pharmacie B avec ceux de la RAMQ, on constate qu'il y a corrélation entre les deux. Par exemple, pour la prescription du 17 septembre 2002, à la pharmacie<sup>[43]</sup>, on constate le montant de 10.76\$. On retrouve le même montant pour la même date et la même indication de pharmacien sur le document de la RAMQ.

## Chapitre 15

- [68] Pour les 20 et 21 septembre 2001, madame P... acquiert des médicaments pour A... à la pharmacie C de l'avenue B à ville D. Ils apparaissent sur la fiche-médicaments de la RAMQ<sup>[44]</sup>.
- [69] Lorsque monsieur T... effectue les achats de médicaments le 8 juin 2003 et le 21 juillet 2003 à la pharmacie A sur le Boulevard A à Québec, ces achats apparaissent sur la fiche de la RAMQ tout comme apparaît aussi l'achat fait le 21 février 2003 pour un antibiotique pour A... à la pharmacie D<sup>[45]</sup>.
- [70] Quant au renouvellement récemment effectué le 12 septembre 2006 pour du Synthroid<sup>[46]</sup>, celui-ci n'apparaît pas sur la fiche-médicaments de la RAMQ<sup>[47]</sup>. On le retrouve cependant sur le relevé émis par la pharmacie B le 30 octobre 2006<sup>[48]</sup>.
- [71] Dans ces circonstances, le Tribunal ne peut retenir qu'il est possible pour madame P... d'acheter ailleurs, à l'insu du pharmacien qui détient la prescription originale, des renouvellements de Synthroid pour A....
- [72] Le relevé bancaire qui établit qu'elle effectue une transaction pour la somme de 11.95\$ à minuit le 31 janvier 2003 n'établit pas de façon crédible, selon le Tribunal, que cet achat serait pour un renouvellement de médication pour A.... Si tel est le cas, il devrait apparaître sur la liste de la pharmacie B. Or, celle-ci ne comporte aucune indication à cet effet.
- [73] Dans un deuxième temps, lors de l'audience, madame P... tente de minimiser les conséquences de ses « oublis » dans l'administration de la médication à leur fille. Répétant, selon son expression, qu'en « son âme et conscience » elle sait avoir toujours bien administré la médication à A..., madame P... soumet les arguments suivants :

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- L'hypothyroïdie d'A... étant primaire et non sévère, les omissions de médication ne sont pas si graves que ça;
- Elle peut administrer le médicament le soir au lieu du matin sans problème;
- Elle prête la médication d'A... à son locataire et celui-ci lui remet la quantité prise lorsqu'il fait compléter sa prescription;
- Les bilans sanguins des tests de « TSH » sont toujours normaux.

[74] Le Tribunal ne peut accepter comme bien fondé ces arguments, car le témoignage non-contredit du Dre Vassard établit que:

- Le problème d'hypothyroïdie est diagnostiqué au mois d'août 2002. Une prescription de Synthroid, à raison de 1.5 comprimés par jour, 7 jours sur 7, est remise alors à madame P...<sup>[49]</sup>;
- La médication de Synthroid doit être administrée quotidiennement, **le matin**, 7 jours sur 7, à compter de la fin d'août 2002. Elle est modifiée par la suite. Essentiellement, cette médication doit être donnée **le matin**, à raison de 1.5 comprimés, 6 jours sur 7;
- Elle ne remet jamais de prescription pour cesser le Synthroid ni pour en suspendre, plus ponctuellement, son administration;
- L'hypothyroïdie non traitée peut affecter négativement le développement et la croissance de l'enfant, car celui-ci fait alors preuve de peu d'endurance à l'effort, se fatigue plus vite, a de la difficulté à prendre du

## Chapitre 15

pois et éprouve des problèmes de constipation;

- A... ne semble pas avoir été trop affectée par l'administration irrégulière du Synthroid, même si cette façon de faire est contraire à ses directives;
- Il y a peu de chances qu'A... n'ait plus besoin éventuellement de ce médicament.

- [75] Quant aux tests sanguins de « TSH » qui établissent le contrôle ou non du problème d'A..., ils ne peuvent être utilisés, de l'avis du Tribunal, pour indiquer, comme le souhaite madame, que ses « oublis » n'ont pas de conséquences négatives pour A.... En effet, il est très possible, comme le soumet monsieur, que madame connaissant toujours à l'avance les dates de rendez-vous médicaux susceptibles de requérir une prise de sang, ait donné à A... des doses « retenues » pendant quelques jours avant ceux-ci. Le Tribunal ne peut donc retenir cet argument.
- [76] Même s'il est possible que madame ait prêté à certaines occasions des comprimés de Synthroid à son locataire et que celui-ci les lui remette par la suite, le Tribunal conclut que cette façon de faire ne peut expliquer, de façon crédible, l'importance des manquements de médication survenus entre les mois de septembre 2002 et d'octobre 2005.
- [77] Dans ces circonstances, le Tribunal conclut que l'administration plus qu'irrégulière par madame P... à A... du Synthroid, n'est certes pas conforme aux directives reçues du Dre Vassard, d'une part. Cette négligence de la part du parent gardien, d'autre part, ne peut être considérée comme étant dans l'intérêt de l'enfant.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [78] Monsieur T... reproche aussi à madame P... de l'induire régulièrement en erreur dans l'administration des pompes « Flovent » et « Ventolin » dont A... peut avoir besoin lorsqu'elle éprouve des difficultés respiratoires.
- [79] À titre d'exemple, monsieur parle de l'événement du 20 février 2003 alors qu'il va chercher A... pour qu'elle soit en sa compagnie. Madame P... mentionne alors, dans une note écrite à l'attention de monsieur, qu'il doit « lui donner sa pompe FLOVENT 4 fois par jour en prévention, car elle tousse beaucoup. Si cela s'aggrave (sifflement, du mal à respirer) lui donner du Ventolin »<sup>[50]</sup>.
- [80] Monsieur T... est d'avis que les instructions de madame P... ne sont pas adéquates. D'une part, il faut plutôt administrer le Ventolin en premier et le Flovent en deuxième. D'autre part, le Flovent ne doit pas être administré 4 fois par jour, mais plutôt 2 fois par jour. C'est ce que fait monsieur.
- [81] Le 21 février 2003, monsieur T... emmène A... consulter à l'urgence du CHUL. Après examen, le médecin diagnostique une pneumonie et prescrit une antibiothérapie<sup>[51]</sup>. Monsieur T... achète le médicament prescrit et l'administre de la façon indiquée tout comme les pompes inhalatoires.
- [82] Le 27 février 2003, lors d'une consultation prévue avec Dre Julie Vassard, cette dernière écrit de nouveau les instructions quant au Ventolin et au Flovent. Effectivement, le Ventolin peut être administré 4 fois par jour, à raison de 2 bouffées chaque fois ainsi qu'une fois supplémentaire durant la nuit, au besoin. Le Flovent ne doit être administré que 2 fois par jour, à raison de 2 bouffées à chaque fois<sup>[52]</sup>.

## Chapitre 15

- [83] Le Tribunal conclut que les instructions de madame sont erronées, d'une part et que monsieur, d'autre part, administre correctement cette médication à A....
- [84] Or, toujours le 27 février 2003, Dre Cardinal note au dossier d'A... qu'elle reçoit un appel de madame P... concernant A... suite à un diagnostic de pneumonie posé au CHUL. Elle note ce qui suit:
- « (...) Mère m'avise que son enfant revient de chez son père et que celui-ci aurait dit qu'il n'a pas administré les "pompes". »<sup>[53]</sup>
- [85] Dre Cardinal modifie la prescription d'antibiotique du CHUL puisqu'A... ne tolère pas l'antibiotique Biaxin.
- [86] Le Tribunal comprend aussi difficilement ce téléphone fait au Dre Cardinal par madame P... le 27 février 2003 alors que la même journée, A... arrive au CHUL avec ses parents pour des consultations médicales. Dre Vassard mentionne ce qui suit le 27 février 2003:
- « (...) Parents séparés. Tensions ++
- Mère dit que père ne donne pas Tx à l'enfant et lui dit qu'il les donne. Devant parents, avons réitéré les besoins des cortico-inhalés lors TVRS et VENTOLIN Qid PRN et besoins de Synthroid. »<sup>[54]</sup>
- [87] La prépondérance de la preuve révèle que monsieur T... répond très adéquatement aux besoins d'A... et lui administre correctement la médication prescrit pour ses problèmes respiratoires. Le Tribunal ne peut donc conclure que madame a raison lorsqu'elle fait cette affirmation tant au Dre Cardinal qu'au Dre Vassard, le 27 février 2003.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [88] Comme on le sait, madame P... tente, lors de l'audience, de minimiser les conséquences de « ses oublis » dans l'administration du Synthroid à leur fille. Or, cette façon de faire est loin de rassurer la soussignée. D'une part, en ce faisant, madame banalise une situation qu'elle crée et qui est susceptible d'affecter le développement et la croissance d'A.... D'autre part, elle tente de les rationaliser en mentionnant qu'un médecin l'informe que le médicament peut être donné le soir plutôt que le matin, que si on l'oublie une journée, on peut donner 2 doses le jour suivant, que finalement, ce n'est pas si grave que ça d'oublier. Or, aucune preuve médicale n'établit le bien-fondé de cette dernière affirmation de madame.
- [89] Dans ces circonstances, est-il possible de donner une « deuxième chance » à madame P... comme elle le réclame? Le Tribunal est plutôt d'avis que la question doit être posée ainsi: Est-il dans l'intérêt d'A... que sa garde continue à être confiée à sa mère alors que cette dernière ne semble pas comprendre les conséquences de l'administration irrégulière de la médication à celle-ci et ce, sur une période d'au moins 3 ans?
- [90] L'intérêt d'A... est indéniablement de recevoir régulièrement, quotidiennement chaque matin, sauf le dimanche, selon la prescription actuelle, sa dose de médication. La prépondérance de la preuve établit que lorsqu'elle est en compagnie de son père, elle reçoit fidèlement la médication dont elle a besoin. Il n'en est pas de même, comme on le sait, lorsqu'elle est chez sa mère.
- [91] Or, la prépondérance de la preuve établit qu'un seul moyen médical permet de vérifier la régularité de l'administration du médicament requis. Il s'agit d'une prise de sang. Cet acte qui peut paraître banal pour plusieurs, ne l'est pas pour A... puisque, comme pour tous les grands prématurés, dès

## *Chapitre 15*

sa naissance elle est régulièrement l'objet de piqûres. A... supporte extrêmement difficilement une prise de sang. Cela la rend chaque fois très anxieuse.

- [92] Dans ces circonstances, le Tribunal n'est pas d'avis qu'il soit dans l'intérêt d'A... de la soumettre à des prises de sang très régulières, autres que celles prescrites par son médecin pour en assurer le suivi normal et ce, dans le seul but de vérifier si sa mère, en sa qualité de parent gardien, lui administre régulièrement son médicament. D'ailleurs, le Tribunal ne peut comprendre comment on peut imposer à un enfant de subir des tests médicaux réguliers, non requis par son suivi médical usuel, mais dont la seule raison est de vérifier si le parent gardien s'acquitte bien de ses obligations envers lui.
- [93] Il est maintenant approprié d'analyser le rapport d'expertise psychosociale.

### **5. La teneur du rapport d'expertise psychosociale**

- [94] Le 2 septembre 2004, monsieur le juge Denis Mathieu ordonne une expertise psychosociale concernant les capacités parentales du père et de la mère ainsi que l'intérêt d'A... par rapport au litige concernant sa garde et les droits d'accès du parent non gardien.
- [95] Madame Gertrude Trolaïd, psychologue du service d'expertise et médiation du Centre jeunesse de Québec, effectue celle-ci. Elle dépose son rapport le 18 avril 2005.
- [96] Dans un premier temps, il convient de rappeler les principes concernant le rôle de l'expert et la force probante que le Tribunal doit lui accorder.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [97] Le rôle de l'expert est d'aider le Tribunal à comprendre la technicité du problème soumis<sup>[55]</sup> et, lorsqu'il s'agit d'un litige concernant la garde d'un enfant, l'expertise a pour but d'identifier ses besoins particuliers et d'analyser les capacités de chacun de ses parents à y répondre, le tout dans l'intérêt de l'enfant.
- [98] Comme le précise la Cour d'appel dans l'arrêt F.M. c. A.G.<sup>[56]</sup>, le juge de la Cour supérieure n'est pas lié par les recommandations de l'expert:
- « [4] Aussi importantes qu'elles soient, les recommandations de l'experte désignée par la Cour supérieure ne liait pas le juge du procès. En effet, c'est à ce dernier que revenait la décision quant au partage des responsabilités parentales, faute d'une entente entre les parents. Cette décision, le juge l'a prise en fonction de l'ensemble de la preuve, incluant bien sûr le rapport de l'experte du service d'expertise psychosociale. »
- [99] Il appartient aussi au Tribunal de décider de la crédibilité qu'il doit accorder à un expert. Celle-ci s'apprécie en prenant en considération le sérieux des démarches faites par l'expert à l'étape de la cueillette des données, le lien entre l'opinion de l'expert et la preuve factuelle recueillie lors de l'audience, l'objectivité et l'impartialité dont fait preuve l'expert<sup>[57]</sup>. Le Tribunal doit donc examiner la teneur du rapport de madame Trolaïd et déterminer la crédibilité que le Tribunal doit lui accorder.
- [100] Dans un premier temps, il convient de préciser que madame Trolaïd assiste à toute l'audience. Pour rédiger son rapport, elle a un nombre d'entrevues égal avec chacun des parents. Elle rencontre également A... avec chacun de ses pa-

## Chapitre 15

rents. Elle a plusieurs communications téléphoniques avec tous les médecins qui suivent A..., sa gardienne, l'intervenante de la DPJ, le professeur d'A... ainsi que son physiothérapeute. Elle examine différents documents et notes qui lui sont remis par les parents.

[101] Madame Trolaïd note qu'A... « va facilement vers ses parents et paraît avoir un bon lien affectif avec chacun d'eux»<sup>[58]</sup>.

[102] Selon madame Trolaïd, madame P... possède « de bonnes capacités parentales pour s'occuper d'A... comme elle le fait depuis sa naissance. En général, elle assume adéquatement son suivi médical et la stimule, ce qui a certes contribué à ses progrès. »<sup>[59]</sup>

[103] Quant au problème relatif à l'administration de la médication d'A... par sa mère, madame Trolaïd dit ceci:

« Par contre, Mme a fait preuve de certaines lacunes dans l'administration de la médication d'A..., situation évaluée en 2003 par la DPJ qui a conclu que sa sécurité et son développement n'était pas compromis. Il semble que cela ait pu se reproduire à quelques occasions isolées, mais, selon l'avis médical que nous avons reçu, pas en quantité suffisante pour avoir un impact sur la santé d'A... comme M. le prétend. Nous croyons que Mme devrait être plus vigilante concernant la gestion de cette médication et avoir du support psychosocial à ce sujet (par ex: assiduité dans le jour du renouvellement, noter dans un cahier la quantité exacte reçue, les oublis, etc... et en faire part au père et au besoin au médecin) afin d'éviter de laisser place à des imbroglios à ce sujet. »<sup>[60]</sup>

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

[104] En ce qui concerne monsieur T..., madame Trolaïd note que:

« Il aime sa fille et paraît dans l'ensemble assumer correctement ses soins et son encadrement. (...) Il a des problèmes psychologiques qui affectent significativement ses capacités parentales. En effet, nous croyons que M. s'est construit un scénario d'apparence pseudo-logique reposant sur une prémisse fautive, qui est que Mme serait responsable depuis toujours des problèmes de santé de leur fille et qu'elle ne lui donnerait pas intentionnellement ses médicaments pour la rendre davantage malade et la faire reconnaître handicapée pour son bénéfice personnel et pour nuire à M. Les gestes et paroles de Mme P... sont examinés avec une minutie obsessionnelle et interprétés comme autant de preuves irréfutables de sa malveillance et ressenties comme des atteintes à la réputation de M. ce qui justifie selon lui son hostilité inquiétante et sa rancune envers elle. Cette conviction de M. et ses sentiments d'être persécuté traduisent à notre avis sa grande difficulté à accepter l'état de sa fille et ravive (sic) probablement des blessures psychologiques profondes vécues dans son enfance. C'est pourquoi nous estimons que M. bénéficierait grandement d'une aide spécialisée soutenue en santé mentale. »<sup>[61]</sup>

[105] Selon madame Trolaïd, monsieur T... présente « certains traits de personnalité d'apparence paranoïaque et obsessionnelle. Il y a présence d'angoisse reliée au corps, des traits dépressifs et de blocage aux plans affectif et relationnel. L'adaptation sociale est toutefois adéquate et il est capable de conformisme. »<sup>[62]</sup>

## Chapitre 15

- [106] Madame Trolaïd recommande donc que madame P... continue à être le parent gardien d'A... et que monsieur T... continue d'avoir des droits d'accès « à condition qu'il s'engage à se faire évaluer en psychiatrie, à s'impliquer et fournir un bilan régulier de son suivi auprès d'un professionnel en santé mentale (psychiatre et/ou psychologue) et à ne pas harceler madame ni à la dénigrer auprès d'A... et de leurs proches. »<sup>[63]</sup>
- [107] Madame Trolaïd ajoute que si monsieur n'accepte pas ces conditions, les droits d'accès devront être exercés seulement à la Maison de la famille de ville C pour une période de 4 heures les samedi ou dimanche après-midi, une fin de semaine sur 2, jusqu'à ce que monsieur démontre « qu'il a reçu ou reçoit des services en santé mentale. »<sup>[64]</sup>
- [108] Suite à ce rapport, monsieur T... est l'objet d'une évaluation psychiatrique par Dr Michel Rocher. Avant la rencontre avec monsieur, Dr Rocher a pris connaissance du rapport d'expertise de madame Trolaïd<sup>[65]</sup>. Il a aussi pris connaissance d'une partie du dossier médical d'A... et de celui de monsieur. Dr Rocher mentionne qu'il ne retrouve pas, chez monsieur T..., « d'obsession ou de compulsion franche mise en évidence »<sup>[66]</sup>.
- [109] Dr Rocher conclut ainsi :
- « En regard des informations disponibles et à la lumière de l'évaluation clinique d'aujourd'hui, nous considérons que monsieur G... T... ne présente pas de pathologie psychiatrique sur l'axe 1. Tel que mentionné, s'il a présenté suffisamment d'éléments pour justifier un diagnostic de dépression majeure, nous devons considérer que cette condition est actuellement en rémission.
- Au niveau de la personnalité, nous avons retenu des éléments obsessionnels. Il s'agit, à

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

notre avis, davantage de traits de personnalité et non pas d'un trouble de personnalité.

**Nous n'avons pas mis en évidence d'éléments justifiant un diagnostic de traits ou de trouble de personnalité paranoïde chez ce patient contrairement à ce que l'évaluation du test de Rorschach effectuée par madame Trolaïd suggérait.**

**En résumé donc, l'évaluation psychiatrique du 30 septembre 2005 ne permet pas de mettre en évidence chez monsieur G... T... de psychopathologie significative. »<sup>[67]</sup>**

(Les caractères en surimpression sont ajoutés.)

- [110] Lors de l'audience, madame Trolaïd mentionne avoir pris connaissance de ce rapport. Comme on le sait, Dr Rocher ne recommande pas un suivi psychologique ni psychiatrique pour monsieur T....
- [111] Malgré ce rapport du Dr Rocher, madame Trolaïd insiste que monsieur T... doit avoir un suivi psychologique ou psychiatrique...
- [112] Du témoignage de madame Trolaïd, le Tribunal note particulièrement que cette dernière tente de minimiser les lacunes de madame, d'une part et accorde énormément d'importance à celles de monsieur, d'autre part. Cependant, l'expert, rappelons-le, doit faire preuve d'objectivité.
- [113] Lors de son ré-interrogatoire, après avoir assistée à toute l'audience, madame Trolaïd reconnaît que les 2 parents possèdent de bonnes capacités parentales. Cependant, elle insiste pour que monsieur obtienne un support d'aide psychologique afin de retrouver la façon de faire confiance à madame dans son rôle de mère. Elle ajoute que pour

## Chapitre 15

A..., il est important qu'elle puisse s'identifier de façon positive avec le parent du même sexe.

- [114] Madame Trolaïd reconnaît ne pas avoir fait, ni avant ni au cours du processus d'audience, l'exercice de calcul de médicaments, car, selon elle, cela ne fait pas partie de son mandat. Pourtant, en y étant présente, elle ne peut que constater que cet élément est au coeur même du litige. Contre-interrogée, elle reconnaît que madame P... ne lui parle pas pendant l'expertise qu'elle achète ses médicaments ailleurs qu'à la pharmacie de ville A. Elle sait aussi que madame P... a besoin d'aide, mais, selon elle, elle est capable de l'obtenir.
- [115] En conclusion, madame Trolaïd précise que l'anxiété d'A... augmenterait si elle est séparée de sa mère et va vivre chez son père.
- [116] La présence de madame Trolaïd tout au long de l'audience et sa connaissance de la preuve faite devant le Tribunal, ne l'incitent pas à modifier la teneur de son rapport. Le seul élément nouveau qu'elle en retient est l'ampleur des problèmes d'administration de la médication dont elle n'est pas consciente avant. Malgré cette situation qui, rappelons-le, perdure jusqu'au mois d'octobre 2005, madame Trolaïd ne modifie pas ses recommandations ni sa conclusion.
- [117] Au cours de l'audience, la soussignée remarque le langage corporel fort éloquent de madame Trolaïd. Son visage est empreint d'ennui frisant le désintéressement pendant le témoignage de monsieur, comme si celui-ci ne pouvait rien lui apprendre. Au cours du témoignage de madame P..., le Tribunal remarque qu'elle est beaucoup plus attentive et prend régulièrement des notes.
- [118] Dans de telles circonstances, le Tribunal ne peut accorder à madame Trolaïd la crédibilité qu'elle désire obtenir en raison des éléments suivants :

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- Elle ne vérifie pas adéquatement le problème d'irrégularité dans la médication que lui souligne monsieur T.... Elle n'en fait d'ailleurs aucun calcul et lui reproche, de différentes façons, son attitude à ce sujet;
- Elle se fie entièrement sur l'appréciation faite par la DPJ de la situation de la médication, appréciation qui, comme on le sait, n'est pas exacte à l'époque;
- De cette perception erronée et en raison de l'insistance de monsieur quant à la réalité du problème d'administration de la médication par la mère, madame Trolaïd conclut qu'il y a présence chez monsieur « de certains traits de personnalité d'apparence paranoïaque et obsessionnel »<sup>[68]</sup>. Elle conclut aussi à la présence de problèmes psychologiques affectant ses capacités parentales de façon significative et insiste pour que monsieur se fasse évaluer en psychiatrie et fournisse un bilan régulier de son suivi auprès d'un professionnel en santé mentale psychiatre et/ou psychologue<sup>[69]</sup>;
- Malgré l'expertise psychiatrique favorable à monsieur qui ne recommande aucun suivi psychologique ou psychiatrique, madame insiste pour que monsieur en ait un;
- Malgré la teneur du rapport du Dr Rocher, madame Trolaïd ne modifie pas son interprétation du test de Rorschach ni sa perception de la présence de « trait de la personnalité paranoïde » chez monsieur;
- Elle minimise de façon très importante les lacunes répétitives de madame P...;

## Chapitre 15

- Elle reproche à monsieur sa méfiance envers madame quant à l'administration des médicaments préférant se fier aux dires de celle-ci plutôt que de vérifier ceux de monsieur. Or, comme la prépondérance de la preuve le révèle, les « oublis » répétitifs de madame nourrissent la vigilance ou la méfiance de monsieur à ce sujet;
- Elle ne semble pas posséder le même esprit critique face à madame P... qu'envers monsieur T....

[119] Dans ces circonstances, le Tribunal ne peut retenir le rapport d'expertise de madame Trolaïd parce que ses opinions ne sont pas conformes à la preuve reçue.

[120] Le rapport d'expertise psychosociale de madame Trolaïd doit-il faire partie du dossier médical d'A... au CLSC A?

### **6. La présence du rapport d'expertise psychosociale dans le dossier médical**

[121] Comme on le sait, madame remet une copie du rapport d'expertise psychosociale de madame Trolaïd au Dr Bouton. Elle ne lui joint pas la copie de l'expertise psychiatrique de monsieur qu'elle a alors en sa possession.

[122] Monsieur T... demande le retrait du rapport d'expertise psychosociale ou, subsidiairement, d'obliger madame à transmettre au Dr Bouton copie de l'expertise psychiatrique.

[123] Qu'en est-il?

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- [124] Lors de l'audience, madame précise que Dr Bouton réclame une preuve établissant que c'est elle qui a la garde légale d'A.... Plutôt que de remettre une copie du jugement du juge Furrier qui établit cette situation, elle choisit de remettre la copie du rapport d'expertise psychosociale puisqu'il est plus récent.
- [125] Le Tribunal ne peut accepter cet argument de madame. Seul un jugement de notre Cour peut, dans le contexte de la rupture d'une union de fait, confier la garde d'un enfant à l'un ou l'autre de ses parents.
- [126] Le Tribunal estime qu'un rapport d'expertise psychosociale ne possède pas cette autorité. Il ne fait état que de ses constatations et recommandations. De plus, la Cour, comme on le sait, n'est pas liée par la teneur d'un rapport d'expertise psychosociale<sup>[70]</sup>.
- [127] La question au coeur de ce volet du litige est la suivante: Le Tribunal peut-il ordonner à une partie, non concernée juridiquement par le présent litige, d'enlever de son dossier médical un élément qui lui est remis par l'une des parties?
- [128] Le Tribunal est d'avis qu'il ne peut ordonner à une personne physique ou à un organisme, personne morale, de poser un acte alors qu'il n'est pas partie au litige.
- [129] Le Tribunal constate que la prépondérance de la preuve révèle plutôt que madame P... cherche de différentes façons à prendre monsieur en défaut, auprès des médecins, quant à sa façon d'accepter et d'administrer les soins que requiert A....
- [130] On n'a qu'à consulter le dossier médical d'A... pour remarquer que le 12 septembre 2002, madame informe Dre Cardinal que monsieur refuserait le traitement de Synthroid<sup>[71]</sup>. La prépondérance de la

## Chapitre 15

preuve est à l'effet contraire puisque monsieur l'a toujours administré adéquatement à A.... On ne peut en dire autant de madame...

- [131] De la même façon, si on examine les événements du 27 février 2003, madame téléphone à Dre Cardinal pour l'informer que monsieur lui aurait dit ne pas avoir administré les pompes à leur fille<sup>[72]</sup>. La même journée, lors de la rencontre au CHUL avec Dre Vassard, cette dernière mentionne que madame lui affirme alors que monsieur ne donne pas les pompes à leur fille alors que ce dernier affirme les lui donner<sup>[73]</sup>.
- [132] Le Tribunal conclut qu'en remettant au Dr Bouton copie du rapport d'expertise psychosociale sans lui transmettre, au même moment, copie de l'expertise psychiatrique favorable à monsieur, madame P... tente d'impliquer directement ce médecin dans le conflit légal qui l'oppose à monsieur, d'une part. Elle cherche aussi indéniablement, d'autre part, à nuire à monsieur. Le Tribunal ne peut approuver cette façon de faire.
- [133] Il y a cependant lieu de rétablir l'équilibre entre les parties et, à cette fin, le Tribunal formulera une conclusion appropriée pour ordonner à monsieur T... de transmettre au Dr Bouton copie de l'expertise psychiatrique faite à son sujet afin qu'elle soit déposée au dossier médical d'A... au CLSC A.
- [134] Il est maintenant opportun de procéder à la détermination de la garde d'A....

## **7. L'attribution de la garde de l'enfant**

- [135] Même s'il est vrai qu'un changement du parent gardien est susceptible d'augmenter l'anxiété d'A..., le Tribunal ne peut retenir cet élément pour continuer à en confier la garde à sa mère.
- [136] Comme on le sait, le rôle du parent gardien est de répondre de façon adéquate à tous les besoins de l'enfant dont il a la garde notamment, les besoins physiques et de santé d'A....
- [137] Il est manifeste qu'un enfant a non seulement droit à l'amour, à l'affection et au respect de ses 2 parents, mais aussi que, de la même façon, il a le droit de recevoir de ceux-ci le ou les médicaments qui lui sont prescrits parce que nécessaires à sa santé et, par voie de conséquence, à ses besoins physiques.
- [138] Or, en l'espèce, la prépondérance de la preuve établit que madame P... éprouve de sérieuses lacunes de façon répétitive et régulière dans l'administration du médicament Synthroid à A... entre le mois de septembre 2002 et celui d'octobre 2006. Cette façon de faire n'est pas conforme à la prescription du Dre Vassard comme cette dernière le lui rappelle au printemps 2004. Elle lui promet alors d'y remédier ainsi qu'à la DPJ. Or, la prépondérance de la preuve révèle qu'elle continue quand même, au cours de l'année 2004 jusqu'au mois d'octobre 2005, à ne pas renouveler régulièrement la prescription. A... manque de médication au cours de cette période.
- [139] Le Tribunal conclut de l'examen de la preuve que la façon dont madame P... administre le médicament à A..., depuis le mois de septembre 2002, n'est pas dans l'intérêt de cet enfant.

## Chapitre 15

- [140] Comme on le sait, madame P... nie ses « oublis » dans un premier temps. Puis, elle cherche à minimiser leurs conséquences pour A... Elle tente ainsi de banaliser les situations dont elle est l'auteur, d'une part et qui sont susceptibles, d'autre part, d'affecter de façon importante le développement et la croissance d'A.... Dans ces circonstances, le Tribunal ne peut lui accorder la crédibilité qu'elle désire obtenir.
- [141] En l'espèce, le Tribunal est loin d'être rassuré par cette attitude de madame, car celle-ci fait preuve d'une grande insouciance à ce sujet. Le Tribunal estime qu'il est très difficile de lui faire confiance pour l'avenir, comme elle le réclame, sans que cela ait des conséquences importantes pour A....
- [142] En effet, faire confiance à madame implique qu'il y ait un moyen de contrôler la régularité par celle-ci de l'administration de la médication à cette enfant. Or, la seule façon de vérifier que non seulement madame renouvelle les prescriptions régulièrement, comme elle semble le faire depuis le mois d'octobre 2005, mais aussi, élément encore plus important, qu'elle administre régulièrement la médication requise, consiste à obliger A... à subir des prises de sang plus régulièrement que celles requises par son suivi médical usuel.
- [143] La preuve non-contredite révèle que, dans le contexte de suivi médical usuel, A... est déjà très anxieuse à la pensée de subir une prise de sang.
- [144] Dans ces circonstances, le Tribunal est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt d'A... de la soumettre à des prises de sang additionnelles, voire hebdomadaires, pour simplement vérifier si madame lui administre régulièrement sa médication.
- [145] Tout au long de l'audition, le Tribunal a été à même de percevoir l'ampleur du conflit qui existe entre les parents. A... est sans aucun doute au

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

coeur de celui-ci. Il n'est certes pas dans son intérêt que cette situation continue.

- [146] Ses parents doivent, dès maintenant, tourner la page sur leur relation passée afin de permettre à leur fille de grandir dans un climat plus harmonieux. Aucun des parents n'est exempt de reproches dans cette situation conflictuelle. Ils doivent tous deux prendre les moyens appropriés pour diminuer la tension qui existe et tenir A... à l'écart de leurs querelles.
- [147] Le Tribunal ne peut tout simplement pas ignorer la note manuscrite du Dre Julie Vassard en date du 27 février 2003 alors qu'elle indique que la tension est élevée entre les parents<sup>[74]</sup>. Le témoignage de ce médecin est d'ailleurs fort éloquent relativement à cette situation conflictuelle. Ainsi, Dre Vassard mentionne qu'elle écrit les prescriptions ou notes d'indication quant aux soins en double et en remet une copie à chacun des parents afin d'éviter d'autres sources de conflit entre eux. Elle ajoute qu'A... prend de plus en plus conscience du conflit qui existe entre ses parents, ce qui est de nature à augmenter son anxiété plutôt qu'à la diminuer.
- [148] Le Tribunal constate qu'il n'est pas souhaitable pour A... de vivre une telle situation d'anxiété et de déchirements entre l'un et l'autre de ses parents en raison des querelles incessantes entre ces derniers.
- [149] Si les parents aiment autant leur enfant que ce qu'ils disent, lors de l'audience, le Tribunal conclut qu'il est grandement temps qu'ils rétablissent un respect entre eux et ce, tout simplement par amour pour leur fille.
- [150] Le Tribunal conclut qu'il est dans l'intérêt d'A... que sa garde soit confiée à monsieur T... et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 alors qu'A... sera avec lui pour le Nouvel An. Dans l'intervalle, monsieur

## Chapitre 15

T... devra aménager une chambre pour A... afin que celle-ci ne continue plus à coucher dans le salon comme elle le fait à l'occasion des droits d'accès antérieurs.

- [151] Monsieur T... devra aussi inscrire A... à l'école pour la rentrée scolaire de janvier 2007 et faire les démarches appropriées pour y obtenir les services d'orthopédagogie dont elle a besoin. Il devra aussi prévoir le suivi, à Québec, des soins de physiothérapie et d'ergothérapie requis.
- [152] Le Tribunal accorde à madame P... les mêmes droits d'accès que ceux dont bénéficie monsieur T....
- [153] Quant au voyage d'A... [à l'étranger] avec l'un ou l'autre de ses parents, pendant l'année scolaire, le Tribunal estime qu'il faut tenir compte de ce facteur. A..., qui éprouve certaines difficultés à l'école, ne peut s'en absenter 3 semaines consécutives, comme le réclame monsieur.
- [154] Le Tribunal est d'avis qu'il y a plutôt lieu de faire ces voyages, s'ils ont lieu pendant l'année scolaire, en utilisant une période de congés déjà prévue au calendrier pédagogique et en la jumelant avec une absence scolaire d'au plus 5 jours.
- [155] À titre d'exemple, monsieur pourrait emmener A... visiter ses grands-parents paternels entre le 28 décembre 2006 et le 12 janvier 2007. A... passerait alors 14 jours [à l'étranger] et ne manquerait que 5 jours d'école. Elle bénéficierait aussi de 2 jours, le samedi et le dimanche, pour récupérer du décalage horaire avant de reprendre l'école. Cet exemple peut aussi être utilisé à l'occasion de la semaine de relâche scolaire ou d'un congé pédagogique plus long.
- [156] Il est maintenant approprié de déterminer le montant de la pension alimentaire payable pour A...

**8. La détermination de la quotité  
de la pension alimentaire pour l'enfant**

- [157] Les parties admettent toutes deux leur revenu brut respectif pour l'année 2006, soit celui de madame à 31 000\$ et celui de monsieur à 23,500\$.
- [158] Madame P... réclame le paiement d'une pension alimentaire rétroactivement à une date à être déterminée par la soussignée, mais qui doit prendre en considération le coût des orthèses (55,50\$ par année), le coût du transport scolaire et de la garderie le midi (265\$ par année), des frais de natation (120\$ par année) ainsi que des frais de garde de 2 355\$ par année). Elle réclame aussi des frais particuliers concernant des coûts de jus d'environ 1\$ par jour ainsi que 300\$ par année pour l'allocation d'achat d'une chaise pour A... à l'école.
- [159] Depuis le printemps 2006, les parties se partagent le trajet et procèdent à l'échange de l'enfant à la Maison de la famille à ville C ou, lorsque celle-ci est fermée, à un autre endroit neutre dans la même localité.
- [160] Depuis le 16 janvier 2004, suite au jugement rendu par monsieur le juge Gaétan Furrier, monsieur T... verse à madame P... une pension annuelle de 1 116\$ ou de 93\$ par mois, payable en 2 versements égaux et consécutifs, les 1<sup>er</sup> et 15<sup>e</sup> jour de chaque mois. Cette somme est indexée depuis.
- [161] Quant à la date de la rétroactivité du changement de la pension alimentaire, le Tribunal remarque que la requête est signifiée au mois de juin 2004. Il comporte plusieurs demandes de remise. Ce n'est que le 20 juin 2006 qu'il est fixé pour procéder le 28 août 2006. Dans ces circonstances, le Tribunal estime qu'il serait inéquitable de faire ré-

## Chapitre 15

troagir à une date autre que celle du 20 juin 2006, la modification à la pension alimentaire.

- [162] En ce qui concerne la pension alimentaire payable par monsieur T... à madame P... pour leur fille à compter du 20 juin 2006, celle-ci prend en considération des frais de garde particuliers à la région de ville A, les frais de transport scolaire et de garderie le midi, les coûts de natation établis à 120\$ par année ainsi que celui des orthèses. Ces frais particuliers nets s'élèvent à la somme de 2 767,75\$.
- [163] La preuve révèle qu'A... passe environ 105 jours par année chez monsieur à l'occasion des droits d'accès qui sont d'une fin de semaine sur deux, prolongés des congés fériés ou pédagogiques pertinents. Elle passe aussi la semaine de relâche en sa compagnie ainsi qu'une période de 7 jours à l'occasion du congé de Noël ou du Jour de l'An. Elle passe aussi une bonne partie de l'été chez son père.
- [164] Dans ces circonstances et, conformément au formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfant, dont une copie est jointe au présent jugement pour en faire partie intégrante, la pension alimentaire que monsieur T... doit verser à madame P... pour leur fille s'établit à la somme de 123,61\$, payable le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, selon la loi, et ce à compter du 20 juin 2006. Le Tribunal formulera la conclusion appropriée et indiquera au ministère du Revenu qu'il y a lieu d'opérer compensation entre les sommes déjà payées au même titre par monsieur pour cette période.
- [165] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, madame P... devra verser à monsieur T... une pension alimentaire pour A.... En prenant en considération que la garderie à contribution réduite est disponible dans la

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

région de Québec, les frais de transport scolaire, d'orthèses et de cours de natation, les frais nets s'élèvent à la somme de 1 842,75\$.

- [166] Madame P... aura A... en sa compagnie pendant 105 jours par année, ce qui réduit le montant de la pension alimentaire. Le formulaire de fixation de pension alimentaire complété pour l'année 2007 et joint au présent jugement pour en faire partie intégrante, établit que la pension alimentaire pour A... que madame devra verser à monsieur, s'élève à la somme de 169,32\$ payable le 1<sup>er</sup> et 15<sup>e</sup> jour de chaque mois.
- [167] Un dernier commentaire s'impose pour éviter tout conflit entre les parents. Ainsi, il paraît évident au Tribunal que lorsqu'A... quittera ville A pour aller chez son père, le 28 décembre 2006, madame P... devra remettre à monsieur, à la même occasion, tous les vêtements d'A... ainsi que certains objets, toutous, jeux, etc. que cette dernière peut vouloir apporter chez son père ou aura besoin d'y apporter afin de favoriser la transition en douceur du changement de garde.
- [168] Lorsqu'A... se rendra chez madame P... pour l'exercice de droits d'accès, monsieur T... devra remettre à A... les vêtements requis, le carnet de santé et la médication dont A... peut avoir besoin au cours de cette période. De la même façon, A... doit pouvoir apporter quelques objets familiers pour cette période.
- [169] En résumé, tant madame P... que monsieur T... doivent faire en sorte d'aider leur fille à vivre harmonieusement ce changement de garde en lui permettant d'apporter avec elle ce dont elle a besoin pour être heureuse.

## Chapitre 15

### POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [170] **REJETTE** la requête de madame P..., sans frais;
- [171] **ACCUEILLE** en partie la requête de monsieur T... formulée sous forme d'affidavit;
- [172] **CONFIE**, à madame P... la garde exclusive d'A... T..., née le [...] 1999 et ce, jusqu'au 31 décembre 2006;
- [173] **CONFIE** la garde exclusive d'A... T... à monsieur G... T... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- [174] **ORDONNE** qu'A... soit avec monsieur T... pour le congé du Jour de l'An 2007, à compter du 28 décembre 2006 à 12h30 et que l'échange de l'enfant se fasse à ville C comme d'habitude;
- [175] **DONNE ACTE** aux parties de leur entente concernant les droits d'accès d'A... avec chacun d'entre eux afin qu'elle passe les périodes suivantes avec le parent non gardien:
- Une fin de semaine sur 2, du vendredi 18h30 au dimanche 18h30, étant entendu que si cette fin de semaine est précédée ou suivie d'un congé pédagogique ou férié, la période d'accès avec le parent non gardien est prolongée d'autant;
  - La semaine de la relâche scolaire;
  - À l'occasion de Noël et du Jour de l'An, A... passe 7 jours consécutifs avec chacun de ses parents, étant entendu que pour Noël 2006, A... est avec madame P.... Elle sera donc avec monsieur T... pour Noël 2007 et en alternance d'année en année par la suite;

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- Pour la fête des Pères et des Mères, peu importe la séquence de droits d'accès, elle passera la fin de semaine avec le parent dont la fête est célébrée;
- Pour la période des vacances d'été, A... sera avec chacun de ses parents 2 semaines consécutives en alternance. Ainsi, pour l'été 2007, A... débutera une période de droits d'accès de 2 semaines avec madame P... à compter du dimanche 24 juin. Elle reviendra chez son père le 8 juillet 2007 pour 2 semaines et ainsi de suite jusqu'au 26 août 2007. Si l'année scolaire ne débute pas avant la Fête du Travail, A... pourra passer la semaine du 26 août 2007 jusqu'au 2 septembre 2007 inclusivement avec madame P...;
- Quant au début des droits d'accès de fin de semaine d'A... avec madame P..., ceux-ci débiteront à compter du vendredi 12 janvier 2007 à moins qu'une tempête de neige rende le tout impossible, auquel cas le début du droit d'accès aura lieu le 13 janvier 2007;

Le rend exécutoire et leur **ORDONNE** de s'y conformer;

[176] **ORDONNE** à monsieur T... de transmettre au Dr Rémi Bouton, au CLSC A, une copie du rapport d'évaluation psychiatrique du 30 septembre 2005 faite par Dr Rocher, afin que cette copie soit déposée dans le dossier d'A... à cette institution médicale;

[177] **ORDONNE** à madame P... de remettre à monsieur T..., lors de l'échange d'A... à la Maison de la famille de ville C ou autre endroit à ville C, le 28 décembre 2006, tous les vêtements d'A... ainsi

## Chapitre 15

que les objets familiaux qu'elle désire apporter chez son père;

- [178] **ORDONNE** à madame P... de remettre à monsieur T..., le 28 décembre 2006, le carnet de santé d'A..., sa carte d'assurance maladie et celles des institutions hospitalières ainsi que la médication d'A... qu'elle aura en sa possession;
- [179] **ORDONNE** à monsieur T... de remettre à madame P..., pour l'exercice de chacun des droits d'accès d'A... avec cette dernière, les vêtements dont elle peut avoir besoin pour la durée prévue, la carte d'assurance maladie et des institutions hospitalières ainsi que la médication dont A... peut avoir besoin au cours de cette période;
- [180] **ORDONNE** tant à madame P... qu'à monsieur T... de ne pas dénigrer l'autre parent, de quelque façon que ce soit, en présence d'A...;
- [181] **CONDAMNE** monsieur T... à payer à madame P..., pour A..., une pension alimentaire de 2 966,74\$ par année ou de 123,61\$ payable le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois et ce, rétroactivement au 20 juin 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 inclusivement;
- [182] **ANNULE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la pension alimentaire que monsieur T... doit verser à madame P... pour leur fille A...;
- [183] **ORDONNE** au ministère du Revenu d'opérer compensation entre les sommes dues par monsieur T... en raison du présent jugement et celles payées par celui-ci depuis le 20 juin 2006;
- [184] **CONDAMNE** madame P... à payer à monsieur T... une pension alimentaire pour A... s'élevant à la somme de 4 063,60\$ par année ou de 169,32\$ payable le 1<sup>er</sup> et 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, selon la loi et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

[185] **LE TOUT** sans frais, vu la nature du litige.

---

ANNE BOLD, J.C.S.

Me Cunégonde Goquart  
Procureure de madame J.P...

Me Isabelle Conte  
Procureure de monsieur G.T...

Date 28 août 2006, 6 septembre 2006, 30 et 31  
d'audition: octobre 2006, 1<sup>er</sup> novembre 2006

## Chapitre 16

Dans à peu près trois semaines, Marie arrivera donc, ici, à la maison, à Québec. Elle ne sera plus la petite touriste qui venait nous voir tous les quinze jours; elle vivra désormais, ici, quasiment à plein temps. Son environnement doit être transformé en conséquence. Je profite donc de cette période pour faire les petits aménagements nécessaires; réorganisation de sa chambre, installation d'un petit espace de travail, bref tout ce qu'il faut pour qu'une petite fille se sente à l'aise dans son nouvel espace de vie.

L'autre démarche importante à effectuer, c'est son inscription à l'école. Mais à propos d'école, laquelle choisir ? À Ste Clothilde, le problème ne se pose pas pour les parents qui effectuent une démarche d'inscription, il n'y a qu'une seule école ! Mais ici, il y en a trois ou quatre dans le quartier. Une carte scolaire existe bel et bien pour organiser la scolarisation des enfants, en fonction de

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

leur lieu de résidence; mais dans mon cas, il semble que j'habite sur une frontière administrative ! Donc, après une recherche et une erreur d'aiguillage, je trouve enfin la bonne école et prends tout de suite un rendez-vous avec son directeur pour y formaliser l'inscription de Marie.

L'entretien que j'ai avec ce monsieur est très agréable. Je m'explique auprès de lui sur le pourquoi de cette inscription en plein milieu de l'année scolaire et lui remet par la même occasion une photocopie du certificat de naissance de Marie ainsi que du tout nouveau jugement de la Cour supérieure qui m'en donne la garde. Le directeur communique sur le champ, et devant moi, avec le secrétariat de l'école de Ste Clothilde pour obtenir les renseignements administratifs nécessaires pour finaliser le dossier. À l'autre bout du fil, la directrice de l'école semble tomber des nues en apprenant que Marie doit maintenant venir vivre à Québec, en application d'une décision de justice. Elle demande à recevoir par fax les conclusions du jugement, ce qui est fait sur le champ. Dès réception, elle communique les informations nécessaires à la finalisation de l'inscription de Marie dans sa nouvelle école. De toute évidence, Mme Stone n'a encore annoncé, à personne, le fait qu'elle a perdu la garde de Marie ! Cela ne m'étonne qu'à moitié; elle est tellement manipulatrice et orgueilleuse. Ce qui vient de lui arriver est un véritable camouflet et elle ne doit pas trop savoir comment gérer la situation. Ste Clothilde est un tout petit village, la nouvelle va se répandre comme une traînée de poudre et bien des gens ne manqueront pas de lui demander des explications.

## *Chapitre 16*

Le soir même, j'appelle Mme Stone. Depuis quelque temps, je ne mets plus en marche l'enregistreur quand je lui parle au téléphone. Ce n'est plus nécessaire, car elle a vraiment compris maintenant que ce n'est plus dans son intérêt de dire n'importe quoi. Cela ne l'empêche cependant pas d'être anxieuse. À peine, ai-je commencé à parler qu'elle m'interrompt pour me demander si je l'enregistre; je réponds alors par la négative. Intérieurement, j'apprécie quand même l'aspect dissuasif de la situation !

Le but de la conversation que je souhaite avoir ce soir avec Mme Stone, c'est d'organiser une rencontre, en terrain neutre, pour annoncer à Marie qu'elle va maintenant venir vivre à Québec. Pour que tout se passe le plus en douceur possible, c'est, je pense, la meilleure façon de procéder. Je n'ai pas besoin d'argumenter bien longtemps parce que sur le champ, Mme Stone m'interrompt et refuse tout net ma proposition. Sa voix est glaciale. Elle me propose plutôt de venir un soir, à Ste Clothilde, pour parler à Marie. Le moins qu'on puisse dire, c'est que Mme Stone ne manque pas de souffle ! Près de 500 km, aller et retour, pour une discussion avec la petite et en plus à Ste Clothilde, dans la gueule du loup ! Face à un tel désaccord, la discussion n'a plus de raison d'être et prend donc fin très rapidement.

Après avoir discuté de la situation avec Ema, je décide de temporiser et de ne rien dire à Marie durant son dernier droit de visite, avant que le changement de garde ne soit effectif. Je lui parlerai plutôt le 28 décembre, jour de son arrivée à Québec

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

pour les vacances de Noël. Le plus doucement possible, je l'informerai de la situation et elle apprendra à ce moment-là qu'elle ne rentrera pas à Ste Clothilde pour la rentrée des classes de janvier. Ce scénario n'est vraiment pas l'idéal, mais je ne vois pas vraiment pas comment procéder autrement.

Pendant les quinze derniers jours de décembre, je reçois une véritable avalanche de courriels de la part de Mme Stone; à une occasion, j'en reçois 4 dans la même journée ! Tout y passe, consignes médicales, recettes de cuisine spéciales pour la suralimentation de Marie...Etc. Le clou de ce spectacle épistolaire est constitué par l'inventaire des vêtements de Marie qu'elle me fait parvenir. Tout est classé par catégorie, chaque pièce de vêtement est décrite dans le moindre détail. J'ai le droit à un décompte précis du nombre de petites culottes. Les vêtements sont classés par catégorie d'emploi; certains sont affublés du qualificatif « chaud », d'autres de celui de « pas chaud »... Quelques exemples qui parlent d'eux même :

*« Robe minou jaune très chaude. »*

*« Chandail laine rose foncé tricoté main. »*

*« Pantalon bourgogne à paillette (chic). »*

*« mitaine gordonni avec zipper chaud. »*

*« Gands roses pailletés et fins (pas chaud). »*

Pour couronner le tout, elle termine son courriel en me disant : *« J'ai essayé de te faire des agencements harmonieux... et ne rien oublier »*. Pour ne rien oublier, elle n'a rien oublié !

## *Chapitre 16*

21 décembre 2006. Coup de théâtre. Je reçois un appel téléphonique de mon avocate. Elle vient d'être informée par Me Cunégonde Goquart que Mme Stone a décidé de faire appel du jugement rendu par l'Honorable Juge Anne Bold. Très rapidement, une requête pour suspendre l'exécution du jugement de première instance lui est adressée, j'en obtiens copie aussitôt.

Je suis complètement sidéré par ce document dont je prends connaissance très rapidement. 20 pages et 133 articles ! En voici trois pour information (Article 7, 8 et 9) :

- 7- L'APPELANTE- demanderesse désire en appeler de la décision de la juge de première instance, vue les erreurs graves commises dans l'interprétation de la preuve administrée devant la Cour, menant le Tribunal à conclure, de façon déraisonnable en l'absence totale de crédibilité de l'APPELANTE- demanderesse.
- 8- L'APPELANTE- demanderesse entend démontrer à cette honorable Cour que la juge de première instance a manifestement erré en faits et en droit puisque les erreurs commises menant au rejet complet de la preuve offerte par l'APPELANTE - demanderesse ont nécessairement conduit la juge de première instance à rendre un jugement déraisonnable.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

- 9- L'APPELANTE- demanderesse entend démontrer que la décision ainsi rendue va directement à l'encontre de l'intérêt de l'enfant des parties puisque la juge de première instance a non seulement erré dans l'évaluation de la crédibilité à accorder aux parties, mais également omis de considérer, à tort, le témoignage de l'experte au dossier Madame Gertrude Trolaïd, psychologue.

Vient ensuite un argumentaire axé sur la présentation de Mme Stone sous le meilleur jour qui soit. Elle y est décrite comme une super maman qui s'occupe formidablement bien de sa fille née extrêmement prématurée. Tout y passe ! La lecture de ce texte par Mme Stone a dû être, pour elle, la source d'une grande jouissance. En employant mes propres mots, je pourrais dire que l'idée forte qui se dégage de cette requête, c'est : quelle mouche a donc bien pu piquer l'Honorable Juge Anne Bold pour qu'elle arrive à la conclusion qu'il est dans l'intérêt de Marie qu'elle aille vivre chez son papa à Québec ?

Je dois l'avouer, l'annonce de l'appel de Mme Stone, à 48 heures du jour où Marie devait arriver à la maison pour y vivre à plein temps a été, pour moi, un gros coup dur à encaisser. Le 7 décembre, je croyais que j'étais sorti de l'enfer et bien là, j'y retourne !

28 décembre 2006. Mme Stone a décidé d'amener Marie à Québec, en début de soirée. Le lieu d'échange est fixé sur le stationnement d'un restaurant situé à un peu plus d'un kilomètre de la

## Chapitre 16

maison. Curieusement dans un de ses nombreux courriels, elle a exprimé le souhait que ce soit Ema qui vienne chercher Marie. Jusqu'au bout, Mme Stone veut jouer au chef d'orchestre !

Je n'accepte bien sûr pas son dictat, mais je demande quand même à Ema de m'accompagner, au cas où; je ne suis en effet pas à l'abri d'un dérapage de Mme Stone. L'échange, qui s'en suit, est glacial comme le temps; Mme Stone me remet une montagne de sacs et autres babioles, elle inonde Marie de baisers et demande tout de suite après à parler à Ema, seule à seule. Ema acquiesce et les deux femmes se mettent un peu à l'écart. Voici le court dialogue qui a alors lieu :

« Mme Stone : *Qu'est-ce que cela te ferait, toi Ema, si on te retirait ton enfant ?*

Ema : *Je ne rentrerais pas dans cette discussion. Bonsoir !* »

Et c'est ainsi que se termine ce mémorable échange.

Marie est désormais à la maison, elle avait hâte d'arriver pour voir ce que le père Noël lui avait réservé pour son deuxième passage en quelques jours. C'est un grand moment de réjouissances pour la petite; cela aurait dû l'être aussi pour Ema et moi, malheureusement ce n'est pas le cas. Je suis stressé et angoissé. Un juge de la Cour d'appel va devoir statuer en urgence, le 8 janvier, sur la requête en suspension, pendant l'appel, du jugement de changement de garde. D'un point de vue pratique, je ne sais même pas si Marie va rester à Québec, avec moi, en attendant que la Cour d'Appel se réunisse pour statuer du dossier sur le fond; le délai étant d'à

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

peu près trois mois. Le 8 janvier, si le juge suspend l'exécution du jugement de première instance, cela veut dire que Marie ne prendra pas le chemin de l'école à Québec le lendemain, mais qu'elle repartira plutôt vers Ste Clothilde. Pour ne pas mettre trop de pression sur les épaules de la petite, je décide donc de ne rien lui dire pour le moment et d'attendre le résultat du passage en Cour, le 8 janvier, avant d'éventuellement lui parler.

29 décembre 2006. Vers 8h00 du matin, Marie se réveille et commence aussitôt à jouer avec les cadeaux qu'elle a reçus la veille. En même temps que je commence à lui préparer son petit déjeuner, j'ouvre le petit sac de médicaments, que sa mère m'a remis, pour lui donner son traitement hormonal; et là, oh surprise ! Je constate en regardant le contenu du pilulier que la dose de Syntroïd de la veille (jeudi 28 décembre) n'a pas été administrée !

Mme Stone a perdu la garde de Marie parce qu'elle ne lui administrait pas correctement sa médication, loin de là. Et bien, le jour où le jugement devient effectif, elle ne peut pas mieux faire que de continuer ses errements ! Je l'informe tout de suite par courriel de ce que je viens de découvrir et de ce que j'ai décidé de faire pour pallier la situation (administrer une dose d'hormone à Marie le dimanche suivant, jour où normalement elle ne reçoit pas de médication). Voici ce qu'elle me répond : « *Parfait. Si tu as des problèmes, tiens-moi au courant. (Mme Stone)* »

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a un aplomb incroyable. Je devrais y être habitué, mais à chaque fois, sa désinvolture me désarçonne !

## *Chapitre 16*

Dans les premiers jours de janvier, je rencontre mon avocate; elle est très optimiste et essaie de me rassurer en me disant que le jugement de première instance est très bien argumenté et qu'il ne devrait pas y avoir de problème en Cour d'Appel. Elle m'explique aussi comment les choses vont se passer. Le 8 janvier, un seul juge de la Cour d'Appel siègera; il devra prendre la décision de suspendre ou pas l'application du jugement de première instance. Il ne traitera pas du dossier sur le fond. Ni Mme Stone, ni moi n'aurons le droit de parler, seules les avocates pourront le faire.

Une fois cette étape passée, et quel que soit le résultat, chaque avocate devra rédiger un mémoire en s'appuyant sur les preuves déposées au dossier pour le procès de première instance (et uniquement celles-là). La partie appelante doit faire procéder à la transcription des cinq journées d'audience; ces transcriptions serviront de colonne vertébrale à l'argumentaire des deux avocates dans la rédaction de leur mémoire. Me Goquart, avocate de la partie appelante (Mme Stone) doit rédiger le sien en premier, le remettre à Me Conte pour que celle-ci, représentant l'intimé (moi), puisse le contester dans son argumentaire.

Quatre semaines avant l'audience de la Cour d'Appel, les trois juges assignés à l'affaire recevront chacun une copie des mémoires d'appel ainsi que toutes les preuves et tous les éléments de transcriptions que les avocates jugeront pertinent d'ajouter. Des éléments de jurisprudence pourront éventuellement aussi être remis.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Le jour de l'audience, les parties impliquées seront, une nouvelle, fois soumises au silence. Comparativement au procès de première instance, l'audience sera de très courte durée; chaque avocate aura un temps alloué pour sa plaidoirie (aux alentours de 45 minutes); les juges pourront poser quelques questions, s'ils le souhaitent, et puis ce sera terminé. Ils se retireront pour délibérer; quelques jours plus tard, ils rendront leur jugement.

*8 janvier 2007*

Toutes les parties se retrouvent au palais de justice de Québec; nous montons cependant d'un étage; symboliquement la Cour d'Appel est installée au dernier niveau de ce magnifique bâtiment.

Les choses se déroulent très rapidement. À l'heure dite, tout le monde rentre dans la salle d'audience; le juge Arsène Pendreau fait son entrée. Le cérémonial est le même qu'en Cour supérieure.

Les deux avocates ont pris place à l'avant, elles font face au juge. Mme Stone et moi sommes installés tout au fond de la salle, chacun de notre côté; la grande porte d'entrée nous séparant.

Me Cunégonde Goquart plaide en premier. Elle reprend point par point les éléments qu'elle a développés dans sa requête. En vue de l'audience d'aujourd'hui, elle n'a fait transcrire qu'un seul témoignage présenté au procès de première instance, soit celui du Dr Julie Vassard. Habillement, dans son argumentaire, elle ne se base que sur les

## Chapitre 16

réponses du médecin qui font son affaire. À ce sujet, il faut se rappeler que le Dr Julie Vassard, lorsqu'elle est arrivée à la barre, le 6 septembre 2006, prenait pour acquis que le thème de la DPJ était la bonne; cette thèse rappelons le était celle de la « moyenne » (5 jours maximum d'oubli de médication par mois). Elle avait participé de loin au travail d'enquête de la DPJ et ignorait pratiquement tout du dossier des déficits. D'ailleurs, elle tomba des nues, à la fin de son témoignage, lorsque l'Honorable Juge Anne Bold lui annonça les déficits qu'elle avait trouvés au niveau de l'administration de la médication hormonale à Marie. Questionnée sur le sujet, la pédiatre ne put que déclarer que ce n'était pas acceptable comme situation et que cela ne correspondait pas à la prescription, pour reprendre ses propres paroles. En ce 8 janvier, bien évidemment, Me Goquart ne parle pas de cette partie du témoignage du médecin, dans sa plaidoirie; ce n'est pas dans l'intérêt de sa cliente. Et à la fin de son discours, l'avocate de Mme Stone demande comme prévu que le jugement de première instance soit suspendu avant que le dossier ne soit entendu sur le fond par la Cour d'Appel.

C'est au tour de Me Conte de plaider. Avant d'entrer dans le vif du sujet, elle fait un aparté en s'étonnant, auprès du juge, que seule la transcription du témoignage du Dr Julie Vassard a été produite, par la partie appelante, en vue du passage en Cour d'aujourd'hui. Le juge la rabroue alors promptement en lui disant qu'il ne tenait qu'à elle de produire l'ensemble des transcriptions dont elle avait besoin. Ça commence mal ! D'après ce que j'avais

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

cru comprendre, c'est à la partie appelante que revient la charge de produire, à ses frais, l'ensemble des transcriptions du procès dont le jugement qui en découle fait l'objet d'un appel.

La rebuffade du juge, sur ce point de procédure, n'augure rien de bon pour la suite. Je regarde mon avocate, elle semble accuser le coup. Me Conte m'avait dit, il y a quelques jours que c'était la première fois qu'un de ses dossiers se retrouvait en Cour d'Appel. Ce qui vient de se passer n'est pas bon pour sa confiance. Elle poursuit néanmoins son discours et explique que, selon elle, l'Honorable Juge Anne Bold n'avait pas commis d'erreur en fait et en droit dans l'analyse de la preuve. Elle précise que la juge avait analysé correctement toute la preuve qui lui a été présentée, se livrant même à un très gros travail de vérifications. Elle ajoute qu'après avoir jugé de la crédibilité des parties, la juge avait pris la meilleure décision dans l'intérêt de Marie, soit celle de décider que l'enfant devait aller vivre chez son papa, à Québec. Pour ces raisons, Me Conte demande que le jugement de première instance ne soit pas suspendu en attendant le traitement du dossier sur le fond par la Cour d'Appel.

Et, c'est fini ! Le juge annonce qu'il va rendre son jugement dans les heures qui suivent. Il y a urgence; la rentrée scolaire a lieu demain matin.

Fin d'après-midi; coup de téléphone de mon avocate. Elle m'annonce que le jugement de première instance est suspendu en attendant l'audience de la Cour d'Appel sur le fond, qui est prévue en début avril. Marie doit, en attendant, retourner vivre à Ste Clothilde. Cette nouvelle me fait le même

## *Chapitre 16*

effet que si je recevais un coup de massue sur la tête !

Quelques minutes plus tard, le téléphone sonne à nouveau. L'afficheur m'indique que l'appel provient du bureau de Me Goquart; je décroche, c'est Mme Stone ! Tout de suite, elle me demande de convenir d'un rendez-vous pour qu'elle puisse récupérer Marie et repartir à Ste Clothilde, avec elle. À peine une heure plus tard, Marie a repris la route vers la Côte-Nord. Tout s'est passé si vite, je suis complètement abattu. Techniquement, je n'aurais eu la garde de Marie que pendant une semaine !

*9 janvier 2007*

Ce matin, j'aurais dû emmener Marie à sa nouvelle école à Québec; au lieu de cela, à la même heure, elle réintègre sa classe à Ste Clothilde. Une terrible angoisse m'assaille. J'ai honte, profondément honte ! Mais il faut quand même que je trouve le courage nécessaire pour appeler le directeur d'école que j'ai rencontré il y a un peu plus de trois semaines. J'ai toute la peine du monde à lui annoncer que Marie ne fréquentera pas son école pour l'instant du moins, un juge de la Cour d'Appel en ayant décidé ainsi. Je suis tellement envahi par les émotions que je fais en sorte que la discussion soit la plus brève possible.

Les jours passent; j'essaye de refaire surface, le moral est au plus bas. Et pour ne rien arranger, une terrible nouvelle vient m'accabler un peu plus. En effet, quelques jours plus tard, j'appelle

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Denis, l'ami dont j'avais fait connaissance dans les premiers jours de mon arrivée à Ste Clothilde en 1997. Denis est un peu comme mon frère; nous nous parlons régulièrement au téléphone, il est parmi les rares personnes à qui je peux me confier sans retenue, c'est un ami sincère. Et donc, en ce début janvier, j'éprouve un besoin pressent de lui parler, de lui raconter ce qui m'arrive; ce que je ne sais pas, c'est que, lui aussi, de son côté, a envie de se confier à moi. Ce qu'il m'annonce, alors, me renverse littéralement; les médecins, en effet, viennent de lui annoncer qu'il a un cancer de l'estomac; il a 36 ans ! Le choc est terrible; moi qui m'apprêtais à lui raconter tout mon désarroi, je trouve soudainement mes problèmes bien mineurs par rapport aux siens. Je l'écoute, et il me raconte ce qui s'est passé pour lui dans les dernières semaines : les symptômes qui l'ont amené à consulter, les examens médicaux, puis l'annonce de la maladie. Denis me parle et je le trouve serein dans l'adversité; il semble même avoir le moral. Dans les prochains jours, après des examens complémentaires pour mieux définir l'étendue de son mal, il va commencer des traitements de chimiothérapie. Il est optimiste; il vit avec l'espoir. Et fidèle à lui-même, altruiste comme je l'ai toujours connu, il oublie très vite ses problèmes pour s'enquérir des miens. Après ce que je viens d'entendre, j'éprouve cependant une certaine gêne pour m'exprimer sur ce que je vis actuellement. Denis le sent très bien et détend aussitôt l'atmosphère, il m'encourage à parler. Faisant alors preuve d'un grand sens de l'écoute et de beaucoup

## *Chapitre 16*

d'empathie, il me prodigue alors conseils et encouragements. Je suis subjugué par son attitude. Une belle leçon de vie, une belle leçon d'amitié. Merci Denis !

Deux jours plus tard, je rencontre mon avocate pour parler de la suite des procédures. Elle m'apprend alors que l'audience de la Cour d'Appel est fixée au 5 avril 2007. J'exprime aussitôt, à Me Conte, mon souhait de m'impliquer, dans la mesure de mes moyens, à la préparation du mémoire qui doit être rédigé. Cet investissement personnel est, je pense, la meilleure façon pour moi d'évacuer le stress et l'angoisse que je vis par rapport à tout ce qui se passe. Même si je ne connais pas grand-chose en droit, je maîtrise le fond du dossier sur le bout des doigts. J'ai d'ailleurs le sentiment très fort que c'est à ce niveau-là que va se jouer l'affaire lors de son passage en Cour d'Appel. Me Conte essaye de me rassurer en me disant que ce n'est pas le rôle du tribunal d'Appel de refaire le procès qui a eu lieu en Cour supérieure et que l'affaire se jugera beaucoup plus, selon elle, sur des questions de droit que de fond. Au cours des différents entretiens que j'aurai avec elle avant le 5 avril, elle me répètera, à chaque fois, la même chose, sans pour autant me rassurer complètement. Elle accueille cependant favorablement ma proposition d'implication dans la préparation du dossier; et à cet effet, dès qu'elle recevra les transcriptions du procès de première instance, elle me permettra d'en faire une copie pour que je puisse les analyser et par la suite lui rédiger des notes de commentaires.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

C'est ainsi qu'au cours des deux semaines qui suivent, je reçois progressivement une copie de ces fameuses transcriptions, au fur et à mesure que le sténographe officiel, mandaté pour cette tâche, les produit. La lecture de ces documents me fait revivre littéralement le procès de l'automne dernier. Je n'étonnerai personne en disant que la transcription que j'attends avec le plus d'impatience, c'est celle du témoignage de Mme Stone. Lorsque j'en prends enfin possession, je suis heureux comme un enfant qui reçoit, du Père Noël, le cadeau dont il rêve depuis des mois !

Le fait de lire ces documents me fait cependant passer par toute une gamme d'émotions. J'ai envie de rire, j'ai envie d'exprimer de la colère, j'ai envie de pleurer aussi.

J'ai envie de rire ! Et cela va même jusqu'au fou rire ! Comment pourrait-il en être autrement ! Les déclarations fracassantes de Mme Stone s'enchaînent les unes après les autres, c'est un feu roulant. Elle ose tout, elle est sans complexe et elle n'a pas peur du ridicule. J'essaye de me mettre à la place de la juge de première instance et de m'imaginer ce qu'elle a bien pu penser de Mme Stone en l'écoutant parler. Et qu'est ce que vont penser, à leur tour, les trois juges de la Cour d'Appel lorsqu'ils vont lire cela ?

J'ai aussi envie d'exprimer de la colère. Colère face aux différents mensonges que Mme Stone a dit pour essayer de se sortir d'affaire. Colère face à ce qu'elle raconte à propos de l'évènement du 12 septembre 2006, où à l'instigation de son avocate, elle a voulu prouver « hors de tout doute » qu'il lui

## Chapitre 16

était possible de retirer en pharmacie des hormones thyroïdiennes, pour Marie, sans que cela laisse de trace quelque part.

J'ai aussi envie de pleurer, cette fois, quand je relis les déclarations de Mme Stone concernant mon attitude vis-à-vis des enfants, quand elle parle de mon implication auprès de Marie dans les jours et les semaines qui ont suivi sa naissance. Cette femme n'a vraiment aucune pudeur, elle est véritablement envahie par la haine.

Autre témoignage, autre transcription; cette fois, il s'agit de Mme Gertrude Trolaïd. Ses paroles et son attitude dans cette affaire restent bien ancrées dans ma mémoire; ce n'est pas de gaieté de cœur que je relis ses déclarations, j'en ai presque la nausée. Je n'ai pas l'intention de disserter plus longtemps sur le sujet, et ce qu'en écrit l'Honorable Juge Anne Bold, dans son jugement, se suffit à lui même.

Vers la mi-février, le mémoire de Me Goquart est terminé; elle en fait parvenir aussitôt deux copies à mon avocate, une d'elles m'étant destinée. Alors que j'en prends possession, je suis tout de suite étonné par l'épaisseur du document. Le mémoire en lui-même ne fait que 30 pages, soit le maximum permis par la Cour d'Appel, mais à côté de cela, il a 534 pages additionnelles ! On y retrouve des éléments du dossier déposés en preuve pour le procès de première instance; le gros du paquet, si je puis dire, est cependant constitué par les transcriptions. Le tout est relié en deux tomes ! Face à mon étonnement, mon avocate m'avertit que de notre côté, cela sera pratiquement la même chose !

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

À Me Conte de jouer maintenant ! Dans un premier temps, il lui faut analyser l'argumentaire de sa collègue et non moins adversaire dans cette cause.

Quoi dire donc sur le mémoire de Me Goquart ? Il n'y a pas grand-chose de nouveau par rapport à ce qu'elle a écrit dans sa requête et par rapport aux propos qu'elle a tenus durant sa plaidoirie devant le juge Arsène Pendreau. En trente pages, elle développe un argumentaire où elle essaye de démontrer que la juge de première instance a commis des erreurs en fait et en droit dans l'analyse de la preuve, qu'elle s'est fourvoyée dans l'analyse, qu'elle a faite, de la crédibilité des parties, et enfin qu'elle a commis une erreur en ne retenant pas les conclusions du rapport de la psychologue chargée de faire l'enquête psychosociale.

Me Goquart consacre une page entière de son mémoire pour reprendre les arguments du juge Pendreau livrés dans son jugement du 8 janvier 2007, par lequel il suspendait l'application du jugement de la Cour supérieure concernant le changement de garde. En gros, voici ce que dit le Juge Pendreau :

- 1- Il y a bien eu des négligences dans l'administration du Syntroïd jusqu'en juillet 2003.
- 2- Depuis cette date, les manquements sont mineurs et les retraits sont faits correctement (ce qui permet au Juge Pendreau

## Chapitre 16

de conclure à une administration correcte de la médication !)

- 3- L'hypothyroïdie dont souffre Marie n'est pas très élevée.
- 4- Marie est très bien suivie dans la région de Ste Clothilde.

À partir de là, voici ce que conclut le juge :  
*« À mon sens, et sans préjuger de ce que la Cour pourra décider, les circonstances de l'espèce ne justifient pas qu'une enfant de 7 ans soit déplacée en milieu d'année scolaire. Selon le témoignage de la pédiatre, l'État de santé de Marie n'est pas en péril, bien au contraire. Hormis les déficiences alléguées dans l'administration de la médication principalement de septembre 2002 à octobre 2003, le jugement ne fait aucun reproche à la mère. »*

Si le Juge Pendreau avait voulu s'exprimer en vieux parlé québécois, il aurait pu dire : « Y a rien là ! »

Jusqu'à présent, je n'ai pas livré le fond de ma pensée sur la décision de ce juge, le 8 janvier dernier. Il est temps pour moi de le faire. En préambule, je me sens obligé de rappeler que le magistrat, pour rendre son jugement, ne disposait, en complément des plaidoiries des avocates, que de deux documents : le jugement de l'Honorable Juge Anne Bold et la transcription du témoignage du Dr Julie Vassard. Avec cela, je considère, encore aujourd'hui, qu'il lui était impossible de se rendre compte de l'ampleur du problème.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

La juge de première instance a rendu un jugement très détaillé qui fait 31 pages; en matière familiale, c'est complètement hors norme. Elle aurait cependant pu en écrire le double, si elle avait voulu traiter de l'ensemble de la preuve qui lui a été présenté. Elle aurait pu ainsi parler de ce qui s'est passé en septembre 2005, période où la TSH de Marie est mystérieusement repassée dans le rouge. Elle aurait pu parler des curieuses consignes, que me donna à cette occasion Mme Stone; consignes qui visaient à me faire baisser la posologie d'administration du Syntroïd; consigne qu'elle chercha, par la suite, et par trois fois, à récupérer ! Et que dire du comportement du Dr Bouton dans cet épisode ! Cette scabreuse histoire s'acheva, comme on sait, au printemps 2006, alors que la Dre Julie Vassard corrigea la bêtise (pour ne pas dire plus) du Dr Bouton et rétablit la posologie historique du traitement hormonal de Marie. Retirer des médicaments en temps et en heure en pharmacie est une chose, les administrer est une autre chose !

De tout cela, le Juge Pendreau ne dit mot dans son jugement. Pouvait-il faire autrement ? Je ne le pense pas, compte tenu des documents qui étaient en sa possession. Mais du peu qu'il avait, s'en est-il servi ? Je ne le pense pas non plus. Ainsi qu'a-t-il retenu de la transcription du témoignage de la Dre Julie Vassard ? Visiblement, il n'a retenu que ce que lui a présenté Me Goquart dans sa plaidoirie. Exit donc la surprise du Dr Vassard à la fin de son témoignage lorsque la juge Anne Bold lui fait prendre conscience de l'ampleur des déficits de

## *Chapitre 16*

médication. Exit aussi les réponses du médecin sur l'aspect non acceptable de cette situation.

Me Goquart a très habilement manœuvré; elle n'a produit que le minimum de documentation nécessaire pour étayer son argumentaire, et le juge, de son côté, n'a principalement retenu que ce qu'elle a avancé dans son plaidoyer. Me Goquart a joué sur les apparences, et les apparences sont devenues réalité !

À partir de là, il n'a pas besoin d'être devin pour imaginer ce que va être la suite des choses. Le 5 avril prochain, devant la Cour d'Appel, réunie au grand complet, Me Goquart va continuer sur la même veine et j'ai le terrible pressentiment que les juges assignés au dossier vont rester, eux, sur la ligne de pensée qui a été celle de leur collègue, le Juge Arsène Pendreau.

L'angoisse et le stress m'assaillent de plus en plus, je confie mes craintes à mon avocate. Elle essaye de me calmer, de me transmettre son optimisme; malheureusement pour moi, elle ne parvient guère à ses fins.

C'est dans ce contexte que Me Conte se met au travail pour rédiger son mémoire et choisir les pièces du dossier qu'elle va mettre en appui. À l'inverse de Me Goquart, elle va s'évertuer à démontrer que le juge de première instance a très bien fait son travail, qu'elle n'a commis aucune erreur en fait et en droit dans l'interprétation de la preuve et qu'après avoir évalué la crédibilité des parties, elle a pris la meilleure décision dans l'intérêt de Marie.

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

En considération de tous ses points, elle va demander à la Cour d'Appel de confirmer le jugement rendu par l'Honorable Juge Anne Bold.

Je n'entrerai pas dans les détails de ce mémoire, parce que je ne ferais que répéter ce que j'ai écrit tout au long de ce livre. Je vais me contenter de reproduire la jurisprudence qu'elle a déposée au dossier et qui constitue la colonne vertébrale de son argumentaire.

À l'intention des néophytes, j'aimerais auparavant donner la définition du mot « jurisprudence ». Le dictionnaire nous en propose deux; les voici :

- 1- Interprétation du droit et des lois.
- 2- Manière dont un tribunal juge habituellement telle ou telle question.

À partir de ces définitions, nous pouvons maintenant entrer dans le vif du sujet et voir quelles décisions ont été prises, dans le passé, par la Cour d'Appel, dans des dossiers identiques à celui qui nous occupe. Voici donc deux extraits de jurisprudence :

1- Cour d'Appel. Arrêt C.V c S.L. 2005 QCCA 298

*« (4) La Cour Suprême dans l'arrêt Van de Perre c. Edwards (2001) 2 R.C.S. 1014 s'inspirant de son arrêt dans Hickey c. Hickey (1999) 2 R.C.S. 518, enseigne que la décision du juge de première instance, en matière de responsabilité parentale, est*

## Chapitre 16

*très intrinsèquement discrétionnaire, basée sur l'éventail des facteurs positifs et négatifs pouvant affecter l'intérêt de l'enfant et, par conséquent, doit faire l'objet d'une grande déférence par une Cour appelée à le réviser. En d'autres mots, la Cour ne peut intervenir dans ce genre de décision que sur démonstration d'une erreur de droit ou d'une erreur importante dans l'appréciation de la preuve. »*

2- Cour d'Appel. Arrêt C.V c. S.L.  
(même dossier que le précédent).

*« (8) (...) Après une longue analyse des traits et comportements des parties, il a conclu que l'intérêt de l'enfant militait pour sa garde par l'intimé. De l'avis de la Cour, l'appelante n'a pas démontré une erreur manifeste et dominante dans l'évaluation de la preuve par le juge de première instance. L'exercice auquel elle invite la Cour à se livrer constitue plutôt une réévaluation de la preuve afin de conclure différemment du juge de première instance. À la lumière des enseignements de la Cour Suprême, tel n'est pas son rôle. »*

En plus de ces points de jurisprudence, et comme l'y autorisent les règles de procédures, Me Conte juge bon d'ajouter à son mémoire ce qu'on appelle des points de doctrine. Ceux-ci sont en fait des articles juridiques, rédigés par des érudits du droit, généralement des professeurs d'université, et qui traitent de l'interprétation qui doit être faite des lois.

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

À propos du rôle du tribunal dans l'appréciation du rapport d'un expert, voici le point de doctrine que Me Conte a choisi :

Professeur Jean-Claude Boyer. La preuve civile, 3e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., page 314, paragraphe 484 et 485.

*« La valeur probante du témoignage d'un expert relève de l'appréciation du juge. Celui-ci n'est pas lié par l'opinion d'un expert. Il doit évaluer et peser sa déposition de la même manière que celle d'un témoin ordinaire. »*

*« Le Tribunal doit apprécier la crédibilité des témoins experts, ainsi que la valeur scientifique ou technique des faits qu'ils relatent ou des opinions qu'ils émettent. Les critères généraux relatifs à l'évaluation d'une preuve ordinaire s'appliquent à l'expertise. Le juge tient compte de plus, de la nature et de l'objet de l'expertise, de la qualification et de l'impartialité de l'expert, de l'ampleur et du sérieux de ses recherches, ainsi que du lien entre les opinions proposées et la preuve. »*

Début mars, le mémoire de Me Conte est prêt, les pièces destinées à être déposées en appui ont été choisies et le tout est envoyé à une spécialiste de l'édition de documents juridiques. Les règles de la Cour d'Appel, à ce sujet, sont sévères; et l'approximation dans la présentation matérielle d'un dossier peut être fatale à la cause qu'il est censé défendre.

## *Chapitre 16*

Au bout de quelques jours, « l'œuvre » terminée arrive enfin au bureau de mon avocate. J'en obtiens une copie et un huissier est engagé pour en faire la distribution selon les normes; deux exemplaires pour Me Goquart et sa cliente et trois exemplaires pour la Cour d'Appel. À partir de là, les dés sont jetés. Le prochain épisode a lieu le 5 avril. Il ne reste plus qu'à attendre. Quatre longues semaines d'angoisse et de stress !



## Chapitre 17

5 avril 2007. Palais de Justice de Québec. Trois mois se sont passés depuis que Marie est repartie vivre à Ste Clothilde, à la suite à la suspension de l'application du jugement de l'Honorable Juge Anne Bold; et nous arrivons aujourd'hui à l'ultime étape de cette interminable saga : le passage en Cour d'Appel. Le même rituel, qui s'est maintes fois répété dans le passé, se déroule à nouveau. Une demi-heure avant le début de l'audience, les parties font leur apparition dans le long corridor qui jouxte les différentes salles, au quatrième étage du Tribunal. Comme d'habitude, Mme Stone est accompagnée de son avocate et moi, de la mienne; comme d'habitude, les deux duos se tiennent éloignés l'un de l'autre, afférés qu'ils sont dans des conciliabules tenus à voix basse. Au bout de quelques minutes, les avocates se rejoignent, se saluent et échangent quelques paroles. Et bien vite, le temps est venu, pour tout le monde, de rentrer dans la salle

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'audience; dans quelques minutes, la Cour va faire son entrée.

Les deux avocates s'installent à nouveau au premier rang, juste devant l'estrade où les juges vont bientôt prendre place; pendant ce temps-là, comme la dernière fois, Mme Stone et moi, nous nous assoyons, chacun de notre côté, au fond de la salle. Un silence de mort règne, l'ambiance est très pesante. Rapidement, l'huissier de service demande à l'assistance de se lever, en signe de respect pour la Cour qui va faire son entrée. La grande porte, à la gauche de l'estrade, s'ouvre; les magistrats font leur apparition et s'installent. Il y a deux hommes et une femme.

Jusqu'à présent, j'étais habitué à n'avoir affaire qu'à un ou une seule juge à la fois; aujourd'hui la situation est bien différente et l'aréopage qui me fait maintenant face, m'impressionne, m'intimide même. Mais à bien y penser, cela n'a guère d'importance, puisque de toute façon, je n'aurai pas à prendre la parole. Je suis là, assis en simple spectateur, tel un pot de fleurs déposé au fond de la salle; je ne peux rien faire d'autre que de regarder et d'écouter.

Avant de continuer plus loin, j'aimerais faire un petit aparté. À deux reprises, dans le cadre de la rédaction de ce livre, j'ai demandé et obtenu, auprès des services compétents des tribunaux, des copies d'enregistrements audio des débats judiciaires où j'ai été impliqué face à Mme Stone (Procès du 22 octobre 2002 à Québec et du 11 février 2003 à Baie-Comeau). Cette saga durait, déjà, depuis plusieurs

## *Chapitre 17*

années, et je souhaitais que ma mémoire ne me trahisse pas, au moment où je devais relater tout ce qui s'était passé. Ma démarche d'accès à l'information ayant été couronnée de succès, j'ai donc voulu la renouveler concernant le procès en Appel du 5 avril 2007. Et là, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'à l'époque où celui-ci a eu lieu, aucun enregistrement n'était effectué; un protocole en ce sens n'a été mis en place à la Cour d'Appel que tout récemment. Par la force des choses donc, pour vous décrire les débats, je vais devoir me fier uniquement sur ma mémoire. Au moment où j'écris ces lignes, vingt mois se sont écoulés depuis ce passage en Cour, mais pour moi c'est comme si c'était hier !

Revenons au 5 avril, tout le monde est maintenant en place, et j'observe les personnes qui me font face. Au centre de l'estrade, le juge Gontran Von Garnotte, il prend la parole en premier; c'est en quelque sorte le maître de cérémonie, le terme de président serait peut-être plus approprié, mais en tout cas, c'est lui qui mène la danse; son langage, quelque peu empesé, cadre d'ailleurs bien avec le décorum qui se rattache à la Cour d'Appel. À sa gauche, la juge Mary-England Hind. Énigmatique personnage. De longs cheveux blond-gris, tombant sur les épaules, encadre un visage sans teint; son regard semble être fixé sur un point imaginaire situé quelque part à l'horizon. Elle est immobile, complètement immobile; son corps semble être figé dans une froideur arctique. De l'autre côté de l'estrade, le juge Cornélius Bigmo, l'antipode de sa collègue. Lui, c'est plutôt le genre rondouillard, relaxe et sûr

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

de lui; très vite, il s'affale légèrement dans son fauteuil; il croise ses jambes et s'appuie sur un de ses accoudoirs, dans une posture qui me rappelle un peu celle du « Penseur » de Rodin. À travers sa communication non verbale, c'est le seul, parmi les trois juges présents, que j'arriverai quelque peu à décoder. Même s'il ne prendra pratiquement pas la parole, je sentirai chez lui de la perplexité, du doute. Un noir pressentiment me traversera alors rapidement l'esprit.

Voilà donc pour la présentation des magistrats. Concentrons-nous maintenant sur les débats. Le juge Gontran Von Garnotte, en bon maître de cérémonie, s'adresse à l'auditoire; il salue respectueusement les avocates et les remercie pour leur travail de rédaction au niveau des mémoires. Il assure aussitôt que ses collègues et lui ont pris connaissance de l'ensemble de la preuve et de la documentation déposée. Sur le coup, cette déclaration me surprend quelque peu; il me donne, en effet, l'impression d'une personne qui veut rassurer les gens qui lui font face que le travail a été fait. C'est un peu comme si j'allais chercher ma voiture chez mon garagiste et que celui-ci me garantissait que la vidange a été effectuée ! J'espère !

Après ce rapide préambule, le juge Gontran Von Garnotte donne la parole à Me Goquart pour sa plaidoirie. L'avocate de Mme Stone se lève et après les remerciements d'usage, commence son discours. Que puis-je dire de ce plaidoyer, sinon que c'est une copie presque conforme de celui qu'elle a tenu, il y a maintenant trois mois, devant le juge Arsène Pendreau, lors de la procédure pour suspendre

## *Chapitre 17*

l'exécution du jugement de première instance. En gros Me Goquart dépeint sa cliente comme une super maman qui s'occupe formidablement bien de sa fille née extrêmement prématurée; elle précise que s'il y a eu, dans le passé, des manquements dans l'administration de la médication hormonale à l'enfant, ils sont mineurs et qu'en tout état de cause cela ne justifie nullement un changement de garde. Une nouvelle fois Me Goquart manœuvre bien; elle joue à merveille sur les apparences et une nouvelle fois les apparences risquent de devenir... réalité. Une terrible angoisse m'assaille.

C'est maintenant au tour de Me Conte de plaider. Pour elle, aussi, rien d'original dans son discours; elle reprend les mêmes thèmes que ceux qu'elle a développés précédemment; elle s'appuie en plus sur la jurisprudence et les points de doctrine qu'elle a déposés en annexe à son mémoire. Pendant qu'elle parle, je regarde les juges; trois personnages, trois attitudes, mais rien de favorable à la cause que défend Me Conte ne semble se dégager. À un moment donné, le juge Bigmo prend même la parole, non pas pour poser une question, mais plutôt pour atténuer, minorer l'importance d'un argument avancé par mon avocate; si mes souvenirs sont bons, il s'agissait des gestes médicaux étranges posés par le Dr Bouton. Quelques instants plus tard, c'est au tour de la juge Hind de poser une question; je suis tellement surpris de voir son visage s'animer quelque peu que je ne mémorise pas ses paroles. Puis vient le tour du juge Von Garnotte; il y va de quelques demandes de précision, les réponses lui

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

sont données et, très vite après, se termine la plaidoirie de mon avocate.

Pour clore les débats, le juge Von Garnotte reprend la parole. Il déclare alors à l'assistance que ses collègues et lui vont maintenant délibérer sur la décision qu'ils vont prendre; le jugement sera rendu dans les jours prochains. Chose surprenante, il assure, aussi, qu'ensemble ils seront attentifs à l'évolution du dossier dans l'avenir. Pourquoi de telles paroles ? Leur décision serait-elle déjà prise ? Et dans l'affirmative, éprouvent-ils déjà de l'angoisse face aux conséquences de leur décision ?

La Cour se retire. J'attends que mon avocate me rejoigne pour sortir de la salle et c'est là que, subrepticement, alors qu'elle se rapproche de sa cliente, je vois Me Goquart lui adresser un clin d'œil ostentatoire. Me Conte est maintenant à mes côtés; nous nous dirigeons ensemble vers la porte de sortie et au moment où nous la franchissons, à voix basse, je lui dis : « C'est foutu ! ».

Tel un rituel, nous marchons dans le corridor pour nous mettre à l'écart; nous nous arrêtons et nous faisons le point sur ce qui s'est passé à l'audience. Elle connaît mon impression, j'ai bien hâte de connaître la sienne. Les paroles qu'elle prononce alors traduisent une grande ambivalence; elle ne sait pas quoi penser quant à l'attitude des juges et à leur décision à venir. Je la sens fatiguée nerveusement par l'expérience qu'elle vient de vivre. Le passage en Cour d'Appel, ce matin, était une première pour elle et il n'est pas sûr qu'elle en garde un bon souvenir. Moi non plus, d'ailleurs !

## *Chapitre 17*

Les jours passent, je sais cependant que je n'aurai pas à attendre, bien longtemps le jugement de la plus haute Cour du Québec. Comme en décembre dernier, c'est mon avocate qui sera informée de la décision en premier; elle communiquera ensuite avec moi par téléphone. L'optimisme est au plus bas, je sais dans mon for intérieur que j'ai perdu la garde de Marie. Je me sens mal, très mal.

11 avril 2007, vers 15h00. Comme je le fais, chaque quart d'heure de pause, durant mes journées de travail, je vais à ma voiture pour consulter la messagerie de mon cellulaire que j'ai laissé dans la boîte à gants. Cet après-midi, il y a un message. C'est mon avocate et elle me demande de la rappeler. Je sais dès lors que la terrible nouvelle va m'être annoncée; d'un seul coup, mon tonus musculaire semble me quitter; une grande fatigue m'envahit, et je ressens alors un urgent besoin de m'asseoir dans ma voiture. Je reste immobile quelques secondes, mon souffle est de plus en plus court, mon cœur bat à une vitesse folle et même si mes mains tremblent, je parviens quand même à composer le numéro de téléphone de mon avocate. Très vite, je l'ai en communication et d'une voix grave et triste à la fois, elle m'annonce que l'appel de Mme Stone a été accepté. La décision de la juge de première instance est donc cassée et, par conséquent, Marie reste vivre, chez sa mère, à Ste Clothilde. Me Conte me précise en plus que la Cour d'Appel m'a condamné aux dépens, c'est-à-dire que je dois rembourser, à Mme Stone, tous ses frais juridiques: honoraires d'avocats, frais de Cour et frais de mémoire. À la fin de la discussion, qui est plutôt

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

d'ailleurs un monologue, Me Conte m'invite à passer à son bureau dès que possible.

Comment est-ce possible ? Qu'est-ce qui m'arrive ? Je reste de longues minutes, prostré dans ma voiture. Un collègue me fait alors signe que la pause est terminée et que le travail reprend. J'ai alors toutes les peines du monde à m'extirper de mon siège et c'est dans un état second que je termine ma journée de travail.

Fin d'après-midi, comme elle me l'a demandé, je me retrouve donc au cabinet de mon avocate. Elle m'entraîne aussitôt dans le salon où elle accueille ses clients, le même où elle nous a accueilli, Ema et moi, au mois de décembre dernier pour nous remettre le jugement de l'Honorable Juge Anne Bold. Ce jour-là, elle était radieuse. Aujourd'hui, la tristesse s'affiche sur son visage; de mon côté, je suis complètement anesthésié par ce qui se passe, je suis en état de choc !

Me Conte me remet très rapidement une copie du jugement de la Cour d'Appel et me demande d'en prendre connaissance. Après avoir parcouru les premières lignes, je m'arrête parce que je suis incapable de continuer; les mots qui s'alignent devant mes yeux ne semblent plus avoir de signification pour moi. Mon avocate s'en aperçoit et décide de plutôt m'en faire un commentaire. À la fin de sa présentation, elle se sent obligée de me dire que compte tenu des coûts que cela engendrerait, il me faut oublier l'option, toujours possible, d'un recours auprès de la Cour Suprême du Canada. Je ne peux qu'abonder dans son sens. En plus de m'avoir démolé psychologiquement, cette affaire m'a lessivé

## *Chapitre 17*

financièrement. Même si mon avocate m'accorde des facilités de paiement, j'ai encore des milliers de dollars d'honoraires à lui payer et je ne suis pas au bout de mes peines; en effet, dans quelques semaines, à l'expiration du délai légal pour présenter un pourvoi en Cour Suprême, Me Goquart va m'envoyer, au nom de sa cliente, une facture correspondant aux dépens que j'aurai à payer. Ce sera un nouveau choc pour moi : 9439,70 \$ !

Voici donc le jugement de la Cour d'Appel :

**Droit de la famille**

**COUR D'APPEL**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

GREFFE DE QUÉBEC

N° :

DATE : 11 AVRIL 2007

**CORAM : LES  
HONORABLE  
S**

**GONTRAN VON GAR-  
NOTTE J.C.A.  
CORNELIUS BIGMO  
J.C.A.  
MARY-ENGLAND HIND  
J.C.A.**

**A**

APPELANTE – Demanderesse

c.

**B**

INTIMÉ – Défendeur

ARRÊT

## Chapitre 17

- [1] **LA COUR** : Statuant sur l'appel d'un jugement rendu le 7 décembre 2006 par la Cour supérieure, district de Québec (l'honorable Anne Bold), qui a fait droit à la requête en changement de garde de l'intimé;

### Origine du pourvoi

- [2] L'appelante est la mère de l'enfant X, née prématurément le [...] 1999 après 24 semaines de grossesse. L'intimé en est le père. Bien que la relation entre les parents ait débuté quelque deux ans auparavant, elle s'était déjà détériorée au moment de la naissance et les parents, après avoir temporairement été conjoints de fait, se sont séparés définitivement au cours de l'année 2000.
- [3] Née très avant terme, X a requis dès sa naissance les soins de spécialistes en néonatalogie, suivis d'un encadrement médical en pédiatrie avec soutien, notamment, en endocrinologie, en physiothérapie, en ergothérapie et en orthopédagogie. Elle est aujourd'hui âgée de sept ans et fréquente l'école en deuxième année. Selon la preuve versée au dossier, il s'agit d'une enfant vive et éveillée. Les séquelles de sa prématurité, qualifiée de sévère, s'atténuent; l'état de santé de l'enfant évolue désormais aussi favorablement que le permet sa condition.
- [4] Le différend entre les parents a d'abord été judiciairisé en octobre 2001 lorsque l'appelante s'est adressée à la Cour supérieure pour obtenir une pension alimentaire pour sa fille. Le 12 février 2002, la Cour entérinait une convention entre les parties sur la garde et les droits d'accès. Malgré que plusieurs requêtes aient fait l'objet de jugements depuis cette date, la convention de février 2002 est demeurée en vigueur jusqu'au jugement dont appel. Aux termes de cette convention, qui

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

n'a pas été versée au dossier d'appel, l'appelante, qui réside à Ste Clothilde, obtenait la garde exclusive de l'enfant. L'intimé, qui réside à Québec, obtenait quant à lui des droits d'accès exercés bi-hebdomadairement ainsi que pendant diverses périodes de congé pendant l'année.

- [5] En mai 2004, l'appelante s'adressait de nouveau par requête à la Cour supérieure. Soutenant que l'intimé la harcelait par des insinuations dont il sera question plus loin et qui avaient fait surface au moment de la présentation d'une requête antérieure, elle demandait au tribunal de restreindre de façon importante les droits d'accès de l'intimé et d'ordonner une expertise psychosociale sur la capacité parentale des parties. Le mois suivant, l'intimé contestait cette requête, il réitérait les allégations que l'appelante qualifiait d'insinuations dans sa propre requête et il demandait que lui soit confiée la garde exclusive de sa fille. Il n'est pas superflu de noter que les relations sont très tendues entre les parties et qu'il leur a fréquemment fallu faire appel au tribunal pour résoudre des difficultés qui en d'autres circonstances pourraient se résoudre d'un commun accord.
- [6] Statuant sur ces deux requêtes, le jugement entrepris rejette la première requête, fait droit à la seconde et modifie la pension alimentaire en conséquence.

### **Circonstances particulières de l'espèce**

- [7] Pour comprendre le nœud du litige, il est nécessaire d'apporter certaines précisions sur l'état de santé de l'enfant des parties. Elle souffre d'une insuffisance de la glande thyroïde – une hypothyroïdie primaire, condition qui fut diagnostiquée alors que l'enfant avait deux ans et qui est de nature à provoquer chez elle un état intermittent de faiblesse. Afin d'y remédier, un traitement fut entre-

## Chapitre 17

pris à compter de septembre 2002 au moyen d'une hormone de synthèse commercialisée sous le nom "Synthroid". La posologie du médicament prévoyait pendant la période pertinente l'administration d'un comprimé par jour puis, à compter de décembre 2002, d'un comprimé et demi par jour, six jours sur sept.

- [8] Le reproche central que l'intimé adresse à l'appelante est d'avoir fréquemment omis d'administrer le médicament prescrit selon la posologie prévue, soit par négligence grossière, soit de propos délibéré, par représailles envers lui, ou dans le but de nuire à la santé de l'enfant en des moments qui coïncident avec l'exercice de ses droits d'accès. C'est au moment de renouveler une ordonnance pour les médicaments de sa fille, au cours de l'été 2003, que l'intimé apprend d'une pharmacienne que le renouvellement est tardif. Il s'adresse à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour obtenir les fiches de médicaments de sa fille. La situation fait alors l'objet d'un signalement de sa part à la Direction de la protection de la jeunesse, signalement qui sera classé après enquête en juin 2004 sans qu'il n'y soit donné d'autre suite. Parallèlement, l'intimé écrit au médecin traitant de sa fille pour la menacer d'une plainte auprès du Collège des médecins.

### **Jugement entrepris et griefs de l'appelante**

- [9] La juge de première instance donne raison à l'intimé sur sa principale prétention. Deux paragraphes de ses motifs résumant ses conclusions sur ce point :

[138] ... en l'espèce, la prépondérance de la preuve établit que madame P... éprouve de sérieuses lacunes de façon répétitive et régulière dans l'administration du médicament Synthroid à A... entre le mois de septembre

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

2002 et celui d'octobre 2006. Cette façon de faire n'est pas conforme à la prescription du Dre Vassard comme cette dernière le lui rappelle au printemps 2004. Elle lui promet alors d'y remédier ainsi qu'à la DPJ. Or, la prépondérance de la preuve révèle qu'elle continue quand même, au cours de l'année 2004 jusqu'au mois d'octobre 2005, à ne pas renouveler régulièrement la prescription. A... manque de médication au cours de cette période.

[139] Le Tribunal conclut de l'examen de la preuve que la façon dont madame P... administre le médicament à A..., depuis le mois de septembre 2002, n'est pas dans l'intérêt de cet enfant.

Cet aspect du dossier paraît avoir été décisif pour la juge puisqu'elle scrute la preuve à ce sujet et qu'elle consacre à cette question la majeure partie des 169 paragraphes de ses motifs. Se fondant sur ce facteur, elle inverse le régime mis en place par la convention de 2002, confie à l'intimé la garde exclusive de l'enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et accorde à l'appelante des droits d'accès semblables à ceux exercés jusque-là par l'intimé.

- [10] L'appelante attaque ces conclusions sous plusieurs angles, en soulevant divers commentaires de la juge présentés dans son mémoire comme autant d'erreurs manifestes et dominantes. Selon elle, la juge aurait estimé à tort que l'appelante (i) a dissimulé aux médecins le retard avec lequel elle a commencé à administrer le médicament, (ii) a manipulé les tests sanguins de l'hypothyroïdie, car elle en connaissait les dates à l'avance, (iii) a transmis à l'intimé des instructions trompeuses sur la posologie d'autres médicaments nécessaires à

## Chapitre 17

la santé de sa fille, et (iv) a invoqué un prétexte, les vomissements occasionnels de sa fille, pour justifier ses omissions. L'appelante fait également grief à la juge d'avoir écarté en totalité le rapport du témoin Trolaïd, une psychologue désignée par un autre juge de la Cour supérieure pour procéder à une expertise psychosociale dans le dossier. Enfin, l'appelante s'appuie sur l'article 33 C.c.Q. et soutient que le jugement est entaché d'une erreur de droit en ce que la juge a privilégié un élément énuméré dans cet article aux dépens de tous les autres.

### Analyse

- [11] Il convient en premier lieu de citer le texte sur lequel s'appuie l'appelante. L'article 33 C.c.Q. fixe le cadre juridique pour traiter la question dont était saisie la juge de première instance. Cette disposition énonce ceci :

**33.** Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits.

Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation.

- [12] Considérée isolément, chacune des erreurs manifestes et dominantes citées plus haut revêt un aspect périphérique ou mineur dans ce qui était en litige entre les parties. Il est vrai que les conclusions de la juge sur chacun de ces points présentent des faiblesses. En ce qui concerne le retard initial à administrer le traitement, l'appelante se réfère au dossier médical : il y est bien indiqué qu'elle en a différé le commencement parce qu'elle voulait d'abord obtenir le consentement de

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'intimé et rien ne permet de penser qu'il y a eu dissimulation de sa part. L'appelante admet avoir eu connaissance des dates de certains tests sanguins, mais soutient qu'en soi, ce seul fait ne permet pas de conclure qu'il y a eu de sa part une tentative, par ailleurs non démontrée, de manipuler les résultats de ces tests. L'appelante reconnaît avoir commis une erreur dans les instructions qu'elle a données à l'intimé sur l'usage de deux médicaments pour inconfort respiratoire, mais elle réitère qu'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi et qu'elle n'aurait pas couché la chose par écrit si son intention avait été celle que lui impute la juge. Elle souligne aussi que la juge s'est méprise sur le sens de son explication au sujet des vomissements de sa fille : l'appelante suspendait la médication dans ces circonstances, ce qui peut avoir retardé le renouvellement des prescriptions, mais elle n'a jamais prétendu avoir jeté le médicament en ces occasions.

- [13] Il est cependant un point plus important sur lequel il convient d'insister. Aux paragraphes 57 et 58 de ses motifs, la juge dresse la liste exhaustive des omissions qui ressortiraient de la preuve administrée par l'intimé. Cette preuve était indirecte, elle reposait sur des présomptions, tirées des relevés de renouvellements d'ordonnances que l'intimé avait obtenus et colligés. L'appelante a offert à ce sujet diverses explications qui n'ont pas été jugées satisfaisantes en première instance. Mais, même en supposant que chaque retard dans les renouvellements de prescriptions correspondait véritablement à une ou plusieurs omissions dans l'administration du médicament, le tableau d'ensemble ne permet aucunement de penser que la santé de l'enfant s'en est trouvée compromise. Entre le 31 janvier et le 26 février 2003, si l'on se fie à cette preuve, le médicament n'aurait pas été administré. Pourtant, rien dans le dossier médical de l'enfant

## Chapitre 17

n'indique de manière prépondérante que cela ait eu un effet sur son état de santé; un état de fatigue ou d'affaiblissement constaté par une ergothérapeute à cette époque peut également avoir été attribuable à une pneumonie qui se déclarait chez l'enfant et qui fut traitée dans les jours suivants. Par la suite, les omissions présumées ne surviennent que de loin en loin et à compter du douze septembre 2003 jusqu'au 7 septembre 2006, donc jusqu'à la fin de la période recensée, elles n'atteignent jamais en pourcentage le seuil où elles pourraient affecter la santé de l'enfant. D'ailleurs, toujours selon cette preuve, la posologie aurait été rigoureusement respectée depuis le 27 octobre 2005. Il ne s'agit donc que de manquements très occasionnels qui ne sont pas anormaux dans la prise ou l'administration d'un médicament à très long terme.

- [14] En somme, bien qu'elle puisse sembler préoccupante a priori, cette preuve se révèle d'une fragilité grandissante à partir de l'été 2003. Cela est d'autant plus le cas qu'elle est contredite par des preuves directes : le dossier médical de l'enfant, le témoignage de la pédiatre Vassard qui la suit depuis sa naissance, et le témoignage de la mère, donnent une image toute différente de la condition de X. Dans la pire des hypothèses, cette condition, qui a nécessité des démarches et des soins constants de la part de l'appelante, n'a pas été affectée par les manquements reprochés à l'appelante et ceux-ci n'ont pas nui à la santé de l'enfant.
- [15] Pour se conformer à l'article 33 C.c.Q., la juge se devait de tenir compte des besoins physiques et de la santé de l'enfant comme des autres éléments mentionnés dans cette disposition. L'administration régulière du médicament "Synthroid", selon la posologie prévue, est un facteur à considé-

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

rer au titre de la santé et des besoins physiques de l'enfant, mais ce n'est pas le seul facteur pertinent à cet égard. Or, la Dre Vassard a fait état dans son témoignage des progrès importants de l'enfant depuis sa naissance. Celle-ci surmonte peu à peu, mais de façon constante les séquelles de sa condition, avec l'aide de sa mère comme celle de son père. Son cadre de vie, chez elle comme à l'école, est bien adapté à ses besoins actuels. On peut anticiper qu'un changement de garde, d'école et de cadre de vie aurait un sérieux effet perturbateur sur le bien-être de cette enfant qui, malgré les progrès accomplis, demeure fragile.

- [16] Le caractère indirect, voire hypothétique, de la démonstration offerte par l'intimé, la preuve médicale contraire présentée par l'appelante et le fait que la situation décrite par l'intimé, même si on la tient pour vraie, se soit complètement résorbée longtemps avant le procès, convergent pour atténuer sensiblement la portée des reproches adressés à l'appelante.
- [17] La juge de première instance a accepté la thèse de l'intimé, qui n'est pour l'essentiel qu'une extrapolation construite sur des présomptions de fait. En procédant de la sorte, la juge validait l'une des prémisses de cette thèse selon laquelle l'appelante, que ce soit délibérément ou par négligence grossière, n'hésitait pas à aggraver la condition de son enfant pour servir ses intérêts et nuire à ceux de l'intimé. De cette prémisse paraît aussi découler la suggestion, au paragraphe 75 des motifs, que les résultats des tests sanguins pratiqués sur l'enfant ne sont pas fiables puisque l'appelante, qui connaissait la date des tests, aurait pu au besoin dépasser la dose de médication afin de compenser une période de sevrage provoquée par ses omissions. Mais seul le témoignage de l'intimé, qui

## Chapitre 17

n'est pas médecin, et qui appuie le décompte des renouvellements de certaines ordonnances entre janvier et février 2003, paraît compatible avec cette hypothèse. Mis à part ces éléments, la preuve dans son ensemble converge en sens opposé. Elle démontre deux choses : l'appelante a tout mis en œuvre depuis qu'elle a la garde de sa fille pour l'aider à surmonter les séquelles de sa prématurité, et ces efforts produisent le résultat souhaité. Il ne suffisait pas, pour résoudre cette contradiction, d'écarter tout ce qui tendait à réfuter la thèse de l'intimé. Il fallait d'abord s'assurer que cette thèse avait des assises solides dans la preuve, ce qui n'a pas été fait ici.

- [18] En accordant une importance démesurée à un seul facteur, l'administration irrégulière d'un médicament, au détriment de tous les autres facteurs pertinents, la juge de première instance a dérogé à l'article 33 C.c.Q. C'est en cela que le jugement entrepris est entaché d'une erreur justifiant l'intervention de la Cour.
- [19] Dans les circonstances de l'espèce, la juge aurait dû maintenir le régime établi par la convention de février 2002, tout en actualisant le montant de la pension payable par l'intimé.
- [20] **POUR CES MOTIFS**, la Cour :
- [21] **ACCUEILLE** l'appel, avec dépens;
- [22] **INFIRME** le jugement de première instance et, procédant à rendre le jugement qui aurait dû être rendu :
- [23] **REJETTE** la requête en changement de garde de l'intimé, avec dépens;
- [24] **CONTINUE** la garde exclusive confiée à l'appelante de X, née le [...] 1999;

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

[25] **DONNE ACTE** aux parties de leur entente concernant les droits d'accès de X afin qu'elle passe les périodes suivantes avec le parent non gardien :

- Une fin de semaine sur deux, du vendredi 18h30 au dimanche 18h30, étant entendu que si cette fin de semaine est précédée ou suivie d'un congé pédagogique ou férié, la période d'accès du parent non gardien est prolongée d'autant;
- La semaine de relâche scolaire;
- À l'occasion de Noël et du Jour de l'An, X passe 7 jours consécutifs avec chacun de ses parents, en alternance d'année en année à compter de Noël 2007;
- Pour la fête des Pères et la fête des Mères, peu importe les droits d'accès, X passera la fin de semaine avec le parent dont la fête est célébrée;
- Pour la période des vacances d'été, X sera avec chacun de ses parents 2 semaines consécutives en alternance. Ainsi, pour l'été 2007, X débutera une période de droits d'accès de 2 semaines avec l'appelante à compter du dimanche 24 juin. Elle reviendra chez l'intimé le 8 juillet 2007 pour 2 semaines et ainsi de suite jusqu'au 26 août 2007. Si l'année scolaire ne débute pas avant la Fête du Travail, X pourra passer la semaine du 26 août 2007 jusqu'au 2 septembre 2007 inclusivement avec l'appelante;

[26] **ORDONNE** à l'intimé de transmettre au Dr Rémi Bouton, au CLSC A, une copie du rapport d'évaluation psychiatrique du 30 septembre 2005 faite par Dr Rocher, afin que cette copie soit déposée dans le dossier de X à cette institution médicale;

## Chapitre 17

- [27] **ORDONNE** à l'appelante de remettre à l'intimé, pour l'exercice de chacun des droits d'accès de X avec ce dernier, les vêtements dont il peut avoir besoin pour la durée prévue, la carte d'assurance maladie et des institutions hospitalières ainsi que la médication dont X peut avoir besoin au cours de cette période;
- [28] **ORDONNE** tant à l'appelante qu'à l'intimé de ne pas dénigrer l'autre parent, de quelque façon que ce soit, en présence de X;
- [29] **CONDAMNE** l'intimé à payer à l'appelante, pour X, une pension alimentaire de 2 966,74\$ par année ou de 123,61\$ payable le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois et ce, rétroactivement au 20 juin 2006;
- [30] **ORDONNE** aux parties d'aller chercher et reconduire X à la Maison de la famille à ville A;
- [31] **LE TOUT** sans frais, vu la nature du litige.

---

GONTRAN VON GARNOTTE  
J.C.A.

---

CORNÉLIUS BIGMO J.C.A.

---

MARY-ENGLAND HIND J.C.A.

Me Cunégonde Goquart  
Pour l'appelante

Me Isabelle Conte  
Pour l'intimé

Date                    Le 5 avril 2007  
d'audience :

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Maintenant que vous en avez pris connaissance, permettez-moi, amis lecteurs, de vous livrer mes commentaires sur ce jugement.

Dans un premier temps, les juges de la Cour d'Appel se livrent à un résumé des faits et de l'historique du dossier. Ils parlent des différentes procédures qui ont eu lieu et à ce titre, écrivent : « *Malgré que plusieurs requêtes aient fait l'objet de jugement depuis cette date, la convention de février 2002 est demeurée en vigueur jusqu'au jugement dont appel* ». Cette déclaration est passablement surprenante de la part de juges qui ont assuré, à l'audience, avoir pris connaissance de l'ensemble de la preuve et de tous les jugements rendus dans cette affaire. S'ils avaient effectué le travail qu'ils avaient annoncé avoir fait, ils se seraient aperçus que ladite convention n'était plus en vigueur depuis bien longtemps, remplacée qu'elle était par le jugement du juge Erwan Furrier, de la Cour Supérieure, en date du 16 janvier 2004 ! Mais tout cela n'est qu'une mise en bouche, le meilleur est à suivre !

Et le meilleur, on le retrouve dans le chapitre appelé : Analyse. Les trois juges s'aventurent alors à réévaluer le jugement de l'Honorable Juge Anne Bold à la lumière de l'article 33 du Code civil du Québec, qu'elle a elle-même cité d'ailleurs (en plus de l'article 32 qui dit que : « *Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu, peuvent lui donner* ». Les magistrats de la Cour d'Appel déclarent notamment que le jugement de la juge de première instance « *présente des faiblesses* », et de citer trois arguments dans un premier temps : le

## *Chapitre 17*

retard initial à administrer le traitement (Syntroïd), les erreurs dans les instructions d'administration de médication, et la méprise de la juge quant au sens de l'explication de Mme Stone au sujet des vomissements de Marie.

Quelques petites remarques : aux deux premiers points, dont je viens de parler, sont adossées des dénonciations calomnieuses de la part de Mme Stone, me concernant. Ces dénonciations ont été colligées dans le dossier médical de Marie par la Dre Francine Cardinal et ont fait par la suite l'objet de censure; et la Cour d'Appel passe tout cela sous silence. Pourquoi ? Ensuite à propos de la date du début du traitement, il y a bien eu un retard par rapport à la date de prescription initiale, tout le monde s'entend là-dessus et c'est bien le 17 septembre 2002, date du premier retrait de Syntroïd en pharmacie que le traitement a commencé. Le décompte des jours de déficit de médication s'est donc fait à partir de cette date.

Concernant les « erreurs dans les instructions » d'administration de médication (pompes aérosol), je trouve que le mot « erreur » est vraiment mal choisi. Mme Stone a fait la bêtise de me donner de fausses consignes par écrit (avant de me dénoncer) et moi j'ai eu l'intelligence de les conserver. Que se serait-il passé si Mme Stone m'avait donné ses fausses consignes verbalement ? Questionner en Cour sur le sujet, elle n'aurait alors pas manqué de répondre : « 'Je n'ai jamais dit cela !' » Et cette fois le tribunal aurait affirmé, me concernant : Absence de preuve ! En l'occurrence, dans le

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

cas présent, j'ai la preuve, je la présente et là, parce que cela paraît trop gros, on me la refuse !

La Cour d'Appel remet ensuite sur la table « les vomissements » de Marie. Oui ! Ne pas administrer de médication durant quelques jours, pour cause de maladie, entraînerait un report d'autant de la date du prochain retrait de Syntroïd en pharmacie. Mais là n'est pas réellement le problème. À entendre Mme Stone, Marie est une petite fille qui vomit très souvent, ce qui est totalement faux, ce serait plutôt assez exceptionnel. De plus le Syntroïd n'a absolument aucun effet vomitif et donc mettre sur le dos de supposés problèmes digestifs de Marie, les déficits d'administration de sa médication hormonale est un non-sens.

Ces premiers arguments retenus par la Cour d'Appel ne sont rien par rapport à ceux qu'elle avance par la suite. Elle sort alors la grosse artillerie, si je peux m'exprimer ainsi. Parlant de la preuve que j'ai déposée en Cour Supérieure, elle dit : « *Cette preuve était indirecte, elle reposait sur des présomptions...* » et de conclure un peu plus loin : « *...le tableau d'ensemble ne permet aucunement de penser que la santé de l'enfant s'en est trouvée compromise* ».

Le clou de l'argumentaire vient tout de suite après : « *Entre le 31 janvier et le 26 février 2003, si l'on se fie à cette preuve, le médicament n'aurait pas été administré. Pourtant, rien dans le dossier médical de l'enfant n'indique de façon prépondérante que cela ait eu un effet sur son état de santé : un état de fatigue ou d'affaiblissement constaté par une ergothérapeute à cette époque peut également*

## Chapitre 17

*avoir été attribuable à une pneumonie qui se déclarait chez l'enfant et qui fut traitée dans les jours suivants. »*

J'aimerais faire remarquer, aux juges de la Cour d'Appel, deux choses : la première, c'est que dans le rapport de Mme Jeanne Ramois, l'ergothérapeute qui a expertisé Marie le 19 février 2003, nulle part il n'est écrit que la petite présente de problèmes respiratoires et encore moins qu'elle a de la fièvre. Une professionnelle de la santé digne de ce nom se serait-elle d'ailleurs aventurée à faire un travail d'expertise si Marie avait affiché de tels symptômes ? Deuxièmement, le lendemain de cette expertise qui, rappelons-le, me sera cachée pendant plus de deux mois, je suis allé chercher Marie à Ste Clothilde pour l'amener à Québec dans le cadre d'un droit de visite; l'enfant était suffisamment en forme pour effectuer le voyage. Elle pouvait peut-être « toussoter » un petit peu (beaucoup d'enfants le font en hiver), mais elle ne présentait aucune fièvre, et il n'y avait donc aucun empêchement à ce qu'elle fasse un long voyage en voiture, dans des conditions hivernales, je le répète. Ce n'est que le lendemain, alors qu'elle était à Québec que sa pneumonie se déclara et que la fièvre fit son apparition. Je l'emmenai aussitôt à l'hôpital et un médecin lui prescrivit un traitement antibiotique. Petite question : Si Marie avait été malade le 20 février 2003, pensez-vous que Mme Stone m'aurait laissé l'emmener à Québec ? Et puisque les juges de la Cour d'Appel jouent au docteur, j'aimerais les inviter à relire la transcription du témoignage du Dr

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Julie Vassard. À un moment donné, la pédiatre déclara que les symptômes d'une pneumonie pouvaient commencer à apparaître que « juste la veille », soit en l'occurrence dans le cas présent le 20 février, jour où je suis allé récupérer Marie à Ste Clothilde. Et je peux à ce moment-là réécrire les conclusions que j'ai données ci-dessus. Dernier point d'argumentation sur ce sujet. Lorsque le 16 avril 2003, Mme Stone, au cours d'une conversation téléphonique (enregistrée et entendue en preuve), m'annonce l'existence de l'expertise « fantôme » de Mme Ramois, qui s'est tenue deux mois plus tôt, elle me parle pour Marie de léger déficit d'attention, de besoin d'éducatrice spécialisée...etc.; elle ne me parle aucunement d'un quelconque problème médical de la petite au cours de cette expertise (toux ou fièvre par exemple). Cet argument ne fera son apparition que lors du procès en Cour Supérieure à l'automne 2006, et à juste raison, il ne sera pas alors retenu par la juge. La Cour d'Appel a décidé, elle, de considérer la chose autrement.

Un peu plus loin, c'est l'estocade. Voici trois extraits emblématiques :

*« En somme, bien qu'elle puisse sembler préoccupante à priori, cette preuve se révèle d'une fragilité grandissante à partir de l'été 2003... »*

*« Dans le pire des hypothèses, cette condition, qui a nécessité des démarches et des soins constants de la part de l'appelante, n'a pas été affectée par les manquements reprochés à l'appelante et ceux-ci n'ont pas nui à l'état de santé de l'enfant. »*

## Chapitre 17

*« Le caractère indirect, voire hypothétique, de la démonstration offerte par l'intimé, la preuve médicale contraire présentée par l'appelante et le fait que la situation décrite par l'intimé, même si on la tient pour vraie, se soit complètement résorbée longtemps avant le procès, converge pour atténuer sensiblement la portée des reproches adressés à l'appelante. »*

Pour commenter ces citations, j'aimerais utiliser une parabole : C'est l'histoire d'un individu qui tire un coup de fusil sur son voisin, le rate et disparaît dans la nature. Au bout de trois ans, les policiers parviennent à le retrouver et le gars de dire à ceux-ci : « Oui, c'est vrai, j'ai tiré sur mon voisin, mais c'était il y a trois ans et de toute manière, je l'ai raté ! ». Et le chef de police de répondre à ce moment-là : « Si c'est ça, c'est correct; on s'en va ! »

Ce qu'on peut lire entre les lignes écrites par la cour d'Appel, c'est que ce qui pouvait être préoccupant à l'été 2003 ne l'était plus à l'automne 2006 et qu'il m'aurait fallu réagir plus tôt. Je l'ai fait; mais faute de moyen financier à la fin 2003, je n'ai pu m'engager dans la voie judiciaire, j'ai plutôt opté pour celle de la DPJ avec le désastre qui en a découlé.

Pour ce qui est de la preuve médicale, je vais redire encore une fois que le Dr Julie Vassard, au moment où elle est venue témoigner, s'en tenait alors à la thèse de la DPJ. Ce n'est qu'en toute fin de sa déposition que la juge de première instance lui fit prendre conscience que la réalité, concernant

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

l'administration à Marie de son Synthroid, était tout autre. Le médecin tomba alors des nus et ne put que confirmer que cet état de fait n'était pas acceptable et ne respectait pas la prescription.

De plus, dire que d'un point de vue médical, tout est correct depuis l'été 2003 n'est évidemment pas non plus acceptable; il suffit de rappeler ce qui s'est passé en septembre octobre 2005, où la TSH de Marie est repassée dans le rouge et où le duo Mme Stone-Dr Bouton a réagit d'une étonnante façon en faisant en sorte que la posologie de Synthroid soit baissée. Je ne vais pas élaborer plus là-dessus, vous connaissez la suite !

Résumer le reste du jugement de la Cour d'Appel me paraît trop difficile, aux lecteurs de se faire leur propre opinion, tenant compte de ce qu'il y a d'écrit dans ce livre.

Même si je ne suis pas juriste, j'aimerais maintenant me livrer à une petite analyse comparative de l'approche qu'ont eue les différents juges impliqués dans ce dossier. En utilisant mes propres mots, je dirais que l'Honorable Juge Anne Bold a rendu un jugement plein de bon sens, j'oserais dire en « Bonne Mère de famille ». Pour se faire, elle a renversé le fardeau de la preuve. Elle a mis de l'avant le droit fondamental d'un enfant de recevoir les soins qui lui sont dus; et tenant compte des énormes trous qu'elle a elle-même constatés dans l'administration de la médication, elle a dit, en quelque sorte, à Mme Stone: « Justifiez ! ». Les explications de celle-ci, amplement présentées dans ce livre, n'ont pas eu l'air de rassurer la juge, loin de là, et elle a alors appliqué un principe de droit,

## Chapitre 17

plus connu en France qu'au Canada semble-t-il: le principe de prudence et de précaution !

Ce principe de droit, par contre, n'a pas l'air de figurer parmi les concepts prisés par la Cour d'Appel, qui préfère plutôt naviguer à des niveaux juridiques que je qualifierais de stratosphériques. La perception que j'ai de leur jugement, c'est qu'ils ont analysé la preuve dans ce dossier de la même façon qu'ils l'auraient faite dans un dossier criminel. Selon les principes d'inspiration britannique, un accusé ne peut être condamné que si les preuves présentées, contre lui, permettent de le faire « hors de tout doute raisonnable ». Dans la réalité, cela se traduit par le fait que s'il y a le moindre doute « raisonnable », il vaut mieux laisser un coupable en liberté que de condamner un innocent.

Dans leur jugement, les juges de la Cour d'Appel qualifient ma thèse « *d'extrapolation construite sur des présomptions de fait* », plus loin, ils ajoutent que la juge de première instance devait « *s'assurer que cette thèse avait des assises solides dans la preuve, ce qui n'a pas été fait* ». La preuve pouvait-elle être plus solide. Clairement non ! Le niveau de solidité supplémentaire aurait été atteint s'il avait été possible d'envoyer, en catimini, un huissier de justice, tous les matins, chez Mme Stone, pour vérifier l'administration ou non du Syntroïd à Marie. C'était bien sûr impossible !

Les choses que l'on sait, c'est que durant une bonne partie de l'année 2003 les retraits de Syntroïd en pharmacie et donc son administration ne se sont pas faits correctement, c'est le moins que l'on puisse dire. Pendant cette même période, Mme

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Stone a fait subir à Marie toute une série d'examens médicaux et d'expertise en tout genre; les résultats sont, pour certains, très intrigants. Pendant la même période toujours, alors que la pédiatre Julie Vassard dit exactement le contraire, Mme Stone clame de tout bord, tout côté, notamment au Tribunal de Baie-Comeau, que sa fille est handicapée, reconnue comme telle par les deux paliers de gouvernement. Tout cela est-il raisonnable ? Et puisque l'on parle de doute, à qui doit-il bénéficier ? À Mme Stone, ou à Marie ?

L'Honorable Juge Anne Bold pense une chose, la Cour d'Appel pense exactement le contraire. Démoli psychologiquement et financièrement par toute cette affaire, il m'a été impossible de présenter un pourvoi auprès de la Cour Suprême du Canada. Ce livre est pour moi une sorte de pourvoi virtuel, adressé, cette fois, aux lecteurs. À eux de se faire leur propre jugement. La Cour d'Appel a travaillé sur dossier, qu'il leur soit permis d'en faire autant ! À l'heure où j'écris ces lignes, je ne sais pas si ce livre sera édité; mais s'il doit y avoir qu'une seule lectrice, je souhaite que ce soit Marie. Ce livre lui est dédié.

Il y a un autre point que je voudrais aborder en pré- conclusion, c'est celui des dépens. En plus d'avoir limité la période où j'ai eu la garde de Marie à sept jours, la Cour d'Appel m'a en plus condamné à rembourser à Mme Stone ses frais judiciaires (les fameux dépens). En analysant bien la chose et en tenant compte de la façon dont cette histoire se termine, je peux dire, a posteriori, que quel que soit le cas de figure, j'étais perdant. Le 20 mai 2004, Mme

## *Chapitre 17*

Stone a déposé en Cour Supérieure une requête visant à obtenir que je ne puisse plus voir Marie que trois heures tous les quinze jours dans une Maison de la famille et avec supervision (Mme Trolaïd a surenchéri en demandant que me soit imposée une obligation de soins); et bien, si je n'avais pas réagi, à toute fin pratique, je me faisais sortir de la vie de ma fille. En réagissant, j'ai gagné ma cause en Cour Supérieure, mais c'était pour mieux me faire « explorer » psychologiquement et financièrement, quelques mois plus tard, en la Cour d'Appel.

La leçon que l'on peut donc tirer de cette histoire, c'est que, lorsque le 21 juillet 2003, ma pharmacienne, à Québec, a lancé l'alerte face aux informations inquiétantes qui apparaissaient sur son écran d'ordinateur, je n'aurais pas dû bouger. Même si la situation m'inquiétait, comme m'inquiétait aussi toute la série d'expertise qui avait eu lieu le printemps précédent, j'aurais mieux fait de me taire, de ne pas demander d'explication, en gros de me comporter comme une larve. Mme Stone aurait pu continuer à faire n'importe quoi avec la médication hormonale de Marie, aurait pu continuer à la faire expertiser aussi souvent qu'elle l'aurait souhaité et faire en sorte qu'elle soit maintenue dans le programme gouvernemental d'enfant handicapé. J'aurais dû ne pas réagir, j'aurais dû ne rien faire, mais alors, là, je n'aurais pas été digne d'être le papa de Marie. J'ai réagi, j'ai perdu beaucoup, mais je suis fier d'avoir fait ce que j'ai fait !

L'autre enseignement que l'on peut tirer de cette histoire, c'est qu'une mère, au Québec, peut faire beaucoup de choses à son enfant, avant qu'on

## *Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

envisage de lui en retirer la garde. Et si éventuellement un ou une juge s'aventure à prendre une telle décision, il ou elle se fait rapidement remettre en place par le système.

Parfois me viennent à l'esprit des questionnements. Pourquoi avoir accepté de subir tout cela ? L'avortement avorté, le dysfonctionnement complet de Mme Stone pendant le reste de sa grossesse, la naissance extrêmement prématurée de Marie suite à une infection utérine de sa mère, les heures et les semaines dramatiques qui ont suivi où, plus d'une fois la vie de la petite n'a tenu qu'à un fil, et pour finir le tout, cette hallucinante saga médico-judiciaire sur fond de non-administration de médication hormonale et d'expertises en tout genre. Pourquoi avoir accepté de vivre tout cela ? En tout temps, j'aurais pu fuir, rentrer seul en France, laisser Marie avec sa mère et l'oublier, cela aurait été tellement facile ! J'ai toujours la nationalité française, je pouvais aller vivre, travailler et me faire oublier en France ou dans un autre pays de l'Union européenne; tout cela sans aucun problème. Au bout de quelques années, alors que je n'aurais plus donné signe de vie, Mme Stone aurait demandé une déchéance de paternité et elle l'aurait obtenue. Je suis resté au Canada parce que j'aime Marie et qu'elle a besoin de son papa !

Je parle de déchéance de paternité; c'est une chose que connaît bien Mme Stone. Son propre père s'est vu infliger une telle ignominie; Mme Stone avait six ans quand c'est arrivé. Le papa est reparti vivre dans sa région d'origine, la Bretagne (lui aussi !). Elle ne le revit que bien des années plus

## Chapitre 17

tard, alors qu'ayant atteint la majorité, elle fit les démarches pour le retrouver; il était déjà bien malade. Leurs rencontres subséquentes furent très peu nombreuses. Alors qu'elle était dans la jeune vingtaine, elle reçut un appel en urgence de l'hôpital de St Briec (en Bretagne); son père venait d'y être admis, aux soins intensifs, après avoir fait un ACV. Arrivée sur place, les médecins informèrent Mme Stone qu'il était dans un état de coma dépassé et qu'ils attendaient l'autorisation d'un membre de la famille pour le « débrancher »; elle donna son accord. C'est ainsi que se termina cette relation éphémère; une jeune femme qui arrête la vie de son père qu'elle n'a pratiquement pas connu.

Printemps 2001. Près de vingt-cinq ans ont passé. Mme Stone, Marie et moi étions chez mes parents en Bretagne. La ville de Ste Briec se trouve à quelques dizaines de kilomètres de là; Mme Stone se rappelait que c'était au cimetière nord de cette ville qu'était enterré son père; elle exprima le souhait d'aller se recueillir sur sa tombe. Nous nous y rendîmes, elle n'y est pas allée depuis le jour des obsèques. Arrivés sur place, nous eûmes quelques problèmes à retrouver la sépulture, mais dès que ce fut fait, elle éclata aussitôt en sanglots et verbalisa une phrase : « *Il ne méritait pas ça* », elle se mura ensuite dans le silence. Par la suite, alors que nous quittions le cimetière, j'ai essayé d'obtenir des explications, de savoir ce qui s'était passé, de savoir pourquoi son père avait été déchu de sa paternité. Rien, aucune réponse. Jamais plus elle ne me parlera de lui par la suite.

**Et maintenant !**

Depuis le jugement de la Cour d'Appel, les mois ont passé; les premières semaines furent horribles. J'étais en état de choc, je ne mangeais plus, je ne dormais plus, je devenais une loque. Ema était heureusement là pour me supporter. Ema et... Denis, toujours là, lui aussi, pour m'écouter, me reconforter malgré sa maladie. Je lui parlais au téléphone; nous nous revîmes une fois au cours de l'été. Il avait beaucoup maigri, les traits de son visage étaient émaciés, les lourds traitements de chimiothérapie auxquels il se soumettait ne donnaient pas les résultats escomptés; son cancer progressait. À l'automne, son médecin lui suggéra de commencer à envisager des soins palliatifs. Denis se fixa comme objectif de tenir jusqu'aux fêtes de fin d'année. Au mois de février 2008, mon ami s'en est allé. Au revoir Denis et merci pour tout ce que tu m'as donné, merci de m'avoir permis de ne pas sombrer !

Et Marie dans tout cela ! Elle grandit. Elle a maintenant neuf ans. Jusqu'à il y a deux ans, c'était une petite fille plus enjouée lorsqu'elle arrivait à Québec; une petite fille curieuse aussi. Très souvent, elle me demandait ce qu'il y avait, pourquoi sa maman et moi, nous ne nous parlions pas; à chaque fois je lui disais que je lui parlerais quand elle serait plus grande. Cette promesse semblait la rassurer. Maintenant, les choses ont bien changé; régulièrement, Marie rencontre une psychologue sur la Côte-Nord et elle arrive maintenant à Québec avec des phrases toutes faites : « *Je ne veux pas savoir ce qui*

## Chapitre 17

*s'est passé* ». D'un point de vue scolaire, je m'intéressais à son évolution, j'appelais régulièrement son institutrice pour avoir des nouvelles. Après le procès en Appel, je suis même allé rencontrer cette personne à Ste Clothilde; j'avais envie de lui parler de ce qui s'était passé, de voir comment la petite réagissait par rapport à tout cela. Devant cette dame, je me suis alors senti mal; un profond sentiment de honte m'a envahi, une angoisse aussi, qui me serrait la gorge, m'empêchant presque de m'exprimer. Je suis sorti de cet entretien complètement anéanti; l'institutrice n'a pas dû trop comprendre ce qui se passait. J'ai alors décidé d'arrêter, de lâcher prise; pour ne plus ressentir cette honte et cette angoisse, je n'appelle plus. Je reçois le livret scolaire de Marie, je lui fais faire quelques exercices scolaires lorsqu'elle vient à Québec, tous les quinze jours, et puis c'est tout.

Au niveau médical, tout va pour le mieux, la TSH de Marie est parfaite, elle ne présente plus de fatigue anormale, elle n'a pas de déficit d'attention et les retraits mensuels de Syntroïd sont faits en temps et en heure. Tout ça pour ça !

En conclusion, j'aimerais m'adresser à tous les papas qui viennent de lire ce livre, j'aimerais leur poser une question. Si on avait fait vivre tout cela à votre enfant, si on vous avait fait vivre tout cela, comment auriez-vous réagi ?

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

*6 octobre 2010*

Cela fait maintenant 18 mois que j'ai terminé l'écriture de ce livre. Depuis, l'état de santé de Marie a un peu évolué.

Au printemps dernier, le médecin endocrinologue qui suit l'enfant au Chul de Québec a décidé de procéder à un essai thérapeutique visant à voir si, en arrêtant la médication au Syntroïd, sa thyroïde se remettrait à fonctionner normalement. Pendant 4 semaines donc, Marie a été privée volontairement de ce médicament qu'elle prenait depuis plus de 7 ans. À l'issue de cette période, une prise de sang pour dosage de TSH a été faite; les paramètres sont sortis normaux; l'arrêt de la médication a donc été prolongé.

Régulièrement des contrôles sanguins devront être effectués pour s'assurer que sa thyroïde continue de bien fonctionner.

## **Communiquer avec l'auteur**

Adresse électronique

[benoitbausson63@hotmail.ca](mailto:benoitbausson63@hotmail.ca)

*Page personnelle de Benoît Bausson  
sur le site de la Fondation littéraire Fleur de Lys*

<http://www.manuscritdepot.com/a.benoit-bausson.1.htm>



## Table des matières

Présentation.....	11
Avis au lecteur .....	13
Avant propos.....	15

\* \* \*

Chapitre 1.....	29
Chapitre 2.....	39
Chapitre 3.....	51
Chapitre 4.....	63
Chapitre 5.....	77
Chapitre 6.....	89
Chapitre 7.....	103
Chapitre 8.....	115
Chapitre 9.....	129

*Un père, sa fille et l'enfer judiciaire*

Chapitre 10.....	145
Chapitre 11.....	167
Chapitre 12.....	193
Chapitre 13.....	221
Chapitre 14.....	249
Chapitre 15.....	273
Chapitre 16.....	353
Chapitre 17.....	379

\* \* \*

Communiquer avec l'auteur.....	415
--------------------------------	-----









## *Fondation littéraire Fleur de Lys*



### *Éditeur écologique*

L'édition en ligne sur Internet contribue à la protection de la forêt parce qu'elle économise le papier.

Nos livres papier sont imprimés à la demande, c'est-à-dire un exemplaire à la fois suivant la demande expresse de chaque lecteur, contrairement à l'édition traditionnelle qui doit imprimer un grand nombre d'exemplaires et les pilonner lorsque le livre ne se vend pas. Avec l'impression à la demande, il n'y a aucun gaspillage de papier.

Nos exemplaires numériques sont offerts sous la forme de fichiers PDF. Ils ne requièrent donc aucun papier. Le lecteur peut lire son exemplaire à l'écran ou imprimer uniquement les pages de son choix.

<http://manuscritdepot.com/edition/ecologique.htm>



*Achévé en*

Décembre 2010

*Édition et composition*

Fondation littéraire Fleur de Lys inc.

Adresse électronique

[contact@manuscritdepot.com](mailto:contact@manuscritdepot.com)

Site Internet

[www.manuscritdepot.com](http://www.manuscritdepot.com)

*Exemplaire numérique à la demande au Québec  
à compter de*

Décembre 2010





# Un père, sa fille et l'enfer judiciaire

S'il y a une tâche qui est très difficile pour un auteur, c'est bien celle de rédiger une page de présentation de son œuvre. Tâche difficile, mais oh ! combien nécessaire puisque qu'en quelques mots, quelques phrases il doit donner l'envie aux lecteurs potentiels de se plonger dans la lecture du texte qu'il a mis des mois à rédiger et dans lequel il a tout donné de lui-même.

Ce livre n'est pas un roman, mais le récit d'une histoire vraie qui se déroule sur près d'une décennie. Le terme saga serait sans doute le plus approprié.

Pour attirer et captiver le lecteur, je n'ai rien trouvé de mieux que le style télégraphique pour présenter cette histoire. Voici donc les quelques mots qui, j'espère, inciteront les lecteurs à embarquer pour une longue navigation et à traverser les terribles tempêtes émotionnelles et judiciaires qu'un père a vécues tout au long du combat qu'il a mené pour sa fille.

Arrivée au Québec – rencontre amoureuse – quelques mois de bonheur – usure du temps. La relation se délite – grossesse non planifiée sur fond de désir de rupture – avortement avorté – naissance d'une petite fille extrêmement prématurée – long combat pour la vie – miracle de la médecine, le bébé s'en sort – rupture du couple – maltraitance de la mère sur sa fille – terrible bataille judiciaire – bonheur et descente aux enfers !

Bonne lecture !



*Fondation littéraire Fleur de Lys*

Pionnier québécois de l'édition en ligne sur Internet  
avec impression numérique et papier à la demande

<http://manuscritdepot.com/>

ISBN 978-2-89612-363-6